



Commune de Meinier GE



Plan directeur communal et plan directeur communal des chemins pour piétons

Pascal Tanari Architecte EAUG FAS SIA
Chemin du Foron 16 - 1226 Thônex GE
tél ++41 22 349 73 58 fax ++41 22 349 37 71
e-mail tanariarchi@geneva-link.ch

28 avril 2006

Table des matières

A - Etat des lieux

1. Introduction - données de base	6
1. 1. Contexte de l'étude.....	6
1. 2. Meinier dans le contexte cantonal.....	7
1. 3. Bref historique.....	7
1. 4. Zones d'affectation.....	12
1. 5. Parcellaire et propriétés publiques.....	13
1. 6. Statistiques.....	16
2. Territoire - paysage - agriculture	19
2. 1. Topographie et hydrographie.....	19
2. 1. 1. Transformations du territoire - drainages et renaturations..	19
2. 1. 2. Gestion des eaux.....	19
2. 2. Paysage.....	22
2. 3. Faune.....	23
2. 4. Flore.....	25
2. 5. Forêt - Cadastre forestier et Plan directeur forestier.....	25
2. 6. Agriculture et viticulture.....	26
2. 6. 1. Politiques agricoles 2002, 2007 et 2011.....	26
2. 6. 2. Surfaces d'assolement.....	27
2. 6. 3. Surfaces de compensation écologique.....	28
2. 7. Enjeux actuels.....	28
2. 7. 1. Renaturation des cours d'eaux.....	28
2. 7. 2. Concept des mesures de compensation écologique.....	29
2. 7. 3. Le projet des 3 Nants.....	29
2. 8. Chemins pour piétons et de randonnée pédestre.....	30
2. 8. 1. Chemins historiques.....	30
2. 8. 2. Plan directeur des chemins pour piétons.....	30
2. 9. Références au plan directeur cantonal.....	30
3. Réseaux de transport	31
3. 1. Réseau routier.....	31
3. 1. 1. Classification des routes.....	31
3. 1. 2. Charge de trafic.....	32
3. 1. 3. Mesures de modération du trafic.....	32
3. 1. 4. Cadastre du bruit.....	32
3. 2. Réseau des transports publics et semi-publics.....	33
3. 2. 1. Transports publics genevois.....	33
3. 2. 2. Proxybus.....	35
3. 3. Références au plan directeur cantonal.....	35

4. Structures bâties - logements - activités	37
4. 1. Structure territoriale du bâti.....	37
4. 2. Le village.....	37
4. 2. 1. Présentation et bref historique.....	37
4. 2. 2. Logement.....	38
4. 2. 3. Espace public - bâtiments publics.....	38
4. 2. 4. Circulation et stationnement.....	39
4. 2. 5. Projets et enjeux actuels.....	40
4. 3. Les hameaux.....	42
4. 3. 1. Présentation et bref historique.....	42
4. 3. 2. Enjeux actuels.....	45
4. 4. Les grands domaines.....	46
4. 4. 1. Présentation et bref historique.....	46
4. 4. 2. Enjeux actuels.....	46
4. 5. La ZDIA de La Pallanterie.....	47
4. 5. 1. Présentation.....	47
4. 5. 2. Enjeux actuels.....	48
4. 6. Les équipements sportifs.....	48
4. 6. 1. Le centre sportif de Rouelbeau.....	48
4. 6. 2. Les manèges de Corsinge.....	48
4. 7. Objets et sites de valeur patrimoniale.....	49
4. 7. 1. Monuments historiques.....	49
4. 7. 2. Sites archéologiques.....	50
4. 7. 3. Sites d'importance nationale.....	51
4. 7. 4. Recensement du bâti.....	51
4. 7. 5. Enjeux actuels.....	51
4. 8. Références au plan directeur cantonal.....	52

B - Plan directeur communal

5. Résumé des enjeux cantonaux (plan directeur cantonal) vis-à-vis de la Commune de Meinier	54
5. 1. Chemins de randonnée pédestre.....	54
5. 2. Plan directeur communal des chemins pour piétons.....	54
5. 3. Renaturations.....	54
5. 4. Mesures de compensation.....	55
5. 5. Hameaux.....	55
5. 6. Grands domaines.....	55
5. 7. Village.....	56
5. 8. Logement.....	56
5. 9. Modération du trafic - évitement routier.....	57
5. 10. Zones sportives.....	57
5. 11. Zones industrielles et artisanales.....	57

6. Schéma directeur communal	59
6. 1. A - NATURE ET PAYSAGE.....	59
6. 2. B - ENVIRONNEMENT.....	60
6. 3. C - PATRIMOINE.....	61
6. 4. D - CADRE BATI.....	62
6. 5. E - CIRCULATION ET MOBILITE.....	63
7. Fiches de coordination	66
Fiche A1 Projet des 3 Nants.....	67
Fiche A2 Gestion du paysage.....	69
Fiche A3 Préserver et développer la faune et la flore.....	71
Fiche A4 Renaturation de la Seymaz.....	73
Fiche A5 Extension du cimetière.....	75
Fiche B1 Utilisation des énergies renouvelables.....	77
Fiche B2 Gestion des eaux.....	79
Fiche B3 Concept de déchetterie.....	81
Fiche C1 Sensibilisation au patrimoine.....	83
Fiche C2 Préserver les hameaux.....	85
Fiche C3 Mettre en valeur les grands domaines.....	87
Fiche D1 Requalification sectorielle du village protégé.....	89
Fiche D2 Secteur d'extension de la zone à bâtir du village.....	91
Fiche D3 Réaménager le centre du village.....	93
Fiche D4 Centre sportif de Rouelbeau.....	95
Fiche D5 ZDIA de la Pallanterie.....	97
Fiche D6 Réaffectation de la campagne Berthet.....	99
Fiche E1 Trafic transfrontalier.....	101
Fiche E2 Plan directeur des chemins pour piétons.....	103
Fiche E3 Transports publics.....	105
Fiche E4 Stationnement (village).....	107
Fiche E5 Stationnement (zone renaturée).....	108
Fiche E6 Traversée du village.....	110
Fiche E7 Traversée de Corsinge.....	112
Fiche E8 Traversée du Carre d'Amont.....	114
Fiche E9 Route de Compois.....	116

C - Plan directeur communal des chemins pour piétons

8. Chemins pour piétons	118
8. 1. Introduction.....	118
8. 1. 1. Définition.....	118
8. 1. 2. Méthodologie appliquée.....	118
8. 2. Etat des lieux.....	118
8. 2. 1. Chemins cantonaux de randonnée pedestre.....	118
8. 2. 2. Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).....	118
8. 2. 3. Chemins communaux.....	119

8. 2. 4. Routes cantonales.....	119
8. 3. Itinéraires préconisés.....	123
8. 3. 1. Itinéraire: Meinier - route de Thonon.....	123
8. 3. 2. Itinéraire: Meinier - centre sportif communal.....	126
8. 3. 3. Itinéraire: Découverte des milieux humides.....	131
8. 3. 4. Itinéraire: Mairie - Meinier village.....	135
8. 3. 5. Itinéraire: Centre de Meinier - chemin de la Ruite.....	139
8. 3. 6. Itinéraire: Route de Gy - route de Trémoulin.....	141
8. 3. 7. Itinéraire: Meinier - domaine de Bellebouche.....	144
8. 3. 8. Itinéraire: Meinier - Carre d'Amont.....	147
8. 3. 9. Itinéraire: Campagne Berthet - ch. de la Reine.....	149
8. 4. Liaisons entre itinéraires et chemins de randonnée pédestre.....	151
8. 4. 1. Liaison A.....	151
8. 4. 2. Liaison B.....	155
8. 4. 3. Liaison C.....	158
8. 4. 4. Liaison D.....	162
8. 5. Synthèse des travaux à engager.....	166
8. 6. Autres chemins existants sur le territoire communal.....	169
8. 6. 1. Domaine de Merlinge.....	169
8. 6. 2. Route de Covéry - route de Gy.....	171
8. 6. 3. Chemins IVS des Murailles.....	174
8. 6. 4. Desserte en face du futur lieu intergénérationnel.....	178
8. 6. 5. Chemin de crête au-dessus du cimetière.....	180
8. 6. 6. Chemin du Rucher.....	182
8. 6. 7. Route de la Gara.....	184
8. 6. 8. Chemin agricole de Merlinge.....	186
8. 6. 9. Chemin des Noyers.....	188
8. 7. Chemins de randonnée pédestre (cantonaux) passant sur le territoire de la commune.....	190
8. 7. 1. CRP: Rouelbeau - Carre d'Amont.....	190
8. 7. 2. CRP: Ruines de Rouelbeau - Centre sportif.....	193
8. 7. 3. CRP: Centre sportif de Rouelbeau - Carre d'Aval.....	195
8. 7. 4. CRP: Zone renaturée - Compois - Corsinge - la Gara.....	200
8. 7. 5. CRP: Compois - Meinier - Corsier.....	204
8. 7. 6. CRP: Corsinge - Gy.....	210
8. 7. 7. CRP: Gy - Veigy.....	212

D - Etudes de secteurs localisés

9. Etudes de secteurs localisés.....	215
9. 1. Secteur «La Tour».....	215
9. 1. 1. Contexte de l'étude.....	215
9. 1. 2. Cadre légal.....	215
9. 1. 3. Programme et contraintes.....	215
9. 1. 4. Stratégie d'aménagement.....	216

9. 2.	Secteur croisée Covery-Gy.....	220
9. 2. 1.	Contexte de l'étude.....	220
9. 2. 2.	Stratégie d'aménagement.....	220
9. 3.	Secteur la Ruite.....	224
9. 3. 1.	Contexte de l'étude.....	224
9. 3. 2.	Stratégie d'aménagement.....	224
9. 4.	Secteur campagne Berthet.....	229
9. 4. 1.	Contexte de l'étude.....	229
9. 4. 2.	Stratégie d'aménagement.....	229

E - Annexes

10.	Base légale du plan directeur communal (LaLAT).....	234
11.	Base légale du plan directeur des chemins pour piétons (L 1 60)....	235
12.	Bibliographie.....	239
13.	Table des illustrations - sources iconographiques.....	241
14.	Glossaire aménagement du territoire.....	246
15.	Descriptif des abréviations.....	248

A - Etat des lieux

1. Introduction - données de base

1. 1. Contexte de l'étude

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) engage chaque canton à élaborer un plan directeur cantonal, instrument de planification et de coordination en aménagement du territoire. Le canton peut ensuite engager ses communes à gérer leur développement territorial au moyen de plans directeurs communaux. Dans le cas du canton de Genève, le plan directeur cantonal, en vigueur depuis juin 2000, oblige toutes les communes genevoises à élaborer leurs plans directeurs jusqu'à fin 2005.

Cadre fédéral et cantonal

cité de «Cahier de l'aménagement n° 6 - plans directeurs localisés», DAEL 2003

Le plan directeur communal a pour horizon le moyen terme (10 à 15 ans). Sa fonction est de donner une vision d'ensemble du développement de la commune, sur l'ensemble de son territoire, et des besoins de coordination avec le canton et les communes voisines. Il s'inscrit dans le cadre du plan directeur cantonal.

Définition

Exercice de prospective et instrument d'aide à la décision, il sert à anticiper les besoins, orienter les projets, programmer les équipements et planifier les moyens financiers correspondants. Expression de la volonté communale, il fonctionne ensuite comme référence permanente pour la gestion communale. Il est mis à disposition des autres acteurs de l'aménagement de la commune.

La commune est l'autorité responsable de l'élaboration du plan directeur communal. Elle travaille en partenariat avec le canton et les communes voisines. Le pilotage de l'étude revient à l'exécutif communal, le législatif n'intervient que dans la phase finale et au niveau des commissions (dans le cas de Meinier, la commission d'aménagement). Au niveau du canton, c'est le DT (anciennement DAEL) qui est l'interlocuteur principal de la commune. Finalement le plan directeur communal doit être approuvé par le Conseil d'Etat.

Autorités responsables

Par grands thèmes (agriculture, nature, bâti, transports, ...) le plan directeur présente un état des lieux de la commune, afin d'identifier les qualités et les points problématiques. Ensuite un schéma directeur définit les options d'aménagement, en tenant compte des intentions cantonales définies dans le plan directeur cantonal. Des fiches de coordination sont établies afin de concerter la mise en oeuvre des options.

Contenu

Légalement, le plan directeur communal est un plan directeur localisé (articles 11bis et 36 de la LaLAT). Ce statut lui a été accordé en novembre 2002. Il a donc force légale pour les autorités genevoises (canton et communes).

Statut légal

La commune de Meinier a engagé la procédure pour son plan directeur en automne 2002 (mise en place du cahier des charges) et a choisi le mandataire au printemps 2003. L'étude du plan directeur communal n'est pas accompagnée d'une étude locale de conception d'évolution du paysage.

Plan directeur de Meinier

En mars 2004, l'avant-projet du Pdcom est remis aux services compétents du DAEL pour une première évaluation des orientations proposées. Les préavis, observations et remarques sont transmis au mandataire en juillet 2004.

En avril 2004, la commune de Meinier décide d'engager et d'établir simultanément au Pdcom, le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP).

En juin 2005, le Pdcom et le PDCP sont remis au DAEL pour la phase de consultation technique officielle auprès des services compétents de l'administration cantonale. La synthèse relative à la consultation technique est transmise par le service des plans directeurs localisés à la commune de Meinier en novembre 2005.

Durant l'automne 2005, le Pdcom et le PDCP sont présentés par le mandataire à la commission cantonale d'urbanisme (22.09.2005), à la commission cantonale des monuments et sites (25.10.2005), au conseil municipal de Meinier (17.11.2005), à la population de la commune (information publique du 23.11.2005), et aux conseils exécutifs des communes d'Arve et Lac (13.03.2006).

En mai 2006 au terme de l'étude, le Pdcom et le PDCP sont remis au Département du territoire (DT) et sont soumis à l'enquête publique. Ultérieurement ils devront faire l'objet de mises à jour périodiques.



illustrations 1-4: bâti en 1810, 1940, 1977 et 2000

1. 2. Meinier dans le contexte cantonal

La commune de Meinier, située sur la rive gauche vers la frontière française, se trouve au nord-est du canton de Genève. Jusqu'ici épargnée d'urbanisations importantes, elle a gardé son caractère rural-agricole et ne s'est développé que très faiblement au niveau du bâti et de sa population. Elle est l'une des communes les plus faiblement peuplées du canton.

Meinier est très riche en patrimoine bâti et paysager, de nombreux sites et objets sont protégés ou classés. Deux sites écologiquement précieux ont déjà été renaturés et protégés, d'autres projets sont en cours.

Situation et caractère

Richesses

1. 3. Bref historique

Les plus anciennes traces d'habitat sur le territoire de Meinier remontent à la préhistoire: une fonderie de l'âge de bronze avait été découverte en 1835, mais la documentation et les objets de cette fouille ont disparus entre temps.

Au Moyen Age, la plaine marécageuse qui traversait le territoire communal constituait une limite naturelle entre le Faucigny, le Chablais et le Genevois. Cette situation géographique explique le grand nombre de châteaux médiévaux à Meinier: les châteaux de Rouelbeau (XIV^e siècle), Compois (XII^e siècle) et Corsinge (XIV^e siècle) étaient d'importance stratégique particulière lors des guerres féodales de l'époque. Devenus inutiles avec l'hégémonie savoyarde, ils étaient «remplacés» par les maisons fortes des seigneuries dans les hameaux, qui étaient dispersés sur les hauteurs, souvent implantés aux carrefours des chemins.

Préhistoire

Moyen Age



illustrations 5 et 6:
extrait du Cadastre
Sarde de 1730;
extrait de la photo
aérienne de 1937

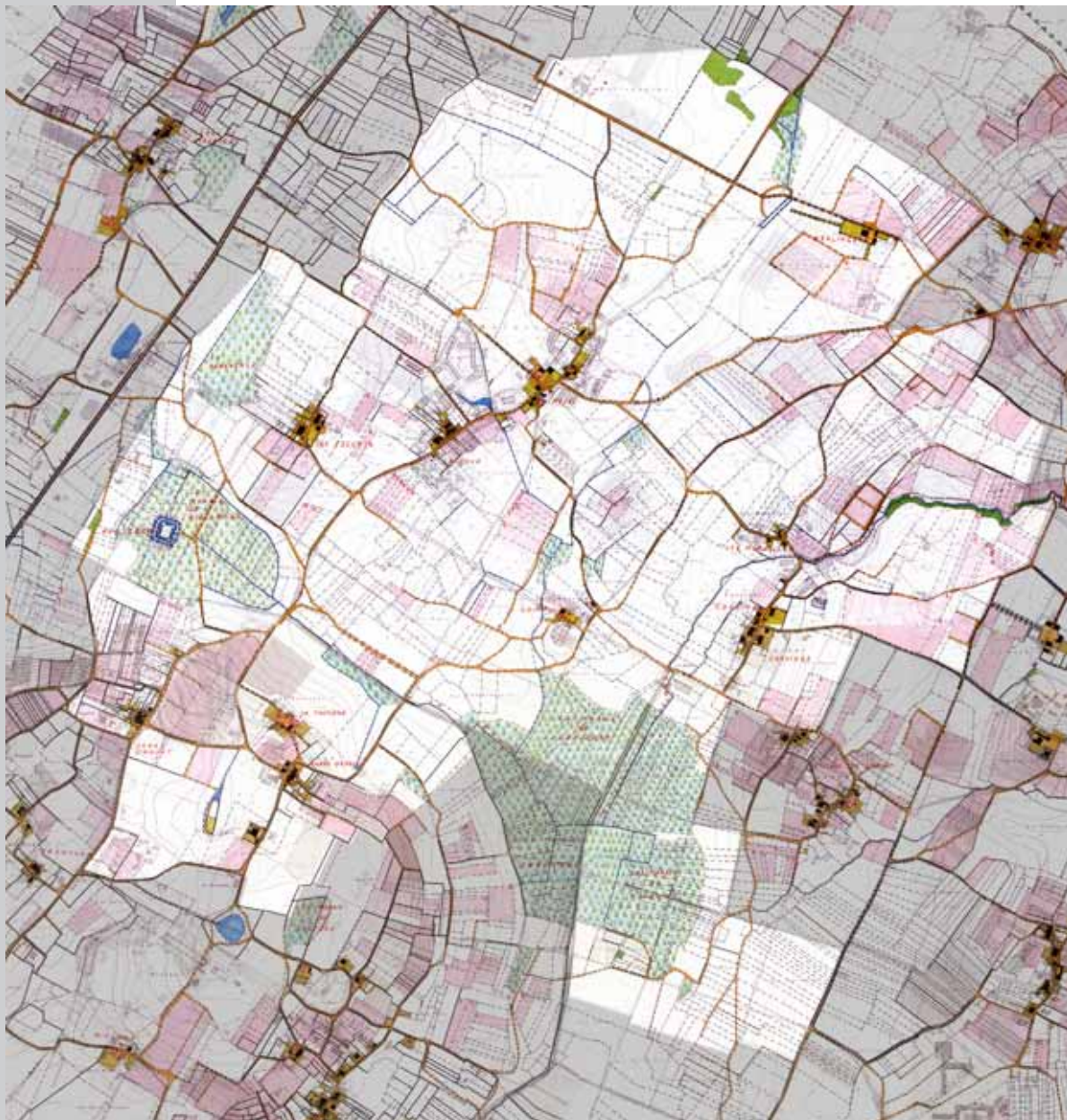


illustration 7: extrait de l'«Atlas du territoire genevois»

«Atlas du territoire genevois»: Report du cadastre napoléonien sur le plan d'ensemble actuel

Permanences du cadastre napoléonien

- Limites parcellaires permanentes
- - - Limites parcellaires persistantes
- - - Limites parcellaires disparues
- Bâti permanent (implantation)
- ▨ Bâti disparu

Voies de communication, hydrographie, affectations figurant sur le cadastre napoléonien

- Voies de circulation, cours, places
- Cours d'eau, bassins, étangs
- Marais
- Bois
- Jardins
- Vignes
- Hutins
- Tracé des fortifications, démolies à partir de 1850
- Limite des levés du cadastre napoléonien

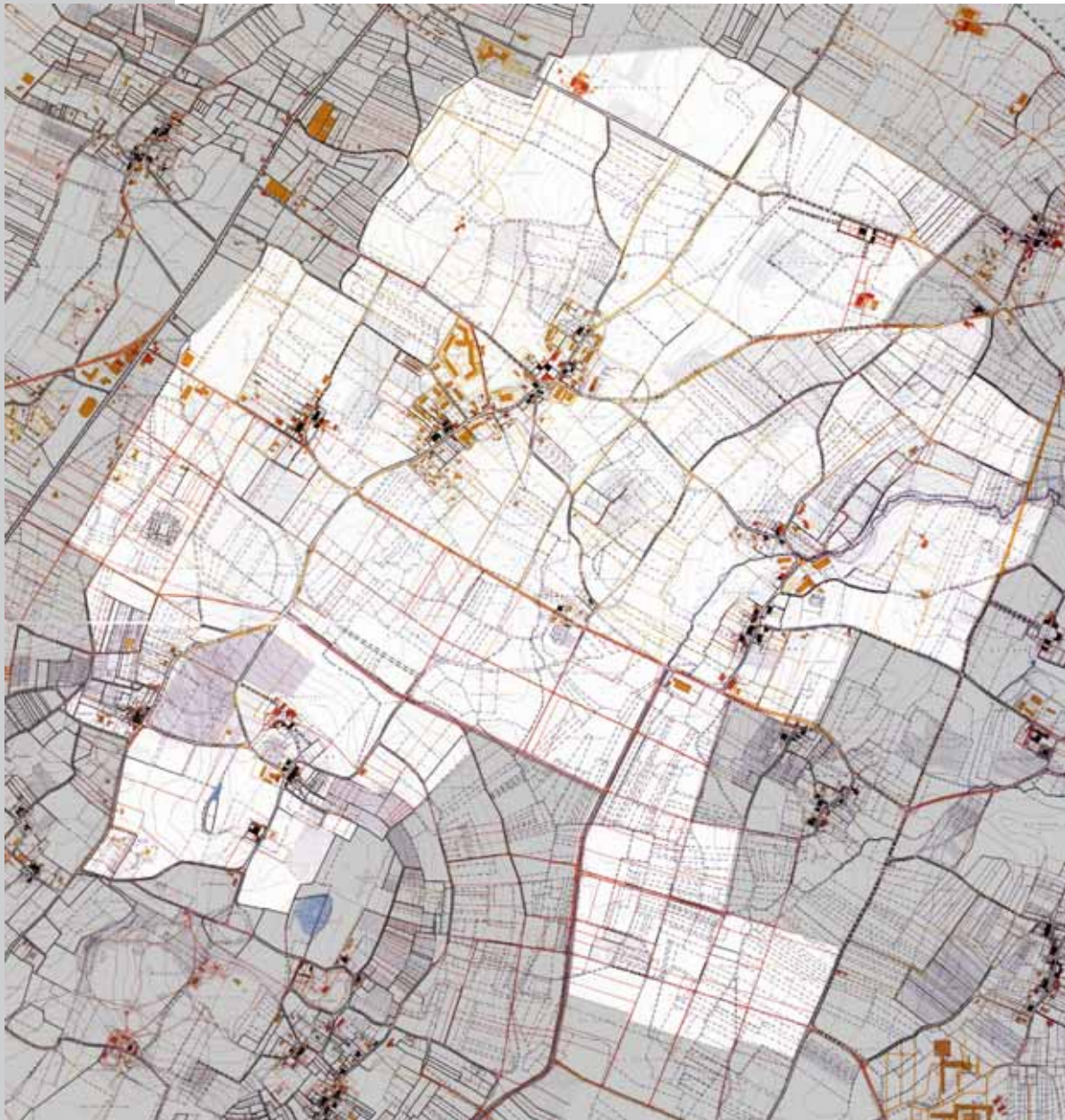


illustration 8: extrait de l'«Atlas du territoire genevois»

«Atlas du territoire genevois»: Formation-transformation du territoire aux XIXe et XXe siècles





illustration 9:
plan d'assemblage
du plan d'ensemble,
1977

Au XVI^e siècle, lors de la guerre d'indépendance, Meinier souffrait à plusieurs reprises de pillages, jusqu'à la libération par les Bernois en 1536. Les imbrications foncières étaient alors très complexes: de nombreuses seigneuries et l'église se partageaient les terrains fortement morcelés. Au début du XV^e siècle, les grands domaines de Merlinge et La Touvière se constituent. Plus tard, au XVII^e siècle, s'y ajoute le domaine de Chapeaurouge et, au XIX^e siècle, Bellebouche.

XV^e-XIX^e siècle

A partir du XIX^e siècle, d'importantes opérations d'assainissement des marais ont été entreprises (voir 2. 1.), créant des conditions très favorables pour l'agri- et viticulture. Le bâti et la population n'ont connu qu'un très faible développement jusque-là; ce n'est que dans les années 1960 que le village de Meinier grandit considérablement (voir 1. 6. et 4. 2. 1.).

XIX^e siècle
- aujourd'hui

1. 4. Zones d'affectation

(plan des zones voir page 14)

5e zone de développement.....	3.4 ha.....	0.5 %	Répartition des zones
4e zone rurale protégée.....	14.5 ha.....	2.1 %	
4e zone rurale protégée de développement.....	5.0 ha.....	0.7 %	
zone de développement artisanal et industriel.....	3.3 ha.....	0.5 %	
zone sportive.....	4.4 ha.....	0.6 %	
zone agricole.....	657.0 ha.....	94.5 %	
zone des bois et forêts.....	7.5 ha.....	1.1 %	
total.....	695.1 ha.....	100 %	

On constate que 4 % de la surface communale se trouve en zone à bâtir, alors que 13 % de la surface est effectivement bâtie. La différence s'explique par la surface bâtie des hameaux encore classés en zone agricole (voir 4. 3. 2.).

Surface bâtie

Actuellement plusieurs projets de changements de zone sont en cours ou en discussion à Meinier (voir 4. 2. 5., 4. 3. 2., 4. 5. 2. et 4. 6. 1.).

Changements de zone

Explications par rapport aux zones d'affectation

La 5e zone (Z5) est une zone résidentielle destinée aux villas; des exploitations agricoles peuvent également y trouver place. Le propriétaire, l'ayant droit ou le locataire d'une villa peut, à condition que celle-ci constitue sa résidence principale, utiliser une partie de cette villa aux fins d'y exercer des activités professionnelles, pour autant qu'elles n'entraînent pas de nuisances graves pour le voisinage.

5e zone

La 4e zone (Z4) est destinée principalement aux maisons d'habitation, comportant en principe plusieurs logements. Lorsqu'elles ne sont pas susceptibles de provoquer des nuisances ou des inconvénients graves pour le voisinage ou le public, des activités peuvent également y être autorisées.

4e zone

Elle est divisée en 2 classes:

a) la 4e zone urbaine (4e zone A);

b) la 4e zone rurale (4e zone B) applicable aux villages et aux hameaux.

L'article 110 de la loi sur les constructions et les installations diverses est réservé. Le changement de destination d'une construction à vocation agricole n'est autorisé que dans la mesure où il ne lèse aucun intérêt prépondérant de l'agriculture.

Les zones industrielles et artisanales (ZIA) sont destinées aux constructions industrielles, artisanales et ferroviaires. L'affectation à des activités industrielles comportant, notamment dans les domaines chimique et nucléaire, un risque d'atteinte grave à l'environnement fait l'objet d'une mention spéciale approuvée par le Grand Conseil.

Zone industrielle et artisanale

Les zones sportives (ZS) sont destinées à des terrains de sports et aux installations liées à la pratique du sport. La construction de bâtiments d'une certaine importance, tels que tribunes, halles couvertes, salles de gymnastique, aménagement de parkings, peut être subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier au sens de l'article 3 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929.

Zone sportive

La zone agricole (ZA) est destin e   l'exploitation agricole ou horticole. Ne sont autoris es en zone agricole que les constructions et installations qui :

Zone agricole

- a) sont destin es durablement   cette activit  et aux personnes l'exerant   titre principal;*
- b) respectent la nature et le paysage.*

La zone des bois et for ts (ZBF) comprend la surface foresti re du canton, telle que d termin e par la loi sur les for ts, du 20 mai 1999. Cette loi d finit les possibilit s de constructions dans ladite zone.

Zone des bois et for ts

En ce qui concerne les bois et for ts, l'administration cantonale a cr e des outils plus pr cis et flexibles pour leur gestion: le cadastre forestier et le plan directeur forestier (voir 2. 5.)

Les zones   b tir (Z5, Z4, ZIA) peuvent  tre de trois types:

Les zones ordinaires ont pour objet de d finir l'affectation g n rale des terrains qu'elles englobent.

Zones ordinaires

En vue de favoriser l'urbanisation, la restructuration de certains territoires, l'extension des villages ou de zones existantes, la cr ation de zones d'activit s publiques ou priv es, le Grand Conseil peut d limiter des p rim tres de d veloppement, dits zones de d veloppement (D), dont il fixe le r gime d'affectation. A l'int rieur de ces p rim tres, le Conseil d'Etat peut, en vue de la d livrance d'une autorisation de construire, autoriser le d partement   faire application des normes r sultant de la zone de d veloppement, en lieu et place de celles de la zone   laquelle elle se substitue.

Zones de d veloppement

Les zones prot g es (P) constituent des p rim tres d limit s   l'int rieur d'une zone   b tir ordinaire ou de d veloppement et qui ont pour but la protection de l'am nagement et du caract re architectural des quartiers et localit s consid r s.

Zones prot g es

Par ailleurs, des r glementations sp ciales peuvent d finir des modalit s plus pr cises pour l'implantation des b timents, infrastructures etc. Dans le cas de Meinier, un seul r glement sp cial est en vigueur (plan directeur de zone industrielle Pallanterie-Est 28689 A-525).

R glementations sp ciales

1. 5. Parcellaire et propri t s publiques

(plan du parcellaire voir page 15)

En vue de projets d'envergure publique, les propri t s communales peuvent constituer des opportunit s, puisqu'elles sont directement ma trisables. Ainsi, le centre sportif de Rouelbeau a  t  projet  sur des parcelles communales. Parmi les propri t s communales ayant ce type de potentialit s, on trouve les parcelles du centre du village, celle de l'immeuble de la Poste et de la Campagne Berthet (voir 4. 2. 5 et fiche de coordination D6). L' tude du secteur localis  de la Campagne Berthet d veloppe, par ailleurs, une s rie d'arguments qui d montrent une coh rence urbanistique de l' volution   moyen terme de ce secteur.

Propri t s de la Commune

Les parcelles appartenant   l'Etat ont en partie  t  investies pour des projets de renaturation (marais de La Touvi re renatur s et r serve naturelle «Les Creuses», voir 2. 7. 1.). Le site de Rouelbeau, monument historique, est  galement propri t  de l'Etat.

Propri t s de l'Etat

1. 6. Statistiques

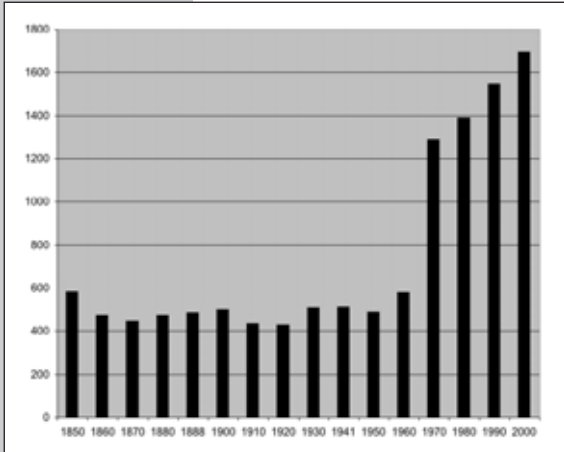


illustration 12:
population de 1850
à 2000

Du XIXe à la deuxième moitié du XXe siècle, la population de Meinier est pratiquement constante. Ce n'est que dans les années 1960 qu'elle se voit plus que doublée; les immeubles d'habitation de la Rétuelle et d'autres logements collectifs en témoignent. De 1970 jusqu'à 2000, la population a augmenté de façon lente et constante d'une bonne centaine de nouveaux habitants par décennie. Depuis 2000, l'augmentation s'est de nouveau légèrement accélérée: en décembre 2003 Meinier compte 1751 habitants.

Evolution de la
population 1850
- 2000

(source: OCSTAT/OFS - recensement fédéral de la population 2000)

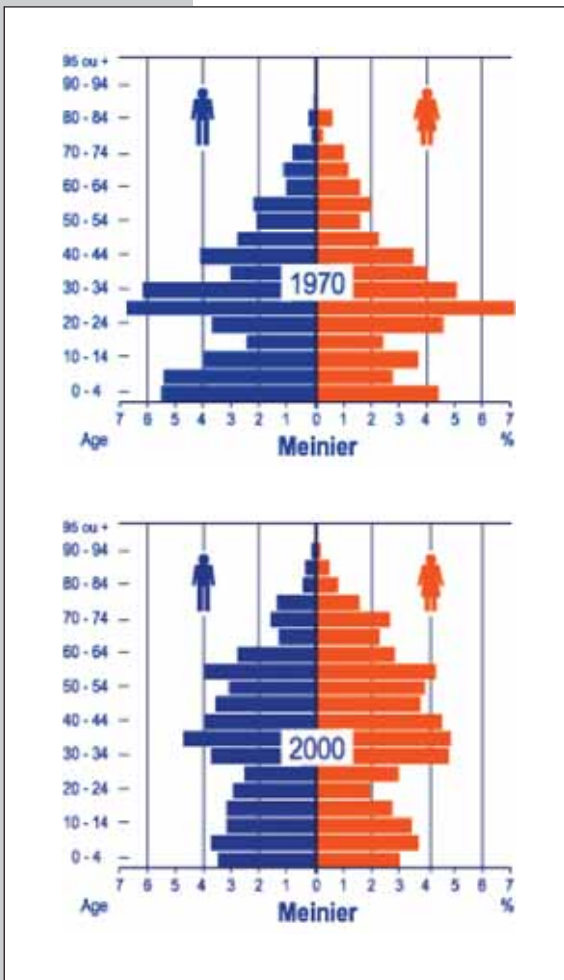


illustration 13: âges
de la population en
1970 et 2000

Entre 1970 et 2000, la pyramide démographique s'est équilibrée. Aujourd'hui, les personnes ayant 20 à 30 ans sont quelque peu sous-représentées, et la proportion des personnes âgées a augmenté. L'âge moyen est de 39.4 ans pour les femmes, qui représentent 51.5 % de la population, et de 37.3 ans pour les hommes, qui constituent 48.5 % de la population.

Âges et géné-
rations 1975 et
2000

(source: OCSTAT/OFS - recensement fédéral de la population 2000)

Meinier compte 421 élèves et apprentis, dont 359 dans l'enseignement public.

Enseignement

enseignement enfantin et primaire.....	33.3 %
cycle d'orientation.....	13.1 %
niveaux secondaires II et tertiaire.....	39.0 %
enseignement privé.....	14.7 %

(source: service de la recherche et de l'éducation 2002)

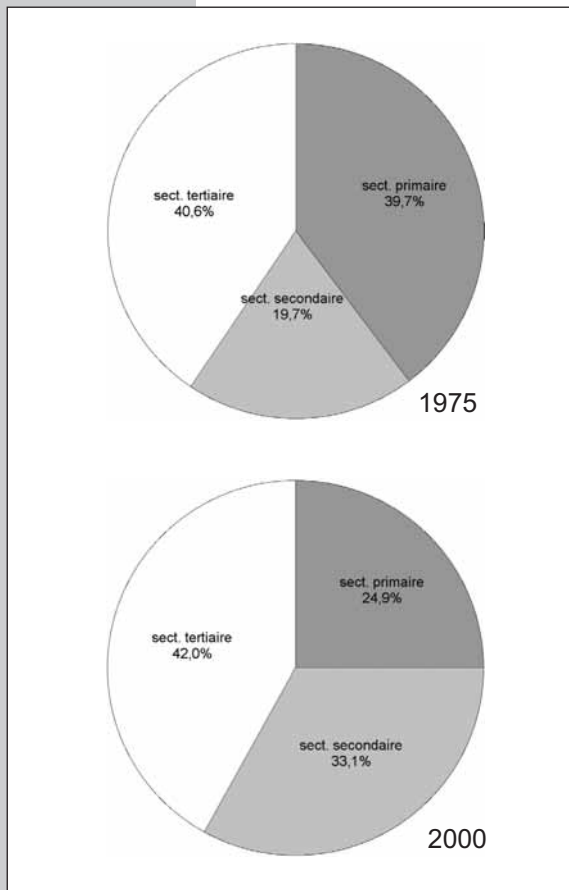


illustration 14:
emplois en 1975 et
2000

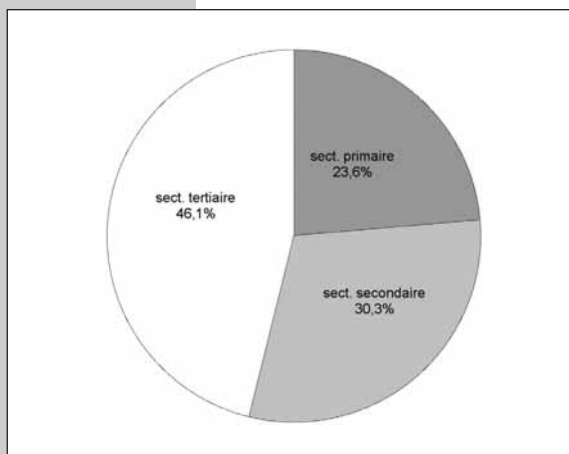


illustration 15: activi-
tés économiques

Meinier compte 317 emplois sur son territoire (sur une population active de 885 personnes), comparé à 254 en 1975.

Emplois

Répartition selon les secteurs:

	1975	2000
secteur primaire.....	39.7 %	24.9 %
secteur secondaire.....	19.7 %	33.1 %
secteur tertiaire.....	40.6 %	42.0 %

(sources: OFS - recensement fédéral de l'agriculture 2000, recensement fédéral des entreprises 2001)

En 2000, 89 entreprises sont établies dans la commune de Meinier.

Activités économiques

Etablissements par secteur:

secteur primaire.....	23.6 %
secteur secondaire.....	30.3 %
secteur tertiaire.....	46.1 %

(sources: OFS - recensement fédéral de l'agriculture 2000, recensement fédéral des entreprises 2001)

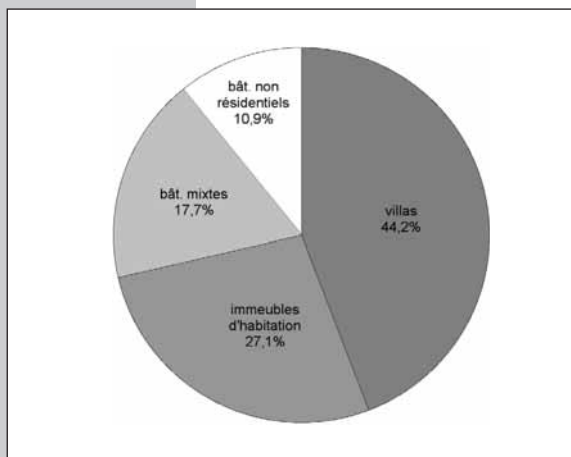


illustration 16: bâtiments et logement

villas.....	44.2 %	Bâtiments
immeubles d'habitation.....	27.1 %	Logement
bâtiments mixtes.....	17.7 %	
bâtiments non résidentiels.....	10.9 %	

(source: OCSTAT)

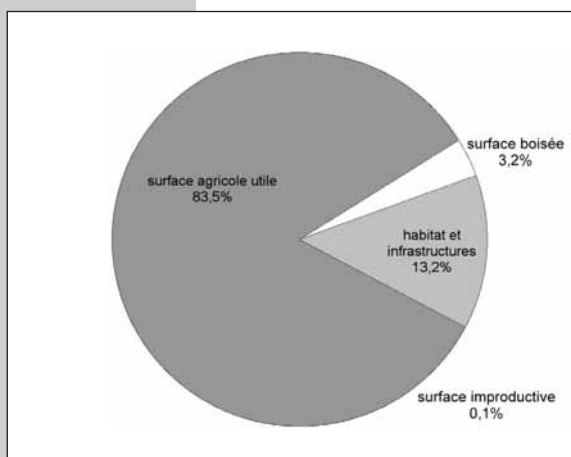


illustration 17: occupation du sol

Avec seulement 13 % de territoire bâti, Meinier est une commune essentiellement rurale.

Occupation du sol

habitat et infrastructures.....	92 ha.....	13.2 %
surface agricole utile.....	580 ha.....	83.5 %
surface boisée.....	22 ha.....	3.2 %
surface improductive.....	.1 ha.....	0.1 %

(source: OFS - statistique de la superficie 1992/1997)

2. Territoire - paysage - agriculture

2. 1. Topographie et hydrographie

2. 1. 1. Transformations du territoire - drainages et renaturations

La commune de Meinier est traversée par une ancienne plaine marécageuse, bordée de collines et plateaux sur lesquelles se sont implantés les hameaux, les domaines et le village. Les marais occupaient une grande partie du territoire (voir plan page suivante).

Topographie

Une partie considérable du territoire de Meinier n'était donc pas cultivable jusqu'à l'époque industrielle. C'est au XIXe et XXe siècle que d'importants travaux de drainage et d'assainissement des marais ont été entrepris. Les cours d'eau ont subi d'importantes corrections: la Touvière et une partie du Chambet ont été canalisés; le ruisseau de Compois a été canalisé en souterrain. Seul le tronçon du Chambet en amont de la route de Compois a gardé sa forme naturelle. La dernière opération de drainage a été effectuée il y a quelques années seulement à l'ouest de Chapeaurouge.

Transformations du territoire

Ces transformations du territoire ont permis à Meinier d'avoir à disposition des terres parmi les plus fertiles du territoire genevois, propices à l'agriculture. Par contre, l'assèchement des marais a aussi créé des problèmes importants: le danger de crues incontrôlables, la perte de biodiversité et l'appauvrissement du paysage. La canalisation des cours d'eau a perturbé durablement le régime hydrologique de l'ensemble de la Seymaz, dont le territoire de Meinier constitue une partie importante du bassin versant. Au niveau de sa richesse biologique, la Seymaz est parmi les rivières les plus menacées du Canton.

Conséquences des drainages

Aujourd'hui, par conscience écologique et par la nécessité de gérer les eaux sur l'ensemble du bassin versant, la tendance s'est inversée: des travaux de renaturation des cours d'eau ont été effectués en plusieurs étapes depuis 1980 (voir 2. 7. 1.). La dernière en date a consisté à renaturer les lits de la Touvière, du Chambet et partiellement de la Seymaz (2005-2006). Selon le Domaine de l'eau (DT) la remise à ciel ouvert du canal de Compois pourrait également être envisagée, mais pose des problèmes de faisabilité. Selon le même service, le fossé humide récemment reconstitué en amont de Rouelbeau pourrait être prolongé jusqu'à la Pallanterie. Ces projets ne font pas partie des priorités de la commune de Meinier.

Renaturations

2. 1. 2. Gestion des eaux

Le système cantonal d'assainissement d'eau, mis en oeuvre avec les anciens *plans directeurs des égouts*, présente de nombreux défauts: les milieux récepteurs de l'eau ne sont pas assez pris en compte. Avec l'imperméabilisation croissante du sol, ceci mène souvent à des inondations. En même temps, les infiltrations d'eaux de surface de plus en plus faibles menacent le niveau de la nappe phréatique. Par ailleurs, le système en partie non-séparatif charge inutilement les canalisations d'eaux usées avec des eaux propres.

Défauts du système actuel

Actuellement le Canton met en place deux outils de gestion qui permettront de mieux gérer l'assainissement qualitatif et quantitatif des eaux: les *plans régionaux (PREE)* et *généraux (PGEE) d'évacuation des eaux*. Chaque commune genevoise est tenue d'élaborer un PGEE. L'étude de ces plans est subventionnée par le Canton et la Confédération à condition que le mandat soit adjugé avant fin septembre 2006.

PGEE et PREE

Le PGEE reprend et étend la notion de plan directeur des égouts pour englober deux éléments nouveaux, à savoir, d'une part, la prise en compte des milieux récepteurs comme éléments de planification et, d'autre part, la réalisation d'un outil de gestion continue du système d'assainissement.

Principes du PGEE

Cette manière de faire tranche avec la notion traditionnellement admise du plan directeur des égouts. Elle consiste à se doter des outils de gestion technique, financière et environnementale pour suivre en continu l'évolution des systèmes d'assainissement, évaluer leurs performances environnementales et en optimiser le fonctionnement selon l'état de la technique. (...)

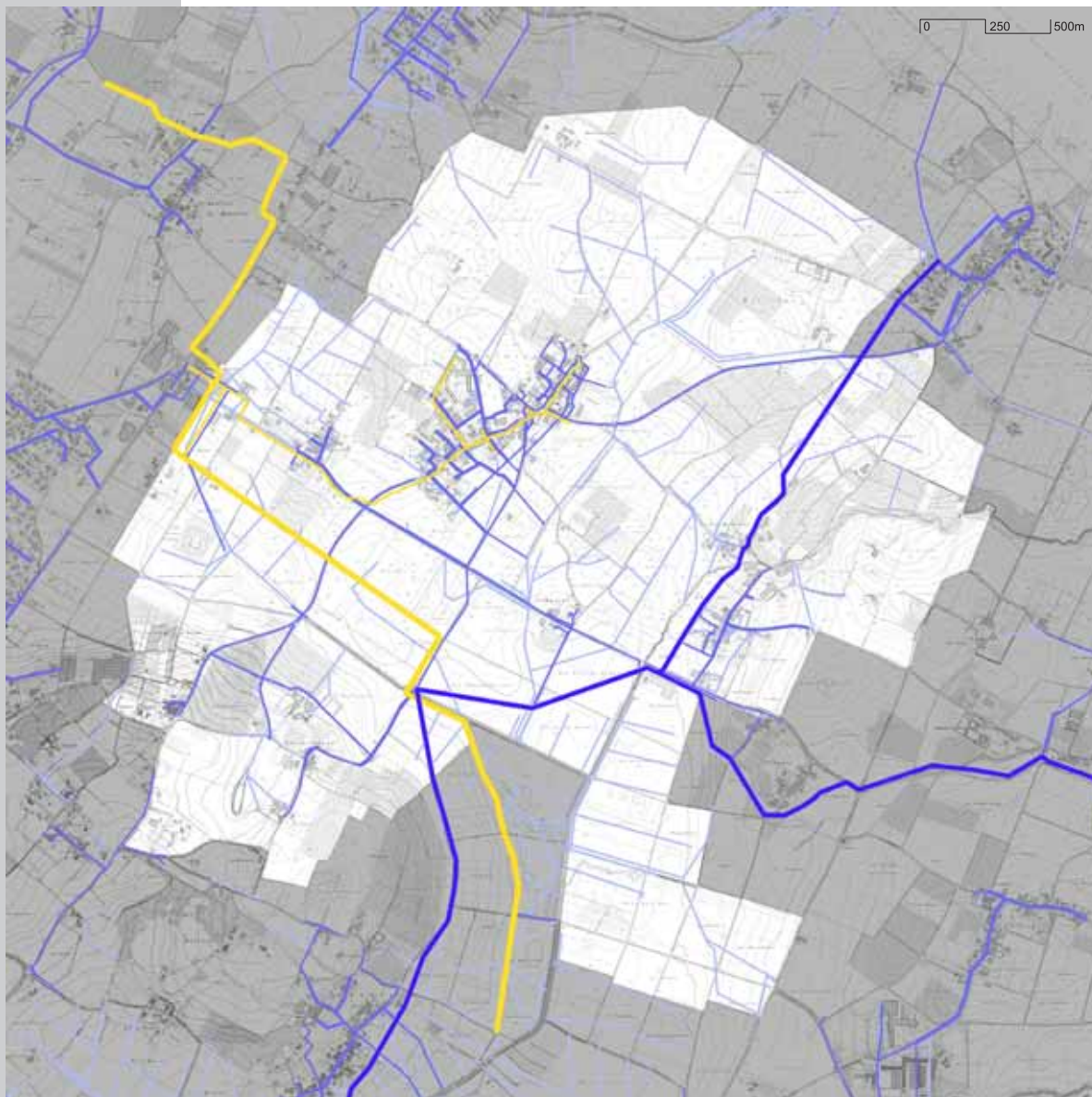


illustration 19: réseaux souterrains

réseau gaz:

réseau primaire

réseau secondaire

réseau d'assainissement:

réseau primaire

réseau secondaire

collecteurs

Les principaux objectifs du PGEE sont:

de tirer le meilleur parti des canalisations existantes et de dimensionner les nouvelles canalisations en fonction des objectifs de développement;

d'imposer une politique de collecte adéquate qui commence par la gestion des eaux à la parcelle;

d'adapter progressivement les systèmes d'assainissement aux nouvelles exigences légales et techniques;

de planifier les interventions d'entretien et de renouvellement des installations et des canalisations;

de maintenir la valeur des systèmes d'assainissement;

d'effectuer des dépenses ciblées et autofinancées;

de maîtriser les coûts à long terme.

Objectifs du PGEE

L'illustration 19 donne un aperçu de l'état du réseau d'assainissement existant à Meinier. En ce qui concerne le bassin versant de la Seymaz, l'un des principaux objectifs des PGEE doit être l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans les cours d'eau ainsi que la maîtrise des débits.

PGEE de Meinier

La commune de Meinier, en collaboration intercommunale avec Gy, Puplinge et Presinge, a mandaté un bureau spécialisé pour l'élaboration de son PGEE. L'étude a débuté en été 2005 et doit s'établir en fonction des conclusions du PREE du bassin versant de la Seymaz.

2. 2. Paysage



Paysage agricole et viticole

L'image paysagère de Meinier est essentiellement rurale; la plus grande partie du territoire est occupée par les grandes cultures et les vignes, plantées typiquement sur les flancs des collines. Ce territoire généreusement ouvert, ponctué d'arborisations, est non seulement un espace apprécié par le tourisme local (promeneurs), mais également un habitat important pour les rapaces nocturnes.



Bois et forêts

Les bois et forêts sont presque absents du territoire communal. Le *plan directeur forestier* (voir 2. 5.) cantonal a attribué à l'ensemble des bois de Meinier la fonction «conservation de la nature et des structures paysagères», souhaitant qu'ils restent des espaces naturels, livrés à leur évolution naturelle, et que l'impact du public y soit limité.



Arborisations des voies de circulation

Meinier est parsemé d'arborisations particulières, souvent anciennes le long de ses voies de circulation. Plusieurs allées de chênes anciens ainsi que des arbres isolés ou groupés sont disposés le long des chemins du territoire communal, accompagnant souvent les chemins historiques et artichant leurs carrefours (voir 2. 8. 1. et 8. 2. 2.).



Jardins historiques

Un grand nombre de jardins anciens sont encore présents aujourd'hui. La plupart sont des jardins privés non accessibles, mais qui contribuent néanmoins considérablement à l'image paysagère de Meinier. Parmi les jardins accessibles au public se trouvent le verger à côté de la salle communale, le cimetière et le jardin de l'église. Le jardin de la Campagne Berthet est situé sur une parcelle communale, mais non accessible au public pour le moment. Un recensement de ces jardins historiques a été effectué par l'ICOMOS, mais n'est pas encore validé par les instances cantonales à ce jour.



Cordon boisé longeant le Chambet

Le cordon boisé longeant la partie amont du Chambet constitue un habitat particulièrement précieux pour la faune et la flore (voir 2. 4.). Avec la renaturation de la Seymaz, d'autres tronçons de cordons boisés devraient réapparaître.

Le cordon boisé du Chambet avec son prolongement le long de la Seymaz constitue un corridor à faune d'importance locale, lié aux bois de Jussy, selon la carte *Corridors grande faune de la région genevoise* du SFPNP (2003).



Marais renaturés

Les deux réserves naturelles de Meinier, les marais renaturés de la Touvière et la réserve des Creuses, constituent des zones d'importance écologique particulière. Vu la quasi-disparition des marais aux XIXe et XXe siècles, ces zones permettent aujourd'hui de recréer la richesse en biodiversité des terres marécageuses, mettant à disposition des habitats pour de nombreuses espèces menacées. Par ailleurs, les renaturations des cours d'eau qui accompagnent la recréation des marais ont un effet stabilisateur sur le débit d'eau des ruisseaux et rivières; les risques de crues incontrôlables sont ainsi diminués.



Vergers traditionnels

Les vergers traditionnels, implantés à proximité des maisons villageoises et des grands domaines, sont non seulement des témoins végétaux du passé (plusieurs d'entre eux figurent dans le recensement des jardins historiques), mais également des habitats précieux, notamment pour les oiseaux nicheurs.

illustration 20-26:
paysages typiques
de Meinier

Perception du paysage

La configuration topographique de Meinier (plaine marécageuse et agricole, bordée de collines et hauteurs douces) est constituée de points de vue surélevés par rapport à la plaine (Carre d'Aval, Carre d'Amont, Merlinge, Bellebouche, ...) depuis lesquels est révélé le paysage de Meinier, avec sa mosaïque de grandes cultures, marais, bocages et alignements d'arbres.

2. 3. Faune

Sous la pression croissante de la civilisation et de la densification du réseau routier, la faune sauvage de la région a fortement diminué.

Parmi les mammifères encore présents, on peut citer la fouine, le renard, le blaireau, l'hermine, le lièvre, la chauve-souris et le murin de Daubenton. Il arrive exceptionnellement qu'on observe des chevreuils, des biches ou des sangliers des bois de Jussy.

Les oiseaux nicheurs sont particulièrement liés aux cours d'eaux (la bergeronnette des ruisseaux, le cincle plongeur, le martin pêcheur), aux zones humides (la

Mammifères

Oiseaux

canard colvert, le grèbe castagneux, la foulque, la rousserolle effarvate, le bruant des roseaux) et aux espaces agricoles extensifs (la caille des blés, le tarier pâtre, la fauvette grisette). On relève aussi la présence de héron et de milan royal. Parmi les oiseaux migrateurs, des canards hivernants, limicoles, pipits, bergeronnettes printanières, cigognes, chevaliers, combattants, barges et busards escalent dans la région. La haute Seymaz constitue un lieu d'escale d'importance nationale pour les oiseaux migrateurs.

Les reptiles et batraciens, comme la couleuvre à collier ou la grenouille rieuse, sont présents surtout à l'amont du bassin versant de la Seymaz. Entre le Carre d'Aval et Choulex, sur la commune de Choulex, se trouve un site de reproduction des batraciens d'importance nationale. Deux autres se situent dans les bois de Jussy.

Reptiles et batraciens

La population de libellules est observée et étudiée depuis 1997, puisqu'elle constitue un indicateur fiable pour la qualité des eaux. Elle est utilisée entre autres pour évaluer le succès de la renaturation des milieux. Par ailleurs, on peut observer des grillons, sauterelles, criquets, lucanes cerf-volants, grand capricornes et cétoines.

Invertébrés

La diversité en poissons de la Seymaz est encore assez grande (17 espèces, dont 5 indésirables) malgré la mauvaise qualité de l'eau, mais se concentre surtout sur sa partie aval (non canalisée) en dehors du territoire de Meinier. Dans les parties canalisées les populations sont très limitées et fragiles.

Poissons

Le paysage de Meinier constitue un habitat important pour plusieurs espèces menacées. Les milieux agricoles ouverts avec des arborisations ponctuelles, les haies et cordons boisés, les zones humides au bord de cours d'eau et les bosquets sont particulièrement précieux pour la biodiversité. Parmi les espèces menacées qui profitent des espaces naturels de Meinier, on peut citer la *chevêche d'athéna* (au bord de l'extinction, présence de deux couples dans les alentours de Merlinge), le *lièvre*, le *rougequeue à front blanc* (espèce menacée), le *tarier pâtre* (espèce menacée) et la *fauvette grisette* (espèce vulnérable).

Espèces menacées

2. 4. Flore

Une grande partie de la diversité végétale de la région, liée aux milieux humides et aux cours d'eau, a été perdue lors des assainissements des marais. Aujourd'hui la tendance s'inverse: le retour d'une végétation typique est favorisé au moyen des renaturations des cours d'eau et des surfaces de compensation écologique. Avec la reconstitution d'habitats fonctionnels, ce sont aussi les espèces de faune qui reprennent possession du territoire.

Milieux humides

Le *projet des 3 Nants* permet la recréation de milieux caractéristiques tels que les prairies mi-sèches, de prairies de fauche de basse altitude, de prairies humides et de haies. Ainsi des espèces rares comme la petite massette, le bluets, le miroir de Vénus, l'épiaire annuelle, la véronique luisante, le trèfle des champs, la buglosse des champs, l'anthémis des champs, le grémil des champs, le lamier hybride, la linaria élatine, la linaria bâtarde, la renoncule sarde et le bident tripartit sont en train de faire leur retour.

Projet des 3 Nants

Comme les milieux humides, les cordons boisés, haies et arbres isolés constituent des habitats importants pour de nombreuses espèces. Pour la plupart, il s'agit de chênes, noyers et tilleuls; les vergers sont constitués d'anciennes variétés de fruitiers. Le noyer hybride (*juglans intermedia*) derrière l'église de Meinier est le plus vieux noyer de Suisse.

Arbres, haies

2. 5. Forêt – Plan directeur forestier et Cadastre forestier

Située dans un territoire fortement urbanisé et très peuplé, la forêt genevoise est soumise à de fortes pressions. Seule une politique claire, débouchant sur des actions adéquates, lui permet d'assurer ses fonctions, telles la conservation de milieux naturels pour la flore et la faune, la mise à disposition du public d'espaces de détente, la production de bois ou la stabilisation de terrains menacés par l'érosion.

Gestion forestière

Le Plan directeur forestier (PDF) vise à défendre les intérêts publics propres à la forêt et doit assurer la coordination avec l'aménagement du territoire.

Plan directeur forestier

La forêt est délimitée par le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage (SFPNP) dans le *Cadastre forestier*. Celui-ci définit les surfaces forestières sur la base de photos aériennes et de relevés sur place. Il correspond globalement à la zone des bois et forêts, mais est plus précis et actualisé périodiquement, ce qui n'est pas le cas de la ZBF en raison de la complexité d'une pro-

cédure de changement de zone. Selon le droit fédéral, c'est le cadastre forestier qui fait foi.

Le PDF attribue à chaque morceau de forêt défini dans le cadastre forestier une fonction:

Conservation de la nature et des structures paysagères

Fonctions

Fonction attribuée sur la base de valeurs naturelles, particulièrement aux milieux qui constituent des habitats importants pour la faune.

Stabilisation du terrain, protection physique

Fonction attribuée aux forêts qui contribuent à stabiliser des pentes instables, rives de cours d'eau, ...

Accueil du public

Bien que l'accueil soit l'une des fonctions importantes pour presque toutes les forêts, une partie seulement auront un rôle d'accueil déclaré

Espace forestier

Pour les forêts où les fonctions écologiques, sociales et économiques sont présentes sans que l'une d'entre elles soit prédominante

Gestion particulière

Certaines surfaces de forêts nécessitent une gestion particulière (par exemple liée aux gabarits de sécurité)

Chaque entité forestière a une fonction *prioritaire*, qui donne les options à long terme, et une *tendance* (fonction subsidiaire) modulant les actions prévues pour la fonction prioritaire. A chaque fonction correspondent un certain nombre de principes de gestion.

Fonction prioritaire et tendance

A tous les bois et forêts de Meinier est attribuée la fonction prioritaire *Conservation de la nature et des structures paysagères* et la tendance *Espace forestier*. Plusieurs surfaces boisées de Meinier ne se trouvent pas en *Zone des bois et forêts*, mais sont inventoriées dans le Cadastre forestier. C'est le cas par exemple des bois situé en bordure nord de la Campagne Berthet. (voir illustration 27)

Forêts de Meinier

2. 6. Agriculture et viticulture

2. 6. 1. Politiques agricoles 2002, 2007 et 2011

La politique agricole 2002 (fédérale) consiste essentiellement à attribuer à l'agriculture un rôle qui dépasse la simple production de nourriture. Afin de la mettre en oeuvre au niveau cantonal, le plan directeur cantonal définit les objectifs suivants:

Agriculture polyvalente

Assurer la mise en place de la politique agricole 2002 dans ses trois fonctions, à savoir, la production vivrière, la protection du paysage et la protection de la biodiversité. (...) Faire jouer à l'agriculture, en sus de sa fonction première de production, son rôle d'entretien du paysage et de la nature, en particulier aux abords de l'agglomération.

Politique agricole 2002

L'agriculture et la viticulture, occupant 83.5 % du territoire communal, sont les activités dominantes à Meinier. Dans l'esprit de la nouvelle politique fédérale en matière d'agriculture et de développement durable du paysage, la commune de Meinier, avec la collaboration et le soutien du Canton (SAGE, SFPNP), a mandaté le bureau In Situ Vivo Sàrl (bureau d'études historiques et paysagères), en collaboration avec Agri-Genève dans le but d'élaborer un projet interdisciplinaire pour le paysage agricole de Meinier (voir 2. 7. 3.). Une étroite concertation entre les acteurs des milieux agricoles et écologistes et les autorités cantonales et communales s'est avérée nécessaire afin de mettre en oeuvre la politique agricole 2002.

Nouvelle politique agricole à Meinier

Entretemps la politique agricole fédérale 2007 est entrée en vigueur; elle vise, dans les grandes lignes, à augmenter la compétitivité des agriculteurs suisses, à préserver les emplois dans le milieu rural et à renforcer la confiance des consommateurs dans les denrées alimentaires suisses.

Politique agricole 2007

La politique agricole 2011, actuellement en discussion au niveau fédéral, poursuit ces objectifs dans les grandes lignes, en mettant davantage l'accent sur la mise en oeuvre des accords de libéralisation conclus au sein de l'OMC et l'atté-

Politique agricole 2011

nuation de leurs conséquences sociales.

L'utilisation durable du paysage est une tâche inscrite dans plusieurs législations fédérales (loi sur l'aménagement du territoire, loi sur la protection de la nature et du paysage, loi sur les forêts, loi sur l'agriculture). «Promouvoir la création de valeur ajoutée et le développement durable dans le milieu rural» est l'un des 5 axes d'action formant la stratégie de la politique agricole 2011.

Utilisation durable
du paysage

2. 6. 2. Surfaces d'assolement

La confédération oblige les cantons à garantir un quota de surfaces d'assolement (SDA). Ce sont les «terres cultivables qui devraient assurer l'approvisionnement du pays dans l'hypothèse où le ravitaillement du pays en denrées alimentaires serait perturbé» (plan directeur cantonal fiche 3.00). Genève doit en garantir 8400 ha; actuellement le canton dispose de 8487 ha de SDA en zone agricole. Comparés aux autres surfaces en zone agricole, les SDA bénéficient d'une protection supplémentaire.

Définition, quotas

Suite à un récent recensement des SDA, les emprises nécessaires aux extensions des zones à bâtir prévues dans le canton, engagées pour remédier à la pénurie des logements, ne devraient vraisemblablement pas impliquer une renégociation du quota des SDA avec la Confédération. Par ailleurs, les SDA sont menacées par les projets de zones agricoles spéciales et par les projets de renaturation.

SDA menacées

illustration 28: surfaces d'assolement (SDA)



cité du site internet
du Service de l'agri-
culture (DT)

2. 6. 3. Surfaces de compensation écologique

Le concept des *surfaces de compensation écologique (SCE)* favorise la (re-) création de milieux végétaux écologiquement précieux:

La Confédération a instauré des paiements directs pour les surfaces de compensation écologique (SCE) lors de sa réforme agricole au début des années 90. Ces paiements soutiennent les agriculteurs consacrant 7% de leur exploitation à des SCE telles que prairies extensives, jachères florales, arbres isolés, haies vives ou vergers haute-tige. Tous ces milieux sont favorables à la faune et à la flore indigènes en leur fournissant gîte et couvert.

Il s'agit de surfaces laissées à leur développement naturel, où l'agriculteur n'intervient pratiquement pas. Il s'engage à ne pas y utiliser des engrais minéraux ou des produits phytosanitaires.

Gestion extensive

Des efforts de mise en réseau des SCE, comme prévue par exemple dans le cadre du *Projet des 3 Nants*, donnent droit à des subventions supplémentaires, à condition qu'ils soient approuvés par le Canton.

Subventions

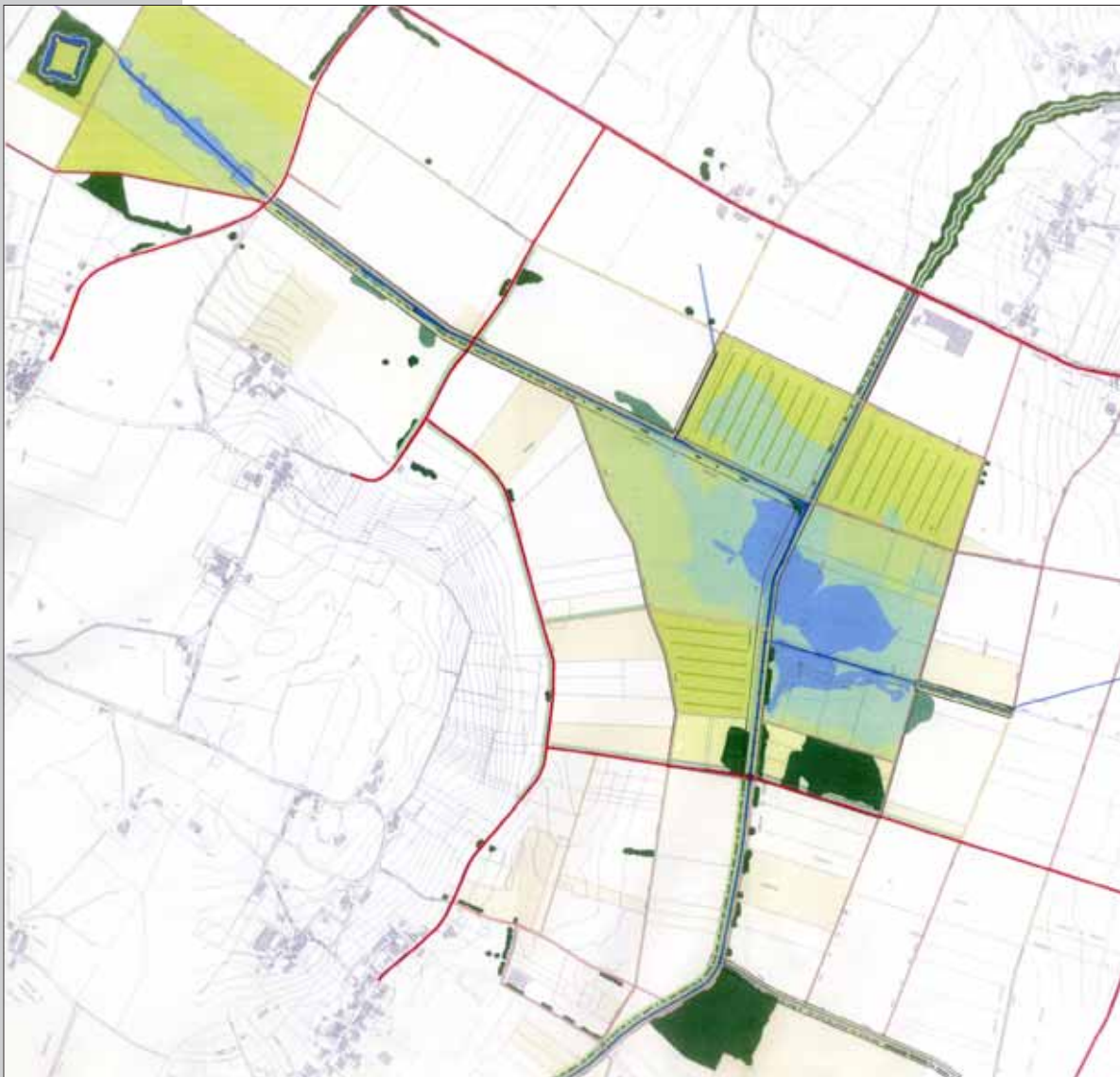
Au niveau fédéral, les SCE sont régies par l'OQE (*Ordonnance fédérale sur la qualité écologique*), au niveau cantonal par la *Loi visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique* (M 5 30) et son règlement d'application (M 5 30.01).

Lois

illustration 29:
image directrice de
la renaturation de
la Seymaz, étape
2005-2006

2. 7. Enjeux actuels

2. 7. 1. Renaturation des cours d'eaux



La Seymaz est l'une des rivières emblématiques du programme de renaturation des cours d'eau du canton de Genève, accepté par le Parlement en 1999. Elle est particulièrement dégradée sur le plan biologique.

Cadre cantonal

En 1980 déjà, une parcelle de 5 ha a été acquise aux Creuses par Pro Natura Genève afin d'y renaturer une zone marécageuse inondable, aujourd'hui spécialement appréciée par les oiseaux migrateurs.

Les Creuses

Plus tard, en 1994, un accord entre Pro Natura et un agriculteur a permis de renaturer partiellement les Marais de Sionnet (commune de Choulex) et de gérer environ 11 ha de terre agricole de façon extensive.

Marais de Sionnet

Le Nant du Paradis (commune de Jussy, Presinge et Choulex) a été remis à ciel ouvert entre 1996 et 2005, compensant ainsi des améliorations foncières dans la région de Presinge (voir 2. 7. 2.).

Nant du Paradis

En 2000, une tranche de travaux a été réalisée à Rouelbeau (marais de la Touvière), en tant que mesure de compensation pour le déclassement de zone agricole lors la construction du siège de Reuters à la Pallanterie. Ces travaux s'inscrivent dans une structure nommée «Charte Seymaz», organe de concertation étroite entre les autorités cantonales et communales, les milieux agricoles et environnementalistes fondé en 1998, qui se donne comme but de réconcilier à la fois les intérêts de la nature, de l'agriculture et de la gestion des eaux.

Rouelbeau
Charte Seymaz

Une prochaine tranche de travaux est actuellement en phase de d'achèvement, également menée par la «Charte Seymaz». Elle vise à élargir les lits de rivière à 20-30 mètres (Touvière, Chambet, et Seymaz) afin qu'une végétation et faune typiques puissent s'y développer (périmètres de renaturation: voir illustration 29).

Renaturations
2005-2006

2. 7. 2. Concept des mesures de compensation écologique

Le Concept de l'aménagement cantonal prévoit que, sauf exceptions, il ne sera pas porté atteinte à l'environnement ni à l'espace agricole. Néanmoins, lorsque de telles atteintes sont inévitables, il conviendra de procéder à des compensations. Celles-ci pourront être de nature diverse, quantitative ou qualitative: en faveur de l'agriculture, de la nature ou en faveur de la création d'espaces verts ou de l'environnement en milieu urbain.

Définition

Des mesures de compensation s'appliquent typiquement lors d'extensions de zones à bâtir au détriment de la zone agricole ou en cas de réalisations d'infrastructures sur des zones agricoles ou des sites naturels.

Applications

A Meinier, la renaturation des marais de La Touvière a été entreprise en compensation de la construction du siège de Reuters à la Pallanterie.

Exemple à
Meinier

2. 7. 3. Le projet des 3 Nants

Le projet des 3 Nants, concept d'évolution paysagère pour la région de Meinier, est un projet de concertation interdisciplinaire pour la gestion du territoire piloté par le SFPNP et le SAGE.

Gestion inter-
disciplinaire du
paysage agricole

Le projet des 3 Nants repose sur l'intégration des six grandes thématiques que sont la nature, le paysage, le patrimoine, l'agriculture, les loisirs et l'information.

L'objectif global du projet est d'optimiser les intérêts de la nature, de l'agriculture, de la population, tout en accroissant la qualité paysagère de la région. Il s'appuie sur:

- *La définition d'une démarche globale quant à la gestion du territoire*
- *La création d'un réseau agro-écologique*
- *L'accompagnement de projets de diversification agricole*
- *L'établissement de réseaux de loisirs cohérents à l'échelle locale*

Au niveau de la flore et de la faune, le projet vise la revitalisation des espèces menacées, ce qui va de pair avec la recréation de milieux végétaux constituant des habitats pour la faune. La richesse paysagère du territoire de Meinier permet d'envisager une biodiversité considérable.

Nature
Flore et faune

En ce qui concerne l'agriculture, le projet cherche à soutenir une diversification dans le sens de la nouvelle politique agricole. Il voit du potentiel surtout dans les domaines du tourisme local (réseau pédestre et équestre, manèges, vente à la ferme, chambre d'hôtes, ...) et écologique (valorisation qualitative et mise en réseau des SCE qui représentent environ 80 ha à Meinier).

Agriculture

Pour les objectifs sports et loisirs, l'accent est mis sur la création de réseaux

Sports et loisirs

citée du plan directeur
cantonal, fiche
3.12 «Mesures de
compensation»

citée de «Projet des
3 Nants, concept
d'évolution paysa-
gère pour la région
de Meinier», In Situ
Vivo Sàrl et AGCTE,
février 2002

pédestres et équestres, avec l'ambition de rendre plus compatible le tourisme local avec les intérêts des agriculteurs.

Le projet cherche à protéger et revitaliser le patrimoine construit et également végétal (arborisations particulières, jardins historiques, ...) et rural (croix, fontaines, chemins historiques, murs...).

Patrimoine

Tout ces enjeux sont encadrés par une volonté d'informer sur les richesses naturelles et patrimoniales de la région, et de revaloriser ainsi l'image de la commune et renforcer l'identification de la population locale avec son territoire.

Information

Le projet des 3 Nants est financé par la Confédération, le Canton de Genève, la commune de Meinier et des tiers.

2. 8. Chemins pour piétons et de randonnée pédestre

2. 8. 1. Chemins historiques

Meinier dispose d'un réseau dense de chemins anciens dont les tracés ont perduré ou persisté. Une grande partie de la voirie moderne suit les tracés historiques, les rectifiant parfois. Certains tracés anciens ne sont désormais lisibles que par des éléments végétaux (allées de chênes, arborisations des anciens carrefours, ...).

Permanences et persistances

En vue de l'élaboration d'un plan directeur des chemins pour piétons, ces traces historiques peuvent constituer un apport important quant à la définition d'un futur réseau piéton cohérent (voir partie C, plan directeur des chemins pour piétons).

Actualité des chemins historiques

2. 8. 2. Plan directeur des chemins pour piétons

A l'échelle du territoire de la commune, un réseau de chemins pédestres peut mettre en relation l'espace public avec les nombreux sites d'intérêt paysager, écologique, historique et sportif de Meinier. Ce réseau peut ainsi lier les hameaux et le village de manière cohérente. Concrètement, il s'agit de mettre en valeur des cheminements existants, en s'appuyant sur les chemins historiques et les ensembles végétaux particuliers.

Mise en réseau

La création de réseaux de chemins de randonnée est encouragée par la loi et l'ordonnance fédérales sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR et OCPR), pour lesquelles le Canton de Genève dispose d'une loi d'application datant de 1998 (L 1 60, voir chap. 11). Le plan directeur cantonal propose de créer ce réseau de façon cohérente à l'échelle du canton, avec le but de favoriser les loisirs qui n'exigent pas d'aménagements, qui soient compatibles avec la zone agricole et peu consommateurs d'espace. Ainsi un plan directeur des chemins de randonnée pédestre (cantonal) a été établi, définissant, dans les grandes lignes, les liaisons entre les espaces verts. Il préconise notamment que chaque commune établisse un plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCCP, voir partie C) détaillé.

Législations

2. 9. Références au plan directeur cantonal

- fiche 3.00 Surfaces d'assolement
- fiche 3.03 Corridors pour la grand faune et continuum biologique
- fiche 3.04 Réseaux agro-écologiques
- fiche 3.07 Renaturation des cours d'eau
- fiche 3.09 Plan d'action vert-bleu
- fiche 3.12 Mesures de compensation
- fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

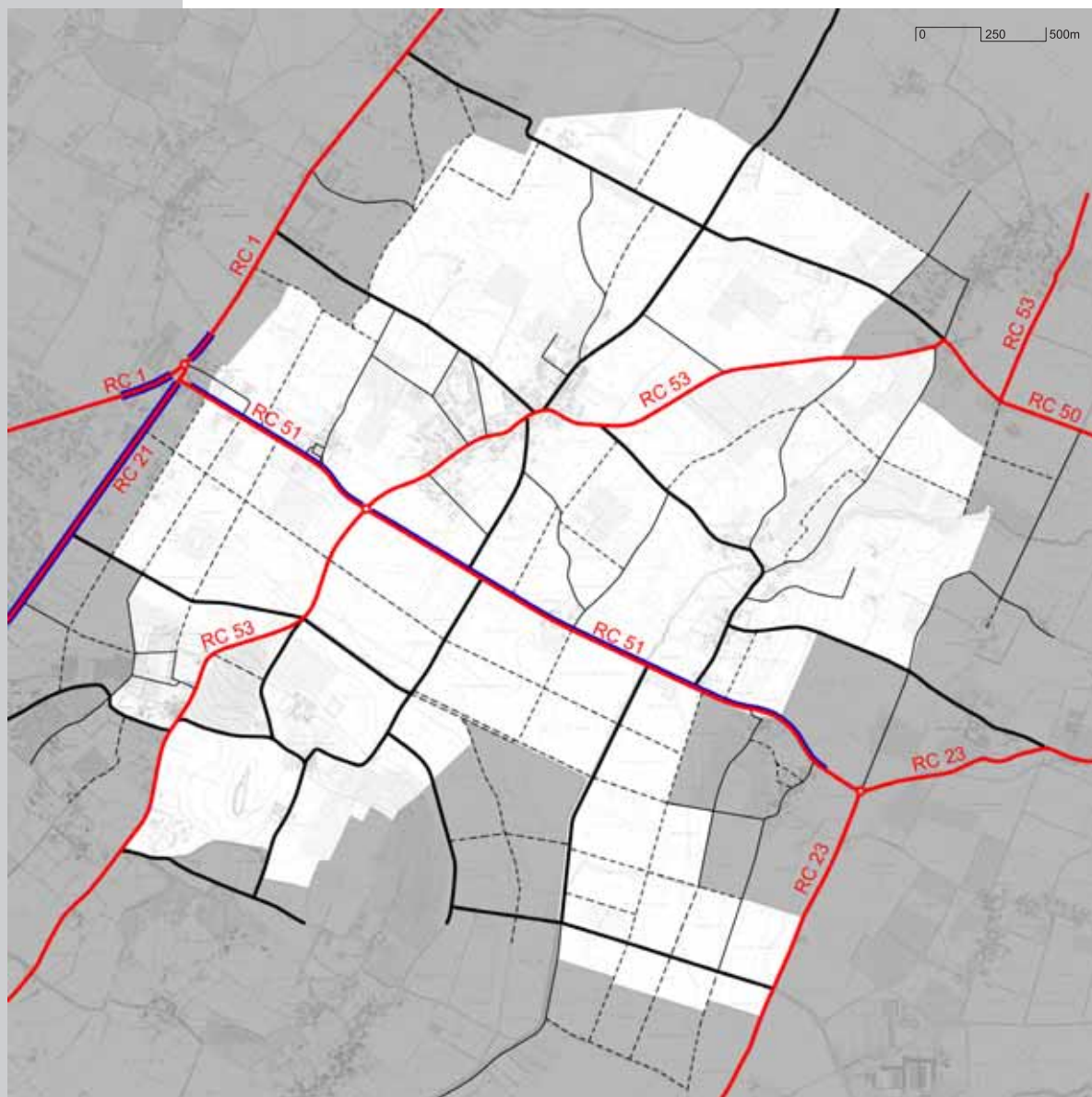


illustration 30: classification des routes

- route cantonale
- route communale principale
- route communale secondaire
- - - route communale secondaire (chemin vicinal)
- piste cyclable

3. Réseaux de transport

3. 1. Réseau routier

3. 1. 1. Classification des routes

La classification administrative distingue les routes nationales (autoroutes), les routes cantonales et les routes communales primaires et secondaires. Meinier est traversé par deux routes cantonales (route de Meinier/route de Gy: RC 53, route de Compois: RC 51). La route de Compois est le seul tronçon routier de Meinier à disposer d'une piste cyclable. La route de Gy est munie d'une bande cyclable à l'entrée et à la sortie du village.

L'office des transports et de la circulation (OTC) genevois - depuis 2006 Office cantonal de la mobilité -, dans son *plan directeur du réseau routier*, est en train d'établir un classement selon la vocation des routes: il distingue un *réseau primaire*, un *réseau secondaire* et un *réseau de quartier*.

Classification administrative

Hiérarchie fonctionnelle



illustration 31:
charges de trafic en
2001 selon modèle
Emme/2

3. 1. 2. Charge de trafic

Deux routes cantonales primaires, fortement empruntées par le trafic transfrontalier, passent de part et d'autre du territoire communal: la route de Thonon et la route de Jussy.

La route (cantonale) de Compois reliant ces deux artères en constitue une liaison transversale, également fortement chargée de trafic. Son tracé quasi rectiligne fait que l'on y circule à grande vitesse. Difficile à traverser, elle constitue une coupure dans le territoire de Meinier.

L'autre tronçon problématique est la route de Gy qui traverse le village de Meinier. La charge de trafic considérable a des effets défavorables sur la qualité de l'espace public du village qui est essentiellement lié à la route de Gy.

L'étude *Planification routière multimodale franco-genevoise - Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans le bassin franco-genevois*, établie par le Comité stratégique (comportant l'OTC et

plusieurs autorités françaises de la région Rhône-Alpes) estime que des nouveaux ouvrages routiers en France voisine (contournement de Thonon, voie nouvelle Machilly-Thonon, élargissement à 2x2 voies RN Chasseurs-Machilly et voie nouvelle Veigy-Machilly, mises en service environ 2008-2010) risquent d'augmenter le trafic passant par les petites douanes de La Renfile, Moniaz et Veigy/Corsier. Selon l'étude, le nombre de voitures pourrait atteindre 2500 par jour à la douane de Veigy (comparé à environ 900 lors du dernier recensement), ce qui augmenterait le trafic passant dans le village et sur le territoire de Meinier.

Route de
Compois

Route de Gy

Nouveaux ouvra-
ges routiers en
France voisine

3. 1. 3. Mesures de modération du trafic

Pour améliorer la situation aux endroits critiques, plusieurs mesures de modération du trafic sont en cours. Dans le village, elles consistent à définir un gabarit constant à la rue principale qui donne lieu à un élargissement des trottoirs existants. Elles consistent également à créer de nouveaux trottoirs et passages piétons, mettre en place des trottoirs traversants, poser des ralentisseurs, à réduire la vitesse à 30 km/h sur certains tronçons, à créer des bandes cyclables, à installer des bancs, ... (voir illustration 75). Des mesure semblables sont prévus pour le hameau de Corsingue.

Travaux de modé-
ration en cours

3. 1. 4. Cadastre du bruit

L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) de 1987 oblige les cantons à prendre des mesures pour limiter les immissions et émissions sonores. La gestion de ces nuisances repose sur trois piliers:

Protection contre
le bruit

- un cadastre du bruit établissant les charges sonores (OPB art. 37)
- une attribution des degrés de sensibilité au bruit en fonction de l'affectation du sol (OPB art. 43 et 44)
- un plan d'assainissement devant proposer des mesures de réduction des nuisances sonores en se basant sur le cadastre de bruit d'une part et sur les degrés de sensibilité d'autre part

Trois piliers

Le cadastre du bruit existe déjà en grande partie pour ce qui concerne le bruit routier et ferroviaire. Par contre, il n'a pas encore été établi sur le territoire de la commune de Meinier. Pour l'année 2005, le *Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants* prévoit d'effectuer des relevés de bruit ponctuels à des endroits stratégiques sur le territoire communal (route de Gy, route de Compois). Sur la base de ces résultats, les autorités compétentes décideront d'établir ou non un cadastre du bruit complet.

Cadastre du bruit

Le plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit pour Meinier a été adopté à la fin de l'année 2004. Le village se trouve en DS II, le reste de la commune en DS III (voir illustration 32). Les degrés de sensibilité (DS) sont attribués essentiellement sur la base des zones d'affectation, en partant du principe que

Attribution des
degrés de sen-
sibilité

citée de «Projet de
plan d'attribution
des degrés de sen-
sibilité au bruit selon
l'OPB», DAEL-Direc-
tion de l'aménage-
ment, août 1998

la tolérance au bruit est directement liée à l'affectation du sol. Il existe quatre niveaux de DS:

- DS I dans les zones qui requièrent une protection accrue contre le bruit (notamment zones de détente);
- DS II dans les zones où aucune entreprise gênante n'est autorisée (notamment zones d'habitation);
- DS III dans les zones où sont admises des entreprises moyennement gênantes (zones mixtes, zones agricoles);
- DS IV dans les zones où sont admises des entreprises fortement gênantes (zones industrielles).

Ensuite, sur la base de la confrontation du cadastre du bruit avec les degrés de sensibilité au bruit, un *plan d'assainissement* devra proposer des mesures de réduction des nuisances sonores.

Plan d'assainissement

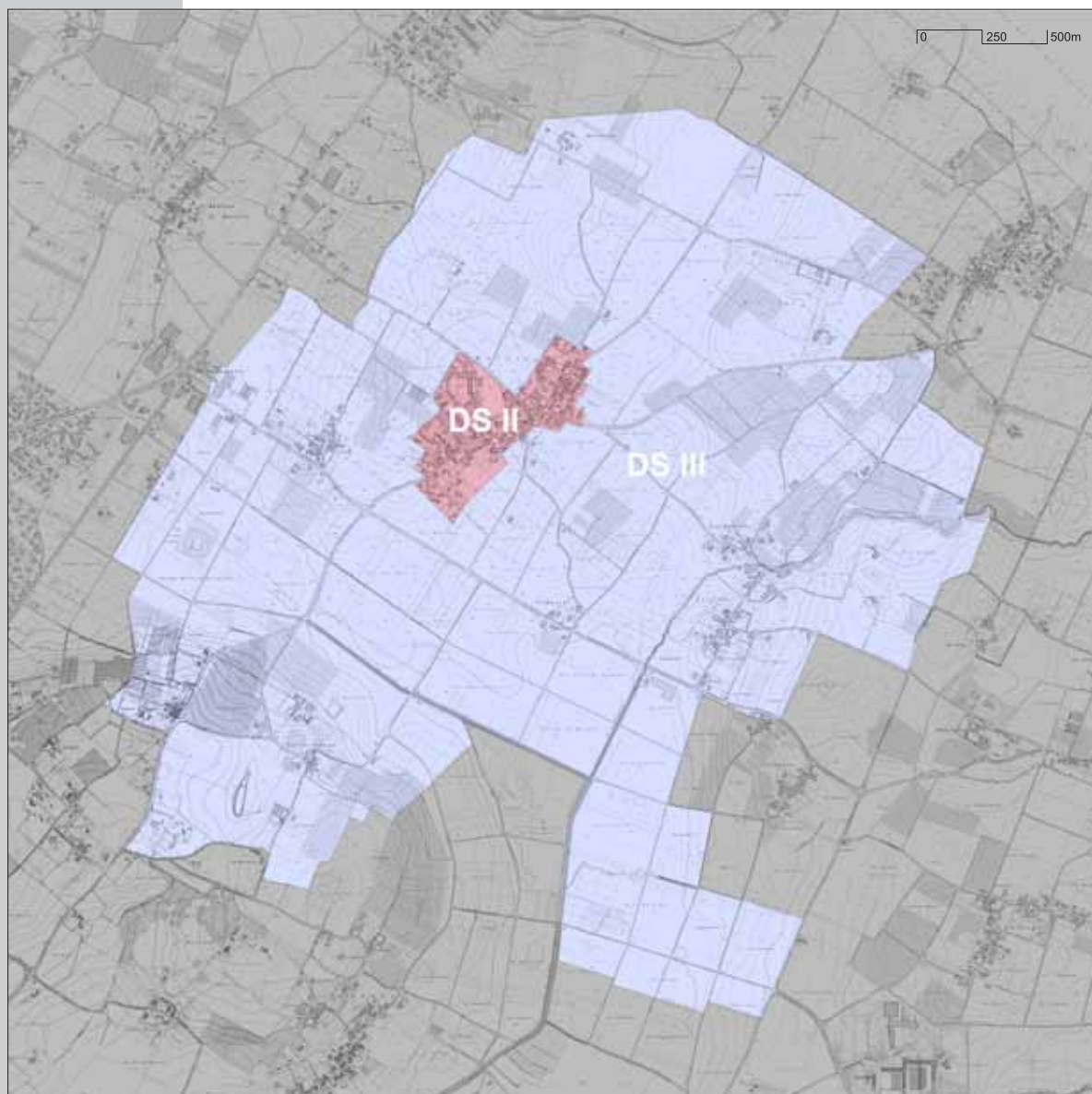
3. 2. Réseau des transports publics et semi-publics

3. 2. 1. Transports publics genevois

Compte tenu de sa faible densité de population, la commune de Meinier est relativement bien desservie par les Transports publics genevois; même les hameaux disposent d'accès presque directs au réseau. Par contre, la population souhaiterait des fréquences plus élevées. De part et d'autre du territoire communal, deux

Accessibilité

illustration 32: degrés de sensibilité au bruit



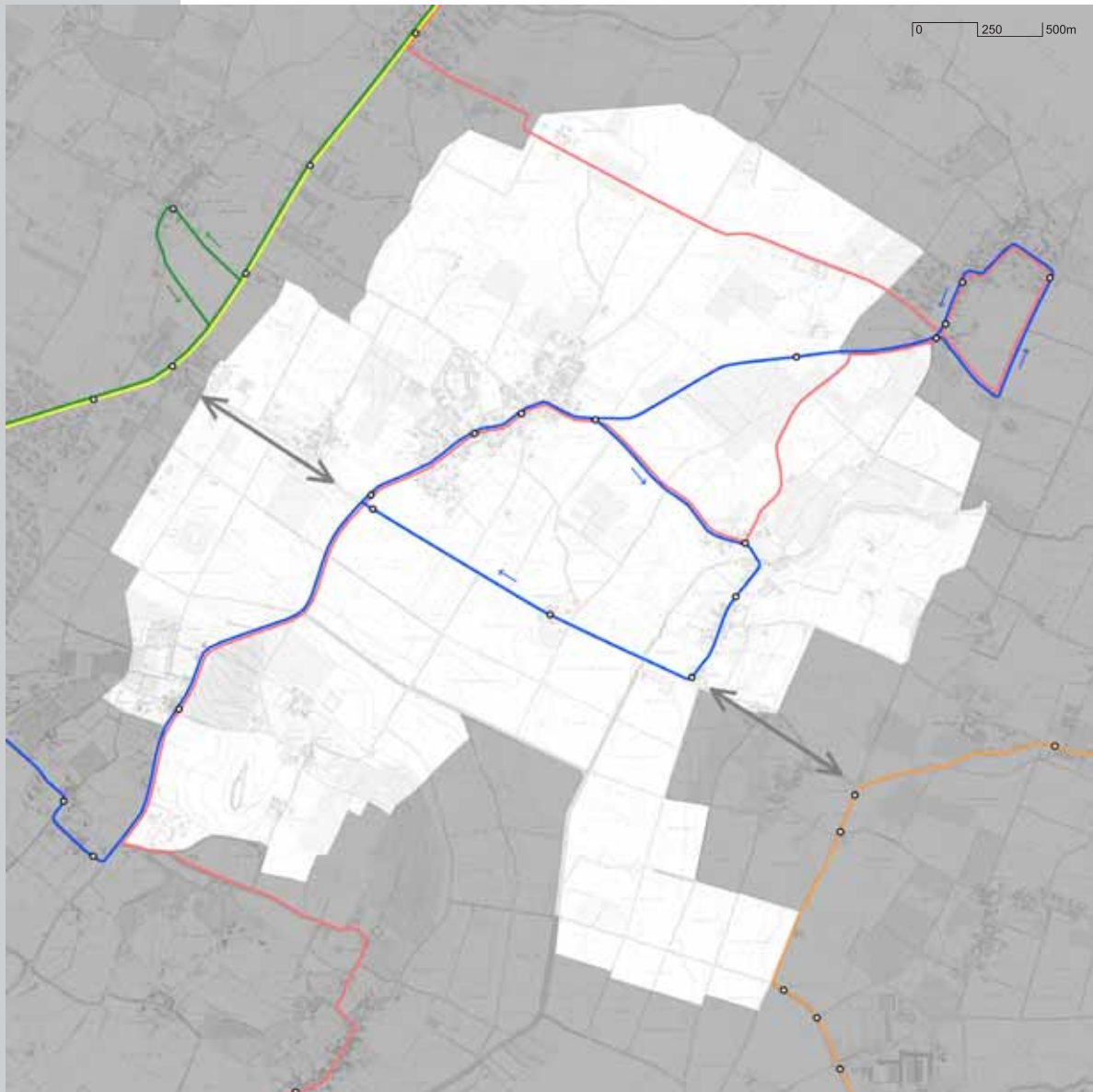


illustration 33:
Transports publics
genevois

autres lignes de bus TPG passent; leur accessibilité est aujourd'hui facilitée par l'instauration récente du *Proxibus* (voir 3. 3. 2.).

- Bus A: Rive - Gy Eglise; fréquence: env. toutes les 1h; env. toutes les 30 min (heures de pointe)
- Bus A-33 (dernier bus le soir)
- Bus G: Rive - Corsier/Veigy fréquence: env. toutes les 1h; env. toutes les 30 min (heures de pointe)
- Bus B: Vézenaz - Foyer d'Anières; fréquence: env. toutes les 40 min; uniquement heures de pointe lu-ve
- Bus C: P+R Sous-Moulin - Jussy/Monniaz; fréquence: env. toutes les 1h; env. toutes les 30 min (heures de pointe)
- Proxibus (schématique)

Réseau TPG

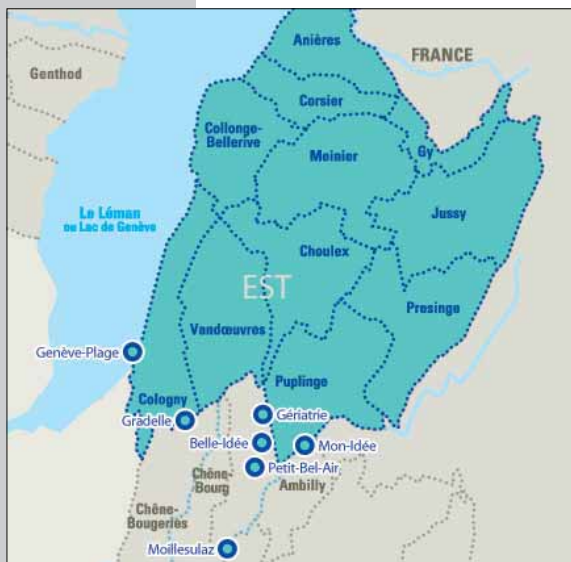


illustration 33:
réseau Proxibus
Genève-Est

3. 2. 2. Proxibus

Meinier fait partie du réseau Proxibus Genève-Est qui regroupe les communes de Cologny, Collonge-Bellerive, Corsier, Anières, Hermance, Vandoeuvres, Choulex, Meinier, Gy, Puplinge, Presinge et Jussy, desservant environ 26 400 habitants. Sur réservation téléphonique une heure avant le déplacement, entre 07h30 et 18h30, des transports sont effectués entre adresses et arrêts de bus.

Proxibus Genève-Est

Ce service permet de rendre plus accessibles les endroits mal desservis par les transports publics réguliers. Ainsi une commune à faible densité de population comme Meinier peut néanmoins disposer d'une offre complète au niveau des transports publics.

3. 3. Références au plan directeur cantonal

- fiche 4.06 Traversée des localités
- fiche 4.07 Parcs-relais
- fiche 4.08 Politique de parcage
- fiche 4.09 Politique en faveur des deux roues légers
- fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

4. Structures bâties - logements - activités

4. 1. Structure territoriale du bâti

Sur le territoire communal de Meinier, on identifie essentiellement 4 types de configuration du bâti: le village, les hameaux, les grands domaines et la zone industrielle et artisanale (voir illustration 34).

Quatre configurations

4. 2. Le village

Le village, autrefois composé de deux petits hameaux, accueille aujourd'hui la grande majorité de la population résidentielle de Meinier, ainsi que les équipements publics importants.

Prédominance du village

4. 2. 1. Présentation et bref historique

Au XVII^e siècle, l'actuel village de Meinier est encore constitué de deux hameaux distincts: «Meini» à l'est et «La Tour» à l'ouest. Il s'agit de groupements de constructions hétérogènes organisés autour d'espaces vides, souvent plantés. Ces structures sont restées présentes jusqu'aujourd'hui et sont caractéristiques pour le village. Les jardins confinés, tels que ceux de la Cure et de la ferme R. Desbiolles, sont également des éléments anciens typiques (voir illustration 36).

Anciennes structures

illustration 35:
classement du bâti
selon l'époque de
construction

- avant 1810
- 1810-1940
- 1940-1977
- 1977-2003

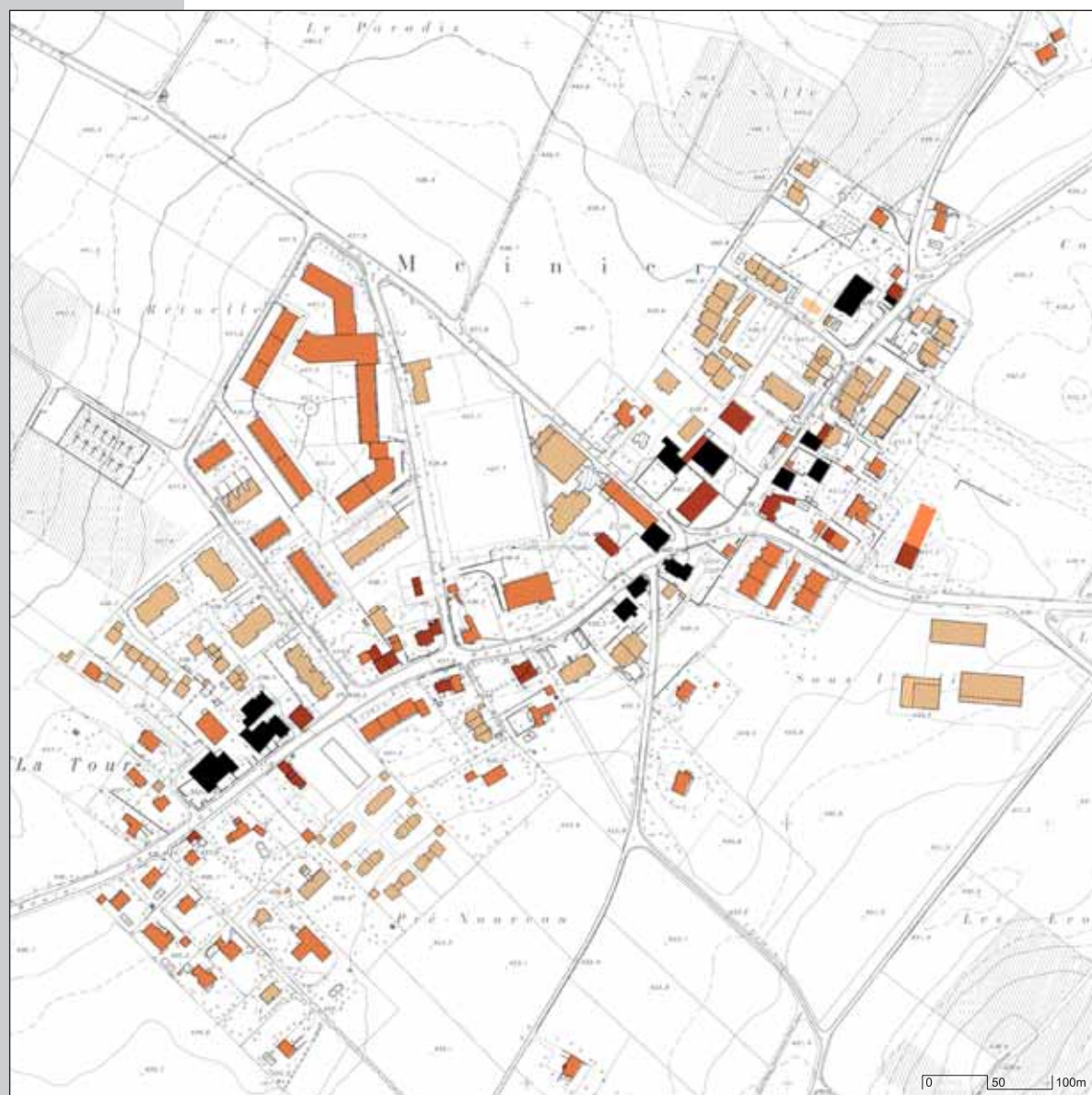




illustration 36: structures typiques

- espaces ouverts minéraux
- espaces ouverts végétaux

Ce n'est qu'au XIXe siècle que les deux noyaux commencent à se rapprocher; le bâti se développe le long de la route de Gy. Au XXe siècle, le village trouve sa forme actuelle: au nord, des immeubles d'habitation sont construits, tandis que la partie sud accueille plutôt des villas individuelles. Le «triangle» du centre du village, jusqu'alors libre de constructions, accueille l'école, la salle communale et des équipements sportifs, unifiant ainsi les deux anciens noyaux.

Morphologie actuelle

4. 2. 2. Logement

Pour la partie ouest du village, une séparation nette des habitations collectives et individuelles apparaît: le logement collectif est implanté au nord, tandis que les villas individuelles profitent de la situation privilégiée au sud avec vue sur les Voirons et le Salève. Après la construction d'un nouvel ensemble de villas derrière le restaurant de La Tour en limite de la zone agricole, la zone 5 villas se trouve saturée de constructions (dans le cadre du découpage parcellaire actuel).

Ouest du village

La partie est est plus hétérogène: autour des constructions anciennes s'imbriquent des habitations individuelles et collectives sans logique apparente. Plusieurs groupements de maisons individuelles contiguës s'y trouvent.

Est du village

Par ailleurs il apparaît que peu de logements se trouvent dans des bâtiments mixtes (activités au rez-de-chaussée).

Bâtiments mixtes

Meinier dispose de deux bâtiments de logements subventionnés, au chemin de Trémoulin et au chemin du Stade (parcelle communale), avec au total 24 logements de 3 à 5 pièces. Vu ces capacités réduites, il serait souhaitable que la commune augmente l'offre en logement mixte à loyers modérés.

Logement subventionné

Dans le secteur «La Tour» (voir 4. 2. 5.), la commune envisage de se rendre acquéreur des deux parcelles situées au sud-ouest du restaurant de La Tour, ce qui lui permettrait de construire notamment des logements mixtes. La parcelle de l'immeuble de la Poste (propriété communale) pourrait également être étudiée en vue d'accueillir un projet de logements mixtes.

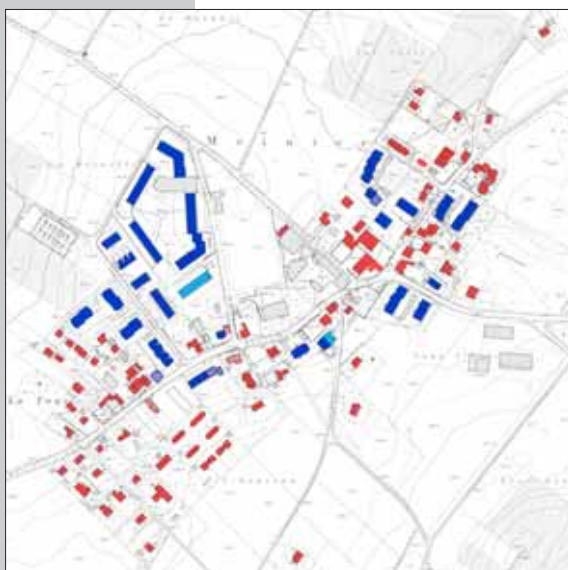
Potentialités de logement subventionné

Mais le projet majeur mené par les Autorités communales est le réaménagement du centre du village situé entre les chemins du Stade, de la Repentance et la route de Gy. (voir 4. 2. 5.)

Centre du village

illustration 37: logement

- logements individuels
- logements collectifs
- bâtiments mixtes
- logements subventionnés



4. 2. 3. Espace public - bâtiments publics

Les espaces publics de Meinier, ainsi que les bâtiments publics ou d'usage public, s'organisent essentiellement de part et d'autre de la Route de Gy, artère principale du village, avec le secteur école - salle communale - église qui en constitue le pôle central. Ce principe pourrait devenir l'idée

Espaces publics branchés sur rue



illustration 38:
espace public et affectations au village

- bât. publics
- activités
- habitation collective
- habitation individuelle
- habit. avec rez activités
- fermes, prod. agricole
- sports loisirs
- autres
- esp. public ou d'usage public
- jardins hist. privés
- jardins hist. publics
- D coll. déchets

directrice générale quant à l'aménagement et la création de nouveaux espaces publics plus généreux.

Certaines réflexions récentes, indépendantes les unes des autres, vont déjà dans ce sens. Ainsi, le projet technique de modération du trafic dans le village élargit systématiquement les trottoirs le long de la route de Gy et organise les intersections de façon à redonner un sentiment de sécurité aux piétons. Ce projet devrait être accompagné par la disposition d'espaces publics mis en réseaux qui permettrait de dilater davantage la perception et l'utilisation relatives à la Route de Gy. Une « épaisseur supplémentaire » révélerait alors les potentialités de relations et d'usages avec le cadre bâti existant et à venir.

Espace public et modération du trafic

4. 2. 4. Circulation et stationnement

Au niveau de la circulation routière, deux problèmes sont actuels dans le village: le trafic sur la route de Gy (voir 3. 1. 3.) et le stationnement quelque peu sauvage, dispersé dans le village, souvent de part et d'autre de la route de Gy mais également dans les secteurs résidentiels et sur les voiries secondaires.

Stationnement sauvage

Les mesures de modération du trafic créent des places de parking ou officialisent des places existantes, pour un total de 71 places (voir fiche de coordination E6).

Nouvelles places

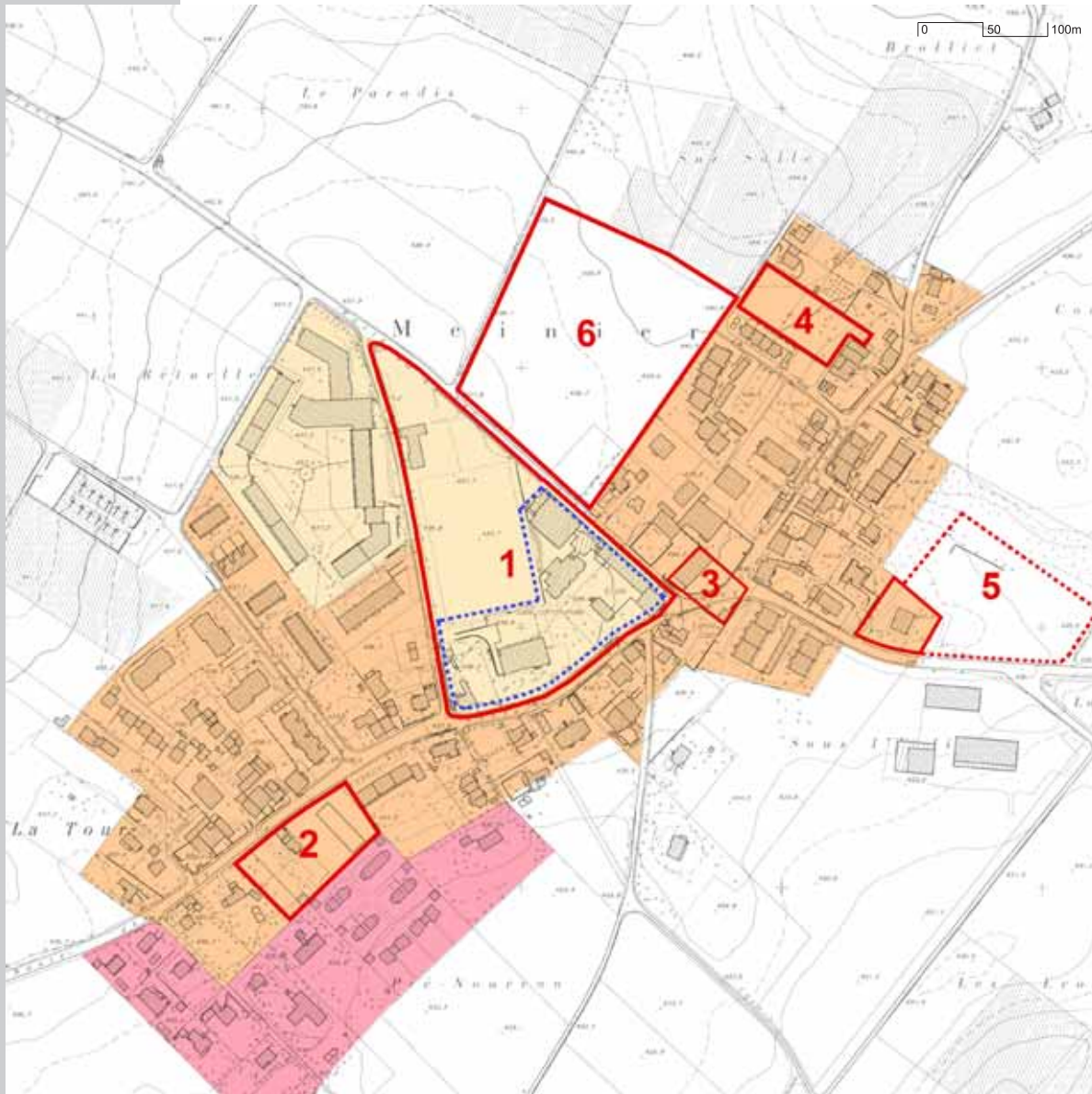


illustration 39: projets en cours

- ZD5
- Z4BP
- ZD4BP
- affecté à de l'équipement public

4. 2. 5. Projets et enjeux actuels

1. Le «triangle» au centre du village avait un statut légal ambigu: classé en zone agricole, il avait néanmoins été «destiné à des équipements d'intérêt public». Pour pouvoir développer ce secteur, un changement des limites de zone s'est avéré nécessaire. Une étude a été menée qui a abouti à un projet de changement de zone et exposé des motifs. La procédure de déclassement a abouti en mars 2006 avec l'adoption par le Grand Conseil. Elle classe la partie nord du site en zone 4B protégée de développement et la partie sud en zone 4B protégée de développement affectée à de l'équipement public.

Statut légal

Situé entre les deux entités historiques de Meinier (anciens hameaux de «la Tour» et de «Meini»), le site a pris une vocation publique avec la construction de l'école et des équipements socio-culturels.

Vocation publique

La commune a pris la décision de déplacer les équipements sportifs à Rouelbeau (le crédit de construction pour un nouveau centre sportif a été voté en mai 2006) et de consacrer ces terrains à des équipements publics complémentaires. Elle veut équiper le site d'un lieu intergénérationnel, comportant des appartements avec encadrement médico-social, une crèche et des logements familiaux. L'aménagement du secteur comportera également une aire de jeux et une place des fêtes.

Projet pour un lieu intergénérationnel

Un concours d'architecture est lancé en été 2005. Il a abouti à un projet lauréat en février 2006.

Concours d'architecture

2. Dans le **secteur historique de «La Tour»**, sur la parcelle n° 1672, à l'ancien emplacement de la ferme Desbiolles (démolie entre temps), un projet de promotion pour 15 logements en PPE est en cours de réalisation (avril 2006). La commune a souhaité un développement harmonieux du secteur. Pour ce faire, elle a demandé au mandataire du plan directeur communal d'apporter une réflexion spécifique comprenant les parcelles à l'ouest (n° 1126, 1128 et 1129). Il en a résulté un schéma directeur définissant les règles d'aménagement du secteur (voir 9. 1.).

*Schéma directeur
«La Tour»*

3. Dans le **secteur «Croisée Covéry-Gy»**, suite à l'incendie de la menuiserie (ex-entreprise Chanson) sise sur la parcelle n° 1653, la commune souhaite également inciter une requalification attentive au contexte. La réflexion porte sur l'implantation de logements et sur l'espace public (parcelle communale avec fontaine et platane à côté de l'église, voir 9. 2.).

*Schéma directeur
croisée Covéry-
Gy*

4. Le secteur de la **Ruite** est constitué de la parcelle 1618, libre de constructions, et de la parcelle 1659 qui comporte l'un des bâtiments les plus anciens du village, enclavée et difficile d'accès.

*Schéma directeur
la Ruite*

Suite à la demande d'autorisation de construire, déposée en 2004, sur la parcelle 1618, la commune a souhaité étudier le potentiel du site au moyen d'une étude (voir 9. 4.) semblable aux deux précédentes citées ci-dessus.

5. La **Campagne Berthet** fait l'objet de maintes réflexions (quant à sa réaffectation) depuis son acquisition par la Commune. Une réaffectation du bâtiment rural (actuellement inutilisé) à destination d'une crèche avait notamment été envisagée.

Réaffectation

L'éloignement d'un tel équipement par rapport au centre du village et l'élaboration d'un programme de lieu intergénérationnel proche de l'école permettra d'affecter la campagne Berthet à de nouveaux logements.

Logements

Il faut relever que la plus grande partie de la Campagne Berthet se situe en zone agricole et fait partie des surfaces d'assolement. La partie boisée de la parcelle figure dans le cadastre forestier. Une étude de faisabilité devra établir le potentiel du site, en tenant compte de ces contraintes et en proposant des compensations. Un schéma directeur est présenté au chapitre 9 du présent document.

Contraintes

6. La zone à bâtir du village est en voie de saturation. Les terrains situés au lieu dit **«Le Paradis»** au nord du centre du village (env. 2.76 ha ou 27'600 m²) se prêteraient particulièrement bien à une future extension de la zone à bâtir. En effet, leur emplacement en regard du futur réaménagement du centre du village mais également en regard des réseaux de toute nature est le plus adéquat à un développement à long terme. Ces terrains devraient alors accueillir du logement collectif.

*Extension de la
zone à bâtir?*

Une étude devra au préalable établir le besoin d'extension du village et démontrer la nécessité d'un nouveau déclassement. Le site en question appartient à la zone agricole (mesures de compensation écologique nécessaires, voir 2. 7. 2.), mais également aux surfaces d'assolement (voir 2. 6. 2.). L'établissement d'un schéma directeur similaire à ceux effectués notamment pour les secteurs de la Tour et de la Campagne Berthet pourrait permettre de tester les potentialités et établir une première intention d'aménagement.

Faisabilité

Pour réaliser cette proposition, la commune devra faire usage du droit d'aménagement à l'initiative communale et solliciter du Grand Conseil la modification des limites de zones.

Elle devra entamer ce processus seulement au moment où toutes les potentialités de construction de logements collectifs seront épuisées à Meinier. L'extension du secteur «Le Paradis» est donc en ordre ultime de priorité.

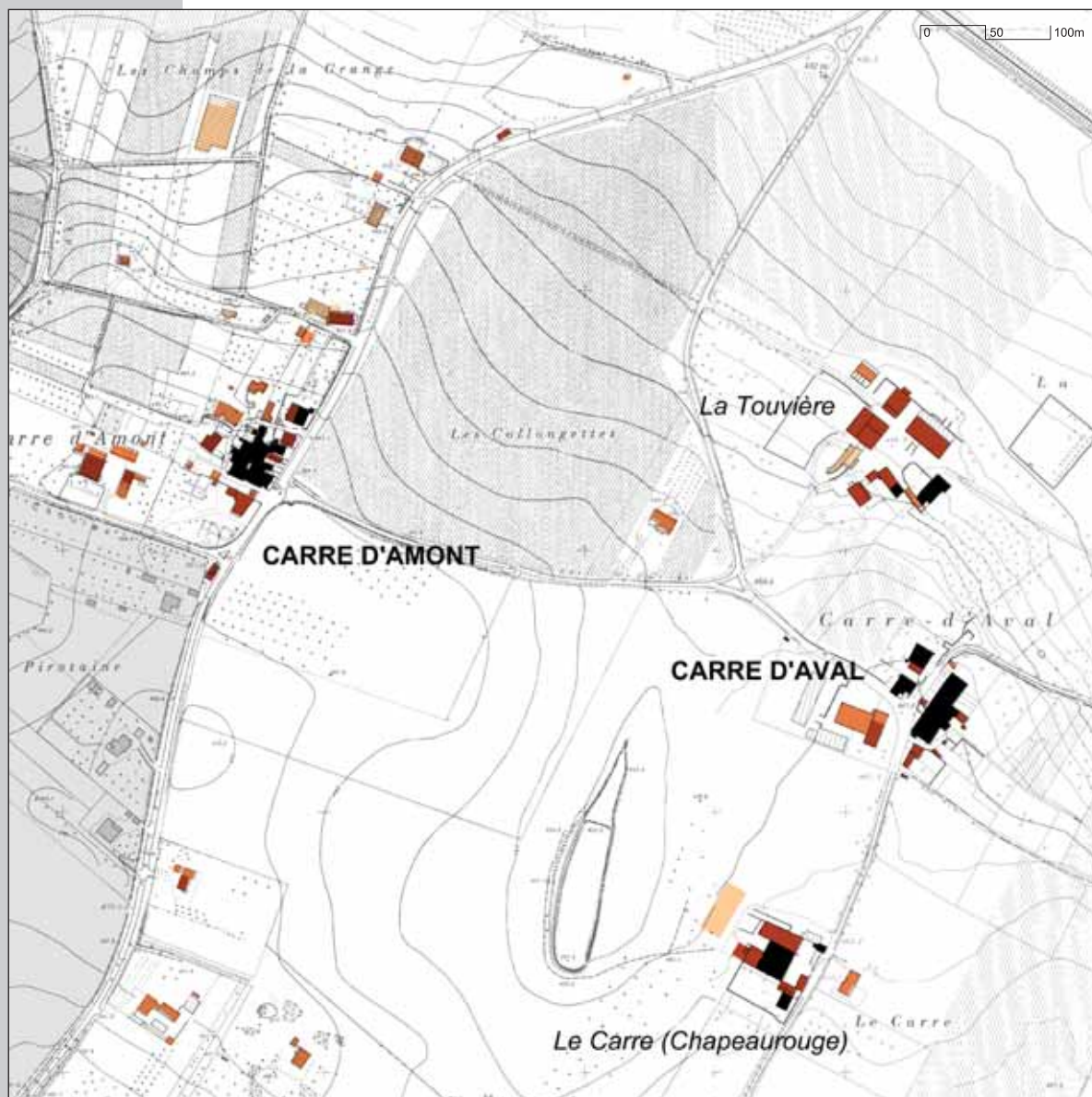


illustration 40:
Carre d'Aval,
Carre d'Amont,
La Touvière,
Chapeaurouge

classement du bâti
selon l'époque de
construction

- avant 1810
- 1810-1940
- 1940-1977
- 1977-2003

4. 3. Les hameaux

Les hameaux (Essert, Carre d'Amont, Carre d'Aval, Compois, Corsinge-Les Murrailles) présentent encore un aspect très rural, bien que la plupart des bâtiments soient transformés en habitations.

4. 3. 1. Présentation et bref historique

Carre d'Aval - Carre d'Amont

En 1830 (Atlas Mayer) le site a déjà sa configuration actuelle. Seul le Carre d'Amont a connu une légère évolution au XIXe siècle; au XXe siècle des villas et un hangar sont construits et le marais situé à l'ouest du Carre a été comblé.

L'ensemble du site est classé Site d'importance nationale selon l'ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse) (voir 4. 7. 3.).

Historique

Site d'importance nationale

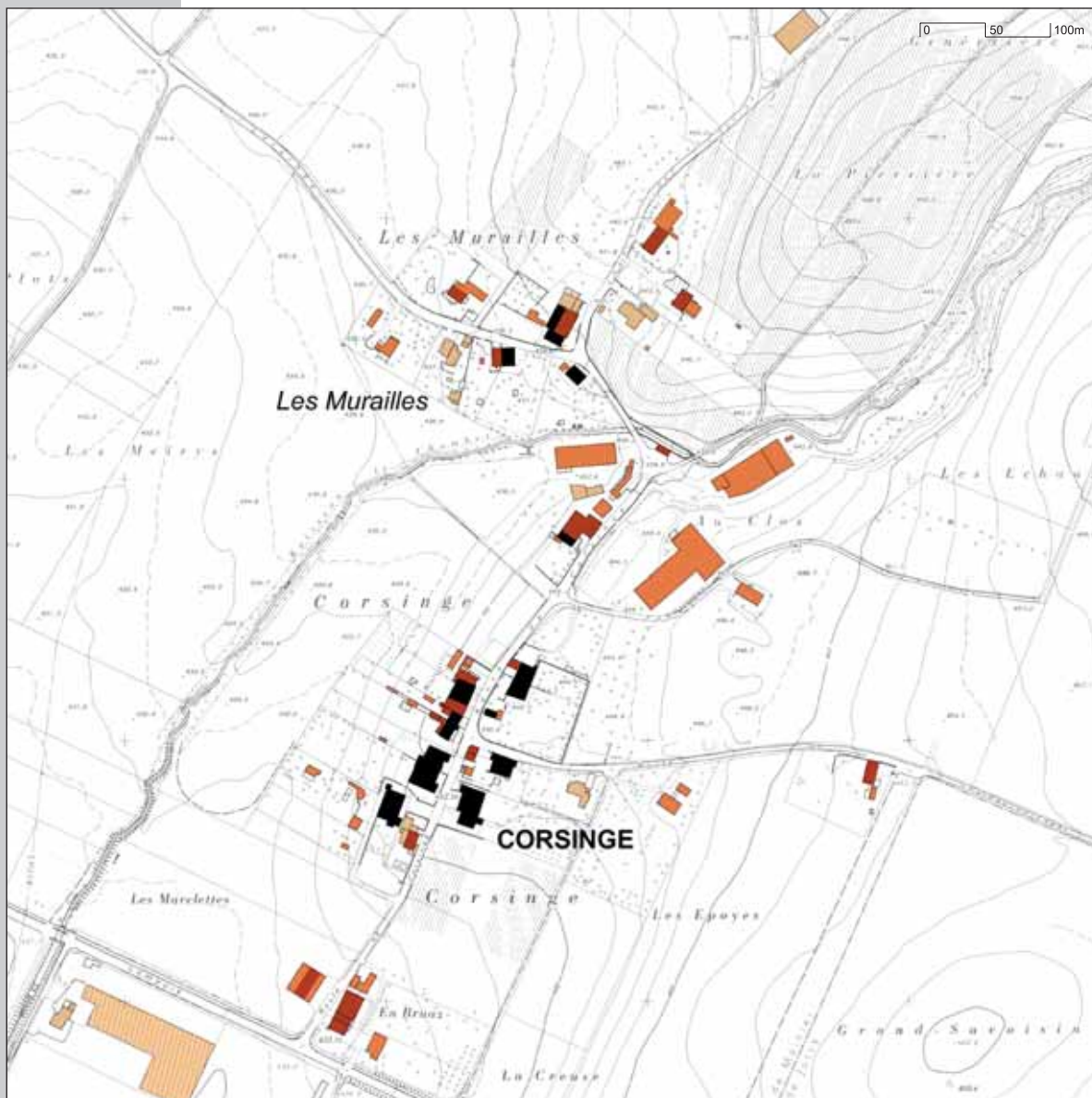


illustration 41:
Corsinge, Les
Murailles

classement du bâti
selon l'époque de
construction

- avant 1810
- 1810-1940
- 1940-1977
- 1977-2003

Corsinge - Les Murailles

L'emprise et la structure du bâti sont presque inchangées depuis 1830 (Atlas Mayer). Le groupement dense de constructions autour de la maison forte d'Adda et le hameau des Murailles en sont les éléments les plus anciens (antérieurs à 1810). Plus tard s'y ajoutent des bâtiments agricoles plutôt étranges au site et d'une échelle disproportionnée: les hangars et écuries situés entre Corsinge et Les Murailles.

De nombreuses transformations de bâtiments ruraux en bâtiments d'habitation, selon l'inventaire cantonal, a diminué quelque peu les qualités historico-architecturales du noyau de Corsinge, mais lui confère par contre une image cosmopolite hétérogène.

Historique

Caractère

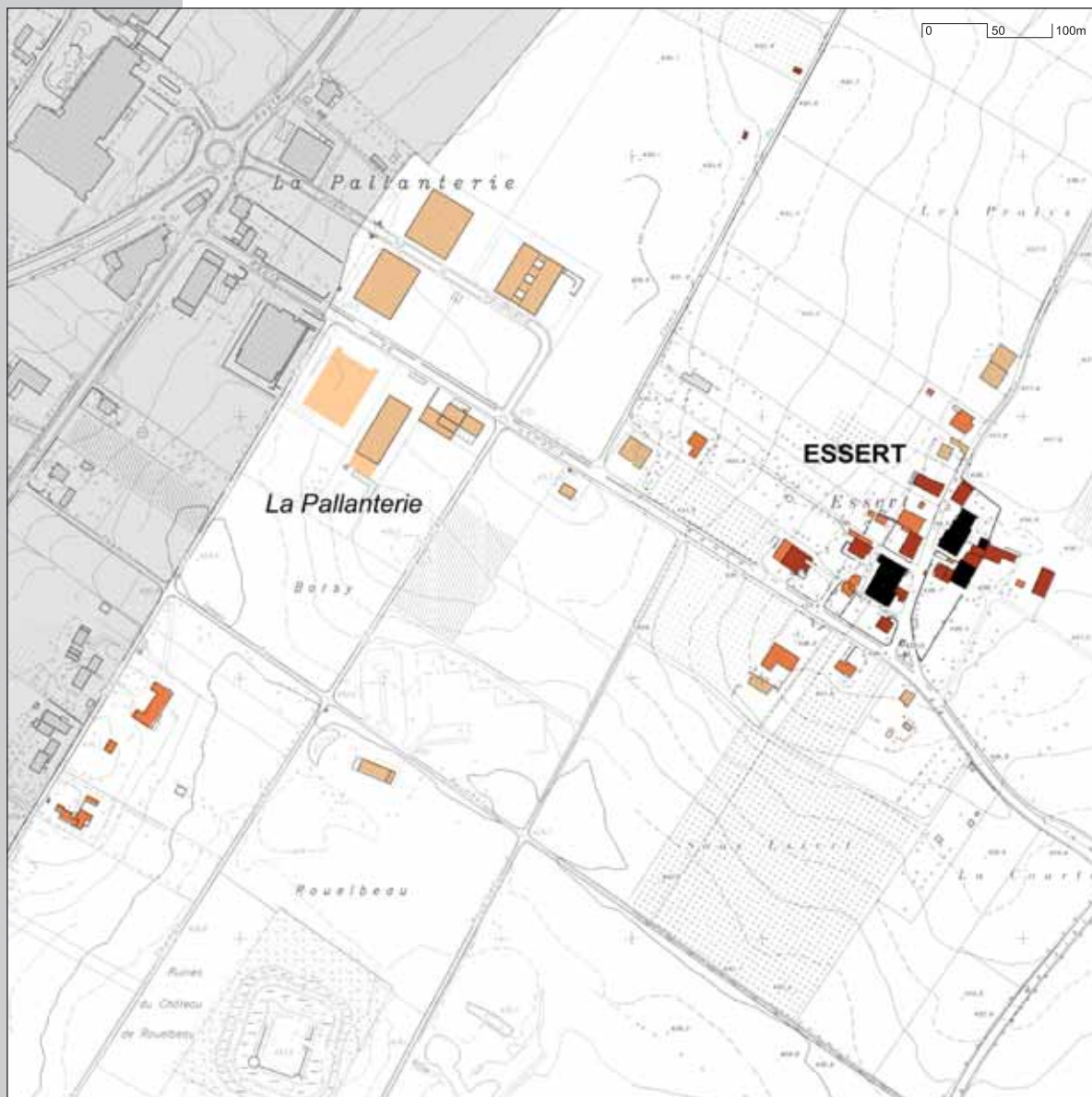


illustration 42:
Essert, La
Pallanterie

classement du bâti
selon l'époque de
construction

- avant 1810
- 1810-1940
- 1940-1977
- 1977-2003

Essert

Sur le cadastre sarde de 1730, Essert est composé de trois bâtiments qui sont encore présents aujourd'hui. Comme les autres hameaux de Meinier, Essert n'a connu qu'un développement très limité et lent. L'essentiel de son caractère est sauvegardé. Il est soupçonné que les origines du hameau d'Essert soient bien plus anciennes. Des sources indiquent l'existence d'une paroisse indépendante des Esserts, avec un bourg et une église (voir 4. 7. 2.).

Les ambitions d'extension de la ZDIA de La Pallanterie constituent une certaine menace pour Essert; il faudra éviter que la ZDIA se rapproche trop du hameau.

Historique

*Proximité de la
ZDIA*

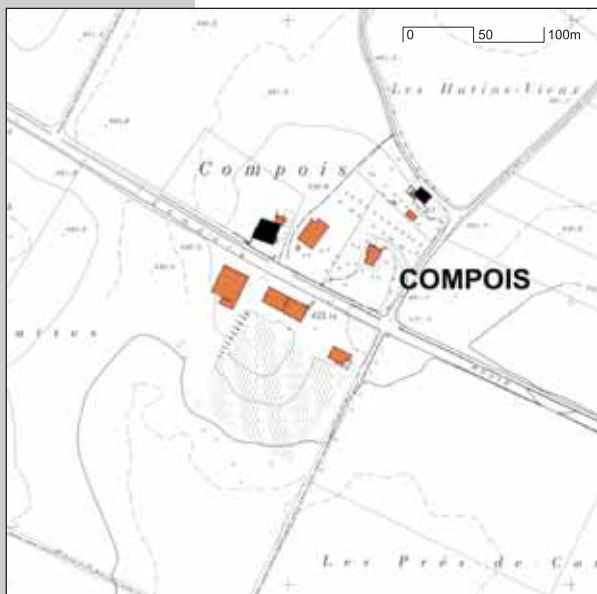


illustration 43:
Compois

classement du bâti
selon l'époque de
construction

- avant 1810
- 1810-1940
- 1940-1977
- 1977-2003

Compois

Compois, aujourd'hui le plus petit des hameaux de Meinier, était autrefois une seigneurie et paroisse indépendante, comportant son propre château et une église, deux bâtiments qui ont disparu vers la fin du Moyen Age. Seulement deux bâtiments antérieurs au XIXe siècle ont subsisté.

Aujourd'hui Compois se trouve en situation quelque peu péjorée: le hameau est traversé par la route de Compois à forte circulation.

Compois n'a officiellement pas le statut de hameau, puisqu'il comporte moins de 10 bâtiments. La question d'un éventuel classement en zone de hameaux ne se pose donc pas.

Historique

Route de
Compois

Statut officiel

4. 3. 2. Enjeux actuels

Actuellement tous les hameaux de Meinier se trouvent en zone agricole. Le plan directeur cantonal (fiche 2.07 «Les hameaux», adoptée en 2001) préconise encore le classement des hameaux en zone 4B protégée, afin de mettre en conformité un état de fait: la plupart des hameaux ont perdu leur vocation agricole et doivent être classés en zone à bâtir pour permettre le maintien de leur substance bâtie.

Entre temps, suite à une modification de l'OAT (art. 33) en 2003, le Canton a instauré un outil plus approprié: une nouvelle *zone de hameaux* (art. 22 LaLAT). Le plan directeur cantonal définit les hameaux de la façon suivante:

- il doit être ancien, c'est-à-dire qu'il doit figurer sur la carte Siegfried de 1889
- il doit présenter une structure continue du bâti et compter au moins 10 bâtiments
- il doit comporter au moins 5 bâtiments de logement

Pour qu'un hameau puisse être classé en zone de hameaux, une étude d'aménagement doit être établie, suivie d'un plan de site. Cette étude doit préciser les mesures de sauvegarde du caractère du site, les conditions relatives aux constructions, installations et transformations, et elle doit déterminer les limites de la zone de hameaux à créer. Cette limite est tracée, sauf exception, à 6 mètres des façades du hameau. Toute demande de construction est alors subordonnée à l'adoption d'un plan de site. De tels déclassements n'impliquent aucune compensation au niveau des surfaces agricoles et/ou SDA, puisqu'il s'agit de mises en conformité de l'état de fait.

Sur le territoire de Meinier, les hameaux Essert, Corsinge, Carre d'Amont et Carre d'Aval constituent des hameaux selon les critères cités ci-dessus (à noter: Compois et Les Murailles ne sont pas officiellement des hameaux.) Essert et Corsinge ont fait l'objet d'études de déclassement en zone 4B protégée, mais la procédure a été stoppée après consultation communale. Aujourd'hui la Commune a relancé l'étude de ces deux dossiers dans le but d'un reclassement en zone de hameaux.

Statut légal

Nouvelle zone de
hameaux

Définition

Procédure de
déclassement

Hameaux de
Meinier

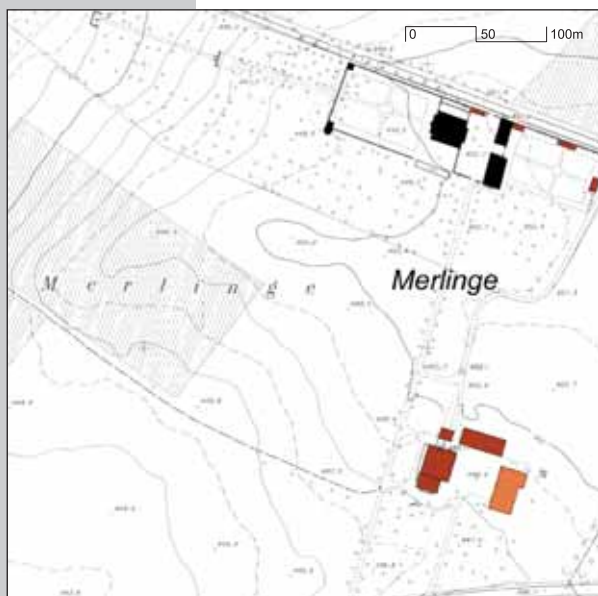


illustration 44:
Merlinge

illustration 45:
Bellebouche

classement du bâti
selon l'époque de
construction

- avant 1810
- 1810-1940
- 1940-1977
- 1977-2003

4. 4. Les grands domaines

Les grands domaines La Touvière, Chapeaurouge, Merlinge et Bellebouche, autrefois sites de séjour d'agrément et également terres agricoles ou viticoles, sont représentatifs de la campagne genevoise et de leurs époques de construction (XVIe-XIXe siècle).

Domaines genevois typiques

4. 4. 1. Présentation et bref historique

Domaine de Chapeaurouge (Le Carre)
(plan voir Carre d'Amont - Carre d'Aval)

Cet ancien domaine viticole date du XVIIe siècle. La disposition des dépendances autour d'une cour est prototypique pour des domaines de cette époque. Le portail d'accès (classé monument historique, voir 4. 7. 1.) témoigne de l'enceinte qui entourait le tout.

Historique

La maison d'habitation (classée monument historique, voir 4. 7. 1.) présente des caractéristiques de maison classique dans un volume qui rappelle les maisons fortes.

Monuments classés

Domaine de La Touvière
(plan voir Carre d'Amont - Carre d'Aval)

Cet ensemble date du XVIIIe siècle. Comme le domaine de Chapeaurouge, La Touvière est typique pour son époque. Une maison de campagne classique est flanquée de dépendances et de vastes bâtiments agricoles du XIXe siècle, le tout est librement disposé autour d'une cour. Aujourd'hui le domaine accueille le festival bi-annuel de musique classique Amadeus.

Historique

Domaine de Merlinge

A la fin du Moyen Age Merlinge est un ensemble d'environ six bâtiments ruraux. Au XVIe siècle s'y ajoute la première maison forte de Merlinge, remplacée en 1645 par l'actuel château de Merlinge. Pendant la Réformation, Merlinge constitue un refuge des libertins. Au XVIIIe siècle les anciennes habitations rurales ont toutes disparu, la totalité des terres est incorporée à la seigneurie. Tombé à l'abandon pendant le XIXe siècle, le domaine est racheté et restauré au début du XXe siècle. En 1942 il devient la résidence de la reine d'Italie.

Historique

Le pavillon et l'ancienne chapelle de Merlinge sont classés monuments historiques, ainsi que les jardins aménagés de la parcelle (voir 4. 7. 1.).

Monuments classés

Domaine de Bellebouche

Construit au XIXe siècle, Bellebouche est le plus récent des grands domaines de Meinier. Présentant plusieurs bâtiments intéressants du XIXe siècle, le domaine se trouve aujourd'hui un peu défiguré par des constructions récentes de moindre qualité architecturale.

Historique

4. 4. 2. Enjeux actuels

Le plan directeur cantonal propose de ne pas densifier ces sites de valeur patrimoniale. Il s'agit plutôt de les protéger (étude de domaine, établissement de plans de site, éventuel classement...) et de trouver des affectations adéquates si l'agriculture n'y est plus prédominante (voir fiche de coordination C3). De telles

Cadre cantonal
Protection de la
substance bâtie

réaffectations/transmutations sont encouragées, car elles contribuent à assurer le maintien en état de la substance bâtie.

Les grands domaines sont également précieux dans leur valeur paysagère, ils comportent normalement des jardins aménagés ainsi que des terres agricoles ou viticoles. Le plan directeur cantonal propose de les intégrer au réseau des espaces verts du canton (fiche 3.14).

Valeur paysagère

illustration 46: ZDIA de La Pallanterie avec projets de changement de zone

- ZDIA
- extension de la ZDIA à l'étude
- zone sportive
- extension de la zone sportive à l'étude
- implantations PLQ ZDIA
- projet centre sportif

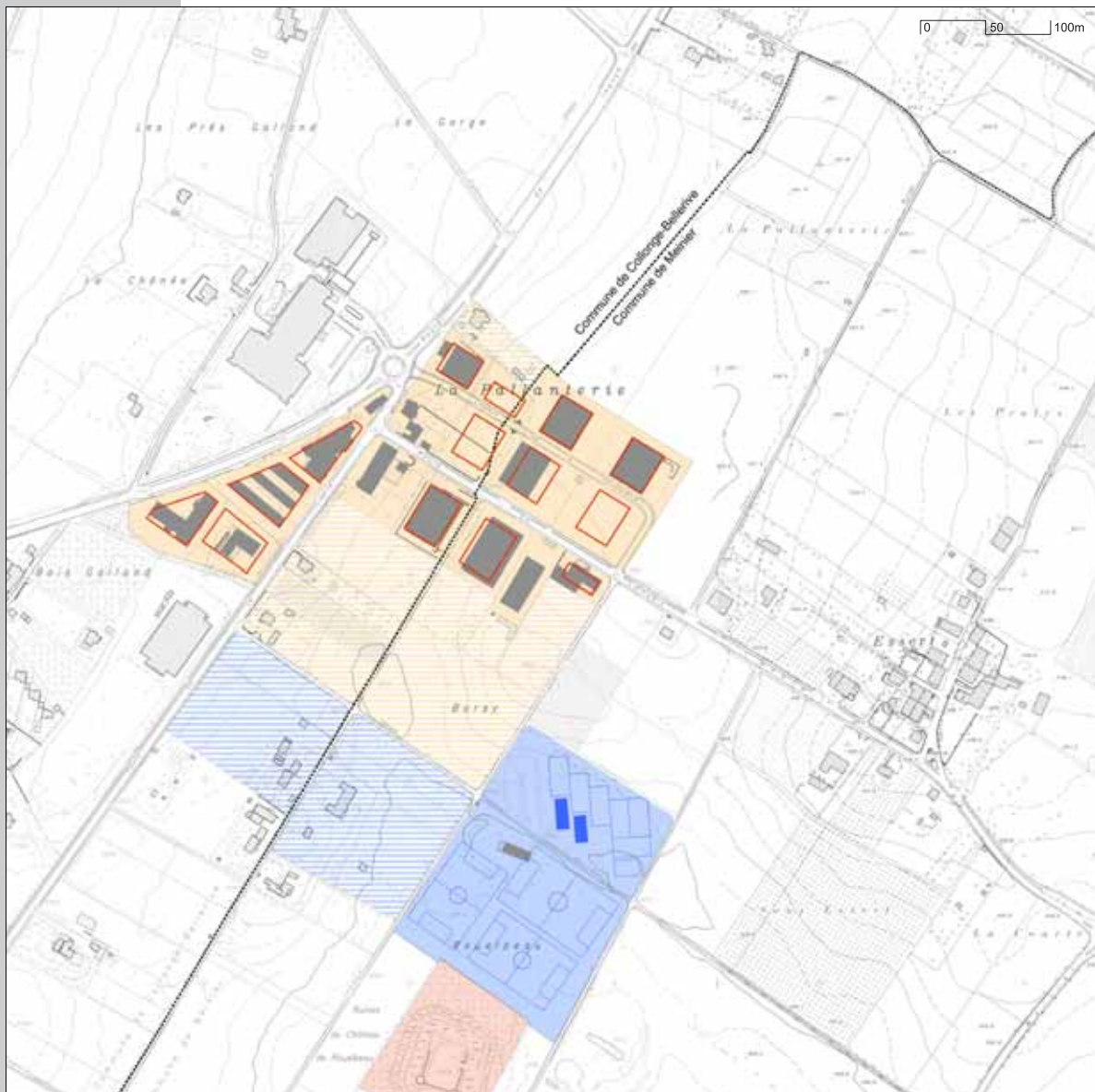
4. 5. La ZDIA de La Pallanterie

4. 5. 1. Présentation

Ces terrains, gérés par la FITIAP (fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de La Pallanterie, communes de Collonge-Bellerive et Meinier), constituent la seule zone industrielle de Meinier. Ils sont classés en zone de développement industriel et artisanal (ZDIA). Doté d'accès directs au réseau routier et aux transports publics, le site de La Pallanterie accueille environ 40 entreprises des secteurs suivants (état 2003):

Caractéristiques

construction et production industrielle.....	env. 36%
automobiles, motos, bateaux.....	env. 22%
hi-tech, électronique.....	env. 17%
vente de détail.....	env. 10%
secteur tertiaire.....	env. 10%
agriculture, viticulture.....	env. 5%



Il apparaît que ces entreprises présentent soit un caractère industriel, soit un caractère fortement spécialisé. Le nombre d'emplois du secteur va s'élever prochainement à environ 600. Des infrastructures collectives publiques y sont absentes, à l'exception du Café de La Pallanterie.

Activités

4. 5. 2. Enjeux actuels

Le site est sur le point d'être saturé de constructions, d'où la demande de la FITIAP d'étendre le périmètre de la ZDIA. Une proposition d'extension a été établie dans une étude datant de mai 2003 (*Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de La Pallanterie - Proposition d'extension de la zone industrielle et de la zone sportive - rapport intermédiaire*, A. Ortis). La faisabilité d'une telle extension n'est pas compatible avec la politique cantonale pour les zones industrielles et artisanales; cependant la Commune de Meinier souhaite inscrire un périmètre d'extension dans son plan directeur. Il est à relever que le département de l'économie publique incite les communes à prévoir le développement des zones artisanales permettant d'accueillir un tissu économique très demandeur.

Projet d'extension

Selon l'étude citée ci-dessus, à cet agrandissement pourrait s'ajouter, pour remédier à la pénurie de places de stationnement, la construction d'un parking-relais pour les frontaliers, dans l'hypothèse qu'une ligne de tram desservirait la Pallanterie. (n. b. cette ligne ne fait pas partie des projets prioritaires d'extension du réseau des trams à ce jour).

Parking relais?

La commune de Collonge-Bellerive, dans le cadre de la construction du centre multi-activités situé entre la route de Thonon et la route de la Capite (2002-2004, en collaboration avec McDonald's Suisse), a financé un étage de parkings en sous-sol (170 places) et les a déjà mis en location.

Nouveaux parkings

4. 6. Les équipements sportifs

4. 6. 1. Le centre sportif de Rouelbeau (plan voir ZDIA de La Pallanterie)

La commune de Meinier a pris l'option de déplacer ses terrains de sport sis à la route de la Repentance pour concentrer les activités sportives à Rouelbeau. Ce nouveau centre sportif a une autorisation de construire en force, mais sa réalisation a été différée à la suite d'un référendum populaire. Le crédit de construction pour un projet redimensionné à moindre coût a été voté en mai 2006, et les travaux commenceront en automne 2006.

Restructuration des équipements sportifs

Simultanément, la libération des terrains au centre du village permettra d'y développer de nouvelles infrastructures collectives et publiques dont la Commune a besoin (voir 4. 2. 5.).

Libération du centre du village

Parallèlement, l'option d'un centre sportif intercommunal est discutée. La commune de Collonge-Bellerive envisage de déplacer certains équipements sportifs dans un souci de gérer les grandes infrastructures sportives de façon intercommunale (voir plan directeur cantonal, fiche 3.06). En plus des terrains de football récemment rénovés à la route de la Capite, la Commune de Collonge-Bellerive nécessite de nouveaux terrains de football pour accueillir les entraînements des nombreuses équipes du FC St.Paul. La réalisation d'un centre sportif intercommunal nécessiterait l'extension de la zone sportive de Meinier et donc le déclassement de terrains agricoles. Il faut noter cependant que le secteur d'extension envisagé en direction de la route de la Capite permettrait de prendre en compte la présence du manège de la Pallanterie (également activité sportive).

Centre sportif intercommunal

4. 6. 2. Les manèges de Corsinge

A Corsinge se trouvent deux établissements d'hippisme: les *Ecuries du Chambet* et les manèges *Les hauts de Corsinge* (manège école avec chevaux et poneys). D'autres se trouvent à proximité de Meinier: l'*Ecurie Deruaz* à Choulex, la *Ferme équestre de Beaupré* près de Gy et les *Manèges de la Pallanterie* sur la commune de Collonge-Bellerive.

Ecuries de la région

La Commune de Meinier souhaite qu'un réseau équestre cohérent soit développé sur son territoire en lien avec les communes voisines. A ce sujet, le *Projet des 3 Nants* est en train d'établir un réseau systématique des parcours équestres de la région, tenant compte des conflits potentiels entre les différents usagers des chemins agricoles et pédestres.

Réseau équestre

La mise à jour périodique du PDCP pourra dans le futur intégrer ces tracés équestres qui auront été négociés dans le cadre du réseau agro-environnemental des 3 Nants.



illustrations 47 à 50:

Ruines du château de Rouelbeau

Reconstruction du premier château en bois

Eglise et cure (1980)

Maison d'Adda à Corsinge

4. 7. Objets et sites de valeur patrimoniale

4. 7. 1. Monuments historiques

Ruines du château et site naturel de Rouelbeau MS-c1, classés en 1921

Ce château date de 1318, année dans laquelle une bastide antérieure en bois (voir illustration 48) était démolie et remplacée par une construction en pierre, édifiée sur une motte artificielle au milieu des marais et entourée de deux fossés. Il s'agissait, à cette époque, d'une position fortifiée qui jouait un rôle stratégique de premier ordre. Suite à l'intégration du Faucigny dans le comté de Savoie, le château a perdu son importance stratégique. En ruine depuis le XVIIe siècle, il sert comme carrière après 1798, d'où son mauvais état aujourd'hui.

Historique

Le site actuel boisé est également important au niveau écologique: il sert de refuge au gibier et aux oiseaux.

Site naturel

En 2001, suite à la renaturation des marais au sud-est des ruines (voir 2. 7. 1. Renaturation des cours d'eau), et vu la dégradation croissante du château, une campagne de recherche et de fouilles archéologiques, de conservation et de restauration a été engagée par le Service d'archéologie cantonal. Elle est toujours en cours et devra permettre des reconstitutions du château médiéval et de le stabiliser afin d'empêcher la dégradation de sa structure bâtie.

Fouilles et restauration

Dans le patrimoine protégé genevois, le château de Rouelbeau occupe une place particulière: c'était le tout premier édifice à être classé Monument historique en 1921.

Eglise Saints-Pierre-et-Paul de Meinier MS-c130, classée en 1956

Une campagne de fouilles, menée en 1985 par le Service cantonal d'archéologie, a permis de reconstituer l'histoire de l'Eglise Saints-Pierre-et-Paul. Des trouvailles de céramique et de deux mégalithes indiquent que le site était déjà occupé à l'époque gauloise (env. 150-70 av. J.-C.). Le site a apparemment servi d'aire funéraire dans les siècles paléo-chrétiens. La première église a été construite au VIe siècle. Pendant le Moyen-Age l'édifice a été transformé et agrandi à plusieurs reprises.

L'église actuelle a été construite en 1732, dans le cadre de la restauration du catholicisme dans la région. Elle contient un retable baroque polychrome remarquable et classé au niveau fédéral.

Maison forte d'Adda à Corsinge MS-c126, classée en 1956

La maison forte d'Adda a été construite en 1678 sur les traces d'une construction plus ancienne. Suite à un incendie en 1882, elle a été reconstruite et transformée. Elle contient encore les fresques de son ancienne chapelle. Le vestibule, l'escalier et la cheminée monumentale sont particulièrement remarquables.



Pavillon et ancienne chapelle de Merlinge, y compris les aménagements de la parcelle MS-c93, classés en 1923

voir 4. 4. Les grands domaines

Portail de ferme à Chapeaurouge (Le Carre) MS-c136, classé en 1956

voir 4. 4. Les grands domaines

Maison Habel, y compris son jardin, à Chapeaurouge (Le Carre) MS-c227, classé en 1988

voir 4. 4. Les grands domaines



4. 7. 2. Sites archéologiques

En plus du château de Rouelbeau, de l'Eglise Saints-Pierre-et-Paul et de la Maison de la Tour, qui sont les sites archéologiques les plus emblématiques de la commune, sept autres sites ont été identifiés par le Service cantonal d'archéologie (SCA). (Emplacement des sites: voir illustration 55)

Me-01: Nécropole paléo-chrétienne au sud du domaine de la Touvière

Ce site a été partiellement fouillé par le SCA en 1988. 17 sépultures y ont été identifiées. Il est soupçonné que le site s'étende bien au-delà de la zone fouillée.

Me-02: Château de Corsinge

L'ancien château s'élevait au nord-est de l'actuel village de Corsinge. Il a été construit au début du XVI^e siècle et détruit en 1590. Aujourd'hui il n'en reste qu'une « motte féodale » (butte de terre sur laquelle était élevée le château). Le site n'a pas fait l'objet de fouilles.

Me-03: Château de Compois

Il s'agit du plus ancien château du territoire communal, construit aux environs de 1250. Compois était une paroisse indépendante au Moyen-âge et disposait aussi de sa propre église. Comme pour le château de Corsinge, il en reste seulement une butte de terre qui n'a pas été fouillée systématiquement.

Me-04: Château de Rouelbeau (voir 4. 7. 1. Monuments historiques)

Me-05: Eglise Saints-Pierre-et-Paul (voir 4. 7. 1. Monuments historiques)

illustrations 51 à 53:

Chapelle de Merlinge

Portail du domaine de Chapeaurouge

Maison Habel à Chapeaurouge



illustration 54:

Maison forte de la Tour (mairie de Meinier)

Me-06: Maison forte de la Tour

Des fouilles menées par le service cantonal d'archéologie en 1986, avant que le bâtiment a été transformé pour accueillir la mairie de Meinier, ont permis de reconstituer l'histoire de la Maison de la Tour. Un premier ensemble rural occupait le site déjà au XVe siècle. Les actuelles dépendances de la Maison de la Tour ont été construites en 1578, la maison forte s'y rajoute en 1580. Malgré quelques transformations en cours du XIXe siècle, la maison a gardé sa volumétrie d'origine jusqu'aujourd'hui. En 1984 le Conseil municipal de Meinier a décidé d'acquérir la maison afin d'y installer la nouvelle mairie.

Me-07: Ancien village des Esserts

Il est soupçonné qu'à l'emplacement actuel du hameau d'Essert se trouvait un bourg bien plus ancien avec une église paroissiale.

Me-08: Voie romaine de Genève à Thonon

Une ancienne voie romaine passait à peu près sur l'actuelle limite communale à l'ouest de Meinier. Son tracé est pourtant incertain.

Me-09: Trouvaille d'un foyer au nord du Carre d'Amont

Des trouvailles repérés en 1835 laissent supposer qu'une fonderie de l'âge du bronze se trouvait au nord de l'actuel Carre d'Aval. La documentation et les trouvailles ont pourtant disparu, toutes les sources sont de seconde main.

Me-10: Trouvaille d'un fer de flèche à Rouelbeau

Trouvaille isolée au XIXe siècle datant du Haut Moyen Age

4. 7. 3. Sites d'importance nationale

Le site comportant Carre d'Aval, Carre d'Amont, La Touvière et Chapeaurougé est classé site d'importance nationale par l'ISOS (Inventaire des sites construits à protéger en Suisse). Il présente des qualités extraordinaires, naturelles et construites, et est resté pratiquement libre de constructions «parasites».

4. 7. 4. Recensement du bâti (voir illustration 55)

Une grande partie des bâtiments du territoire communal a été recensé par le Service des monuments et des sites qui leur a attribué des notes allant de 1 (très remarquable) à 6 (altèrent le site).

4. 7. 5. Enjeux actuels

La présence des ruines archéologiques de Rouelbau situées dans un secteur où se développe une mixité d'activités relatives aux loisirs (zone sportive et parcours pédestres), à la culture et à la nature (aire renaturée de Rouelbau) avec un réseau de cheminements pédestres très concentrés permet de mettre en valeur l'attrait de la région. L'évolution de ce secteur prend place dans un moment où les communes dites rurales deviennent des lieux de villégiatures dominicales pour l'ensemble de la population urbaine du canton.

Rouelbeau

Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaires de conserver les hautes qualités patrimoniales encore présentes telles que les monuments classés ou les sites paysagers d'importance mais également le cadre bâti rural et traditionnel.

4. 8. Références au plan directeur cantonal

fiche 1.00 Observatoire du logement et de l'immobilier
fiche 1.01 Politique du logement
fiche 1.02 Politique foncière des collectivités publiques
fiche 2.02 Utilisation diversifiée de la 5e zone (villas)
fiche 2.04 Extensions urbaines dans la zone agricole
fiche 2.06 Villages
fiche 2.07 Les hameaux
fiche 2.09 Zones industrielles et artisanales
fiche 3.06 Equipements sportifs
fiche 3.11 Jardins familiaux
fiche 3.14 Grands domaines

B - Plan directeur communal

5. Résumé des enjeux cantonaux (plan directeur cantonal) vis-à-vis de la Commune de Meinier

5. 1. Chemins de randonnée pédestre

*cité du plan directeur cantonal, fiche 3.10
«Plan directeur des chemins de randonnée pédestre»*

En application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR), le canton de Genève s'est doté d'une loi cantonale qu'il s'agit maintenant de mettre en oeuvre. Le plan directeur des chemins de randonnée pédestre consiste en un réseau de routes et chemins se prêtant à la randonnée pédestre et desservant l'ensemble du canton, en particulier les communes rurales.

Résumé

Favoriser les loisirs n'exigeant pas d'aménagements, compatibles avec la zone agricole et peu consommateurs d'espace.

Concept

Maintenir et développer le réseau des chemins de randonnée pédestre.

Mesures

Application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) et mise en oeuvre du plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

5. 2. Plan directeur communal des chemins pour piétons

*cité du plan directeur cantonal, fiche 4.10
«Plans directeurs communaux des chemins pour piétons»*

Afin de favoriser le déplacement des piétons et en application de la loi fédérale de chemins pour piétons et de randonnée pédestre (LCPR), il appartient aux communes de mettre en oeuvre des plans directeurs communaux de chemins pour piétons. La démarche est à réaliser sur la base des directives cantonales et dans le cadre d'une politique générale des transports.

Résumé

Dans le tissu urbain, développer un maillage des espaces verts et publics qui relie les pénétrantes de verdure.

Concept

Développer des axes préférentiels espaces verts - équipements publics reliés par les parcours piétonniers.

Encourager et soutenir les communes à requalifier leurs espaces publics.

Créer des espaces publics et des cheminements pour piétons et cyclistes dans les nouveaux quartiers, y compris dans les secteurs d'activités.

Assurer la réalisation des objectifs du plan de mesures OPair,...

Encourager les déplacements à pied et à bicyclette.

Développer les réseaux cyclables et piétonniers et assurer leur continuité selon la LCPR.

Adaptation et réalisation du plan directeur des chemins pour piétons, en application de la LCPR, et coordination des plans communaux (..) avec le plan directeur des chemins de randonnée pédestre.

Mesures

Création d'itinéraires piétonniers et cyclables favorisant les trajets entre le domicile, les établissements d'enseignement, les lieux de travail et de détachement, en vouant une attention particulière aux carrefours, y compris pour les handicapés et les malvoyants.

5. 3. Renaturations

*cité du plan directeur cantonal, fiche 3.07
«Renaturation des cours d'eau»*

Il s'agit de mettre sur pied et de réaliser un programme d'actions prioritaires visant à renaturer des cours d'eau au sens de la loi cantonale sur les eaux, assorti d'un calendrier de réalisations. A proximité du milieu urbain, cette mesure nécessite une coordination attentive avec la planification urbaine et l'aménagement des espaces destinés aux loisirs.

Résumé

Elle est aussi une occasion de mettre en réseau les sites naturels d'importance particulière dans le but d'assurer leur protection. En effet, les cours d'eau sont de véritables couloirs écologiques que la faune utilise comme voie d'échanges entre différents domaines vitaux.

Dans l'espace rural, la coordination portera sur les divers aspects de la multifonctionnalité, en particulier sur la préservation des meilleures terres cultivables.

La plupart des cours d'eau genevois étant transfrontaliers, une cohérence des objectifs de part et d'autre des frontières est visée et des engagements contractuels transfrontaliers sont nécessaires.

Protéger et reconstituer les cours d'eau et leur paysage en favorisant la biodiversité de ces éléments et cela au-delà de la frontière cantonale.

Concept

5. 4. Mesures de compensation

Le Concept de l'aménagement cantonal prévoit que, sauf exceptions, il ne sera pas porté atteinte à l'environnement ni à l'espace agricole. Néanmoins, lorsque de telles atteintes sont inévitables, il conviendra de procéder à des compensations. Celles-ci pourront être de nature diverse, quantitative ou qualitative : en faveur de l'agriculture, de la nature ou en faveur de la création d'espaces verts ou de l'environnement en milieu urbain.

Résumé

Un plan des compensations agricoles et environnementales dressera le bilan des possibilités d'actions dans ces divers domaines.

Elaboration de règles du jeu pour les compensations qualitatives et/ou quantitatives dans le cas d'atteintes à la zone agricole ou à l'environnement. Ces compensations peuvent être de plusieurs sortes : en faveur de l'agriculture, en faveur de milieux naturels, en faveur de la création d'espaces verts ou du maintien de milieux favorables à l'environnement en ville.

Mesures

5. 5. Hameaux

23 hameaux sont en zone agricole, savoir: Arare, Bardonnex, Bourdigny-Des-sus, Bourdigny-Dessous, Carre-d'Amont, Carre-d'Aval, Chouilly, Chevrens, Corsinge, Essert, Epeisses, Jussy-le-Château, Loëx, La Louvière, Malval, Monniaz, la Petite-Grave, Passeiry, Peissy, Satigny-Dessus, Saint-Maurice, Sionnet, Troinex-Dessus.

Résumé

Ils ont, en grande majorité, perdu leur affectation agricole. Afin de permettre le maintien de leur substance bâtie, qui implique des changements d'affectation, un classement en zone à bâtir est nécessaire, dont les critères et les conditions sont précisés.

Inscrire des ensembles bâtis d'une certaine importance en zone à bâtir.

Concept

Poursuivre, selon la demande, l'étude des hameaux en vue de leur classement en zone à bâtir et circonscrire les périmètres au plus près des constructions existantes.

5. 6. Grands domaines

Les grands domaines témoignent d'une occupation particulière de la campagne genevoise, du XVIIe au XIXe siècle, et ont souvent une forte valeur patrimoniale et paysagère. En zone à bâtir, ils représentent les dernières opportunités, soit pour l'aménagement d'espaces verts de qualité, soit pour l'implantation d'équipements majeurs, soit pour la création de nouveaux quartiers. En zone agricole, se pose la question de leur pérennité et de la reconversion des anciens bâtiments d'exploitation. Certains de ces sites sont soumis actuellement à des demandes de changement d'affectation, de morcellement et de densification. C'est pourquoi les grands domaines doivent faire l'objet d'une réflexion d'ensemble visant soit leur protection, soit un aménagement respectueux de leur identité.

Résumé

Densifier les zones à bâtir actuelles de manière différenciée.

Concept

Dans la couronne suburbaine: utiliser les potentiels à bâtir dans les zones de développement de manière diversifiée, selon les indices usuels, pour autant que les impératifs de protection du patrimoine et des sites, d'arborisation et de contraintes parcellaires le permettent.

En périphérie urbaine: en 5e zone destinée aux villas, densifier les terrains libres qui s'y prêtent par modification du régime des zones; dans d'autres secteurs, encourager le recours à l'indice d'utilisation de 0,4; maintenir une

cité du plan directeur cantonal, fiche 3.12 «Mesures de compensation»

cité du plan directeur cantonal, fiche 2.07 «Les hameaux»

cité du plan directeur cantonal, fiche 3.14 «Grands domaines»

faible densité dans les secteurs qui ont valeur de site...

Dans le tissu urbain, développer un maillage des espaces verts et publics qui relie les pénétrantes de verdure.

Concept

Compléter l'ensemble différencié des espaces verts, parcs de quartier, de ville, régionaux, en fonction du développement de l'urbanisation, notamment par le biais de compensations écologiques. Consolider ces espaces verts par leur classement en zone de verdure et de délasserment.

Garantir la prise en compte et l'intégration des éléments du patrimoine composant le paysage urbain.

Assurer la protection d'ensembles et d'éléments du patrimoine urbain.

5. 7. Village

De manière générale, les villages ont, dans leurs zones à bâtir, des réserves suffisantes pour faire face à une évolution raisonnable de la demande de constructions pour ces prochaines années.

Résumé

Certains villages ont des zones surdimensionnées, par exemple : (Aire-la-Ville, Champlong (Avusy), Chancy, Gy, Lully, Sézenove (Bernex) et Soral). D'autres ont, au contraire, des zones à bâtir en voie de saturation (Bardonnex village, Corsier, Meinier et Presinge).

Une utilisation rationnelle du sol est préconisée, en évitant la construction de villas en zone 4B villageoise. Dans certains cas, un retour en zone agricole doit être recherché. A l'inverse, d'éventuelles extensions de la zone à bâtir des villages devront répondre à un besoin établi selon des critères précis.

Permettre une évolution raisonnable des villages.

Concept

Pour la réalisation d'équipements ou de logements autorisant une certaine évolution des villages, les besoins d'extension de la zone à bâtir seront étudiés par les communes en collaboration avec le canton.

A l'inverse, les villages dotés d'une zone à bâtir surdimensionnée devront faire l'objet d'un retour en zone agricole d'une partie de celle-ci, admis comme compensations lors de déclassements de la zone agricole.

A l'intérieur des zones villageoises, on favorisera une certaine densité, dans la mesure où cela ne dénature pas le caractère du village.

Dans la zone 4B et 4B de développement, constituant en général les noyaux villageois de la périphérie urbaine : utilisation des terrains à bâtir selon l'indice usuel de 0,6 si le site le permet; réalisation d'immeubles d'habitation ou/et d'activités, plutôt que des villas, en veillant toutefois à respecter la morphologie des villages.

Mesures

5. 8. Logement

Le territoire du Canton doit permettre la réalisation de logements correspondant aux besoins diversifiés de la population. Parmi ceux-ci, le logement économique, en particulier, subventionné, correspond au besoin de la part prépondérante de la population. Les mesures d'aménagement du territoire répondant à cet objectif sont: une gestion adéquate de l'habitat existant, la mise à disposition de potentiels à bâtir correspondant en quantité et en qualité aux besoins, la création de nouveaux logements dans des périmètres à urbaniser, la coordination de l'aménagement localisé avec la mise en oeuvre de la politique du logement. Compte tenu de la perméabilité croissante des frontières, la politique du logement nécessitera progressivement une concertation transfrontalière.

Résumé

Développer une politique du logement répondant à une demande diversifiée de la population.

Concept

Maintenir à disposition des terrains permettant de réaliser, si nécessaire, 30'000 logements nouveaux et les équipements complémentaires (écoles, etc.) d'ici 2'015.

Prévoir des réserves à bâtir constructibles à moyen terme pour réaliser 5'000 logements supplémentaires si nécessaire.

Garantir un parc de logements suffisant et diversifié pour l'accueil de nouveaux résidents.

Promouvoir des formes de logements adaptées aux multiples nouveaux

besoins.

Favoriser le maintien et la réalisation de l'habitat économique répondant aux besoins prépondérants de la population, par leur taille, leur coût et leur loyer.

En protégeant, dans le respect de la LDTR, l'habitat existant de qualité et en encourageant sa rénovation.

En soutenant la réalisation de nouveaux logements économiques, notamment par :

- la mise à disposition de terrains ou immeubles, en droit de superficie à des fondations immobilières et à des coopératives d'habitation;
- la répartition équitable des subventions prévues par la LGL, notamment à des organismes à but non lucratif.

Maintenir et favoriser la mixité sociale dans les quartiers.

En renforçant la compensation de charges pour les infrastructures et équipements sociaux au bénéfice des collectivités qui ont fait et font un effort d'accueil de nouveaux quartiers.

5. 9. Modération du trafic - évitement routier

La circulation motorisée de transit péjore la qualité de vie dans plusieurs localités. Pour faire face au problème, un certain nombre de projets de dénivelés ou de contournements de villages ont vu le jour: communes de Meyrin, de Vérenaz et de Chancy.

Conformément aux objectifs du Concept de l'aménagement cantonal, on leur préférera, autant que possible, des mesures de modération du trafic par des mesures multimodales et urbanistiques. Les nouveaux ouvrages routiers ne se feront qu'en dernier ressort.

Améliorer les conditions de vie dans les localités en développant la politique de modération du trafic et d'aménagement des espaces publics. Mettre en place des zones piétonnes et des rues résidentielles.

Subordonner la réalisation de compléments du réseau routier à une démonstration de leur conformité aux objectifs en matière de déplacement et à la programmation de mesures d'accompagnement ou de compensation.

5. 10. Zones sportives

D'une manière générale, l'offre en équipements sportifs est suffisante dans le canton. Néanmoins, de nouveaux projets peuvent émerger, notamment de la part des communes. Un plan directeur intercommunal des équipements sportifs, ainsi que des grands équipements de caractère régional, permettra de trouver des solutions rationnelles en termes d'occupation du territoire pour répondre à la demande.

Répondre aux nouveaux besoins en matière d'espaces de détente et d'équipements sportifs et de jardins familiaux en garantissant une coordination intercommunale.

Assurer la desserte des sites par les transports collectifs, en les localisant à proximité de l'agglomération.

Elaboration d'un plan directeur intercommunal des équipements sportifs et de loisirs dans le but de localiser ceux-ci de façon optimale, d'encourager les aménagements réversibles, intercommunaux et multifonctionnels.

5. 11. Zones industrielles et artisanales

Les zones industrielles sont destinées en priorité aux activités productives et aux dépôts, quelques zones pouvant également être affectées à des activités commerciales et administratives.

La Fondation des terrains industriels de Genève (FTI), les communes et les propriétaires privés doivent répondre à la demande des entreprises en mettant à disposition suffisamment de terrains et de locaux équipés, à des

cité du plan directeur cantonal, fiche 4.06 « Traversée des localités »

cité du plan directeur cantonal, fiche 3.06 « Equipements sportifs »

cité du plan directeur cantonal, fiche 2.09 « Zones industrielles et artisanales »

Résumé

Concept

Résumé

Concept

Mesures

Résumé

prix abordables et stables, dans un environnement attractif.

Les friches industrielles du centre de l'agglomération doivent être réaménagées, en exploitant au mieux ces précieuses opportunités avantageusement localisées.

Mener une politique active en matière de zones industrielles.

Concept

Garantir une offre foncière suffisante, rapidement disponible et attractive.

Maintenir la vocation des grands sites industriels périphériques.

Envisager quelques déclassements ponctuels en vue de changements d'affectation de la zone industrielle soumis à des conditions strictes: compensation de terrains, étendue limitée, besoin impératif, intégration, génération de trafic.

Permettre à ceux qui fabriquent en zone industrielle des marchandises ou produits d'établir des points de vente.

Gérer et maîtriser le réaménagement des zones industrielles urbaines, confrontées à l'exode de leurs activités traditionnelles. Favoriser en priorité l'accueil d'entreprises de haute technologie et, le cas échéant, d'équipements publics, aider au maintien des petites et moyennes entreprises et des activités artisanales.

Introduire une notion de prix du terrain différenciés en fonction de l'activité pour favoriser la création de nouvelles entreprises.

6. Schéma directeur communal

A - NATURE ET PAYSAGE

Protéger, mettre en valeur et développer le paysage, la faune et la flore

Constats

La commune de Meinier dispose d'un paysage naturel et agricole extraordinaire (cultures, vignes, bois et forêts, grands domaines, jardins historiques, arborisations particulières des chemins et carrefours, zones renaturées et protégées...), comprenant des habitats précieux pour plusieurs espèces en voie de disparition. Ce paysage est également de grande importance pour le tourisme, les loisirs et les sports locaux.

Le Projet des 3 Nants, initié en 2002, s'est posé comme objectif de concilier tous les intérêts, parfois contradictoires, en jeu. Au travers de ce projet agro-environnemental, la commune a une opportunité de développer un instrument de gestion du paysage.

Sur le territoire de Meinier des opérations de renaturation de la Seymaz ont été entreprises depuis 1980 et sont en phase d'être achevées actuellement. Des milieux et habitats spécifiques et riches ont ainsi été recréés.

Le cimetière de Meinier est en train d'atteindre la limite de ses capacités; une extension s'avère nécessaire. Une étude de projet a été lancée en 2004.

Objectifs

- conserver l'agriculture de proximité
- conserver, renforcer et mettre en évidence les caractéristiques du paysage
- favoriser le développement du réseau agro-environnemental
- conserver activement la faune et la flore et les faire connaître à la population
- favoriser le projet de renaturation de cours d'eau et des marais (projet Seymaz)
- prévoir des mesures paysagères d'intégration des infrastructures communales
- favoriser la conservation des jardins historiques
- garantir un développement des loisirs et de la culture
- agrandir le cimetière en conservant sa substance ancienne

Options cadre

A1 Projet des 3 Nants

Options de portée générale

A2 Gestion du paysage

A3 Préserver et développer la faune et la flore

Options localisées

A4 Renaturation de la Seymaz

A5 Extension du cimetière

B - ENVIRONNEMENT

Préserver et améliorer la qualité de l'environnement dans une logique de développement

Constats

Meinier est une commune dont la conscience écologique est déjà très développée (points de récupération des déchets...). Elle souhaite ancrer les principes du développement durable dans son plan directeur. Elle bénéficie depuis peu de l'arrivée du gaz naturel, une source d'énergie qui produit peu d'émissions nuisibles. Le potentiel géologique local du sous-sol permet d'envisager l'usage de ressources énergétiques renouvelables telles que la géothermie.

Objectifs

- motiver et informer les citoyens à utiliser et installer des sources d'énergie renouvelables ou peu nuisibles à l'environnement
- intégrer des critères de développement durable dans la phase de projet de tout nouveau bâtiment communal et veiller à l'amélioration des bâtiments existants
- veiller à l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans la Seymaz ainsi que la maîtrise des débits – gérer l'évacuation des eaux au moyen d'un Plan général d'évacuation des eaux
- assurer le maintien du concept de récupération des déchets déjà initié

Options cadre

B1 Utilisation des énergies renouvelables

Options de portée générale

B2 Gestion des eaux
B3 Concept de déchetterie

Options localisées

—

C - PATRIMOINE

Protéger le patrimoine et le faire connaître à la population

Constats

Meinier est riche en patrimoine bâti déjà classé et documenté (Eglise de Meinier, Maison Habel et portail à Chapeaurouge, Château de Rouelbeau, Maison d'Adda à Corsinge, pavillon et ancienne chapelle de Merlinge). D'autres types de patrimoine non-protégé (bâties rurales, hameaux, domaines agricoles, patrimoine végétal et rural, chemins historiques) méritent d'être considérés et mieux connus par la population.

Les hameaux sont localisés en zone agricole. Afin de mettre en conformité l'état de fait, le Canton a recommandé leur classement en zone 4B protégée. Cependant le 27 juin 2003, la loi sur les hameaux a été modifiée. Les hameaux peuvent dorénavant être classés dans des zones spéciales (zones de hameaux), avec adoption en parallèle d'un plan de site.

Les grands domaines sont des structures typiques de la campagne genevoise, de valeur patrimoniale et paysagère. Sans renoncer à leur destination d'origine, l'agri- et viticulture, ils peuvent s'ouvrir également à des événements culturels et à des formes de tourisme rural doux.

Objectifs

- réactiver les dossiers de déclassement des hameaux de Corsinge et d'Essert
- envisager à moyen terme les études en vue du déclassement des hameaux de Carre d'Aval et Carre d'Amont
- identifier les grands domaines et les maintenir dans leur affectation agricole
- inscrire l'agriculture comme une forme de patrimoine (commune rurale)
- informer la population sur les valeurs patrimoniales et archéologiques (sensibilisation)
- considérer les réseaux historiques pédestres (tracés anciens, chemins historiques) ainsi que le patrimoine végétal et rural

Options cadre —

Options de portée générale C1 Sensibilisation au patrimoine

Options localisées C2 Préserver les hameaux
C3 Identifier et mettre en valeur les grands domaines

D - CADRE BATI

Assurer un développement conjoint, mesuré et harmonieux du cadre bâti et du paysage

Constats

Les zones à construire du village de Meinier sont en voie de saturation. La commune ne dispose que de 24 logements subventionnés et souhaite en augmenter l'offre. Les deux secteurs La Tour et Croisée Covéry-Gy qui sont les dernières réserves foncières constructibles sont des parcelles privées. La commune souhaite qu'il y soit construit des logements collectifs de qualité à la mesure et à l'échelle des anciens noyaux du village préexistants.

Un développement de la campagne Berthet, actuellement désaffectée, est également souhaitable et souhaité. La transformation du bâtiment existant en logements et l'extension de la zone 4BP permettant la construction de logements collectifs, soit un développement en deux étapes est le but à atteindre.

La commune veut également anticiper les besoins à long terme et inscrire une réserve à bâtir proche de l'école qui permettrait l'extension du village autour du centre publique et collectif.

Par ailleurs, un programme de nouveaux équipements est étudié. Il s'agit d'un lieu intergénérationnel comportant une trentaine de logements et un espace de vie enfantine qui prendra la place du terrain de football sur les parcelles au coeur du village (propriétés de la Commune). Le terrain de football actuel est déplacé dans le cadre de la réalisation du centre sportif de Rouelbeau dont l'autorisation de construire est en force. Sa réalisation a été différée à la suite d'un référendum populaire.

Objectifs

- assurer la réalisation du centre sportif de Rouelbeau et envisager son extension à l'échelle intercommunale
- assurer le développement harmonieux des secteurs historiques La Tour Croisée Covéry-Gy et La Ruite
- développer la campagne Berthet
- engager l'aménagement du centre du village en renforçant son caractère socio-éducatif, culturel et sa vocation publique
- proposer un secteur d'extension de la zone à bâtir pour y créer du logement collectif
- activer l'idée d'une extension de la zone artisanale

Options cadre

D1 Structures bâties du village protégé

Options de portée générale

D2 Secteur d'extension de la zone à bâtir du village

Options localisées

D3 Réaménager le centre du village

D4 Centre sportif de Rouelbeau

D5 ZDIA de la Pallanterie

D6 Campagne Berthet

E - CIRCULATION ET MOBILITE

Contenir le développement de la circulation routière et favoriser la mobilité douce

Constats

Bien que Meinier soit davantage épargné de la circulation routière transfrontalière que les deux axes majeurs passant sur les territoires des communes voisines de Collonge-Bellerive et Jussy, la situation dans le village de Meinier, à Corsinge et au Carre d'Amont mérite d'être améliorée. Des mesures de modération ont déjà été réalisées dans le village de Meinier et étudiées pour Corsinge.

La réalisation de plusieurs projets de nouveaux ouvrages routiers en France voisine est prévue d'ici 2010. Elle soulève la crainte que le trafic transfrontalier aux petites douanes de Veigy/Corsier et Gy (et par conséquent sur le territoire de Meinier) pourrait augmenter considérablement. Ce développement doit être anticipé par une planification routière adéquate.

La route cantonale de Compois, par sa configuration rectiligne, incite à y circuler à vitesse excessive et avec une charge de trafic élevée. Elle constitue une coupure physique dans le territoire communal, et représente un danger considérable pour les piétons et les cyclistes. Elle occasionne de fortes nuisances notamment dans la traversée de Compois et Essert. Elle est également source de conflits d'intérêts au passage du Chambet, dont le tracé est également un corridor à faune.

Vu sa faible densité de population, Meinier est bien desservi en transports publics, même si la population souhaiterait une fréquence plus élevée. La création récente du réseau Proxibus dans la région en a complété l'offre. Les lignes TPG à plus haute fréquence situées sur la route de Thonon (Commune de Collonge-Bellerive) sont très empruntées notamment par les adolescents. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer les liaisons piétonnes et cyclistes vers ces lignes de bus depuis le centre du village.

Objectifs

- finaliser la sécurisation et l'aménagement des traversées routières de Meinier et Corsinge
- engager une étude sur la traversée du Carre d'Amont
- faciliter les passages pour piétons, cyclistes et faunes à travers la route de Compois
- coupler aux mesures techniques de modération du trafic l'aménagement et l'intégration de l'espace public
- établir le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) en coordination simultanée avec le plan directeur communal (mise en oeuvre: PDCP, voir partie C)
- établir une hiérarchie dans l'usage des voiries (attentes sociales, tourisme, agriculture) (mise en oeuvre: PDCP, voir partie C)
- organiser le parcage dans les secteurs de tourisme rural et sportif, en veillant à la protection des marais et cours d'eau renaturés
- discuter d'un évitement routier dans une démarche intercommunale avec les communes d'Arve et Lac

Options cadre E1 Trafic transfrontalier

Options de portée générale E2 Plan directeur des chemins pour piétons
E3 Transports publics

Options localisées E4 Stationnement (village)
E5 Stationnement (zones renaturées)
E6 Traversée du village

7. Fiches de coordination

A - NATURE ET PAYSAGE

<i>Options cadre</i>	A1	Projet des 3 Nants	p. 67
<i>Options de portée générale</i>	A2	Gestion du paysage	p. 68
	A3	Préserver et développer la faune et la flore	p. 71
<i>Options localisées</i>	A4	Renaturation de la Seymaz	p. 73
	A5	Extension du cimetière	p. 75

B - ENVIRONNEMENT

<i>Options cadre</i>	B1	Utilisation des énergies renouvelables	p. 77
<i>Options de portée générale</i>	B2	Gestion des eaux	p. 79
	B3	Concept de déchetterie	p. 81
<i>Options localisées</i>	—		

C - PATRIMOINE

<i>Options cadre</i>	—		
<i>Options de portée générale</i>	C1	Sensibilisation au patrimoine	p. 83
<i>Options localisées</i>	C2	Préserver les hameaux	p. 85
	C3	Mettre en valeur les grands domaines	p. 87

D - CADRE BATI

<i>Options cadre</i>	D1	Requalification sectorielle du village protégé	p. 89
<i>Options de portée générale</i>	D2	Secteurs d'extension de la zone à bâtir du village	p. 91
<i>Options localisées</i>	D3	Réaménager le centre du village	p. 93
	D4	Centre sportif de Rouelbeau	p. 95
	D5	ZDIA de la Pallanterie	p. 97
	D6	Réaffectation de la campagne Berthet	p. 99

E - CIRCULATION ET MOBILITE

<i>Options cadre</i>	E1	Trafic transfrontalier	p. 101
<i>Options de portée générale</i>	E2	Plan directeur des chemins pour piétons	p. 103
	E3	Transports publics	p. 105
<i>Options localisées</i>	E4	Stationnement (village)	p. 107
	E5	Stationnement (zones renaturées)	p. 108
	E6	Traversée du village	p. 110
	E7	Traversée de Corsinge	p. 112
	E8	Traversée du Carre d'Amont	p. 114
	E9	Route de Compois	p. 116

FICHE DE COORDINATION A1

illustration 58:
vue du paysage
meynité depuis
le domaine de La
Touvière



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Projet des 3 Nants
<i>domaine</i>	A - Nature et paysage
<i>proposition</i>	créer des conditions favorables au Projet des 3 Nants
<i>localisation</i>	— (option cadre)
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	A2, A3, A4, C1, C3, E2

DESCRIPTION

Le Projet des 3 Nants est l'un des projets pionniers dans le domaine des réseaux agro-écologiques du canton de Genève. Il cherche à définir une démarche globale quant à la gestion du territoire par la création d'un réseau agro-environnemental, l'accompagnement de projets de diversification agricole et l'établissement de réseaux de loisirs cohérents à l'échelle locale.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans une démarche qui vise non seulement à protéger et maintenir, mais aussi à développer des valeurs naturelles et culturelles, telles que le paysage, la biodiversité, le patrimoine et les loisirs. La Commune continuera de créer des conditions favorables pour l'avancement du Projet des 3 Nants, en concertation avec les communes voisines concernées.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

La diversification des fonctions de l'espace agricole et naturel (agriculture, tourisme pédestre et équestre, milieux naturels sensibles) peut créer des conflits entre les différents usages, parfois difficilement compatibles.

MESURES

<i>engagées</i>	Projet des 3 Nants (en cours)
<i>proposées</i>	Favoriser l'avancement du projet Entretien et valoriser les cordons boisés Intégrer les chemins piétons traversant les surfaces agricoles privées et exploitées

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, Communes voisines, DT
position de la commune favorable
état de la coordination avancé
échéance de réalisation en cours, permanente

CADRE LEGAL

Ordonnance fédérale sur la qualité écologique (OQE)
Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN)
Loi (cantonale) visant à encourager l'implantation, la sauvegarde et l'entretien de surfaces de compensation écologique (M 5 30) et son règlement d'application (M 5 30.01)
Loi (cantonale) sur les améliorations foncières (M 1 05)
Loi (cantonale) sur la faune (M 5 05)

DOCUMENTATION
REFERENCES

Projet des 3 Nants - concept d'évolution paysagère pour la région de Meinier, In Situ Vivo Sàrl avec AGCETA, février 2002

Les Paysages végétaux du Canton de Genève, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000

Découvrir et conserver la biodiversité genevoise, Bernard Messerli et autres, Société Botanique de Genève, Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), WWF et DIAE, Genève 2001

Objectifs nature, DIAE-Direction de l'environnement, Genève 1999

Plan directeur cantonal:

- fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques
- fiche 3.04 Réseaux agro-écologiques
- fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre
- fiche 3.12 Mesures de compensation
- fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

FICHE DE COORDINATION A2

illustration 59:
paysage agricole,
marécageux et fores-
tier à Rouelbeau



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Gestion du paysage
<i>domaine</i>	A - Nature et paysage
<i>proposition</i>	préserver et développer le paysage
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	A1, A3, A4, A5, C1, C3, E2

DESCRIPTION

Plusieurs projets en cours à Meinier témoignent d'une attention particulière portée à la protection et surtout au développement du paysage.

Le *Projet des 3 Nants* propose un véritable développement des valeurs paysagères, basé sur les spécificités du territoire. Le projet pour la *renaturation de la Seymaz* recrée un paysage marécageux qui avait pratiquement disparu du territoire genevois. Le *recensement des jardins historiques* a relevé une grande richesse d'aménagements végétaux traditionnels liés aux hameaux, aux domaines et au village.

Ces projets s'étendent bien au-delà des limites communales, une collaboration intercommunale est donc indispensable afin d'affirmer les caractéristiques naturelle, agricole et paysagère de la région.

Lors de projets de développement construit (centre du village, centre sportif, campagne Berthet, ...), une importance particulière est à donner aux mesures paysagères qui peuvent être déterminantes pour une bonne insertion dans le site et le contexte.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	diverses mesures prévues ou déjà réalisées par le Projet des 3 Nants renaturation de la Seymaz et du Bas-Chambet recensement des jardins historiques
-----------------	---

proposées poursuivre les mesures de développement du paysage
prévoir des mesures paysagères lors de projets de développement
protéger le cordon boisé le long du Chambet entre la route de Compois et la route de Corsinge
envisager une étude intercommunale Arve et Lac de conception d'évolution du paysage

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, Communes de la région, DT
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation en cours (option permanente)

CADRE LEGAL

Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)
Ordonnance fédérale sur la protection de la nature et du paysage (OPN)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Projet des 3 Nants - concept d'évolution paysagère pour la région de Meinier, In Situ Vivo Sàrl avec AGCETA, février 2002

Les Paysages végétaux du Canton de Genève, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000

Découvrir et conserver la biodiversité genevoise, Bernard Messerli et autres, Société Botanique de Genève, Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), WWF et DIAE, Genève 2001

Objectifs nature, DIAE-Direction de l'environnement, Genève 1999

Plan directeur cantonal:

fiche 3.04 Réseaux agro-écologiques

fiche 3.05 Réseau des espaces verts

fiche 3.08 Forêts

fiche 3.09 Plan d'action vert-bleu

FICHE DE COORDINATION A3

illustration 60:
cordon boisé du
Chambet, corridor à
faune d'importance
locale



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Préserver et développer la faune et la flore
<i>domaine</i>	A - Nature et paysage
<i>proposition</i>	favoriser le développement d'une faune et flore régionale
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	A1, A2, A4

DESCRIPTION

Les caractéristiques du territoire de Meinier sont idéales pour favoriser une grande biodiversité: les marais et cours d'eau renaturés, vergers, cordons boisés et prairies ouvertes sont des habitats précieux pour de nombreuses espèces, dont certaines qui sont en voie de disparition. Il s'agit de poursuivre les efforts de revitalisation du paysage et de renaturation des marais et cours d'eau pour favoriser le (re-)développement d'une faune et flore riches et typiques de la région.

Certains sites spécifiques sont particulièrement importants: la végétation entourant le domaine de Merlinge constitue un habitat pour la chouette chevêche, reconnu au niveau national; le cordon boisé entre la route de Compois et la route de Corsinge fait partie d'un corridor à faune d'importance locale. Une attention particulière doit être portée à ces deux sites.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	réseau agro-écologique (Projet des 3 Nants) renaturations des marais et cours d'eau
<i>proposées</i>	poursuivre les efforts visant à offrir des milieux favorables à une grande biodiversité protéger le site végétal de Merlinge (habitat de la chouette chevêche) protéger, entretenir et valoriser le cordon boisé entre la route de Compois et la route de Corsinge (corridor à faune)

renforcer le rôle des cours d'eau en tant que liaison biologique aquatique et terrestre - notamment le Chambet
envisager une étude intercommunale Arve et Lac de conception d'évolution du paysage

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, Communes voisines, DT
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation en cours (option permanente)

CADRE LEGAL

Loi (cantonale) sur la faune (M 5 05)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Projet des 3 Nants - concept d'évolution paysagère pour la région de Meinier, In Situ Vivo Sàrl avec AGCETA, février 2002

Fiche rivière n°10: La Seymaz, DIAE-DomEau, Genève 2002

Les Paysages végétaux du Canton de Genève, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000

Découvrir et conserver la biodiversité genevoise, Bernard Messerli et autres, Société Botanique de Genève, Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), WWF et DIAE, Genève 2001

Objectifs nature, DIAE-Direction de l'environnement, Genève 1999

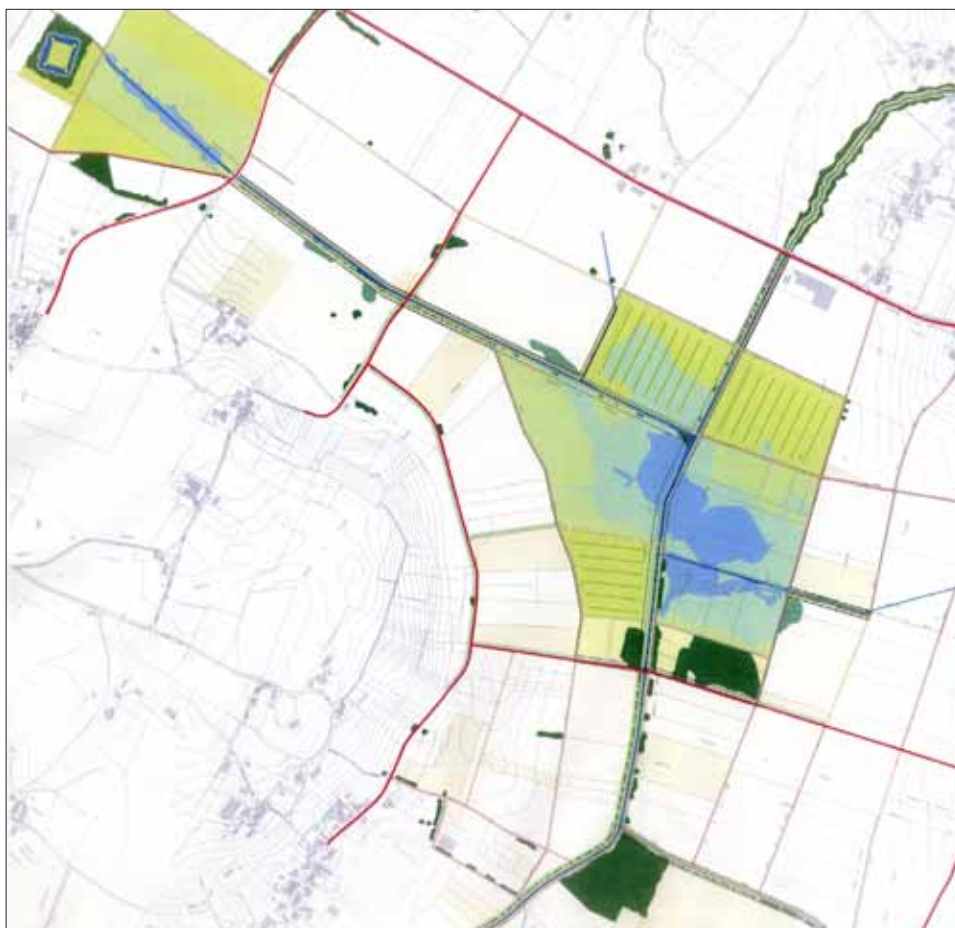
Plan directeur cantonal:

fiche 3.03 Corridors pour la grande faune et continuums biologiques

fiche 3.04 Réseaux agro-écologiques

FICHE DE COORDINATION A4

illustration 61:
image directrice des
renaturations de
la Seymaz, étape
2005-2006



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Renaturation de la Seymaz
<i>domaine</i>	A - Nature et paysage
<i>proposition</i>	favoriser le projet engagé de renaturation de la Seymaz
<i>localisation</i>	Touvière, Chambet, Seymaz, Chambotton
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	A1, A2, A3

DESCRIPTION

La Seymaz est la rivière « pionnière » du programme cantonal de renaturation des cours d'eau. Des marais et zones inondables précieuses ont pu être recréés sur le territoire de Meinier depuis 1980. Après les travaux effectués en 2000 à Rouelbeau, les travaux réalisés en 2005-2006 ont permis de décanaliser et élargir les lits de la Touvière, du Chambet, de la Seymaz et du Nant du Paradis (commune de Choulex).

Afin de gérer la cohabitation du site naturel sensible avec le tourisme local (randonnée et promenade), une coordination avec le plan directeur des chemins pour piétons doit être entreprise.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

conflits potentiels avec les agriculteurs (zones inondables, zones extensives)
conflits potentiels avec le tourisme local (zone écologiquement sensible et/ou protégée)

MESURES

engagées renaturation des marais et cours d'eau
proposées coordination avec le plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP)
amélioration de la qualité de l'eau (PGEE)

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, Commune de Choulex,
Commune de Jussy, Commune de Presinge, DT, DCTI
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation en cours

CADRE LEGAL

LEaux
Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau (LACE)
Ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE)
Loi (cantonale) sur les eaux L 2 05
L 7852 Loi (cantonale) ouvrant un crédit d'investissement de 9'500'000 F pour la réalisation de la première étape des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents
L 8522 Loi (cantonale) ouvrant un crédit d'investissement de 9'937'210 F pour des travaux de renaturation de la Seymaz et de ses affluents (réalisation des tronçons du secteur Chambet-Touvière)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Fiche rivière n°10: La Seymaz, DIAE-DomEau, Genève 2002

Documents mis à disposition par le Bureau d'ingénieur *EDSM ing. civils*

Plan directeur cantonal:

fiche 3.07 Renaturation des cours d'eau

fiche 3.12 Mesures de compensation

fiche 5.01 Zones de danger aux crues et espace minimal des cours d'eau

FICHE DE COORDINATION A5

illustration 62:
cimetière de Meinier



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Extension du cimetière
<i>domaine</i>	A - Nature et paysage
<i>proposition</i>	réaménager et agrandir le cimetière
<i>localisation</i>	cimetière de Meinier, chemin de la Rétuelle
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

Le cimetière de Meinier atteint bientôt la limite de ses capacités. La Commune de Meinier a mandaté un bureau de paysagistes pour réaménager et agrandir le cimetière.

Le cimetière est un jardin historique, recensé par l'ICOMOS. Le projet de réaménagement et d'agrandissement doit prendre en compte cette dimension patrimoniale et faire en sorte de conserver sa substance ancienne.

Il faut également noter que des tombes très anciennes ont été découvertes et font partie du patrimoine funéraire.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	étude et projet pour l'extension du cimetière
<i>proposées</i>	prendre en compte la dimension patrimoniale (recensement des jardins historiques)
	maintenir et préserver l'aire agricole non-construite autour du cimetière

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation court terme

CADRE LEGAL

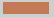
—

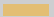
**DOCUMENTATION
REFERENCES**


—


FICHE DE COORDINATION B1

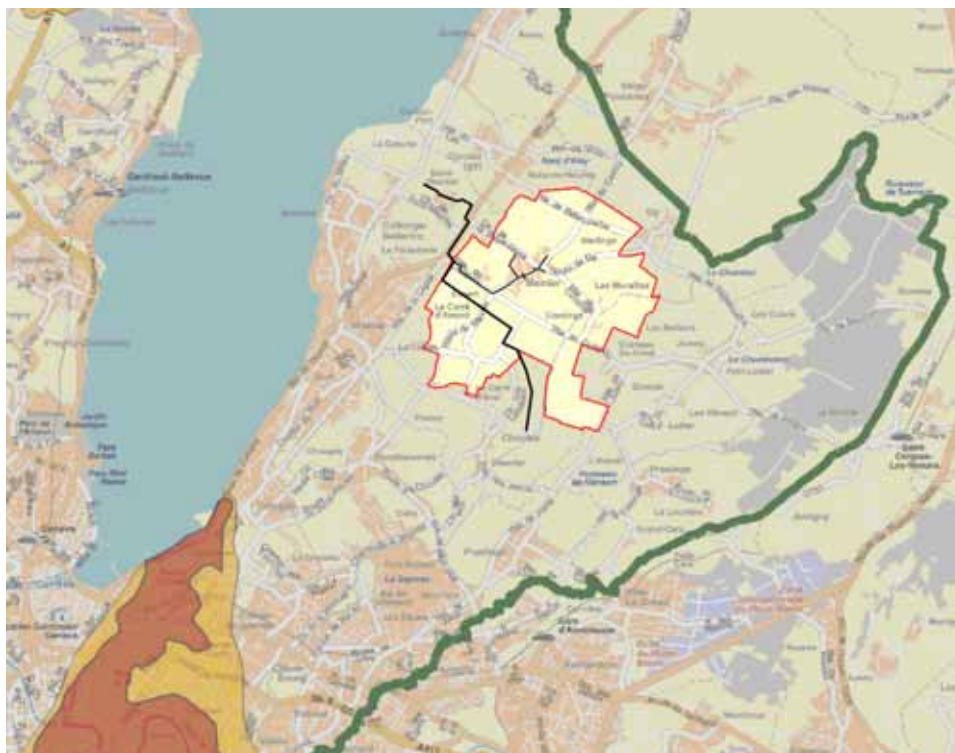
illustration 63:
géothermie et gaz

 interdiction
d'implanter des son-
des géothermiques

 implantation
de sondes géother-
miques autorisée au
cas par cas

 commune
de Meinier: implan-
tation de sondes
géothermiques
autorisée

 réseau
du gaz dans les envi-
rons de Meinier



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Valorisation et utilisation d'énergies renouvelables
<i>domaine</i>	B - Environnement
<i>proposition</i>	favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
<i>localisation</i>	territoire communal public et privé
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

L'arrivée du gaz à Meinier, le potentiel géologique local du sous-sol et la présence de bois et forêts permet d'envisager l'usage de ressources énergétiques renouvelables et contribuer à la réduction des émissions de CO₂.

En regard aux potentialités de son territoire, la Commune de Meinier souhaite promouvoir une politique énergétique propre à valoriser les sources d'énergie renouvelables (gaz naturel, énergie géothermique, chauffage au bois et énergie solaire) lors de nouveaux projets communaux (par ex. création du lieu intergénérationnel au centre du village) et d'éventuels assainissements de bâtiments existants.

Le nature géologique du sous-sol de l'ensemble de la commune est adaptée à la pose de sondes géothermiques nécessaires à la réalisation de pompes à chaleur. La surface des bois et forêts sur le territoire de Meinier (env. 20 hectares) ne donne pas la possibilité d'un approvisionnement régulier en bois de chauffe; en revanche la proximité des «Grands bois» sis sur les communes de Jussy, Presinge et Puplinge peut assurer une production suffisante de bois de chauffe permettant d'envisager l'utilisation de chaufferie à bois à Meinier.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

engagées développement et utilisation d'énergies renouvelables pour le parc immobilier communal (existant et futur)

proposées informer et motiver les privés afin de promouvoir les énergies renouvelables et propres: sous-sol adapté au développement de la géothermie, présence du gaz naturel, proximité de la production de bois de chauffe, possibilité d'installation de capteurs solaires.

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, DT

position de la commune favorable

état de la coordination à entreprendre

échéance de réalisation option permanente

CADRE LEGAL

LPE
Ordonnance (fédérale) relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE)
LCI art. 59 «Rapport des surfaces»
LGZD art. 3 al. 2 «Haut standard énergétique»

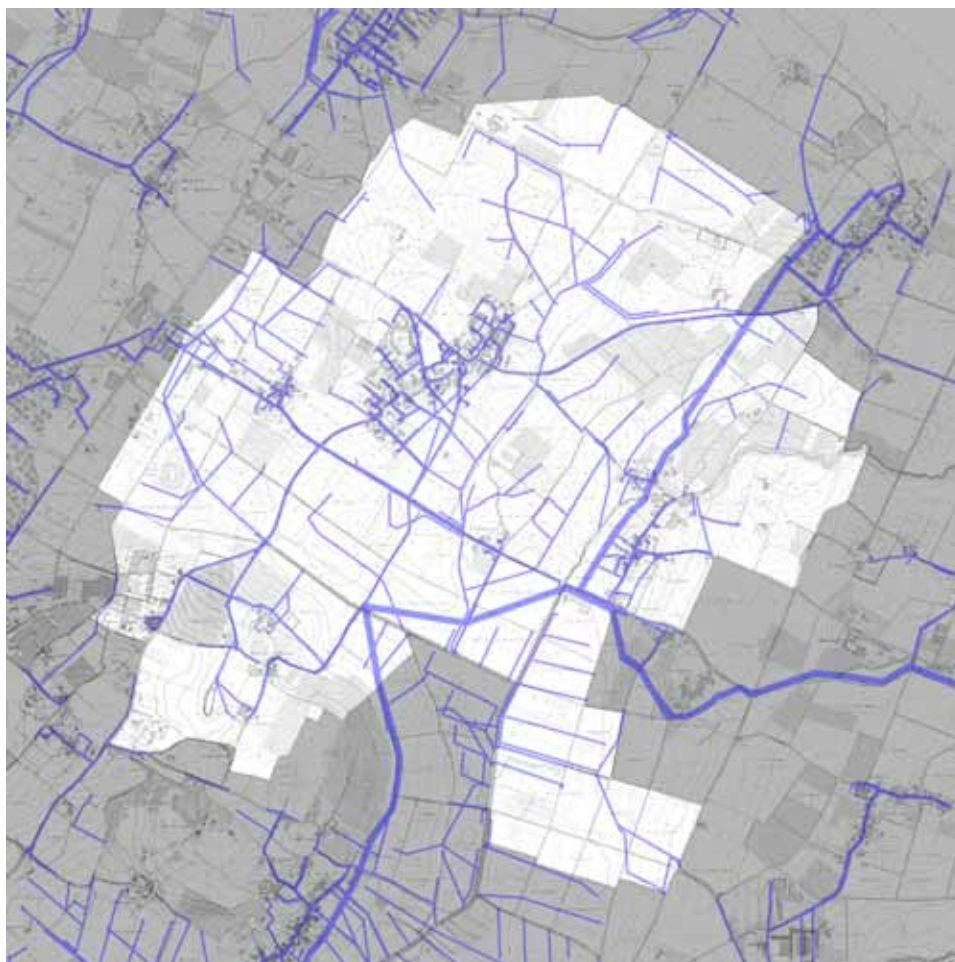
**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Plan directeur cantonal: fiche 5.06 Gestion de l'énergie

Guide pratique de l'Agenda 21 communal, DIAE, Genève 2002

FICHE DE COORDINATION B2

illustration 64:
schéma du réseau
d'assainissement



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Gestion des eaux
<i>domaine</i>	B - Environnement
<i>proposition</i>	plan général d'évacuation des eaux
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	A4

DESCRIPTION

Etablir le Plan général intercommunal d'évacuation des eaux. Un objectif principal de la gestion des eaux sera l'amélioration de la qualité des eaux rejetées dans la Seymaz ainsi que la maîtrise des débits. L'étude est réalisée conjointement avec les communes de Gy, Presinge et Puplinge à partir de 2005. Elle doit s'établir en fonction des conclusions du PREE du bassin versant de la Seymaz.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	PGEE, appel d'offres lancé au printemps 2005, étude en cours depuis été 2005
<i>proposées</i>	coordination avec le plan directeur communal porter une attention particulière aux eaux de surface

PROCESSUS

instances concernées Communes de Meinier, Gy, Presinge et Puplinge, DT
position de la commune favorable
état de la coordination à engager
échéance de réalisation 2007

CADRE LEGAL

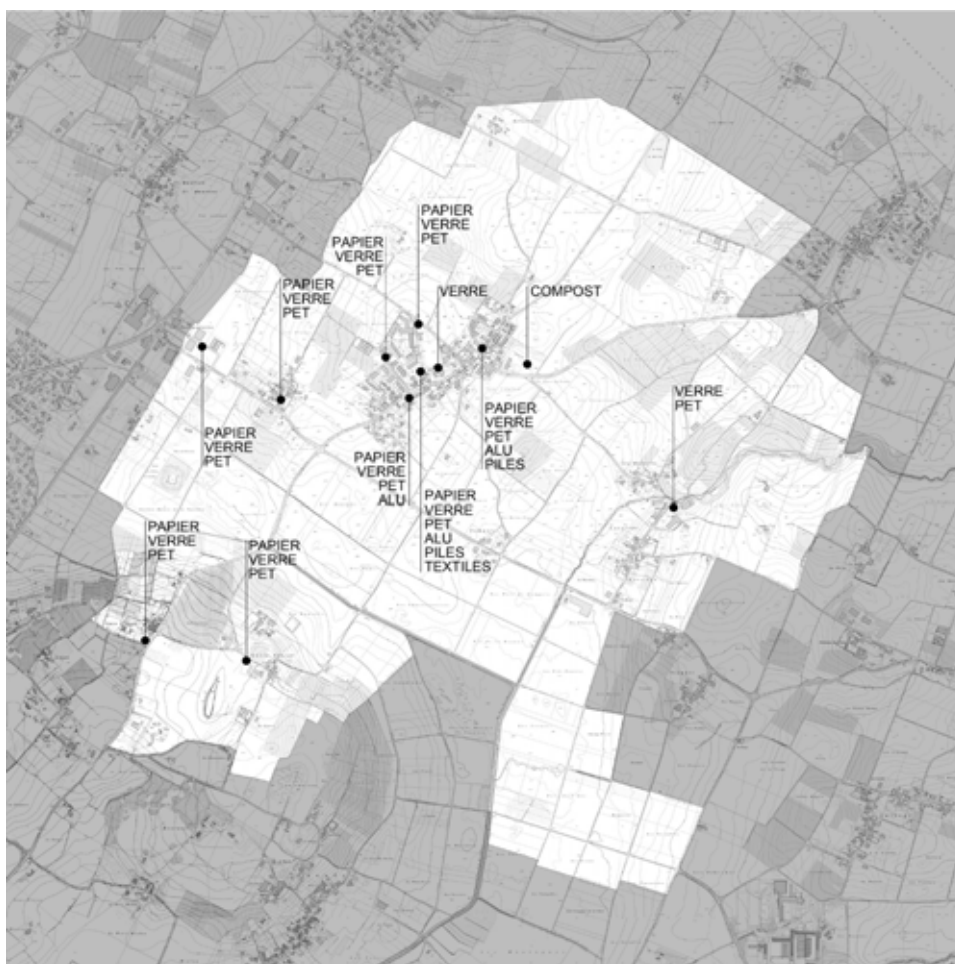
LEaux, OEaux, Loi (cantonale) sur les eaux (L 2 05)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

PGEE - Plan général d'évacuation des eaux - Directives pour la réalisation des PGEE par les communes genevoises et leurs mandataires, DIAE-DomEau, Genève juin 2004

FICHE DE COORDINATION B3

illustration 65:
points de récupération des déchets



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Concept de déchetterie
<i>domaine</i>	B - Environnement
<i>proposition</i>	maintenir et développer le concept de déchetterie
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

A Meinier un réseau de points de tri/récupération a remplacé la collecte des déchets à domicile. Comparé à l'incinération en usine, le recyclage coûte moins cher à la collectivité et présente un bilan écologique favorable. Il s'agit donc de confirmer, maintenir et développer ce système.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	Mise en place d'un système décentralisé de récupération et tri des déchets Mise en place d'un règlement communal
<i>proposées</i>	Augmenter le nombre de points de récolte Insérer ces nouveaux points en cohérence avec l'aménagement de l'espace public.

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation en cours (option permanente)

CADRE LEGAL

LPE
Ordonnance (fédérale) sur le traitement des déchets
Loi (cantonale) sur la gestion des déchets (L 1 20)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Guide pratique de l'Agenda 21 communal, DIAE, Genève 2002

FICHE DE COORDINATION C1

illustration 66:
restauration des
ruines du château de
Rouelbeau



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Sensibilisation au patrimoine
<i>domaine</i>	C - Patrimoine
<i>proposition</i>	sensibiliser la population meynite à son patrimoine
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	A1, C2, C3

DESCRIPTION

Meinier dispose d'un patrimoine bâti déjà bien documenté et connu (Monuments historiques: château de Rouelbeau, Eglise de Meinier, ...). D'autres formes de patrimoine (végétal, rural, traditionnel...) non documenté et sans mesures de protections mérite d'être mieux connu.

La commune s'engage à éditer une brochure d'information sur l'ensemble de son patrimoine.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	—
<i>proposées</i>	éditer et diffuser une brochure sur le patrimoine de Meinier

PROCESSUS

<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier, DCTI
<i>position de la commune</i>	favorable
<i>état de la coordination</i>	à engager
<i>échéance de réalisation</i>	moyen terme

ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève

Recensement architectural du canton de Genève, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève

Histoire du territoire de Meinier, Pierre Bertrand, Mairie de Meinier 2003

Eglise Saints-Pierre-et-Paul, Maison de La Tour, Meinier (GE), Pierre Monnoyeur, Jean Terrier, Théo-Antoine Hermanès, Société d'Art en Suisse, Berne 1990

Meinier - Les fouilles archéologiques de l'église Saints-Pierre-et-Paul, Jean Terrier et autres, extrait sous forme de brochure de la revue *Genava*, Genève 2004

Découvertes archéologiques dans le canton de Genève, Jean Terrier, extrait de la revue *Genava*, Genève 2004

Découvertes archéologiques dans le canton de Genève, Jean Terrier, extrait de la revue *Genava*, Genève 2002

Guide de chemins historiques du canton de Genève, Yves Bischofberger, Anita Frei, Editions Slatkine, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 2003

Atlas du territoire genevois, Yves Cassini, Alain Leveillé, Marie-Paule Mayor, IAUG, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 1999

Cadastre sarde de 1730, Jean-Eusèbe Pastaldelto, Archives de l'Etat de Genève

FICHE DE COORDINATION C2

illustration 67:
les hameaux



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Préserver les Hameaux
<i>domaine</i>	C - Patrimoine
<i>proposition</i>	classer les hameaux fortement résidentialisés en zone de hameaux
<i>localisation</i>	Essert, Corsinge, Carre d'Amont, Carre d'Aval
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	C1, C3

DESCRIPTION

Essert, Corsinge, Carre d'Aval et Carre d'Amont sont les quatre hameaux «officiels» (qui répondent aux critères du plan directeur cantonal pour déterminer le statut de hameau, voir 4. 3. 2.) de Meinier. Leur état de désaffectation agricole est fortement avancé: Corsinge et le Carre d'Amont ne comportent quasi plus aucune ferme exploitée (dans leurs noyaux construits), pratiquement tous les bâtiments servent à l'habitation (1 seule ferme au Carre d'Amont). A Essert, une exploitation et un hangar agricoles persistent encore. Au Carre d'Aval, l'agriculture est encore très présente dans les deux domaines de Chapeaurouge et la Touvière, mais pas dans le hameau lui-même.

Il apparaît donc que le statut légal d'Essert, de Corsinge, du Carre d'Amont et du Carre d'Aval, classés en zone agricole, ne correspond plus à leur état de fait. Pour des cas pareils, le plan directeur cantonal préconise de les classer en zone 4B protégée. En 1998, la commune a engagé des études sur le déclassement en zone 4B protégée de Corsinge et Essert. Les procédures ont été arrêtées suite à la consultation communale, mais ont été relancées en 2004.

Depuis 2003, une nouvelle législation est en vigueur, permettant de classer les hameaux en *zone de hameaux*. Ceci permet de maintenir la substance architecturale en autorisant des réaffectations et transformations. Par ailleurs, le passage par des *plans de site* (voir 4. 3. 2. Enjeux actuels - les hameaux) garantit

de préserver l'identité des hameaux et de leurs campagnes environnantes. Ceci n'exclut pas de prévoir un développement modeste et ciblé des hameaux, à condition que celui-ci n'altère pas les qualités du site.

Il est donc judicieux de poursuivre les études de déclassement pour Essert et Corsinge, et d'engager des études pour le Carre d'Amont et le Carre d'Aval.

Les études porteront uniquement sur les hameaux proprement dits. Les Murrailles et les domaines de Chapeaurouge et de la Touvière, conformément à leur affectation, resteront en zone agricole.

n. b. le déclassement des hameaux en zone à construire ne nécessite aucune mesure de compensation, puisqu'il s'agit d'une mise en conformité de l'état de fait.

**INTERETS
CONFLITS
CONTRAINTES**

—

MESURES

<i>engagées</i>	Etudes de déclassement pour Essert et Corsinge
<i>proposées</i>	Etudes de déclassement pour le Carre d'Amont et le Carre d'Aval

PROCESSUS

<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier, DT, DCTI, Grand Conseil
<i>position de la commune</i>	favorable
<i>état de la coordination</i>	en cours/à engager
<i>échéance de réalisation</i>	moyen terme

CADRE LEGAL

LAT Art. 18 (Autres zones et territoires)
LAT Art. 24 (Exceptions prévues hors de la zone à bâtir)
OAT Art. 33 (Petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir)
OAT Art. 39-43 (Exceptions pour les constructions et installations hors de la zone à bâtir)
LaLAT Art. 22 (Zones de hameaux)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Etude d'aménagement du hameau de Corsinge, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998

Etude d'aménagement du hameau d'Essert, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998

ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève

Plan directeur cantonal: fiche 2.07 Les hameaux

FICHE DE COORDINATION C3

illustration 68:
domaine agricole de
Chapeaurouge



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Identifier et mettre en valeur les grands domaines
<i>domaine</i>	C - Patrimoine
<i>proposition</i>	maintenir l'affectation agricole de grands domaines et y favoriser des activités culturelles et touristiques douces; permettre des réaffectations pour sauvegarder le patrimoine bâti
<i>localisation</i>	Bellebouche, Merlinge, Chapeaurouge et la Touvière
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	C1, C2

DESCRIPTION

Les quatre grands domaines sont des ensembles de grande valeur patrimoniale, chacun typique pour son époque de construction et pour son contexte géographique et topographique. Ce sont des témoins importants des transformations du territoire au cours des siècles passés. Isolés au milieu d'entités agricole et paysagère caractéristiques, ils ont gardé à ce jour leur affectation agricole.

Les exemples de la Touvière (festival *Amadeus* de musique classique) ou du domaine de Merlinge (accueil à la ferme, activités en plein-air à proximité...) montrent que les grands domaines sont des points d'attraction importants dans la campagne genevoise qui se prêtent à accueillir des activités culturelles ou de tourisme et loisirs doux temporaires sans pour autant renoncer à leur destination d'origine, l'agri- et viticulture.

Leur conservation doit passer par une autorisation d'adapter des bâtiments désaffectés à des techniques nouvelles, à des vocations artisanales et touristiques proche de l'agriculture (agritourisme, chambres d'hôtes, ...) tout en renforçant et préservant le patrimoine naturel dans lequel ils s'inscrivent.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	—
<i>proposées</i>	sensibiliser et informer la population sur la valeur patrimoniale et agricole des grands domaines protéger les domaines et inciter l'élaboration d'études (étude de domaine, étude d'ensemble, plans de site)

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, DT, DCTI, propriétaires privés
position de la commune favorable
état de la coordination —
échéance de réalisation —

CADRE LEGAL

LAT Art. 24 (Exceptions prévues hors de la zone à bâtir)
OAT Art. 33 (Petites entités urbanisées hors de la zone à bâtir)
OAT Art. 39-43 (Exceptions pour les constructions et installations hors de la zone à bâtir)
LPMNS

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Plan directeur cantonal: fiche 3.14 Grands domaines

FICHE DE COORDINATION D1

illustration 69:
structures typiques
du village de Meinier

■ espaces
ouverts
minéraux

■ espaces
ouverts
végétaux

⋯⋯⋯ périmètre de
requalifica-
tion



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Requalification sectorielle du village protégé
<i>domaine</i>	D - Cadre bâti
<i>proposition</i>	prendre en compte les principes traditionnels d'aménagement du village de Meinier, inciter les privés à établir des projets pertinents dans le tissu du village
<i>localisation</i>	village de Meinier (option cadre)
<i>statut légal, zone</i>	Z4BP, ZD4BP (village protégé)
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

Dans plusieurs secteurs historiques du village protégé de Meinier, des modifications importantes sont en cours ou prévisibles dans un futur proche.

Dans le secteur de *La Tour*, suite à la démolition de la ferme Desbiolles (parcelle n° 1672) et la demande de construction pour un bâtiment de logements PPE (autorisée en 2004), la Commune a décidé d'entreprendre une étude, afin de garantir une requalification harmonieuse du secteur. Il en résulte un schéma directeur donnant des indications d'aménagement concerté du secteur (étude d'aménagement sans portée légale). La réflexion est basée sur les configurations traditionnelles typiques du cadre bâti à Meinier, l'échelle villageoise des constructions et des espaces ouverts ainsi que les relations de l'espace public et privé.

L'incendie de la menuiserie sise en face de l'église (bât. au sud-est de la parcelle n° 1653) en 2004 a posé la question de la restructuration du secteur à la *Croisée Covéry-Gy*, comprenant l'Eglise, la Cure, l'école et la bâtisse R. F. Desbiolles. Afin d'établir le potentiel de restructuration de ce secteur, un deuxième schéma directeur a été établi, s'appuyant sur des principes similaires, avec une attention particulière pour l'espace public (minéral et végétal) lié à la route de Gy.

Un troisième secteur au lieu dit La Ruite a fait l'objet d'études d'images directrices permettant de régler les accès depuis la route de Covéry et les rapports avec l'une des plus anciennes maison du village.

Ces schémas montrent que la prise en compte de quelques principes d'implantation et d'aménagement simples, se référant à la morphologie typique de Meinier, peuvent s'avérer utiles pour éviter un développement arbitraire dans le village protégé. Sans valeur légale opposable à des tiers, ces schémas directeurs sont notamment une précieuse aide à la décision pour les Autorités communales.

INTERETS
CONFLITS
CONTRAINTES

—

MESURES

engagées

schéma directeur secteur de La Tour

schéma directeur croisée Covery-Gy

schéma directeur secteur La Ruite

schéma directeur Campagne Berthet

proposées

coordination à entreprendre avec l'aménagement de l'espace public, les mesures de modération du trafic et les édifications par des tiers

PROCESSUS

instances concernées

Commune de Meinier, DT, DCTI, propriétaires privés

position de la commune

favorable

état de la coordination

études ponctuelles effectuées ou en cours

échéance de réalisation

option permanente

CADRE LEGAL

LaLAT art. 19 al. 2 «4e zone»

LaLAT art. 28 «Zones protégées»

LCI art. 105-107 «Villages protégés»

DOCUMENTATION
REFERENCES

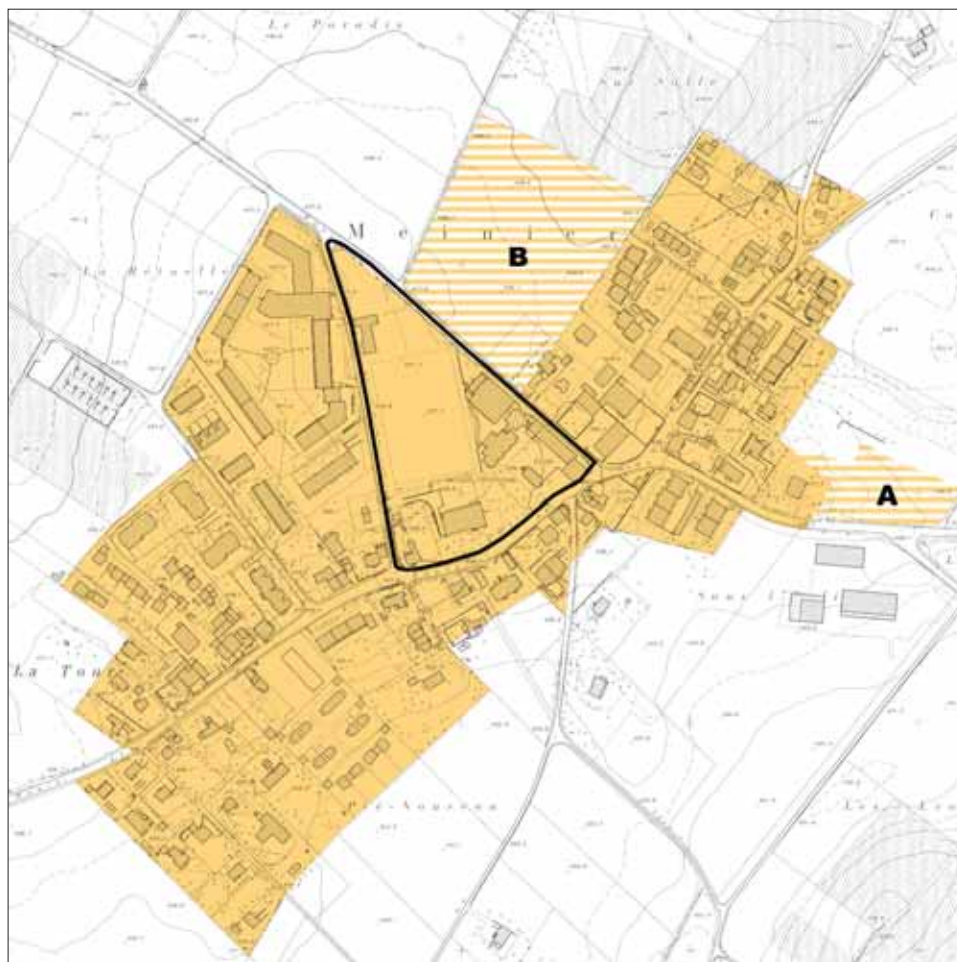
Cahier des charges d'aménagement du village de Meinier, J.P. et A. Ortis, novembre 1989

Plan directeur cantonal: fiche 2.06 Villages

FICHE DE COORDINATION D2

illustration 70:
zone à bâtir du
village avec secteur
d'extension

- zone à bâtir
du village
- secteur
d'extension
- centre du
village



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Secteurs d'extension de la zone à bâtir du village
<i>domaine</i>	D - Cadre bâti
<i>proposition</i>	engager une étude sur la faisabilité d'une extension de la zone à bâtir du village
<i>localisation</i>	Campagne Berthet, secteur «Le Paradis»
<i>statut légal, zone</i>	Z4BP, ZD4BP, ZAG
<i>relation avec fiches</i>	D1, D6

DESCRIPTION

La zone constructible du village de Meinier est en voie de saturation. La Commune souhaite anticiper le développement futur en définissant des possibilités d'extension de la zone à bâtir. Deux secteurs sont envisagés.

A. Campagne Berthet

Voir fiche D6, Réaffectation de la Campagne Berthet

B. Secteur «Le Paradis»

Une extension de la zone à bâtir devrait idéalement se situer sur les terrains «Le Paradis» au nord-est du centre du village. L'agrandissement du village se ferait ainsi à proximité des équipements collectifs, en affirmant le centre du village comme centre de gravité et lieu public. Le secteur est en continuité avec le secteur développé de la Ruite. Situé le long de la route de la Repentance, il est également bien connecté aux réseaux et ne nécessiterait pas d'infrastructures importantes supplémentaires. Le site en question se trouve en zone agricole (grandes cultures), mais ne comporte pas des valeurs naturelles irremplaçables.

Une étude sectorielle portant sur les aspects suivants établira la nécessité et la faisabilité de se doter d'une telle «réserve foncière»:

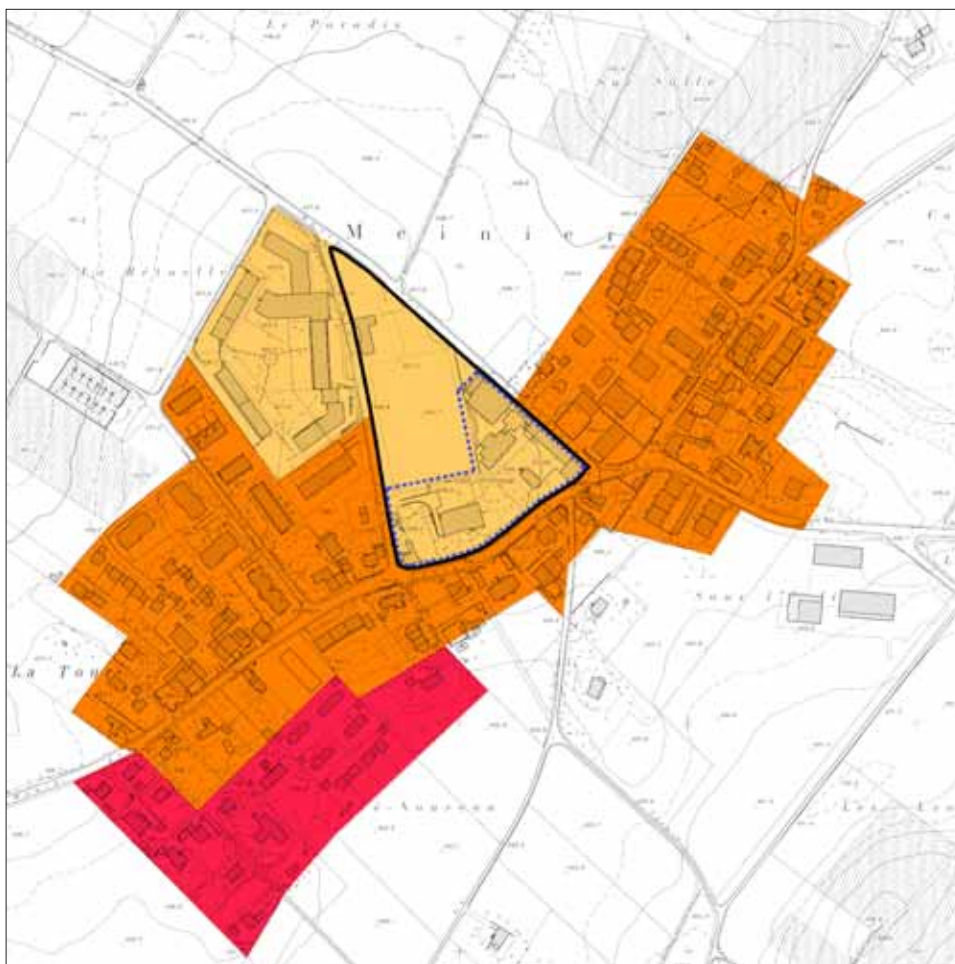
- prévisions démographiques, futur de l'école de Meinier: pour qu'une entrée en matière de la part des autorités cantonales soit possible, la nécessité d'un agrandissement du village doit être clairement démontrée

	<ul style="list-style-type: none"> — disponibilité des terrains — faisabilité d'un futur déclassement en ZD4BP (atteinte à la zone agricole et aux surfaces d'assolement, nécessité de compensations, non-compatibilité avec le concept d'aménagement cantonal) — définition approfondie de l'emprise et de ses accès 								
<p>INTERETS CONFLITS CONTRAINTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> — proposition contraire au concept d'aménagement cantonal (principe de ne pas porter atteinte à la zone agricole) — mesures de compensation écologique nécessaires — atteinte aux surfaces d'assolement — parcelles privées du secteur Le Paradis 								
<p>MESURES</p>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><i>engagées</i></td> <td>schéma directeur de la Campagne Berthet</td> </tr> <tr> <td><i>proposées</i></td> <td>étude sectorielle de faisabilité d'une extension de la zone à bâtir dans le secteur «Le Paradis» (notamment une étude directrice d'implantation et d'accès)</td> </tr> </table>	<i>engagées</i>	schéma directeur de la Campagne Berthet	<i>proposées</i>	étude sectorielle de faisabilité d'une extension de la zone à bâtir dans le secteur «Le Paradis» (notamment une étude directrice d'implantation et d'accès)				
<i>engagées</i>	schéma directeur de la Campagne Berthet								
<i>proposées</i>	étude sectorielle de faisabilité d'une extension de la zone à bâtir dans le secteur «Le Paradis» (notamment une étude directrice d'implantation et d'accès)								
<p>PROCESSUS</p>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 30%;"><i>instances concernées</i></td> <td>Commune de Meinier, DT, DCTI, Grand Conseil</td> </tr> <tr> <td><i>position de la commune</i></td> <td>favorable</td> </tr> <tr> <td><i>état de la coordination</i></td> <td>à engager</td> </tr> <tr> <td><i>échéance de réalisation</i></td> <td>moyen terme (campagne Berthet) long terme (secteur «Le Paradis»)</td> </tr> </table>	<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier, DT, DCTI, Grand Conseil	<i>position de la commune</i>	favorable	<i>état de la coordination</i>	à engager	<i>échéance de réalisation</i>	moyen terme (campagne Berthet) long terme (secteur «Le Paradis»)
<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier, DT, DCTI, Grand Conseil								
<i>position de la commune</i>	favorable								
<i>état de la coordination</i>	à engager								
<i>échéance de réalisation</i>	moyen terme (campagne Berthet) long terme (secteur «Le Paradis»)								
<p>CADRE LEGAL</p>	<p>LAT, OAT, LaLAT</p>								
<p>DOCUMENTATION REFERENCES</p>	<p><i>Plan directeur cantonal:</i> fiche 2.06 Villages fiche 3.12 Mesures de compensation</p>								

FICHE DE COORDINATION D3

illustration 71:
zones à bâtir du
village - périmètre
du concours
pour un lieu
intergénérationnel

- ZD5
- Z4BP
- ZD4BP
- affecté à de
l'équipement
public
- périmètre
projet pour
le centre du
village



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Réaménager le centre du village
<i>domaine</i>	D - Cadre bâti
<i>proposition</i>	équiper le centre du village d'un lieu intergénérationnel
<i>localisation</i>	centre du village, parcelles 1247, 4122, 1398
<i>statut légal, zone</i>	ZD4BP et ZD4BP affectée à de l'équipement public
<i>relation avec fiches</i>	D4

DESCRIPTION

La commune de Meinier a pris l'option de désaffecter le centre du village des installations sportives et de les déplacer dans la zone sportive de Rouelbeau. Le terrain de football une fois déplacé, ce secteur au coeur du village pourra affirmer sa vocation publique que le site a initié avec la construction de l'école et de la salle communale et rassembler les équipements publics et collectifs communaux.

L'objet essentiel du programme vise à favoriser une vie sociale riche en créant un lieu de vie intergénérationnel qui tisse notamment un réseau d'espaces publics reliant les bâtiments existants et les quartiers limitrophes. Ce lieu accueillera une place des fêtes, une place de jeux, une crèche, deux salles parascolaires, des habitations protégées avec encadrement médico-social destinées aux personnes âgées, des logements familiaux et 1 parking souterrain.

Un concours d'architecture ouvert s'est déroulé au courant de l'année 2005 et a abouti au choix d'un projet en février 2006.

La loi modifiant les limites de zones au chemin du Stade/Meinier Village - création d'une zone de développement 4B protégée et d'une zone de développement 4B protégée affectée à de l'équipement public a été votée le 17 mars 2006 par le Grand Conseil.

**INTERETS
CONFLITS
CONTRAINTES**

La mise en route du projet au centre du village est assujetti au démarrage du centre de sportif de Rouelbau dont le projet avait été refusé par référendum populaire en 2002. Ce projet a été redimensionné, son coût revu à la baisse. Le crédit de construction a été voté le 11 mai 2006 par le Conseil municipal. L'ouverture des travaux pourra avoir lieu en automne 2006.

MESURES

<i>engagées</i>	concours d'architecture pour un lieu intergénérationnel
<i>proposées</i>	engager une information continue et adaptée auprès des citoyens réaliser le projet lauréat «Chacun cherche son chat» du concours d'architecture

PROCESSUS

<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier, DT, DTCI, Grand Conseil
<i>position de la commune</i>	favorable
<i>état de la coordination</i>	avancée
<i>échéance de réalisation</i>	court terme

CADRE LEGAL

LaLAT

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Plan directeur cantonal: fiche 2.06 Villages

FICHE DE COORDINATION D4

illustration 72: zone sportive pour le nouveau centre sportif et extension envisagée

- projet centre sportif
- zone sportive
- extension de la zone sportive à envisager
- zone archéologique de Rouelbeau



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Centre sportif de Rouelbeau
<i>domaine</i>	D - Cadre bâti
<i>proposition</i>	assurer la réalisation du nouveau centre sportif et évaluer le besoin d'une future extension intercommunale
<i>localisation</i>	Rouelbeau
<i>statut légal, zone</i>	ZS
<i>relation avec fiches</i>	D3, D5

DESCRIPTION

La Commune souhaite réaliser le réaménagement du centre du village et y implanter un lieu intergénérationnel. Les activités sportives sont donc déplacées à Rouelbeau dans la zone sportive. Le réalisation du nouveau centre sportif, qui a une autorisation de construire en force, a été différée à la suite d'un référendum populaire en 2002. Le crédit de construction pour un projet redimensionné a été accepté par le Conseil municipal en mai 2006. Sa prochaine réalisation permettra de réaménager le centre du village de Meinier afin d'y compléter les équipements socio-éducatifs et culturels existants.

L'utilisation et le fonctionnement de ce centre sportif seront intercommunaux, les communes limitrophes ayant manifesté leur intérêt pour bénéficier de certains équipements.

L'idée d'un centre sportif intercommunal élargi, permettant d'accueillir des activités complémentaires à celles déjà prévues, est apparue. C'est pourquoi une réflexion a été engagée avec plusieurs communes de la région et la proposition d'un élargissement de la zone sportive existante à moyen terme doit être discutée, d'autant plus que le manège de la Pallanterie se situe dans sa prolongation et que la présence de la route de la Capite pourra en compléter les accès.

Au niveau des infrastructures, des synergies avec la ZDIA de la Pallanterie pourront également être exploitées notamment en ce qui concerne l'usage des parkings.

**INTERETS
CONFLITS
CONTRAINTES**

- Implantation des activités sportives dans un contexte de mixités d'activités relatives aux loisirs (chemins pédestres), à la culture (ruines archéologiques de Rouelbau) et à la nature (secteur renaturé de la Seymaz)
 - Accès piéton dangereux depuis le village (route de Compois)
-

MESURES

- | | |
|------------------|--|
| <i>engagées</i> | projet pour le centre sportif avec autorisation en force
étude sur l'extension de la ZDIA et de la ZS |
| <i>proposées</i> | sécurisation de la route de Compois
lien piétonnier depuis le centre du village (voir PDCP,
partie C)
intégration paysagère de l'ensemble de la zone sportive |
-

PROCESSUS

- | | |
|--------------------------------|---|
| <i>instances concernées</i> | Commune de Meinier, communes de la région, DT,
DCTI, Grand Conseil |
| <i>position de la commune</i> | favorable |
| <i>état de la coordination</i> | étude en cours |
| <i>échéance de réalisation</i> | moyen terme |
-

CADRE LEGAL

LaLAT

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive, J.P. et A. Ortis, rapport intermédiaire, 2003

Plan directeur cantonal: fiche 3.06 Equipements sportifs

FICHE DE COORDINATION D5

illustration 73:
ZDIA de la
Pallanterie avec plan
directeur des implanta-
tions et extension
envisagée

- ZDIA
- extension
de la ZDIA à
l'étude
- implanta-
tions PLQ
ZDIA
- bâtiments
réalisés



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Zone de développement industriel et artisanal de la Pallanterie
<i>domaine</i>	D - Cadre bâti
<i>proposition</i>	inscrire une extension de la ZDIA de la Pallanterie
<i>localisation</i>	la Pallanterie
<i>statut légal, zone</i>	ZDIA
<i>relation avec fiches</i>	B1, D4

DESCRIPTION

La ZDIA de la Pallanterie se développe rapidement sur la base du plan directeur localisé approuvé. Deux bâtiments restent encore à réaliser. L'ensemble constitue un pôle d'activités important à cheval sur les communes de Meinier et Collonge-Bellerive.

La commune de Meinier souhaite se garder la possibilité d'accueillir de nouvelles entreprises à la Pallanterie, et envisage une extension de la ZDIA au sud de son emprise actuelle. Une étude proposant une extension du périmètre de la ZDIA a été effectuée en 2003. Ces propositions sont également confirmées par la commune de Collonge-Bellerive dans son plan directeur 2000.

La commune de Meinier, soucieuse d'intégrer au mieux ce pôle d'activités dans le paysage, a engagé une étude, dans le cadre du projet des 3 Nants, consistant notamment à arboriser les espaces publics et les dessertes.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

Il faut noter que l'ancien Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures (DEEE), contrairement au plan directeur cantonal, favorise et encourage la création de nouvelles zones industrielles.

L'intérêt de prévoir une extension de la ZDIA est d'éviter la dispersion des activités artisanales sur le territoire communal et de contenir les atteintes faites à la zone agricole.

L'extension de la ZDIA est incompatible avec le concept d'aménagement cantonal, car elle constitue une atteinte à la zone agricole. Des mesures paysagères de compensation devraient accompagner le changement des limites de zone.

Au Nord du périmètre actuel, la présence de la zone agricole doit être renforcée et préservée de toutes constructions. A cet endroit doit subsister de part et d'autre de la route de Thonon, un accès physique et une perception de la campagne. La conservation de cette aire agricole permet aussi de garder les vues réciproques entre les hameaux de Essert et de Saint-Maurice et d'éviter des implantations bâties discontinues le long de la route de Thonon en direction d'Anières.

MESURES

<i>engagées</i>	étude sur l'extension de la ZDIA et de la ZS
<i>proposées</i>	étude sur les mesures nécessaires de compensation écologique intégrer une déchetterie adaptée aux activités de la ZDIA accueillir en priorité les entreprises respectant les critères environnementaux partager les zones de parkings avec le centre sportif en dehors des heures ouvrables

PROCESSUS

<i>instances concernées</i>	Communes de Meinier et de Collonge-Bellerive, FITIAP, DT, DCTI, Grand Conseil
<i>position de la commune</i>	favorable
<i>état de la coordination</i>	étude en cours
<i>échéance de réalisation</i>	moyen terme

CADRE LEGAL

LaLAT, LGZDI

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive, J.P. et A. Ortis, rapport intermédiaire, 2003

Plan directeur cantonal: 2.09 Zones industrielles et artisanales

FICHE DE COORDINATION D6

illustration 74:
Campagne Berthet

- bâtiment existant
- ▬▬▬ agrandissement envisagé



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Réaffectation de la campagne Berthet
<i>domaine</i>	D - Cadre bâti
<i>proposition</i>	développer et valoriser la Campagne Berthet
<i>localisation</i>	Campagne Berthet - périphérie du village
<i>statut légal, zone</i>	Z4BP, ZAG
<i>relation avec fiches</i>	D4

DESCRIPTION

La commune souhaite réaffecter la Campagne Berthet en deux phases. La première consiste à transformer le bâtiment existant en habitations et à construire un agrandissement sur l'assiette cadastrée de l'ancien hangar. Une dizaine de logements seront ainsi créés.

Dans une deuxième phase, la commune souhaite une extension de la zone 4B protégée sur la partie non-boisée du site, afin d'y implanter des logements mixtes et collectifs. Pour réaliser cette proposition, la commune devra faire usage du droit d'aménagement à l'initiative communale et solliciter du Grand Conseil la modification des limites de zones.

Cette extension se fera au détriment de la zone agricole et des surfaces d'assolement, et nécessitera probablement des mesures de compensation écologique.

La Campagne Berthet figure dans le recensement des jardins historiques réalisé par l'ICOMOS, qui lui atteste une valeur paysagère, mais pas de valeur historique, artistique ou botanique. (Remarque: ce recensement n'a pas été validé par les instances cantonales)

Malgré ces contraintes, le secteur a du potentiel pour être développé. Non seulement il est propriété de la Commune, mais il présente aussi des caractéristiques propices au logement: il est connecté au village et aux réseaux de transport individuel et public. En plus son développement constitue une opportunité pour redéfinir l'entrée du village à son extrémité est.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

- proposition contraire au concept d'aménagement cantonal (principe de ne pas porter atteinte à la zone agricole)
- atteinte aux surfaces d'assolement
- mesures de compensation écologique nécessaires
- création et opportunité d'améliorer spatialement et visuellement l'entrée du village

MESURES

<i>engagées</i>	avant-projet pour la réaffectation et l'agrandissement du bâtiment existant établissement d'un schéma directeur
<i>proposées</i>	établissement de propositions sur les mesures nécessaires de compensation écologique engager une procédure de déclassement en Z4BP établir une étude directrice comportant l'implantation et les accès des bâtiments projetés sur la parcelle

PROCESSUS

<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier, DT, DCTI, Grand Conseil
<i>position de la commune</i>	favorable
<i>état de la coordination</i>	à engager
<i>échéance de réalisation</i>	moyen terme

CADRE LEGAL

LaLAT
LCI
LRoutes
LForêts

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

Plan directeur cantonal:

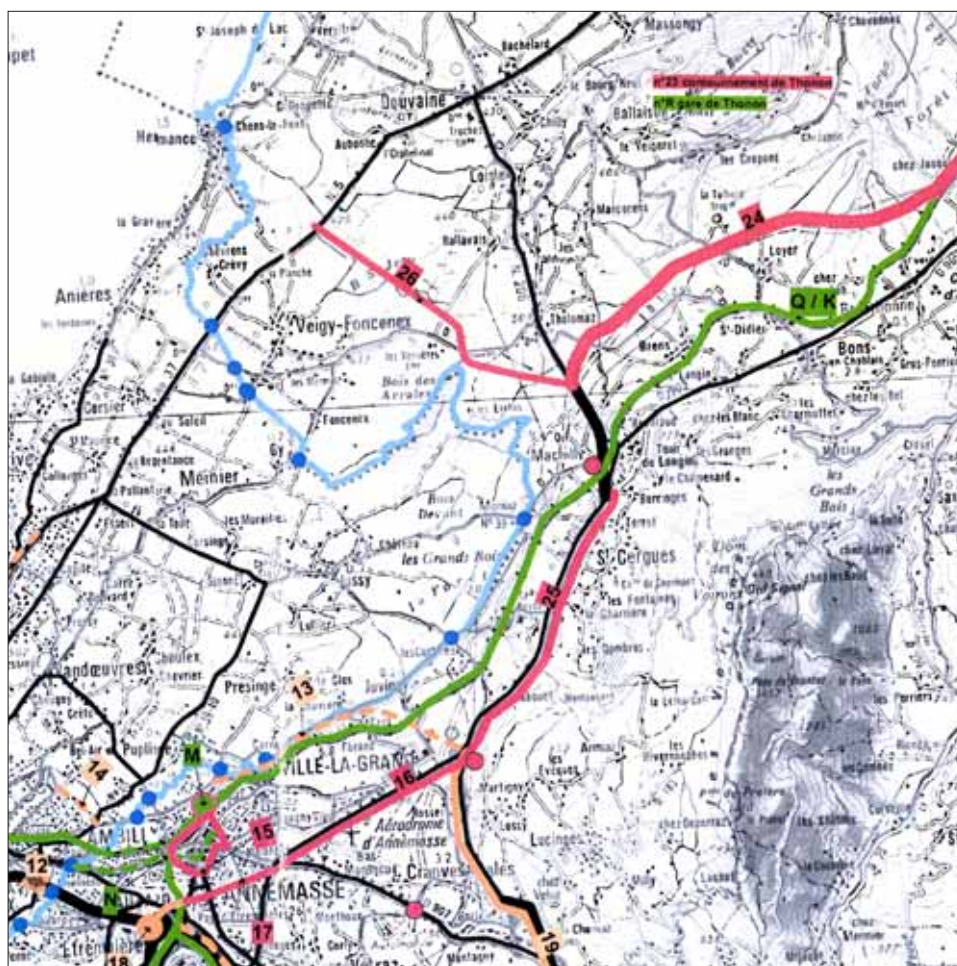
fiche 2.06 Villages

fiche 3.12 Mesures de compensation

FICHE DE COORDINATION E1

illustration 75:
projets routiers en
France voisine

- projets décidés court ou moyen terme
- projets décidés long terme
- projets transports collectifs décidés court ou moyen terme
- - - projets non décidés
- frontière CH/F, douanes
- P+R possibles
- 24 Voie nouvelle Machilly-Thonon (2x2 voies)
- 26 Voie nouvelle Veigy-Machilly (2 voies)
- Q Amélioration de capacité ligne ferr. Annemasse-Evian
- K Projet CEVA



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Trafic transfrontalier
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	lancer une coordination intercommunale afin de gérer le flux motorisé transfrontalier
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	E6, E7, E8, E9

DESCRIPTION

Le trafic transfrontalier dans la région, passant par les petites douanes de La Renfile, Moniaz et Veigy-Corsier, risque d'augmenter à cause de nouveaux ouvrages routiers en France. La charge de trafic dans le village de Meinier risque donc d'augmenter. Afin d'anticiper cette évolution, des réflexions au niveau régional doivent être entreprises, en coordination avec les communes d'Arve et Lac et les communes frontalières.

Aux solutions locales telles qu'elles ont été envisagées (étude d'une voie d'évitement de Jussy et Meinier par un tracé situé à proximité du domaine de la Gara et château du Crest ou encore évocation d'une route de contournement du village de Meinier par le chemin des Noyers avec raccordement sur la route de Compois) doit être privilégiée une coordination intercommunale voire interrégionale.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

- Selon le concept d'aménagement cantonal, des routes d'évitement/de contournement sont des solutions de dernier ressort.

— Atteinte au caractère rural, paysager et environnemental d'une route d'évitement (césure forte dans le territoire)

MESURES

engagées mesures de modération du trafic à l'intérieur du village
proposées étude intercommunale sur le trafic transfrontalier
prise en compte du caractère naturel et agricole de la région dans les réflexions futures relatives au réseau routier

PROCESSUS

instances concernées Communes de Meinier, Gy, Corsier, Jussy, Collonge-Bellerive et Arve /Lac, CRFG, OCM
position de la commune favorable
état de la coordination à engager
échéance de réalisation moyen terme

CADRE LEGAL

LRoutes

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans le bassin franco-genevois, groupe technique «Planification routière multimodale franco-genevoise» de la commission «Déplacement et sécurité» du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG)

Plan régional des déplacements - synthèse des données, DIAE-OTC-Observatoire des déplacements, Genève 2001

Plan directeur cantonal:

fiche 1.05 Plan régional des déplacements

fiche 4.05 Nouveaux tronçons du réseau routier

fiche 4.06 Traversée de localités

FICHE DE COORDINATION E2

illustration 76:
chemin agricole aux
Prés-de-l'Oie



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Plan directeur des chemins pour piétons
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	créer un réseau cohérent de chemins pour piétons
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

Le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) sert à créer un réseau de chemins pour piétons sûr, accessible, agréable et cohérent. Par ailleurs il doit relier les tronçons de *chemins de randonnée pédestre* (définis par le plan directeur cantonal) entre eux.

Le PDCP est développé dans la partie C de ce plan directeur communal, mais il doit néanmoins être adopté par procédure séparée, comme prévue par la Loi (cantonale) sur l'application de la LCPR.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	PDCP élaboré en coordination avec le plan directeur communal
<i>proposées</i>	compléter le réseau pédestre communal selon PDCP

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, DT
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation court terme

CADRE LEGAL

Loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR)
Ordonnance (fédérale) sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (OCPR)
Loi sur l'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (L 1 60)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Planifier et réaliser les chemins pour piétons - directives à l'intention des communes genevoises, DAEL, Genève 2002

Guide de chemins historiques du canton de Genève, Yves Bischofberger, Anita Frei, Editions Slatkine, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 2003

IVS - Inventaire des voies de communication historiques - Documentation IVS Canton de Genève

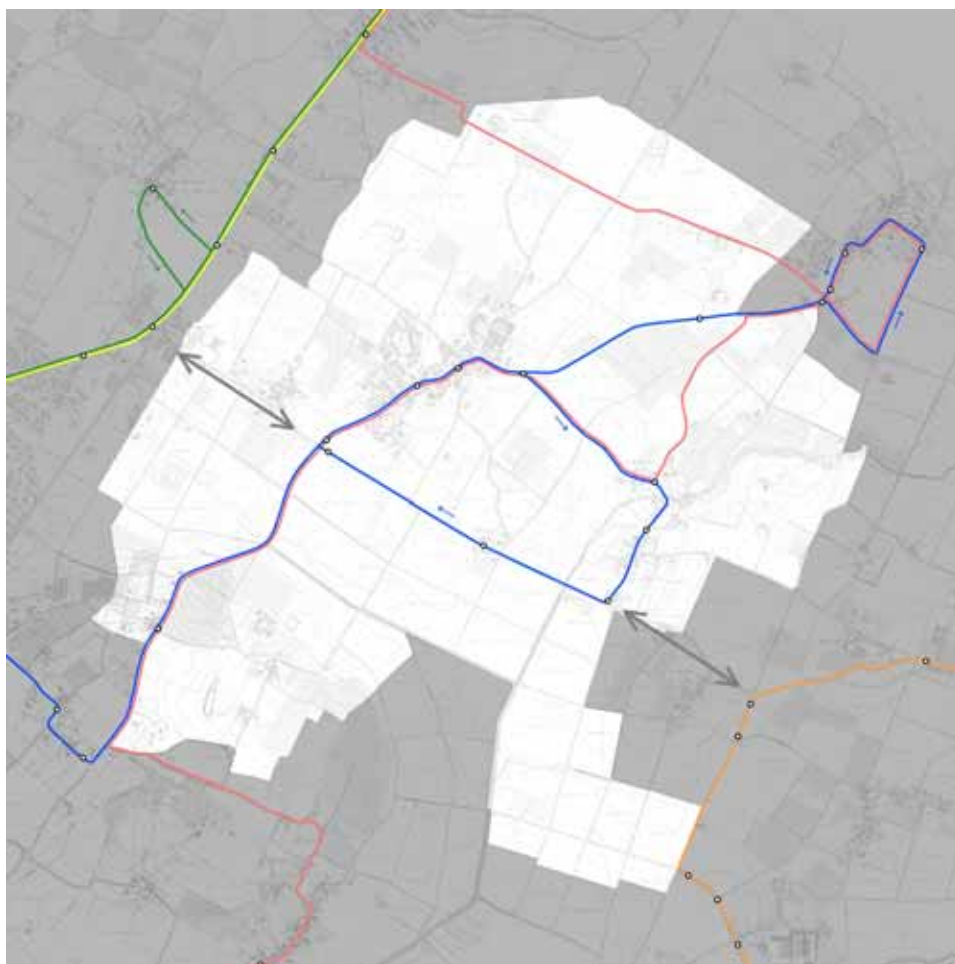
Plan directeur cantonal:

fiche 3.10 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

fiche 4.10 Plans directeurs communaux des chemins pour piétons

FICHE DE COORDINATION E3

illustration 77:
réseau des transports publics TPG



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Transports publics
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	améliorer l'accessibilité des arrêts TPG
<i>localisation</i>	— (option de portée générale)
<i>statut légal, zone</i>	—
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

Meinier, vu sa faible densité de population, est relativement bien desservi par les transports publics. Depuis l'instauration du Proxibus, la flexibilité du réseau des TP a augmenté. Néanmoins la population souhaiterait des fréquences plus élevées pour les lignes de bus passant dans le village.

Les lignes B et G, passant sur le territoire de la commune de Collonge-Bellerive, peuvent en partie compenser les basses fréquences des autres lignes. Pour favoriser l'accès des Meynites à ces lignes, la liaison piétonne entre le village de Meinier et la route de Thonon est inscrite dans le PDCP communal.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

engagées instauration du Proxibus
plan directeur des Transports Collectifs 2007-2010

proposées améliorer l'accès piéton aux lignes de bus B et G
(arrêts sur le territoire de Collonge-Bellerive) mise en
oeuvre: PDCP, voir partie C
informer la population sur les avantages du Proxibus

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, DCTI, OCM, TPG

position de la commune favorable

état de la coordination en cours

échéance de réalisation moyen terme

CADRE LEGAL

Loi (cantonale) sur le réseau des transports publics (H 1 50)

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

—

FICHE DE COORDINATION E4

IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Stationnement (village)
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	éviter le stationnement sauvage
<i>localisation</i>	village de Meinier
<i>statut légal, zone</i>	Z4BP, ZD4BP, ZD5
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

A Meinier l'offre en stationnement de surface n'est pas suffisante, la commune connaît des problèmes de stationnement sauvage, notamment dans les secteurs résidentiels. La commune connaît également des stationnements de transfert effectués par des pendulaires notamment au centre du village.

Dans le cadre des mesures de modération du trafic dans le village, il a été créé ou officialisé 71 places de stationnement le long des routes.

Le projet pour le réaménagement du centre du village prévoit un parking souterrain d'une capacité d'environ 100 places. Les places de stationnement en surface seront également réorganisées en privilégiant des espaces publics de qualité.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	création de 71 places dans le cadre des mesures de modération du trafic
<i>proposées</i>	création d'un parking souterrain de 100 places et réorganisation des abords du site (places en surface) dans le cadre du projet pour le centre du village prévoir des parkings souterrains ou en surface dans toute nouvelle édification de logements collectifs

PROCESSUS

<i>instances concernées</i>	Commune de Meinier
<i>position de la commune</i>	favorable
<i>état de la coordination</i>	en cours/à entreprendre
<i>échéance de réalisation</i>	en cours/moyen terme

CADRE LEGAL

—

DOCUMENTATION REFERENCES

Plan directeur cantonal: fiche 4.08 Politique de parpage

FICHE DE COORDINATION E5

illustration 78:
zones renaturées et
à renaturer - réseau
routier d'accès
- implantations
de stationnement
prévues



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Stationnement (zones renaturées)
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	prévoir des possibilités de stationnement de part et d'autre de la zone renaturée
<i>localisation</i>	au sud de la zone <i>Les Creuses/Prés-de-l'Oie</i> et centre sportif de Rouelbeau
<i>statut légal, zone</i>	ZS, ZAG
<i>relation avec fiches</i>	A4

DESCRIPTION

Les abords des cours d'eau (Touvière, Chambet, Seymaz) compris entre les Anciens Marais de la Touvière/Rouelbeau et la réserve naturelle des Creuses/Prés-de-l'Oie sont en train de se transformer en zone renaturée, écologiquement très riche, mais également sensible. Ces transformations vont probablement contribuer à augmenter le tourisme piéton. Il serait donc judicieux de mettre à disposition un nombre limité de possibilités de stationnement de part et d'autre de la zone renaturée et à renaturer, afin d'éviter que des véhicules traversent la zone renaturée.

Du côté nord-ouest, quelques places du centre sportif de Rouelbeau pourraient être mises à disposition des randonneurs et promeneurs.

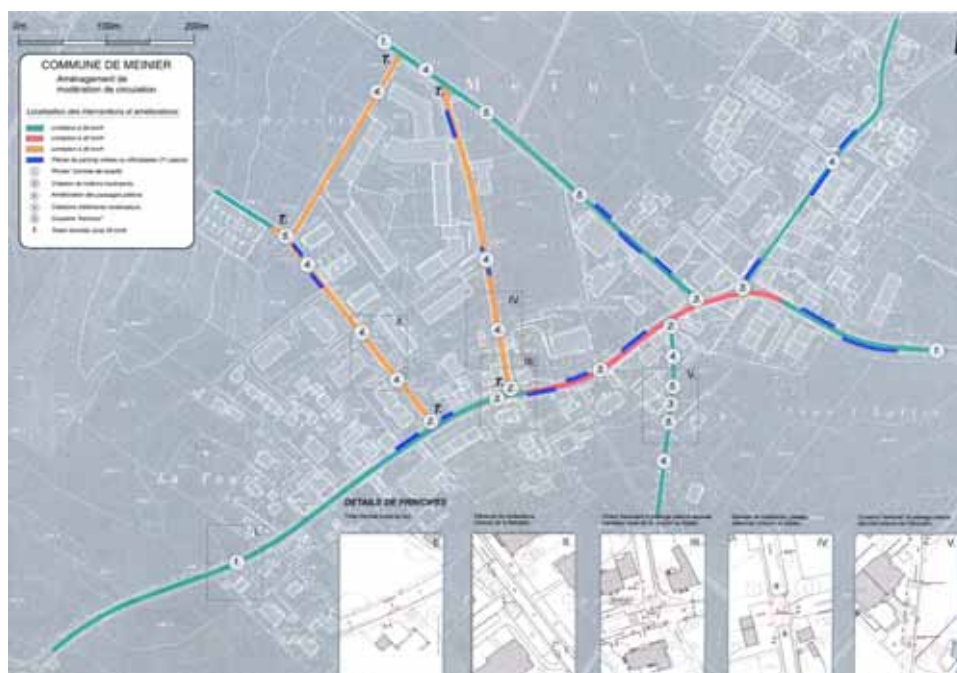
Au sud-est, à proximité du bois aux *Prés-de-l'Oie*, quelques places de stationnement devraient être créées. A cet emplacement pourrait être mise à disposition une aire d'agrément (pique-nique, barbecue, ...).

INTERETS
CONFLITS
CONTRAINTES

<p>MESURES</p>	<p><i>engagées</i> —</p> <p><i>proposées</i> mettre à disposition un nombre limité de places de stationnement du centre sportif aux promeneurs et randonneurs</p> <p>aménager quelques places de stationnement au sud des <i>Creuses/Prés-de-l'Oie</i>, liées à une aire d'agrément</p> <p>étudier et proposer d'autres emplacement de stationnement afin d'accueillir les randonneurs du dimanche</p> <p>favoriser la mobilité douce</p>
<p>PROCESSUS</p>	<p><i>instances concernées</i> Commune de Meinier, Commune de Choulex, Commune de Collonge-Bellerive, propriétaires privés</p> <p><i>position de la commune</i> favorable</p> <p><i>état de la coordination</i> à engager</p> <p><i>échéance de réalisation</i> moyen terme</p>
<p>CADRE LEGAL</p>	<p>—</p>
<p>DOCUMENTATION REFERENCES</p>	<p>—</p>

FICHE DE COORDINATION E6

illustration 79:
plan de synthèse
modération du trafic
dans le village de
Meinier



IDENTIFICATION

objet

domaine

proposition

localisation

statut légal, zone

relation avec fiches

Traversée du village

E - Circulation et mobilité

coupler aux mesures de modération du trafic des améliorations de l'espace public lié à la route

village de Meinier - route de Gy

Z4BP, ZD4BP

—

DESCRIPTION

Des mesures de modération du trafic sont en cours dans le village de Meinier. Elles visent non seulement à ralentir le trafic, mais également à rendre la route plus agréable pour les piétons (p. ex. élargissements des trottoirs).

La plupart des espaces publics et semi-publics du village sont liés à la route de Gy. Il s'agit de prendre en compte cet aspect lors de nouvelles planifications (notamment pour l'éventuel réaménagement des secteurs de la Tour et de la Croisée Covery-Gy, ainsi que pour le projet du centre du village), afin de renforcer le caractère d'espace public que constitue la route de Gy.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

engagées

proposées

mesures de modération du trafic

rendre plus convivial l'espace public lié à la route de Gy dans le cadre des projets dans le village

traiter l'espace-rue avec des moyens complémentaires à ceux de l'ingénierie routière

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, DCTI, OCM
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation en cours

CADRE LEGAL

LRoutes

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Plan directeur cantonal:

- fiche 1.05 Plan régional des déplacements
- fiche 2.06 Villages
- fiche 4.06 Traversée de localités
- fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

FICHE DE COORDINATION E7

illustration 80:
traversée de
Corsinge



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Traversée de Corsinge
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	modération du trafic
<i>localisation</i>	Corsinge - route de Corsinge
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	E6, E8

DESCRIPTION

Corsinge est un hameau qui ne dispose pas de trottoirs, la circulation routière constitue donc un certain danger pour les piétons. Le projet de modération du trafic prévoit d'installer deux «portes d'entrée» (rétrécissements ponctuels de la chaussée, situés à l'entrée des Murailles du côté Meinier et sur la route de Corsinge à la hauteur du chemin des Echaux) et une limitation à 30 km/h.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	mesures de modération du trafic projetées
<i>proposées</i>	coordonner les mesures techniques de modération avec les aménagements de l'espace public traiter le thème de l'espace rue en milieu rural protégé

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, OCM
position de la commune favorable
état de la coordination en cours
échéance de réalisation court terme

CADRE LEGAL

LRoutes

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Plan directeur cantonal:
fiche 4.06 Traversée de localités
fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

FICHE DE COORDINATION E8

illustration 81:
traversée du Carre
d'Amont



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Traversée du Carre d'Amont
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	étude sur la traversée du Carre d'Amont
<i>localisation</i>	Carre d'Amont - route de Meinier
<i>statut légal, zone</i>	ZAG
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

La route de Meinier traverse le Carre d'Amont de façon presque rectiligne. Les automobilistes y circulent à des vitesses parfois excessives («courses» qui empruntent le tronçon). Une étude devrait établir dans quelle mesure une modération du trafic pourrait remédier au problème.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES

<i>engagées</i>	un radar a été installé à la hauteur de l'arrêt du bus en direction de Meinier
<i>proposées</i>	étude sur la traversée du Carre d'Amont associer aux mesures de modération du trafic des améliorations de l'espace public lié à la route traiter le thème de l'espace-rue en milieu rural protégé

PROCESSUS

instances concernées Commune de Meinier, DCTI, OCM, DI
position de la commune favorable
état de la coordination à engager
échéance de réalisation court terme

CADRE LEGAL

LRoutes

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

Plan directeur cantonal:
fiche 4.06 Traversée de localités
fiche 5.03 Protection contre le bruit (OPB)

FICHE DE COORDINATION E9

illustration 82:
route de Compois
en direction de la
Pallanterie



IDENTIFICATION

<i>objet</i>	Route de Compois
<i>domaine</i>	E - Circulation et mobilité
<i>proposition</i>	faciliter la traversée piétonne de la route de Compois
<i>localisation</i>	route de Compois
<i>statut légal, zone</i>	ZAG, ZDIA
<i>relation avec fiches</i>	—

DESCRIPTION

La route de Compois constitue une coupure forte dans le territoire communal. Elle est dangereuse à traverser et n'est pas équipée d'aménagements adéquats pour les piétons.

Le plan directeur des chemins pour piétons propose plusieurs interventions pour réduire cet effet de coupure: à la hauteur d'Essert et à la hauteur du chemin des Champs-de-la Grange, il s'agit de créer une liaison sûre entre le village et le futur centre sportif de Rouelbeau; à la hauteur de Corsinge, une liaison importante au niveau des promenades et randonnées est à créer.

Le hameau de Compois, coupé en deux par la route de Compois, devra également faire l'objet d'une étude sur une possible modération du trafic.

Une attention particulière doit être portée sur le point d'intersection avec le lit du Chambet dans le but de garantir un continuum pour la faune avec la zone renaturée de la Seymaz.

INTERETS CONFLITS CONTRAINTES

—

MESURES*engagées*

L'OCM a prévu une uniformisation de la vitesse sur la route de Compois

proposées

créer des passages sûrs à travers la route de Compois, à la hauteur d'Essert et de Corsinge (voir plan directeur des chemins pour piétons, partie C)

étudier les possibilités de modération de trafic dans le hameau de Compois

sécuriser les débouchés du chemin des Champs-de-la-Grange (secteur Est de la ZDIA) et du chemin La-Vy-La-Tour

garantir le passage de la faune à l'intersection avec le Chambet

PROCESSUS*instances concernées*

Commune de Meinier, DCTI, OCM

position de la commune

favorable

état de la coordination

à engager

échéance de réalisation

moyen terme

CADRE LEGAL

LRoutes

**DOCUMENTATION
REFERENCES**

—

C - Plan directeur des chemins pour piétons

8. Chemins pour piétons

8. 1. Introduction

8. 1. 1. Définition:

Selon la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), *“les réseaux de chemins pour piétons se trouvent en règle générale à l’intérieur des agglomérations.”*

Définition

Ces réseaux comprennent les chemins pour piétons proprement dits, les zones piétonnes, les rues résidentielles et autres voies du même type, judicieusement raccordés. Les trottoirs et les passages pour piétons peuvent servir de jonction.

Les chemins pour piétons desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d’enfants et les écoles, les arrêts des transports publics, les établissements publics, les lieux de détente et les centres d’achat.”

8. 1. 2. Méthodologie appliquée

Dans un premier temps, du fait qu’il n’existe pas de précédent plan directeur des chemins pour piétons à Meinier, un état des lieux a été établi, identifiant tous les chemins ou routes régulièrement utilisés par des piétons. La commune étant de type rurale, les nombreuses routes secondaires ou de desserte agricole sont inventoriées, car elles jouent fréquemment le rôle de chemins pour piétons.

Méthodologie

Dans un deuxième temps, des itinéraires à créer en priorité ont été définis. Ces itinéraires, décrits plus loin (cf. chap. 8.3), pérennisent des parcours parfois déjà empruntés aujourd’hui ou proposent la création de nouveaux chemins qu’il est souhaitable de voir réaliser.

Des liaisons avec le réseau cantonal de chemins de randonnée pédestre sont proposées, afin de compléter le réseau des chemins pour piétons de la commune.

Au total, huit itinéraires et quatre liaisons sont inscrits dans le plan directeur des chemins pour piétons (PDCP).

D’autres chemins sont décrits, il s’agit de chemins existants sis sur le territoire de la commune (cf. chap.8.6), mais non inscrits au PDCP.

8. 2. Etat des lieux

L’état des lieux comprend quatre types d’éléments, à savoir: les chemins de randonnée pédestre (cantonaux), les voies de communication historiques (IVS), les chemins communaux et les routes cantonales.

8. 2. 1. Réseau cantonal de randonnée pédestre

Des chemins de randonnée pédestre, appartenant au réseau cantonal et figurant au plan directeur des chemins de randonnée pédestre (leur entretien, signalisation, etc. dépendent du canton), traversent la commune de Meinier. Ils forment un ensemble cohérent à l’échelle supra-communale. Il convient donc d’en tenir compte et de les représenter sur le plan des chemins pour piétons de la commune. (voir illustration 83)

Randonnée

8. 2. 2. Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS)

Un inventaire de toutes les voies historiques du canton a été établi en 2000. Il répertorie les voies en fonction de leur importance (nationale, régionale, locale) et deuxièmement en fonction de leur substance (sans, avec, avec beaucoup de substance). (voir illustration 84) De très nombreux chemins et routes de la commune font partie de cet inventaire. Ils sont divisés en itinéraires, eux-mêmes constitués de tracés et de segments. Des fiches ont été établies, par les auteurs de l’inventaire, pour chaque itinéraire/tracé/segment, elles contiennent des informations sur l’histoire de ces voies, ainsi qu’une description de terrain.

Inventaire des voies historiques

On peut consulter ce document, en version provisoire, auprès du Service des Monuments et Sites de l’Etat de Genève. On peut également se renseigner auprès du bureau Steiner et Buschor sis à Burgdorf, avec lequel nous avons pris contact durant cette étude.

Référence: *Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse, Canton de Genève, OFROU, Version provisoire, septembre 2000.*

8. 2. 3. Chemins communaux

Le territoire de la commune est parcouru par un maillage très important de chemins utilisés par les piétons. La majorité de ces chemins sont des chemins de type agricole et sont assez peu fréquentés par les véhicules. Cette particularité fait le bonheur des piétons, cyclistes et cavaliers qui les fréquentent assidûment.

Tous les chemins se trouvant à l'intérieur du périmètre de la commune font partie de l'état des lieux, par contre seuls ceux qui présentent un intérêt particulier (liaison entre deux points «stratégiques», raccordement au réseau cantonal de chemins de randonnée pédestre) sont inscrit au sein du réseau communal de chemins pour piétons (voir illustration 159).



*illustration 83:
Vue n°1, chemin de
type agricole*

8. 2. 4. Routes cantonales

La commune est traversée par deux routes cantonales à fort trafic. Il s'agit de la route de Compois, traversant la commune dans un axe est-ouest, et la route de Gy qui relie le village de Gy, au nord-est, à Carre d'Amont, au sud-ouest, en passant par le centre du village de Meinier.



*illustration 84:
Vue n°2, route
de Compois à la
hauteur d'Essert*



illustration 89:
Vue n°1

Segment n°1 (commun avec itinéraire Meinier - Centre sportif communal)

Histoire: -

Classification: Route de quartier

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Plantation d'arbres d'ornement, paysage semi-urbain

Utilisation: Rue résidentielle

Remarque: Trottoirs des deux côtés de la rue

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 90:
Vue n°2

Segment n°2 (commun avec itinéraire Meinier - Centre sportif communal)

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignoble de part et d'autre

Utilisation:

Remarque: Faible circulation automobile

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 91:
Vue n°3



illustration 92:
Vue n°4

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n°203.1) d'importance régionale avec substance

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage:
Alignement d'arbres et zone agricole

Utilisation:

Remarque:

La fin de l'itinéraire se fait sur la commune de Collonge-Bellerive.
Trafic agricole et riverains seuls autorisés.

A coordonner avec: Commune de Collonge-Bellerive

Diagnostic:

Point sensible:

Le chemin débouche à angle droit sur la route de Thonon, sans visibilité, de plus, seule la présence d'une bande herbeuse permet de se rendre aux arrêts de bus et au passage pour piétons.

Degré de priorité: Haut

Mesure préconisée:

Réaménager la zone afin de sécuriser l'accès aux arrêts de bus et au passage pour piétons.

Mise en oeuvre: Canton

8. 3. 2. Itinéraire: Meinier - Centre sportif communal

Itinéraire 2

But: Relier le village de Meinier au centre sportif communal

1.420 Km - 21 min.

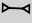






Le terrain de football situé au centre du village de Meinier va être transféré au centre sportif de Rouelbeau au sud-ouest de la commune. Ce déplacement implique que de nombreux sportifs, des enfants notamment, feront le trajet entre le village et le centre sportif. Cet itinéraire doit pouvoir être effectué en toute sécurité par des piétons et des cyclistes.

Remarque:

-

illustration 93:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

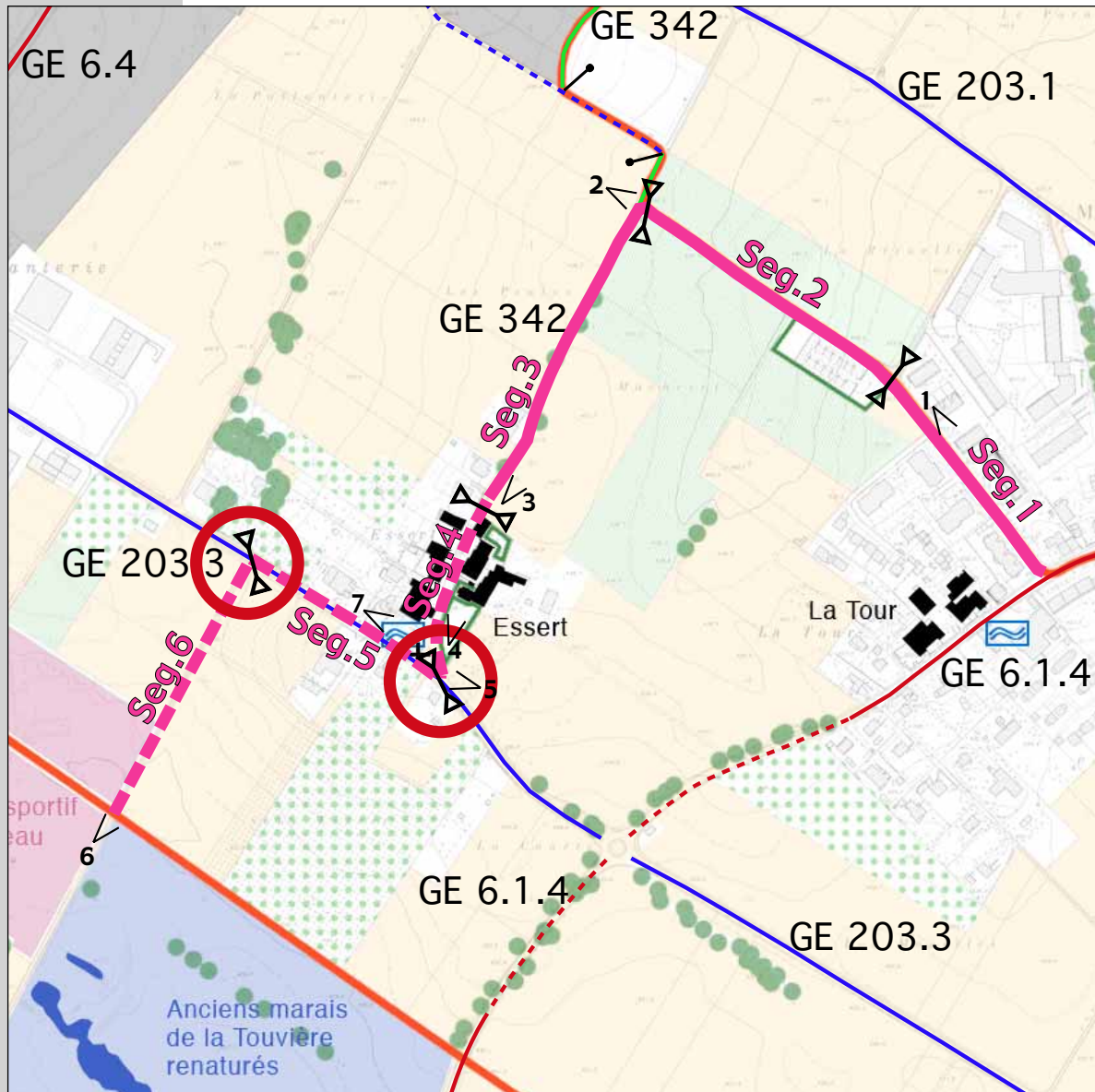




illustration 94:
Vue n°1

Segment n°1 (commun avec itinéraire Meinier - Route de Thonon)

Histoire: -

Classification: Route de quartier

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Plantation d'arbres d'ornement, paysage semi-urbain

Utilisation: Rue résidentielle

Remarque: Trottoirs des deux côtés de la rue

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 96:
Vue n°2

Segment n°2 (commun avec itinéraire Meinier - Route de Thonon)

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignoble de part et d'autre

Utilisation:

Remarque: Faible circulation automobile

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 96:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n°342) d'importance locale avec substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignement de chênes

Utilisation: Itinéraire déjà utilisé par les habitants

Remarque: Trafic agricole et riverains seuls autorisés

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 97:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: Tracé historique (IVS n°342) d'importance locale

Classification: Route de quartier

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Ancien hameau typique

Utilisation: Itinéraire déjà utilisé par les habitants

Remarque:

Hameau avec de nombreux bâtiments à valeur patrimoniale. Trafic agricole et riverains seuls autorisés. Nombreux véhicules stationnés des deux côtés de la chaussée.

Diagnostic:

Point sensible: Gestion du stationnement des véhicules.

Degré de priorité: -

Mesure préconisée:

Améliorer et organiser le stationnement dans le hameau.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 98:
Vue n°5



illustration 99:
Vue n°7

Segment n°5

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.3) d'importance régionale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: -

Utilisation: Itinéraire déjà utilisé par les habitants

Remarque:
Route principale rectiligne avec piste cyclable en site propre.
Voir fiche E9 du plan directeur communal.

Diagnostic:

Points sensibles:

A Le carrefour entre la sortie du hameau d'Essert et la route de Compois ne garanti pas une sécurité optimale pour les piétons et cyclistes.

B Les piétons doivent utiliser la piste cyclable qui accueille déjà les deux sens de circulation des cycles.

C La traversée de la route à la jonction avec le segment n°6. Route à trafic dense où la vitesse des véhicules est élevée.

Degré de priorité: Haut

Mesure préconisée:

A Améliorer la sécurité à cette intersection.

B Gérer les conflits entre utilisateurs.

C Aménager une traversée sans danger pour les piétons et cyclistes.

D Aménager un trottoir le long de la route de Compois sur le coté Sud

Mise en oeuvre: Canton



illustration 100:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: -

Classification: Chemin pour vélos, de dévêtiture, muletier
5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre avec ornières, sans stabilisation

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Le chemin est impraticable, après des pluies, aussi bien pour les piétons que les cyclistes.

Degré de priorité: Haut

Mesure préconisée:

Stabilisation du chemin de manière à le rendre praticable en tout temps.

Mise en oeuvre: Commune

But: Créer un chemin en bordure des zones renaturées

2.730 Km - 41 min.

D'important travaux de renaturation de cours d'eau et de réhabilitation de zones marécageuses sont en cours. Les rives des cours d'eau concernés (Touvière, Chambet, Seymaz) sont très fréquentées par les promeneurs. Il convient donc de prévoir, après travaux, un cheminement qui permette de concilier loisirs et nature. Il serait possible de créer un chemin didactique qui expliquerait, entre autres, :

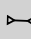


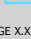


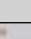
- ◇ la situation historique,
- ◇ les travaux de drainages qui avaient été entrepris,
- ◇ le pourquoi de la renaturation aujourd'hui,
- ◇ la faune et la flore des zones humides,
- ◇ l'intérêt des marais dans la protection contre les crues, ...

La réalisation de cet itinéraire ne pourra se faire qu'après la fin des travaux de renaturation et sur le chemin prévu dans ce cadre. Elle demande une coordination avec les acteurs, responsables et pilotes du projet de renaturation.

L'illustration ci-dessous intègre le projet de renaturation établi par le groupe pluridisciplinaire piloté par EDSM, ingénieurs.

illustration 101:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
- GE.XXX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

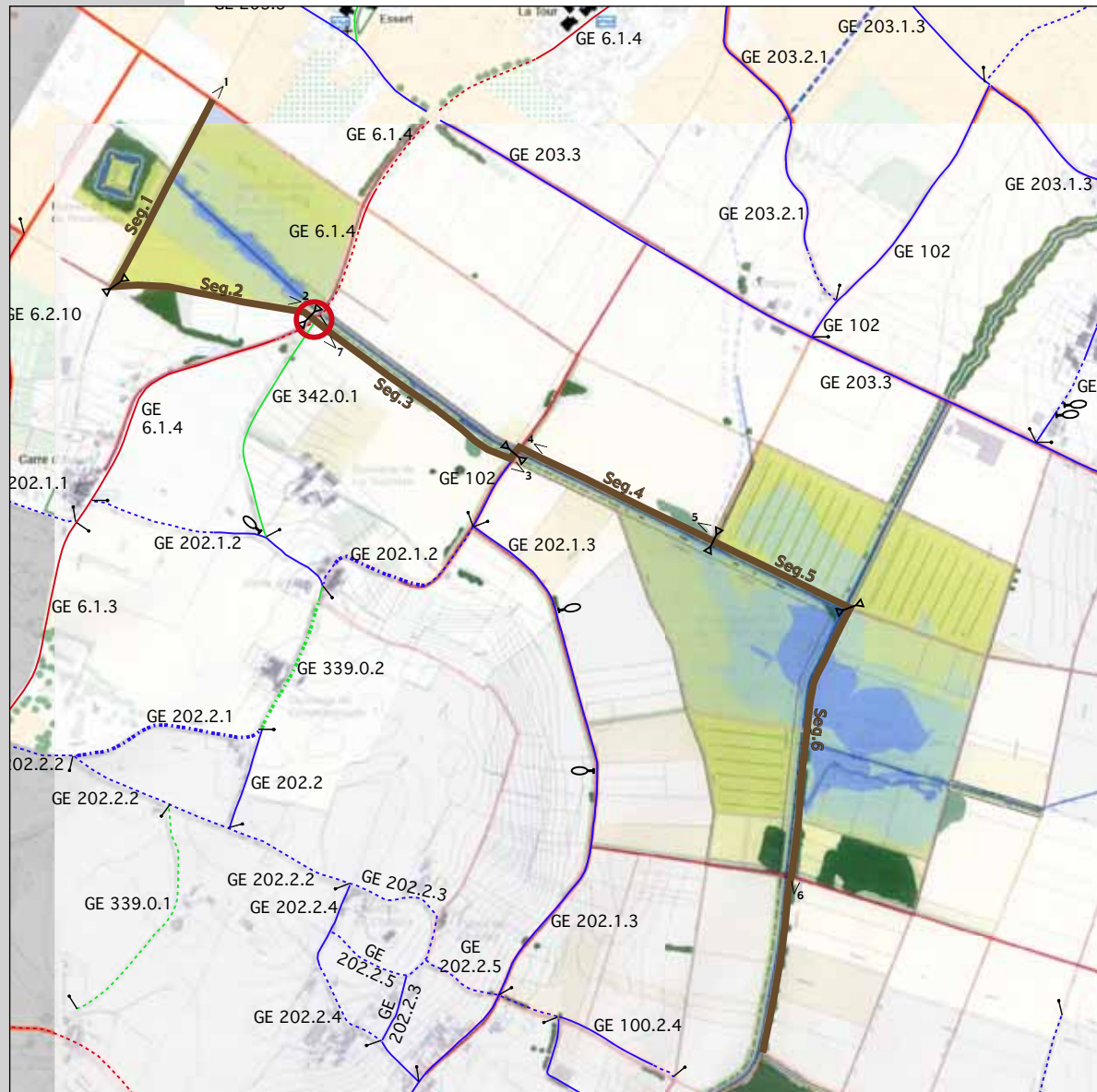




illustration 102:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin pour vélos, de dévestiture, muletier 5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Ancien marais de la Touvière et ruines du Château de Rouelbeau

Utilisation: Loisirs

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 103:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Ancien marais de la Touvière et verger haute tige traditionnel

Utilisation: Loisirs, observation de l'avifaune

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

A la jonction des segments 2 et 3, la traversée de la route de Carre d'Amont ne garanti pas une sécurité optimale pour les piétons, les véhicules circulant à vitesse élevée sur cet axe.

Degré de priorité: Moyen

Mesure préconisée:

Améliorer la sécurité à cette intersection en diminuant la vitesse des véhicules.

Mise en oeuvre: Canton



illustration 104:
Vue n°7



illustration 105:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Bord de la Touvière renaturée

Utilisation: Loisirs

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée:

Réalisation concertée avec travaux de renaturation.



illustration 106:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Bord de la Touvière renaturée

Utilisation: Loisirs

Remarque:

Circulation interdite aux autos et motos les dimanches et jours fériés.

Diagnostic:

Point sensible:

Mixité des utilisateurs (piétons, cyclistes, cavaliers)

Degré de priorité: -

Mesure préconisée:

Réalisation concertée avec travaux de renaturation.



illustration 107:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Bord de la Touvière renaturée

Utilisation: Loisirs

Remarque:

Circulation interdite aux autos et motos les dimanches et jours fériés.

Diagnostic:

Point sensible:

Mixité des utilisateurs (piétons, cyclistes, cavaliers)

Degré de priorité: -

Mesure préconisée:

Réalisation concertée avec travaux de renaturation.



illustration 108:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Bord de la Seymaz renaturée

Utilisation: Loisirs, observation de l'avifaune

Remarque:

Circulation interdite aux autos et motos les dimanches et jours fériés.

Diagnostic:

Point sensible:

Mixité des utilisateurs (piétons, cyclistes, cavaliers)

Degré de priorité: -

Mesure préconisée:

Réalisation concertée avec travaux de renaturation.


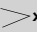


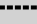

But: Faire un itinéraire piétonnier qui soit parallèle à la route de Gy et reliant la Mairie au nouveau lieu intergénérationnel.

0.145 Km - 2 min.

La commune déplacera prochainement le terrain de football actuel et a le projet d'utiliser cet espace à destination d'un équipement collectif intergénérationnel. Afin que les habitants puissent accéder facilement à pied, à ce nouvel espace communal, un chemin pour piétons, reliant les deux extrémités du village hors des routes, est souhaitable.

illustration 109:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
- GE X.X.X N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer
- 1234 numéro de la parcelle

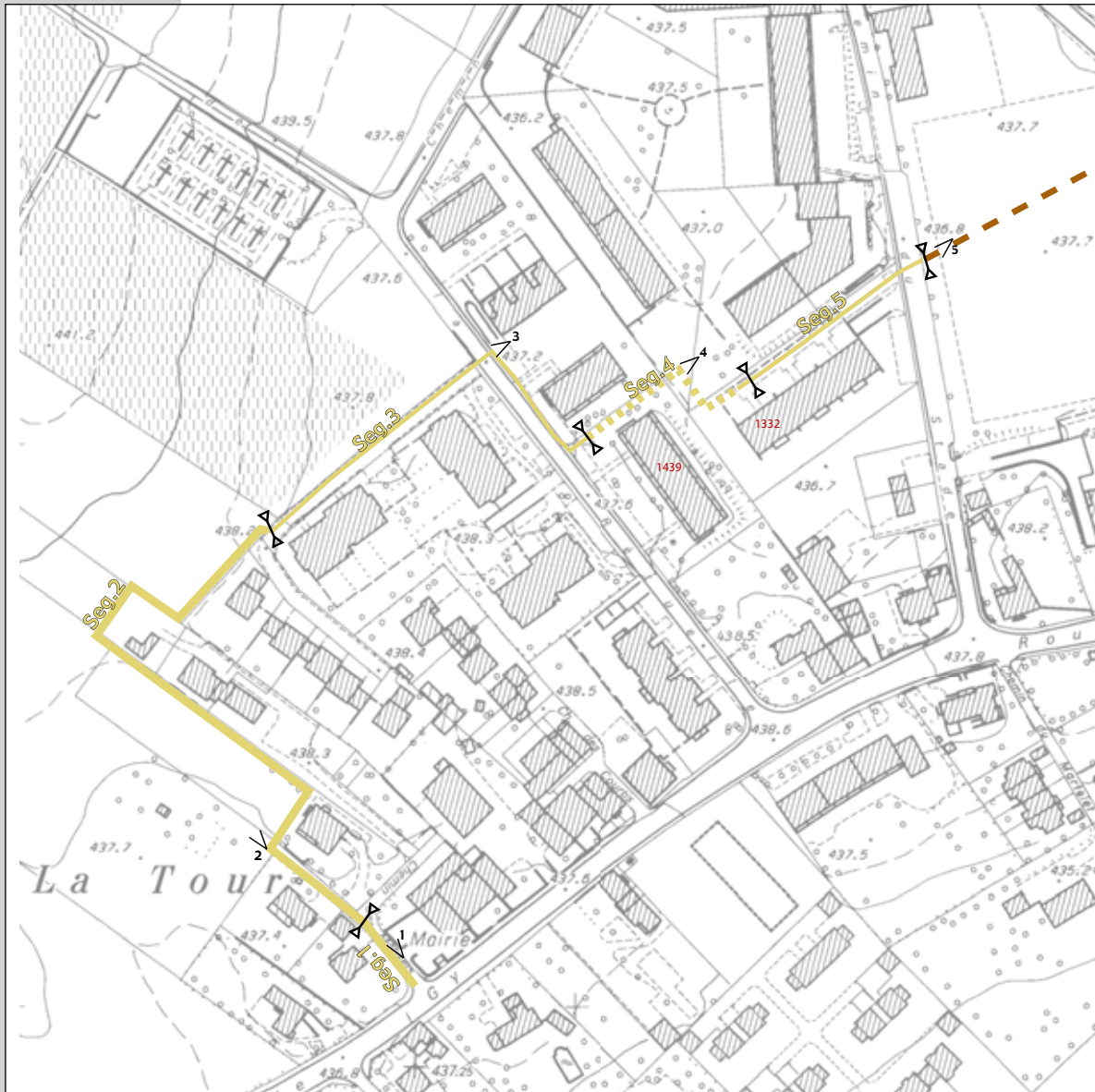




illustration 110:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone villa avec haies. Mairie (maison forte de la Tour)

Utilisation: Desserte d'habitations

Remarque: Appartient à la commune

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 111:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: -

Type de revêtement: -

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Champs cultivé

Remarque: à créer

Diagnostic:

Point sensible:

La création de ce segment implique l'accord de nombreux propriétaires et ne permet pas de desservir toute la zone villa. Le contournement par la périphérie est la seule possibilité, la création d'un tronçon à travers la zone villa se révèle improbable et peu réaliste.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Tenter de réaliser ce segment



illustration 112:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignes et haies

Utilisation: Par les riverains uniquement

Remarque: Sans issue actuellement

Diagnostic:

Point sensible: Sans issue

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 113:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: -

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Pelouse avec arbres

Utilisation: Par les habitants des immeubles voisins

Remarque: à créer

Parcelle n° 1332 appartenant à la commune de Meinier.

Parcelle n° 1439 appartenant à la CIA.

Diagnostic:

Point sensible: Propriété privée

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Création du chemin par la pose d'un dallage similaire à celui utilisé alentour.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 114:

But: Faire un itinéraire piétonnier qui soit parallèle à la route de Gy et reliant le chemin de la Ruite au nouveau lieu inter-générationnel.


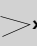






0.210 Km - 3 min.

La commune déplacera prochainement le terrain de football actuel et a le projet d'utiliser cet espace à destination d'un équipement collectif inter-générationnel. Afin que les habitants puissent accéder facilement à pied, à ce nouvel espace communal, un chemin pour piétons, reliant les deux extrémités du village hors des routes, est souhaitable.

illustration 117:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  N° IVS
GE X.XX
-  existant
-  à améliorer
-  à créer
-  1234 numéro de la parcelle

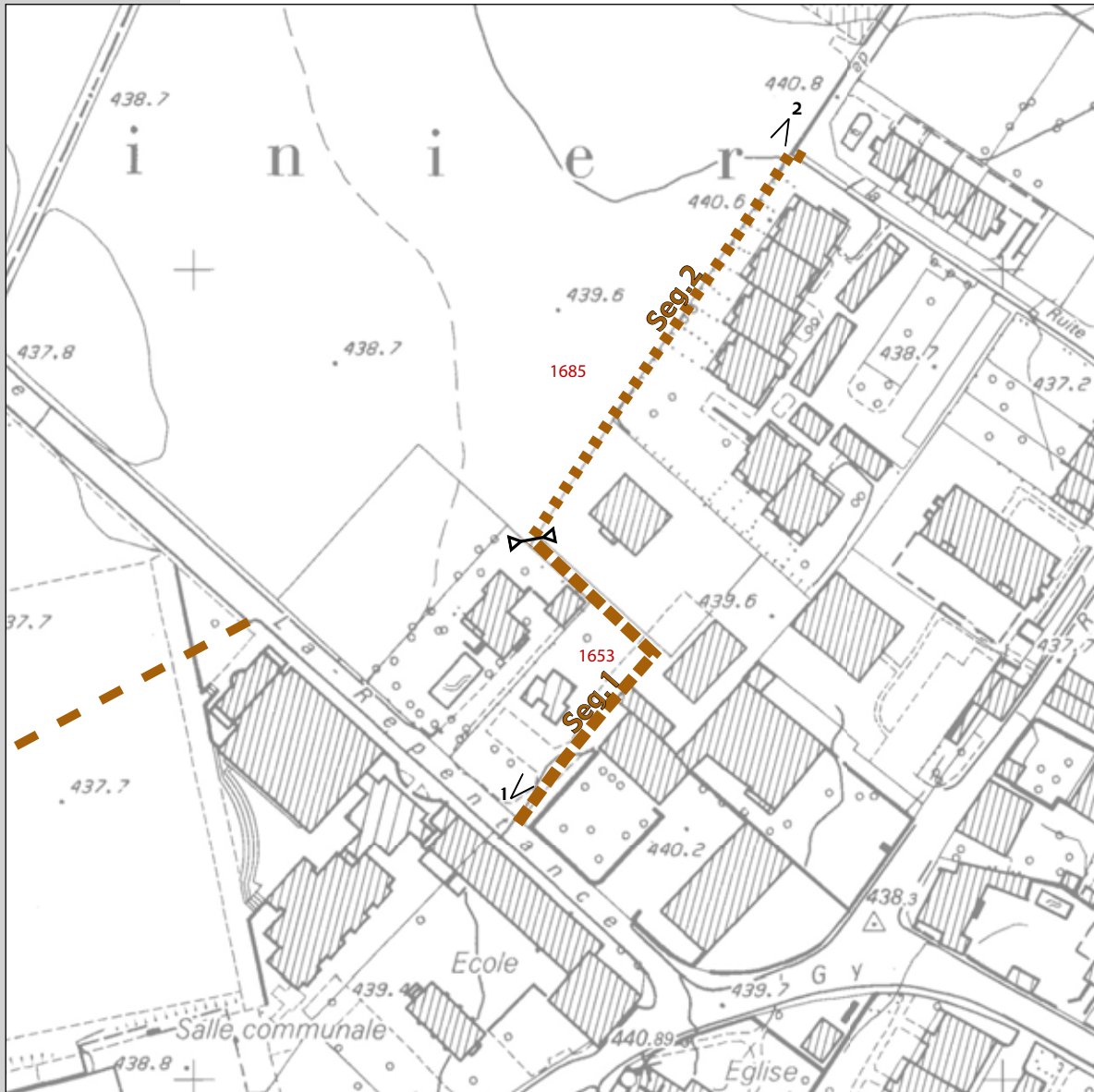




illustration 118:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin privé

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Domaine agricole. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°8 de la commune de Meinier)

Utilisation: Privée

Remarque:

Parcelle n°1653 appartenant à M. René Fernand Desbiolles

Diagnostic:

Point sensible: Propriété privée

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Assurer un passage ouvert au public.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 119:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: -

Type de revêtement: -

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Champs cultivés

Remarque: à créer

Parcelle n° 1685 appartenant à M. René Fernand Desbiolles

Diagnostic:

Point sensible: Propriété privée

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Création d'un cheminement (environ 1 m de large) en limite de parcelle.

Mise en oeuvre: Commune







But: Créer un nouveau chemin reliant les deux routes

0.260 Km - 4 min.

De nouvelles habitations viennent d'être construites et un immeuble de logements est actuellement (état mai 2005) en construction en bordure de la route de Gy. Afin de désenclaver l'accès à la campagne depuis la route de Gy et de permettre une connexion au réseau de chemins piétonniers, un nouveau chemin doit être créé. Celui-ci passera en limite des parcelles n° 1123 (appartenant à la commune de Meinier), n° 1287 (appartenant à Mme et M. Couvreu de Deckersberg) et n° 1142 (appartenant à consort Monnier).

illustration 120:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  x numéro de la vue et sens
-  point sensible
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer
- 1234 numéro de la parcelle

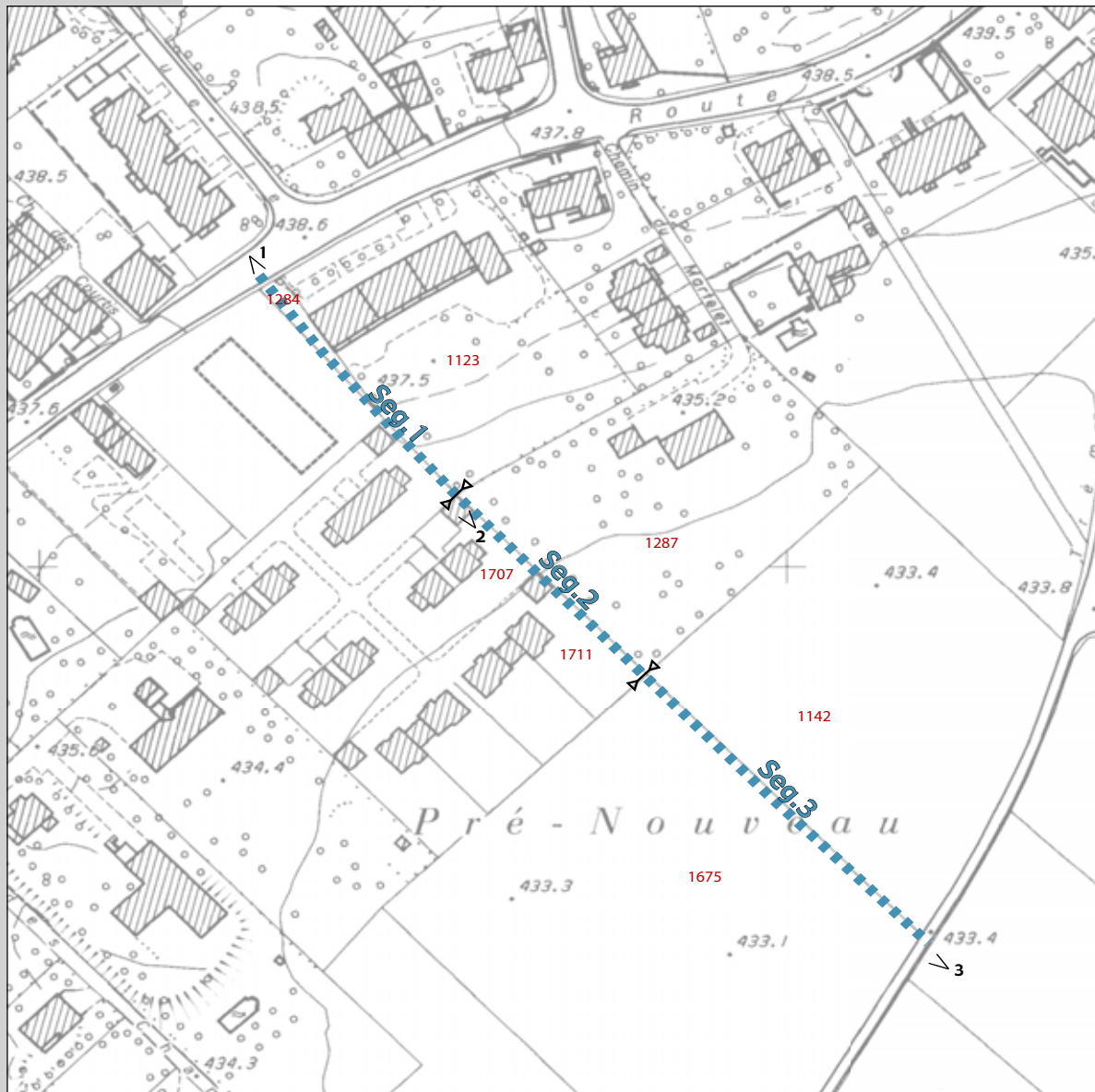




illustration 121:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: -

Type de revêtement: -

Végétation et paysage: -

Utilisation: -

Remarque: à créer

Parcelle n° 1123 appartenant à la commune de Meinier

Parcelle n° 1284 appartenant à la commune de Meinier

Diagnostic:

Point sensible: Passage entre les segments 1 et 2

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Réalisation en bordure ouest de la parcelle du chemin pour piétons.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 122:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: -

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Haie et zone villas

Utilisation: Propriété privée

Remarque: à créer

Parcelle n° 1287 appartenant à Mme et M. Couvreur de Deckersberg

Parcelle n° 1707 appartenant à Mme et M. Negro

Parcelle n° 1711 appartenant à Mme Alvera et M. Courrier

Diagnostic:

Point sensible: Parcelle privée

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Réalisation du chemin entre la haie bordant la parcelle n° 1287 et la clôture des parcelles n° 1707 et n° 1711.
Il n'est pas possible de mettre le chemin plus à l'ouest, en raison de l'implantation des garages et de la surélévation du terrain.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 123:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: -

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Champs cultivés

Remarque:

Une ligne téléphonique est implantée à la limite des deux parcelles.

Parcelle n° 1142 appartenant à consort Monnier

Parcelle n° 1675 appartenant à M. Albert Desbiolles

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Réalisation du chemin sous la ligne téléphonique.

Mise en oeuvre: Commune

But: Relier le village de Meinier au domaine de Bellebouche

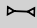







0.910 Km - 13.5 min.

Cet itinéraire permettra aux villageois de bénéficier d'un chemin protégé vers le domaine de Bellebouche, au nord de la commune. Il est également l'occasion de réactiver un tracé en campagne, hors des axes routiers (segments 3 et 4) notamment de la route de Veigy très fréquentée par le trafic automobile pendulaire.

illustration 124:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
-  accueil à la ferme
- GE X.X.X N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

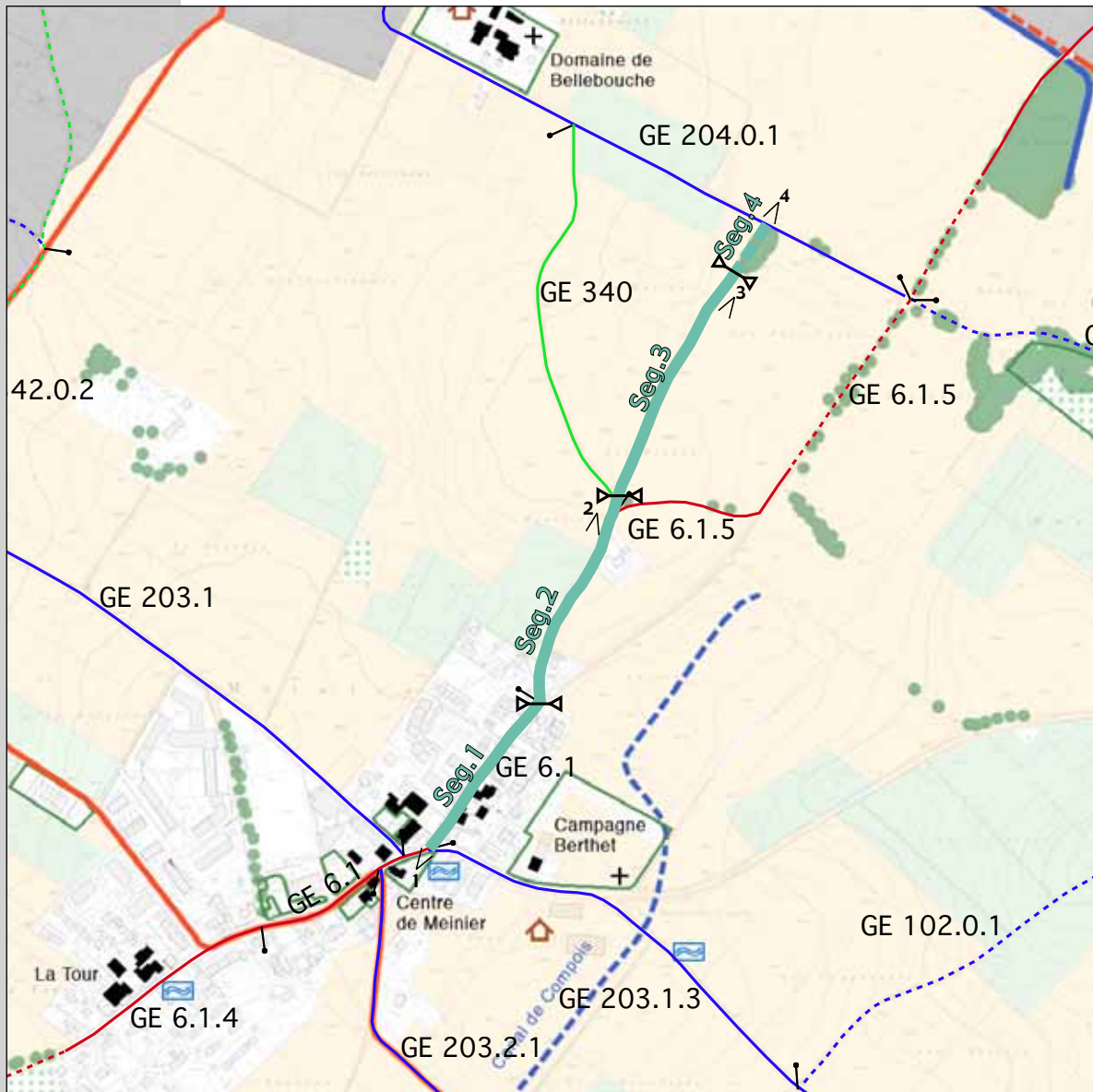




illustration 125:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.1) d'importance nationale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage:
Village de Meinier avec des bâtiments à valeur patrimoniale.

Utilisation:

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 126:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.1.5) d'importance nationale avec substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation:

Remarque:
Circulation des autos, motos et cyclomoteurs interdite les dimanches et jours fériés, riverains autorisés.

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

Mesure préconisée: -



illustration 127:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation:

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible: Aucun

Degré de priorité: -

***Mesure préconisée:* -**



illustration 128:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre avec ornières

Végétation et paysage: Zone agricole et bosquet

Utilisation:

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Le chemin devient impraticable par temps pluvieux.

Degré de priorité: -

Mesure préconisée:

Stabilisation du chemin de manière à le rendre praticable en tout temps.

Mise en oeuvre: Commune

But: Relier le village de Meinier à Carre d'Amont








1.415 Km - 21 min.

Remarque: Cet itinéraire a une vocation plus cycliste que piétonne. En effet, de nombreux écoliers empruntent cet axe pour se rendre au cycle d'orientation de la Gradelle (commune de Chêne-Bougeries). De surcroît, le tracé en bordure de route n'est pas agréable pour la randonnée pédestre.

illustration 129:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

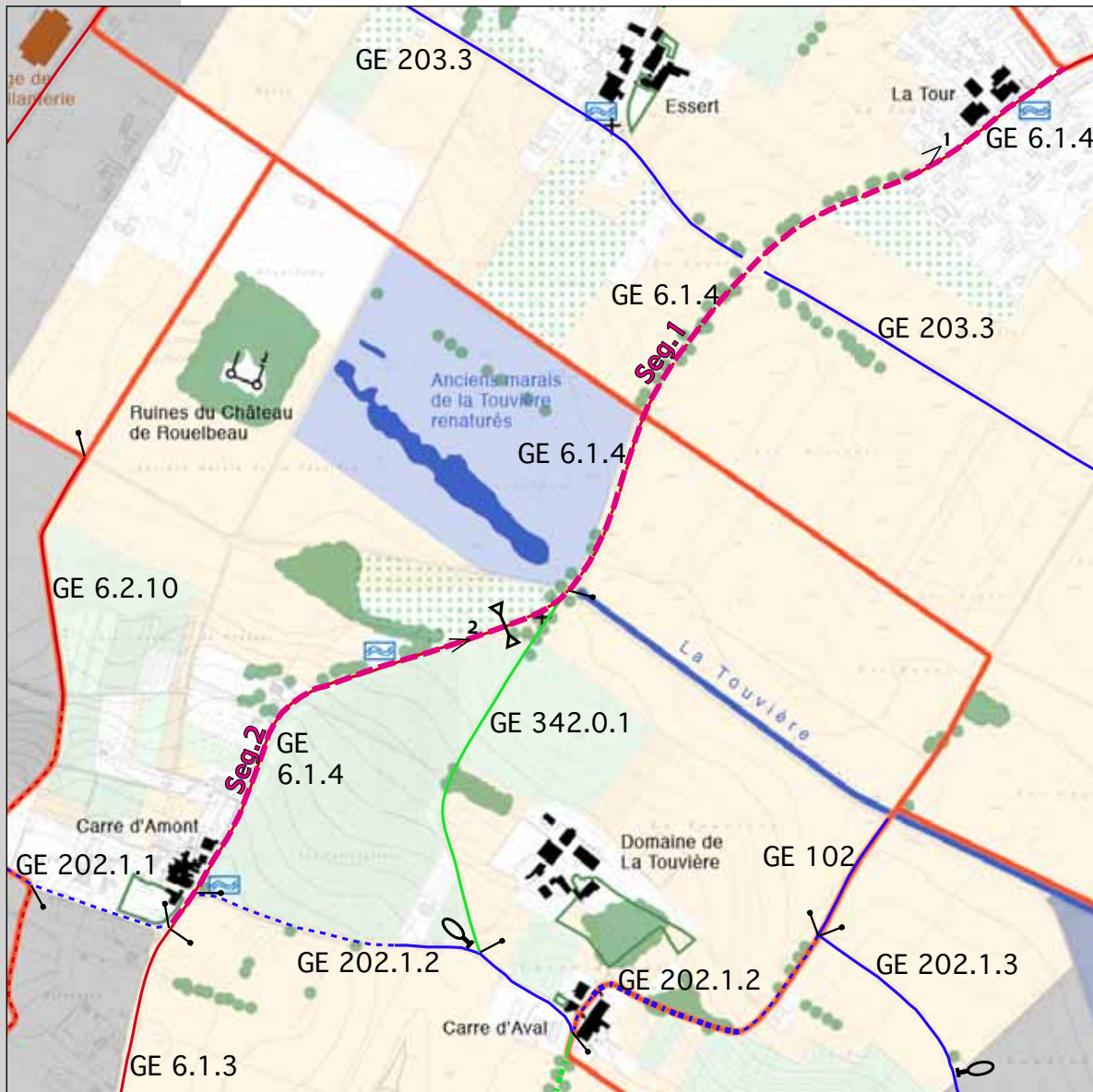




illustration 130:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.1.4) d'importance nationale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage:
Alignements de chênes et zone agricole

Utilisation: Route principale menant à Meinier

Remarque:
Pas de piste cyclable et trottoir d'un seul côté de la route.

Diagnostic:

Point sensible:

Vitesse élevée des véhicules et manque de piste cyclable.

Degré de priorité: Haut

Mesure préconisée:

Mettre en place des mesures visant à réduire la vitesse et création d'une piste ou bande cyclable.

Mise en oeuvre: Canton



illustration 131:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.1.4) d'importance nationale avec substance

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole, quelques chênes, croix, fontaines.

Utilisation:

Remarque: segment pentu

Diagnostic:

Point sensible:

Vitesse élevée des véhicules et manque de piste cyclable.

Degré de priorité: Haut

Mesure préconisée:

Mettre en place des mesures visant à réduire la vitesse et création d'une piste ou bande cyclable.

Mise en oeuvre: Canton

But: Proposer un parcours pédestre à la sortie du village évitant le bord de la route de Gy

420 m - 7 min.

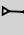






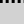
Remarque: Le premier segment de cet itinéraire longe la Campagne Berthet et permet d'accéder au point de collecte du compost. Le deuxième segment est situé sur une limite parcellaire, un sentier dans l'herbe est déjà fréquemment utilisé par la population.

Cet itinéraire peut être réalisé sur des parcelles communales, à l'exception d'un court tronçon situé à son extrémité nord.

illustration 132:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
-  accueil à la ferme
- GE X.X.X N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

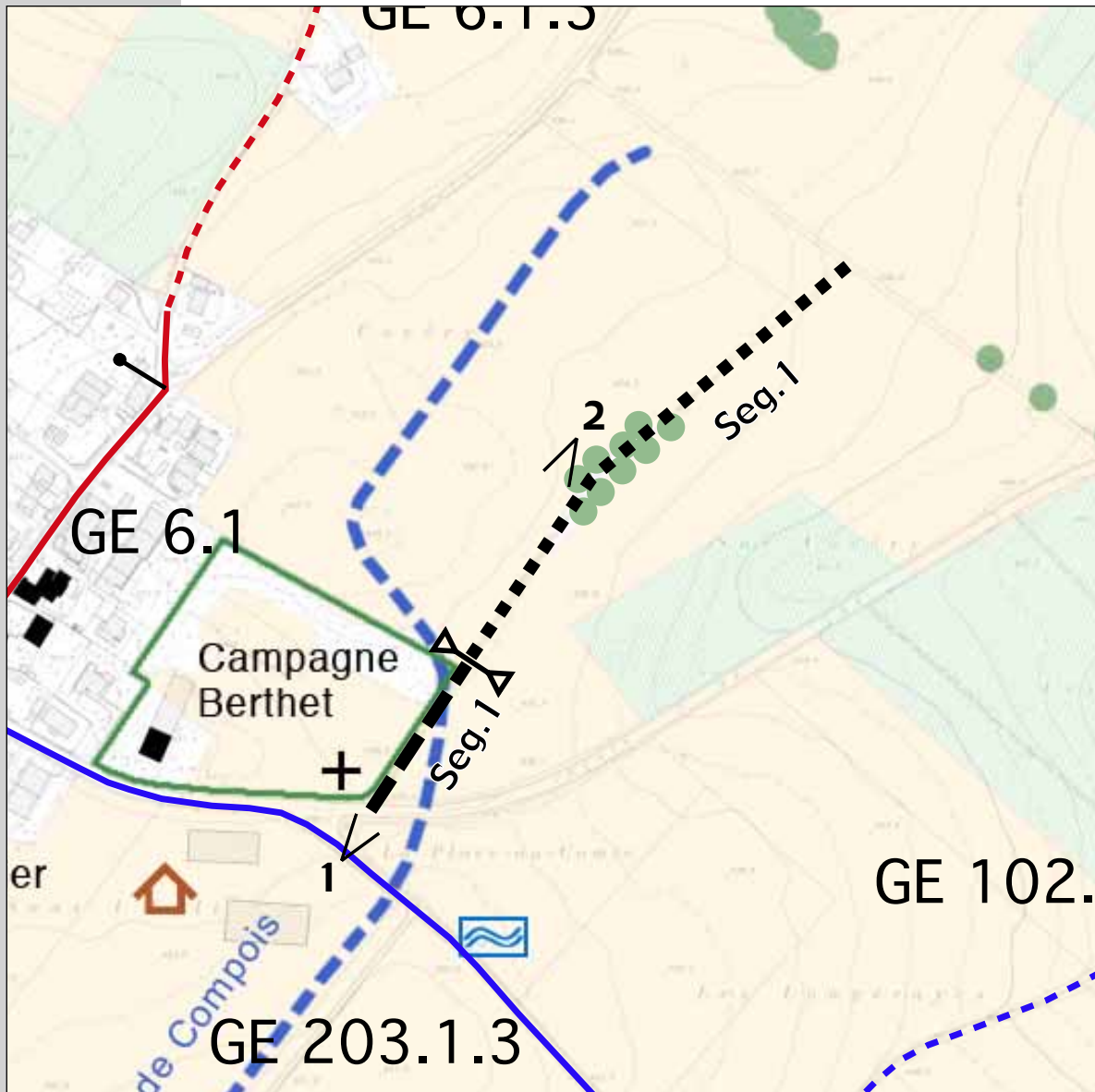




illustration 133:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille, stabilisé.

Végétation et paysage: Zone agricole. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°9 de la commune de Meinier)

Utilisation: Desserte pour la place de compostage

Remarque: Chemin sans issue

Diagnostic:

Point sensible: Commence à avoir de nombreux «nids de poule» du fait du passage de camionnettes et autres véhicules.

Peu de place pour faire demi-tour.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Entretien du chemin.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 134:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Sentier dans l'herbe.

Végétation et paysage: Zone agricole.

Utilisation: Promenade

Remarque: -

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Création du chemin, d'une largeur de 1m environ, avec un revêtement perméable.

Mise en oeuvre: Commune

8. 4. Liaisons entre itinéraires et chemins de randonnée pédestre

8. 4. 1. Liaison A

Liaison A

Carre d'Amont - Carre d'Aval - Domaine de Chapeaurouge - Chemin cantonal de randonnée pédestre

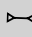



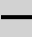
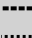

1.710 Km - 25 min.

Liaison en boucle traversant un paysage constituant un site appartenant à l'inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS).

illustration 135:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

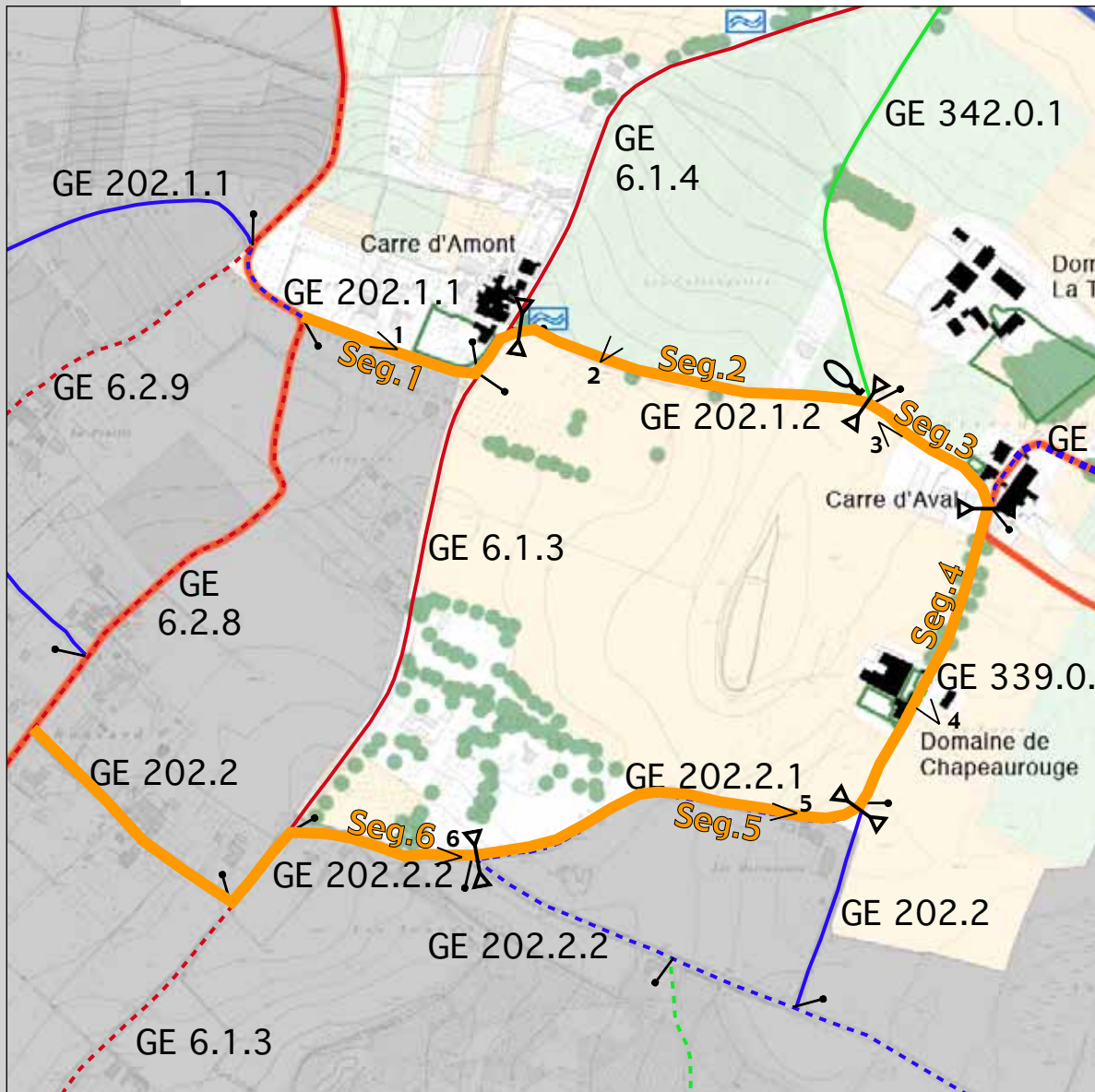




illustration 136:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.1.1) d'importance régionale avec substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Haies avec quelques chênes. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°20 de la commune de Meinier)

Utilisation:

Remarque: Très peu fréquenté.
Installations équestres à proximité.

Diagnostic:

Point sensible: Arrivée sur la route à Carre d'Amont

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 137:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.1.2) d'importance régionale avec substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole et vignoble

Utilisation: Accès à Carre d'Aval

Remarque: Fontaine.
Belle vue sur Meinier et la plaine.
Vieux chêne isolé à la fin du segment.

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

illustration 139:
Vieux chêne

illustration 138:
Fontaine





illustration 140:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.1.2) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Chêne isolé

Utilisation: Accès à Carre d'Aval

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 141:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: Tracé historique (IVS n° 339.0.2) d'importance locale avec substance

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage:
Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°18 de la commune de Meinier)
Zone agricole et domaine de Chapeaurouge.
Alignement de chênes avec haie.

Utilisation:

Remarque: Bâtiments à valeur patrimoniale. Portail de Chapeaurouge classé monument historique.
Peu de trafic.

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 142:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.2.1) d'importance régionale avec beaucoup de substance

Classification: Chemin de 5e classe, pour vélos, de dévotion, muletier

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage: Allée forestière

Utilisation: Chevaux, vélos (VTT)

Remarque: Sentier avec beaucoup de charme

Diagnostic:

Point sensible:

Mixité des utilisateurs

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 143:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.2.2) d'importance régionale avec substance

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Quelques chênes

Utilisation:

Remarque: Peu de trafic.

Diagnostic:

Point sensible:

Liaison avec le chemin de randonnée pédestre par le chemin IVS n° 202.2 qui est hors de la commune.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Assurer la continuité du chemin jusqu'à la jonction avec le chemin de randonnée pédestre.

Mise en oeuvre: Communes de Choulex et Meinier

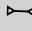






Prés-de-l'Oie - Corsinge

1.590 Km - 24 min.

illustration 144:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
 -  numéro de la vue et sens
 -  point sensible
 -  fontaine
 -  accueil à la ferme
- GE x.x.x N° IVS
-  existant
 -  à améliorer
 -  à créer

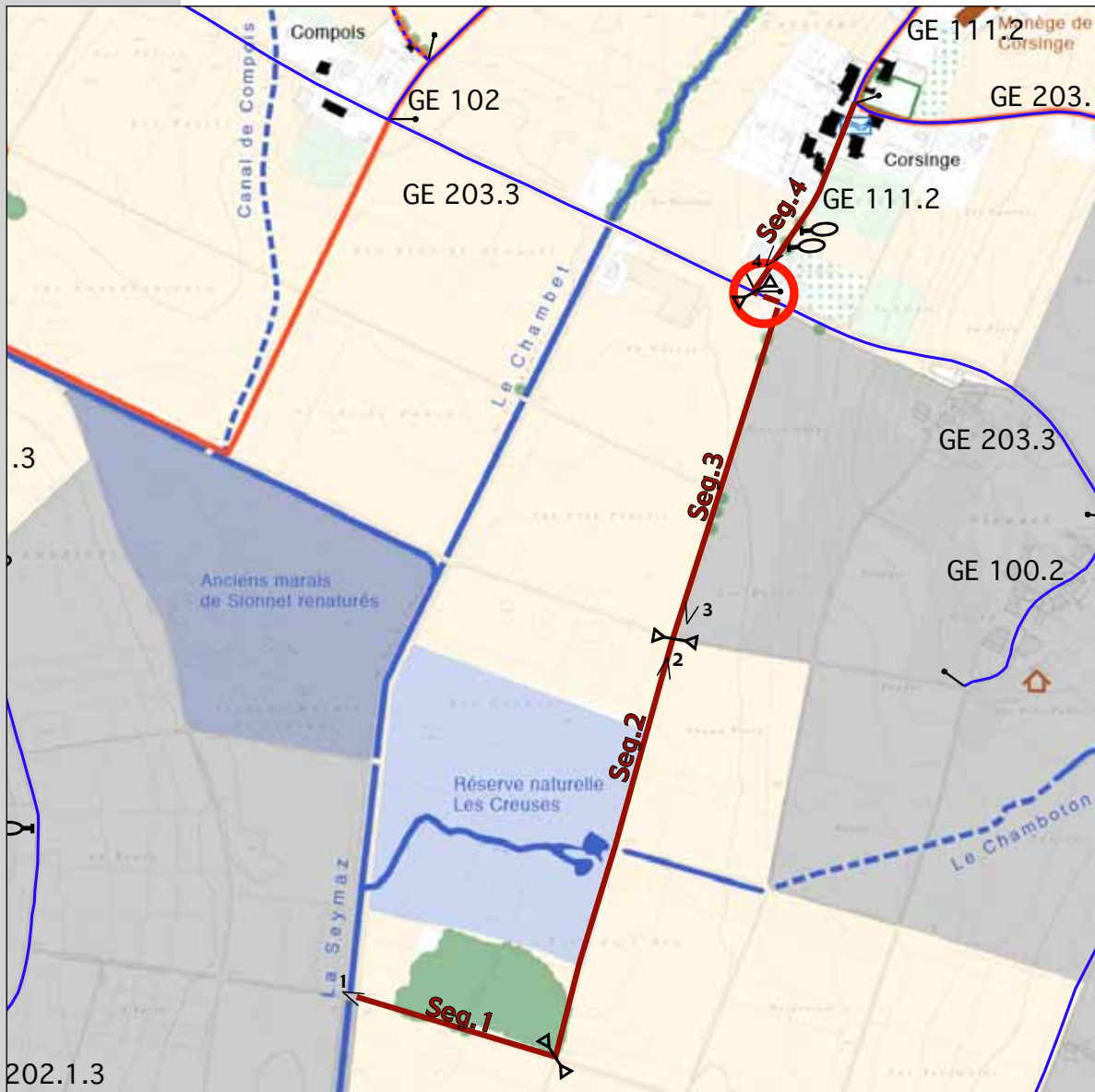




illustration 145:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage:
Zone boisée et zone agricole

Utilisation: Liaison route de Jussy - Choulex

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 146:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: Chemin de 5e classe, pour vélos, de dévotion, muletier

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage:

Zone naturelle protégée (Prés de l'Oie) et zone agricole

Utilisation: Loisirs

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Mixité des utilisateurs

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 147:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: Chemin de 5e classe, pour vélos, de dévotion, muletier

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Zone agricole, 3 grands noyers.

Utilisation: Loisirs

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Mixité des utilisateurs.

Traversée de la route de Compois

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Assurer une traversée de la route de Compois sans danger.

Mise en oeuvre: Canton



illustration 148:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.2) d'importance régionale avec substance

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Chênes isolés

Utilisation: Accès à Corsinge

Remarque:

Village de Corsinge avec de nombreux bâtiments à valeur patrimoniale. Maison d'Adda classée monument historique.

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:


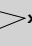
Meinier église - Campagne Berthet - vignoble - Ferme de Merlinge - chemin cantonal de randonnée pédestre

2.100 Km - 31 min.

illustration 149:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
-  accueil à la ferme
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

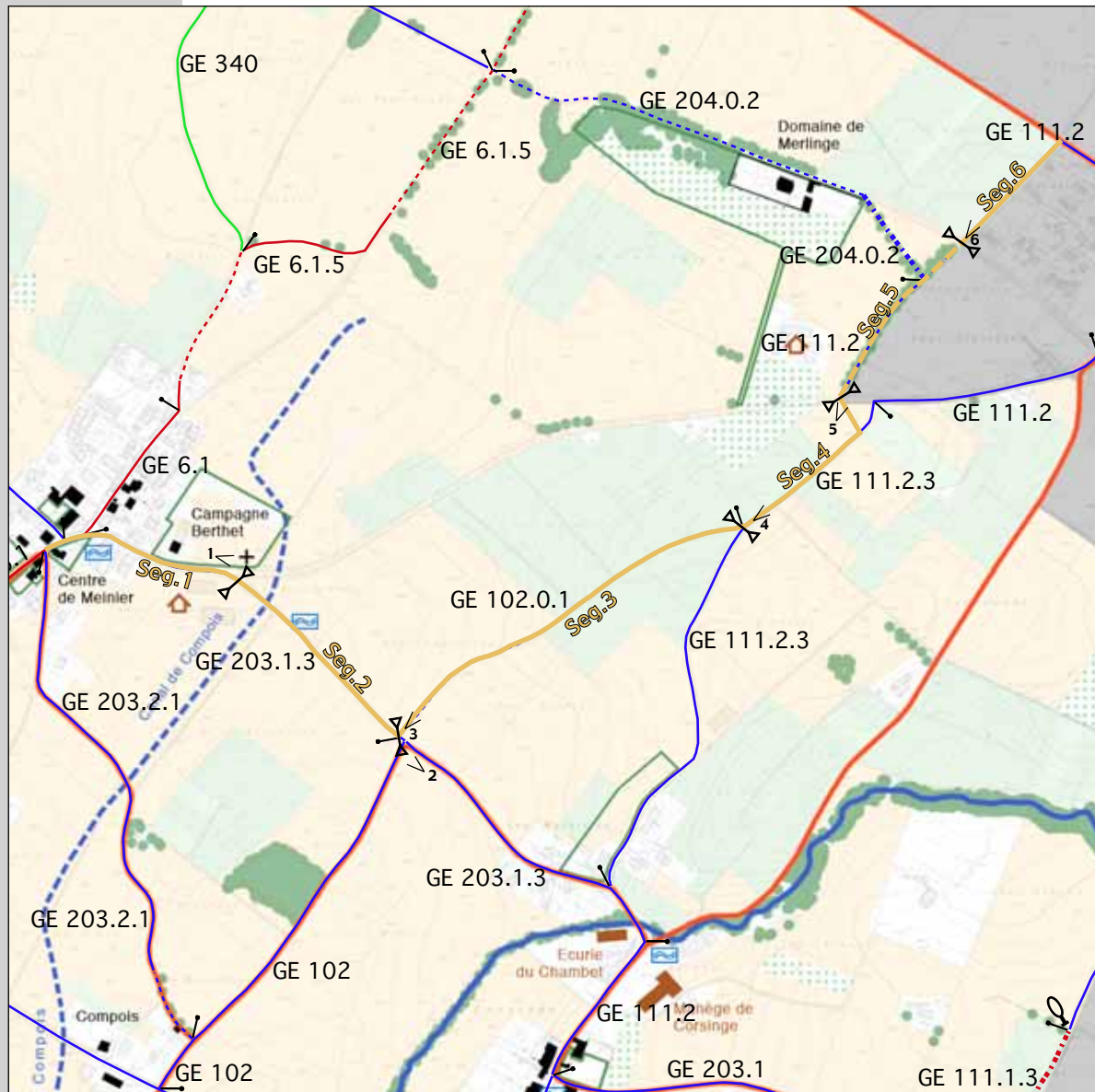




illustration 150:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.1.3) d'importance régionale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Croix, groupe de grands arbres le long de la Campagne Berthet. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°9 de la commune de Meinier). Eglise de Meinier classée monument historique.

Utilisation: Accès à Meinier par route principale

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

illustration 151:
Vue n°2



Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.1.3) d'importance régionale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Fontaine de 1861, zone agricole

Utilisation: Accès à Corsinge

Remarque: De nombreux cavaliers empruntent cette route

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

illustration 152:
Fontaine





illustration 153:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n° 102.0.1) d'importance régionale avec substance

Classification: Chemin de 5e classe, pour vélos, de dévêtiture, muletier

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille

Végétation et paysage:
Vignoble et zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Passage de chevaux.
Trafic agricole seul autorisé.

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 154:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.2.3) d'importance nationale

Classification: Chemin carrossable entretenu de 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignoble

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Peu de trafic

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 155:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.2) d'importance nationale

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Haie haute et zone agricole

Utilisation:

Remarque: Un chemin est marqué sur le terrain. Une barrière est installée à chaque extrémité, afin de barrer l'accès aux chevaux.

En limite de commune.

Parcelle n°90 appartenant à Thérèse Marie-Claude Herren, Brigitte Marie Madeleine Longchamp, Jean-Louis Emile Longchamps, Josiane Emma Saez et Annick Gabrielle Scharer.

Diagnostic:

Point sensible: Passage des piétons sous la barrière.

Degré de priorité:

Mesure préconisée: Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.

Trouver un autre moyen d'interdire l'accès aux chevaux. Assurer un passage pour les piétons.

Mise en oeuvre: Coordination commune - propriétaires



illustration 156:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: Tracé historique (IVS n°111.2) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignoble et zone villa

Utilisation: Desserte des habitations

Remarque: En limite de commune

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

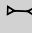






Mesure préconisée:

Domaine de Merlinge - Domaine de Bellebouche - chemin cantonal de randonnée pédestre

2.070 Km - 31 min.

illustration 157:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  accueil à la ferme
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

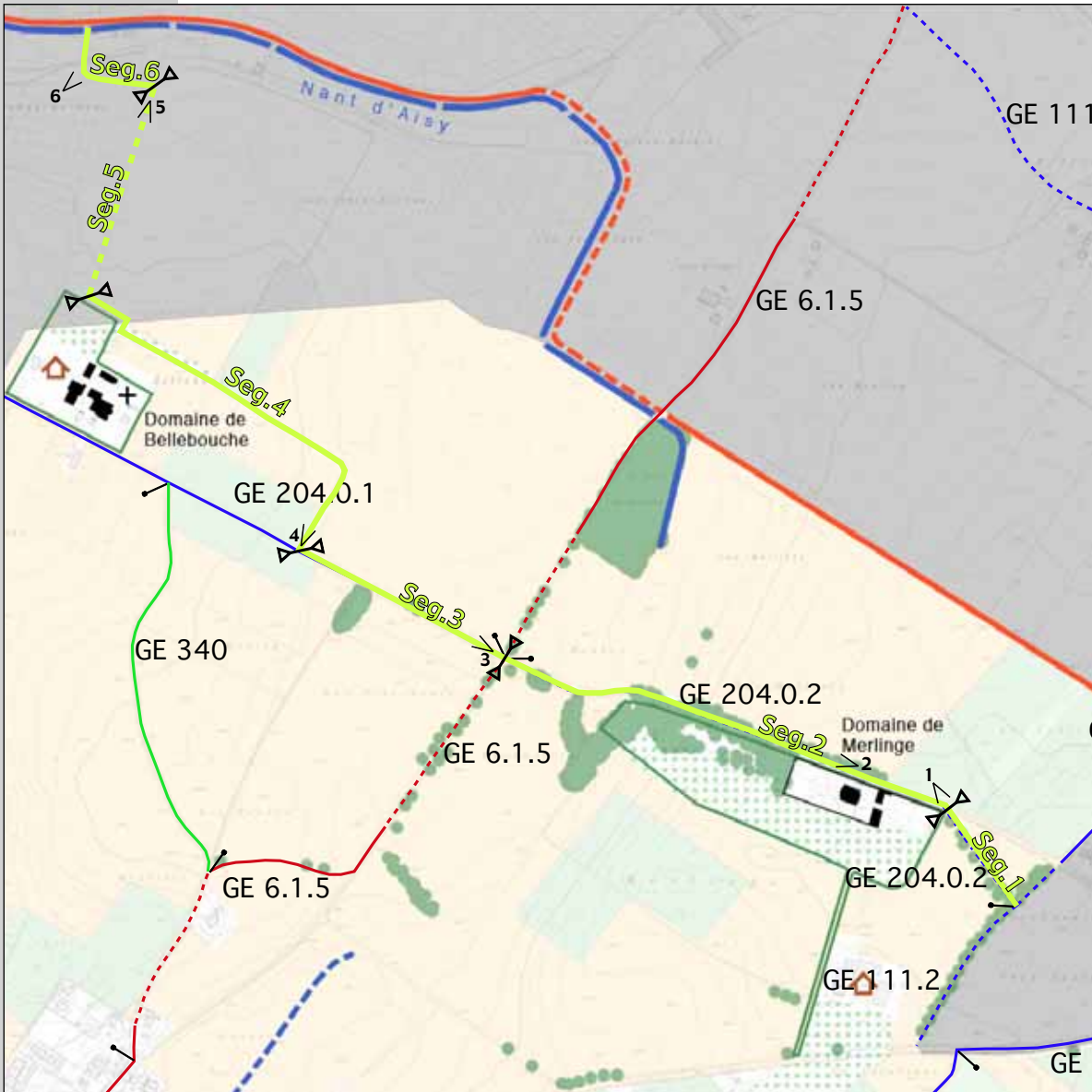




illustration 158:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 204.0.2) d'importance régionale avec beaucoup de substance

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage:
Alignements de chênes de part et d'autre et zone agricole

Utilisation:

Remarque:
Parcelle n° 1458 appartenant à la Société immobilière du domaine de Merlinge.

Diagnostic:

Point sensible: Propriété privée

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.



illustration 159:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 204.0.2) d'importance régionale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Allée forestière. Chapelle de Merlinge classée monument historique. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°13 de la commune de Meinier)

Utilisation:

Remarque: Longe le domaine de Merlinge

Diagnostic:

Point sensible:

Les véhicules circulent à une vitesse souvent inadaptée sur cette route.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 160:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n° 204.0.1) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole et bosquet

Utilisation:

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 161:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre/herbe

Végétation et paysage: Vignoble et zone agricole. Domaine de Bellebouche. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°12 de la commune de Meinier)

Utilisation: Desserte agricole

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 162:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: -

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Champs cultivés

Remarque: à créer

Parcelles n° 1001 et 1332 appartenants à Jean-Jaques et Raymond Chollet

Diagnostic:

Point sensible: Parcelles privées

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Création du chemin en limite de parcelles.
Coordination intercommunale Corsier - Meinier

Mise en oeuvre: Communes de Corsier



illustration 163:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre/herbe

Végétation et paysage: Pépinière à l'abandon et zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Hors commune

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Coordination intercommunale Corsier - Meinier

Mise en oeuvre: Commune de Corsier

8.5 Synthèse des travaux à engager

Parmi les chemins qui sont inscrits dans le plan directeur des chemins pour piétons, certains ne demandent qu'un balisage pour être «opérationnels». Par contre, pour d'autres, il s'agit d'apporter des améliorations, voire de les créer entièrement.

Afin de mieux se rendre compte de la tâche à accomplir, le tableau ci-dessous fait une synthèse des segments à créer et à améliorer, en indiquant qui du canton, de la commune ou d'une autre entité est concerné par les mesures à réaliser.

COMMUNE

CANTON

AUTRE

CONCERNE SEGMENT N°	A CREER	A AMELIORER
It 1 seg.3		Réaménager la zone afin de sécuriser l'accès aux arrêts de bus et au passage pour piétons.
It 2 seg.4		Améliorer et organiser le stationnement dans le hameau.
It 2 seg.5		A Améliorer la sécurité à cette intersection. B Gérer les conflits entre utilisateurs. C Aménager une traversée sans danger pour les piétons et cyclistes.
It 2 seg.6		Stabilisation du chemin de manière à le rendre praticable en tout temps.
It 3 seg.2-3		Améliorer la sécurité à cette intersection en diminuant la vitesse des véhicules.
It 4 seg.4	x	
It 5 seg.1		Assurer un passage ouvert au public.
It 5 seg.2	x	
It 6 seg.1	x	
It 6 seg.2	x	
It 6 seg.3	x	
It 7 seg.4		Stabilisation du chemin de manière à le rendre praticable en tout temps.
It 8 seg.1		Mettre en place des mesures visant à réduire la vitesse et création d'une piste ou bande cyclable.
It 8 seg.2		Mettre en place des mesures visant à réduire la vitesse et création d'une piste ou bande cyclable.
It 9 seg.2	x	
Li A seg.6	x	
Li B seg.1	x	
Li B seg.3		Assurer une traversée de la route de Compois sans danger.
Li C seg.5		Trouver un autre moyen d'interdire l'accès aux chevaux. Assurer un passage pour les piétons.
Li D seg.5	x	

8. 6. Autres chemins existants sur le territoire communal


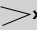



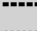

Les chemins contenus dans ce chapitre ont été relevés comme faisant partie de l'état des lieux du réseau pédestre de Meinier, mais ne font pas l'objet d'une inscription au PDCP.

8. 6. 1. Domaine de Merlinge

illustration 166:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  accueil à la ferme
- GE X.X.X N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

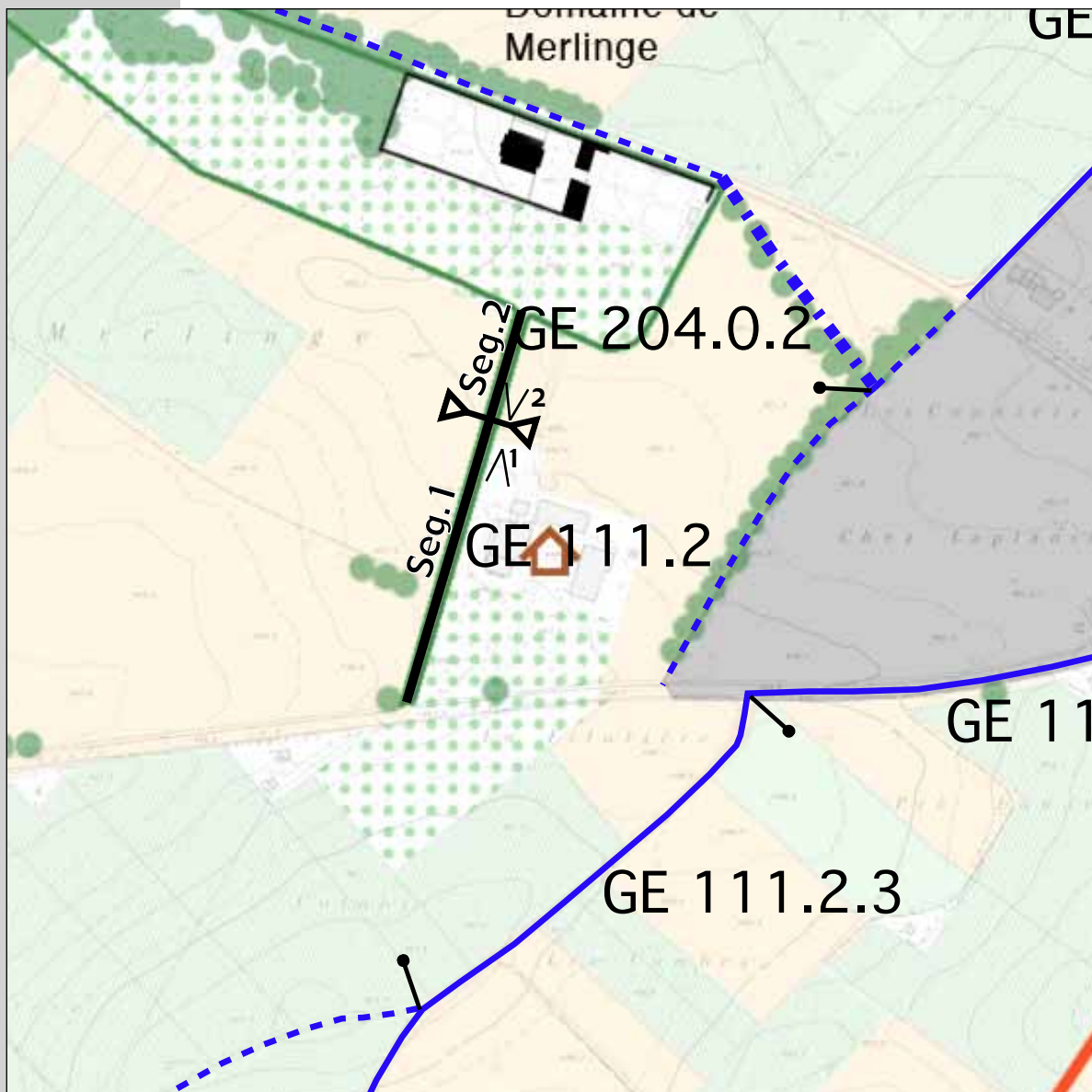




illustration 167:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage:

Alignements d'arbres fruitiers de part et d'autre et domaine agricole. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°13 de la commune de Meinier)

Utilisation: Privée

Remarque: Propriété privée appartenant à la Société immobilière du domaine de Merlinge (parcelle n° 1458)

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 168:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Allée de marronniers. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°13 de la commune de Meinier)

Utilisation: Privée

Remarque: Entrée du domaine de Merlinge
Propriété privée appartenant à la Société immobilière du domaine de Merlinge (parcelle n° 1457)

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:


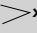



Mesure préconisée:

8. 6. 2. Route de Covéry - route de Gy




illustration 169:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
-  accueil à la ferme

GE X.X.X N° IVS

-  existant
-  à améliorer
-  à créer

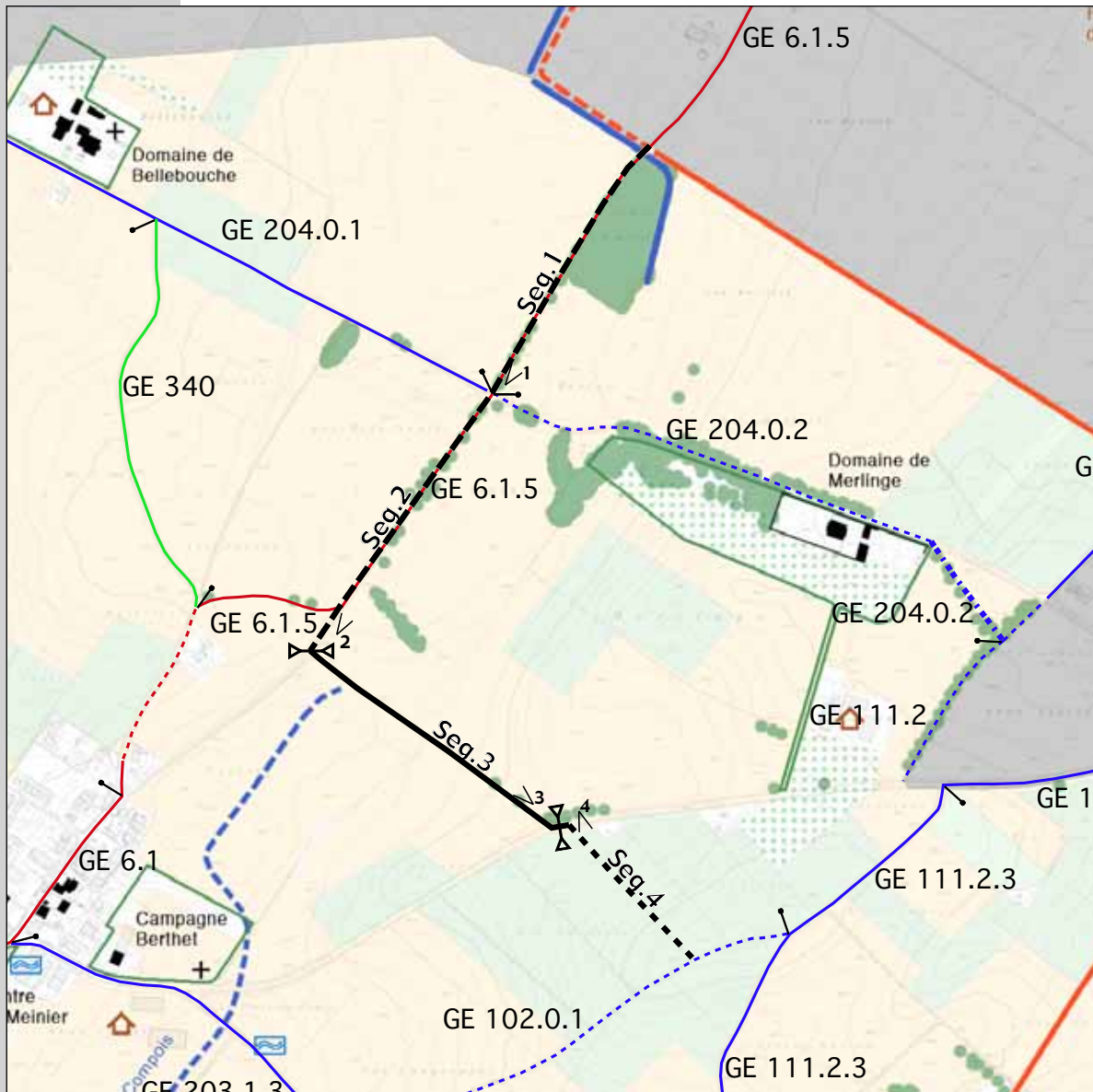




illustration 170:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.1.5) d'importance nationale avec substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignements de chênes sur un côté et zone agricole

Utilisation: Trafic trans-frontalier (douane de Veigy)

Remarque:

Les véhicules sont nombreux et circulent avec une vitesse élevée.

Diagnostic:

Point sensible:

Vitesse et nombre des véhicules

Degré de priorité:

Mesure préconisée: Amélioration de la signalisation incitant à une réduction de la vitesse.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 171:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.1.5) d'importance nationale avec substance

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignements de chênes sur les deux côtés et zone agricole

Utilisation: Trafic trans-frontalier (douane de Veigy)

Remarque:

Les véhicules sont nombreux et circulent avec une vitesse élevée.

Diagnostic:

Point sensible:

Vitesse et nombre des véhicules

Degré de priorité:

Mesure préconisée: Amélioration de la signalisation incitant à une réduction de la vitesse.

Mise en oeuvre: Commune



illustration 172:
Vue n°3



illustration 173:
Lièvre brun



illustration 174:
Vue n°4

Segment n°3

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Deux chênes isolés et zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Très peu fréquentée.
Présence de lièvres bruns.

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Segment n°4

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Vignoble

Utilisation: -

Remarque: à créer

Chemin non indiqué sur la carte et pas visible sur le terrain.
Parcelle n° 1069 appartenant à René Edouard Chollet.
Parcelle n° 1070 appartenant à Bernard Desbiolles.

Diagnostic:

Point sensible: Propriété privée

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Engager une discussion avec les propriétaires dans le but de leur montrer le bien-fondé de la démarche.
Création du chemin en limite de parcelle.

Mise en oeuvre: Commune

8. 6. 3. Chemins IVS des Murailles

illustration 175:
Plan de l'itinéraire

Légende:








-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer





illustration 176:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.2.3) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Parcs à chevaux et verger. Jardin historique faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objet n°14 de la commune de Meinier)

Utilisation:

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 177:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.2.3) d'importance régionale

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignoble et zone agricole, allée de jeunes arbres venant d'être plantés (état mai 2005).

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Peu fréquenté, chevaux.

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 178:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Domaine agricole et parcs à chevaux

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Peu fréquenté, chevaux

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 179:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Herbe/terre

Végétation et paysage: Zone agricole et vignoble

Utilisation: Piétons, chevaux

Remarque:

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 180:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole et parcs à chevaux

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Peu fréquenté, chevaux

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

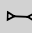




Mesure préconisée:

8. 6. 4. Desserte en face du futur lieu intergénérationnel



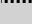
illustration 181:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
-  accueil à la ferme

GE X.X.X N° IVS

-  existant
-  à améliorer
-  à créer

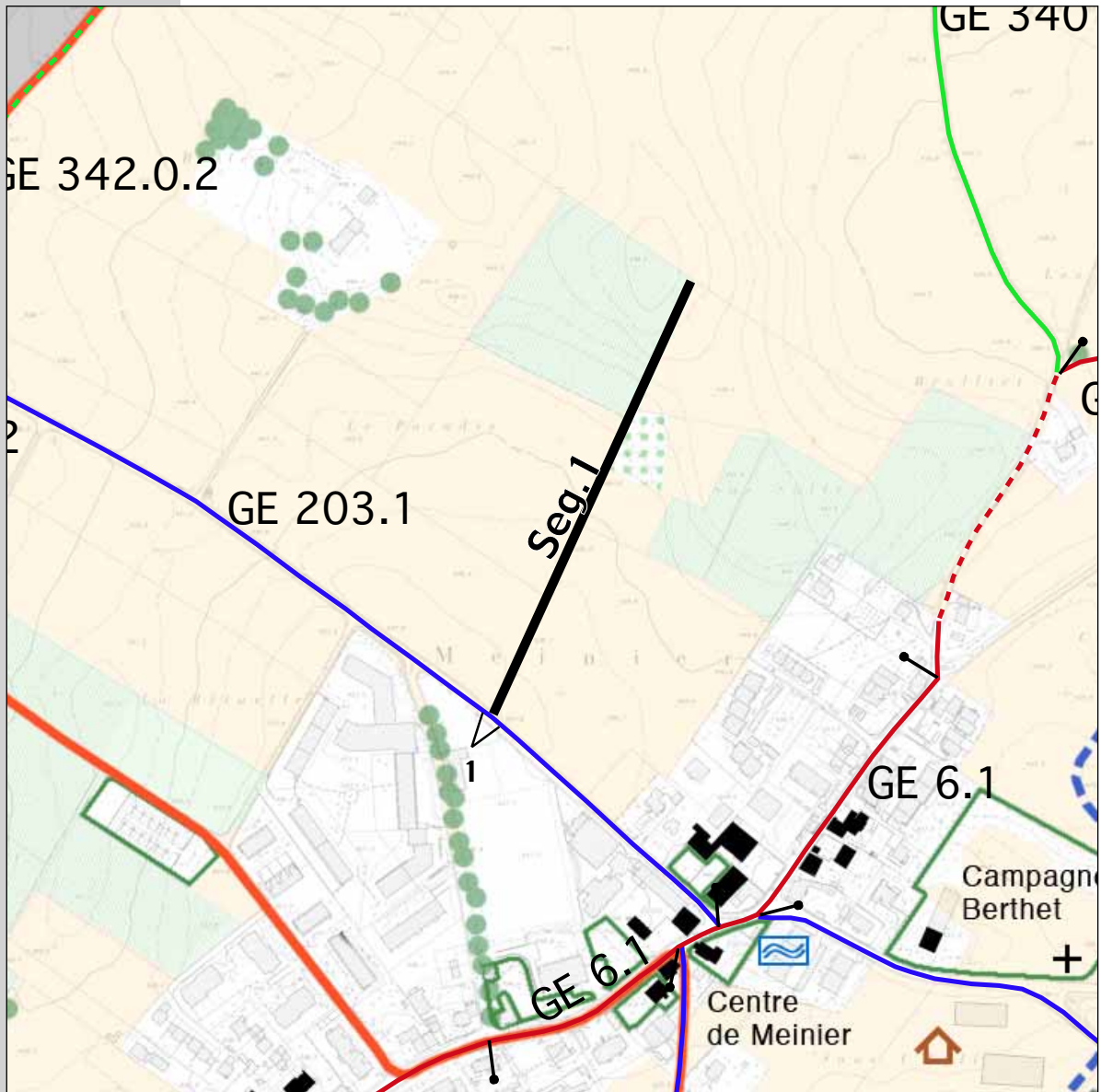




illustration 182:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin pour vélos, de dévêtiture, muletier
5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage: Zone agricole et verger

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Chemin sans issue

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:







Mesure préconisée:

8. 6. 5. Chemin de crête au-dessus du cimetière

illustration 183:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  x numéro de la vue et sens
-  point sensible
- GE.X.X.X N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer
- 1234 numéro de la parcelle

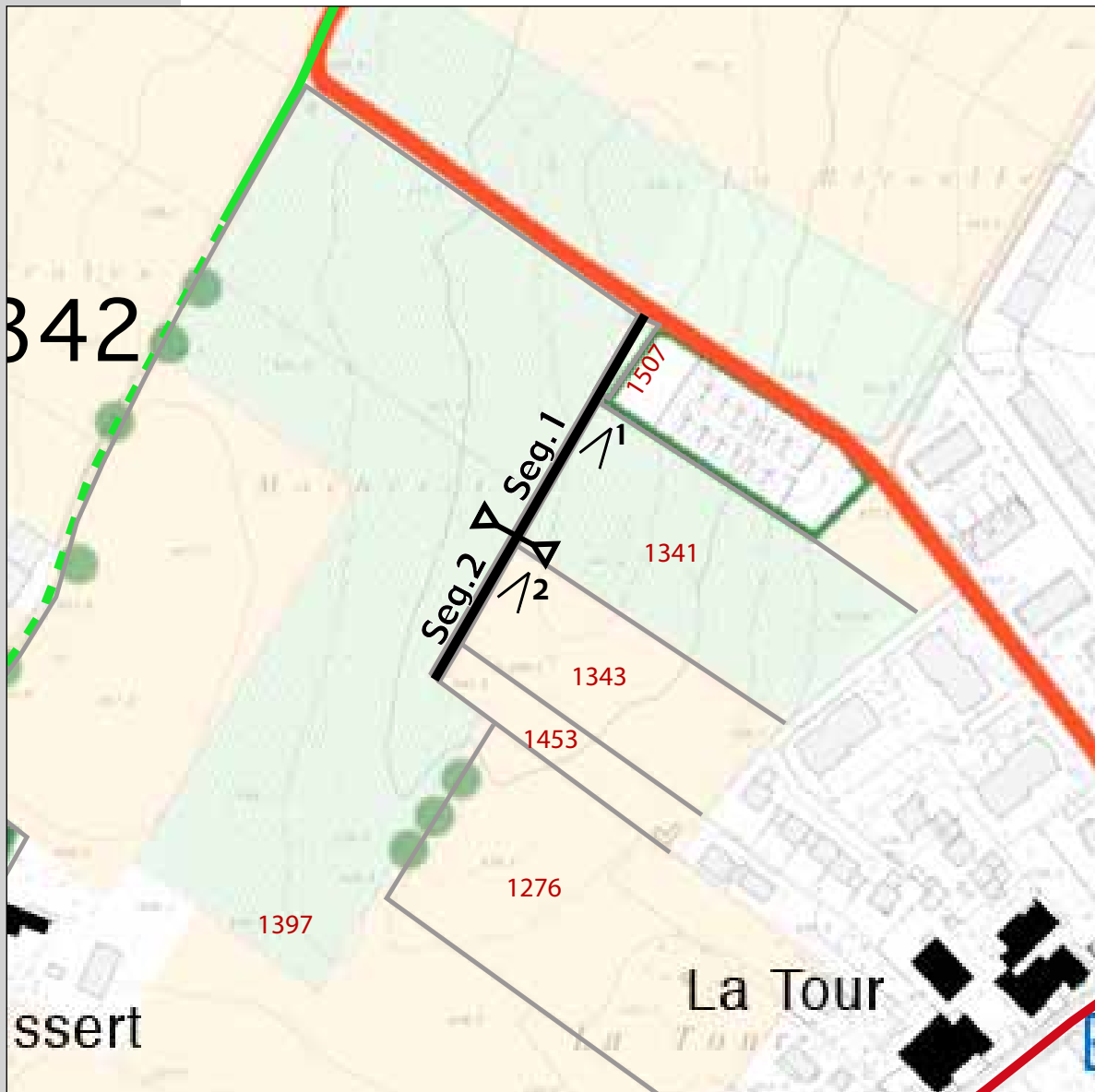




illustration 184:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage: Vignoble

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Chemin n'apparaissant pas sur la carte nationale au 1:25'000 (N° 1281, Coppet, édition 2000)

Diagnostic:

Point sensible:

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 185:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Chemin sans issue
Parcelle n° 1341 appartenant à feu Albert Joseph Desbiolles.
Parcelle n° 1343 appartenant à Guy François Jotterand.
Parcelle n° 1453 appartenant à Huguette Fernande Leu.
Parcelle n° 1276 appartenant à Hélène Andréanne Gillioz.
Parcelle n° 1397 appartenant à Pierre-Alain Danel.
Parcelle n° 1507 appartenant à la commune de Meinier.

Diagnostic:

Point sensible:

Chemin sans issue

Degré de priorité:

Mesure préconisée:


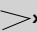





Pourrait servir de liaison avec Essert, mais la fin du parcours devrait être créée.

Mise en oeuvre: Commune, propriétaires privés

8. 6. 6. Chemin du Rucher

illustration 186:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

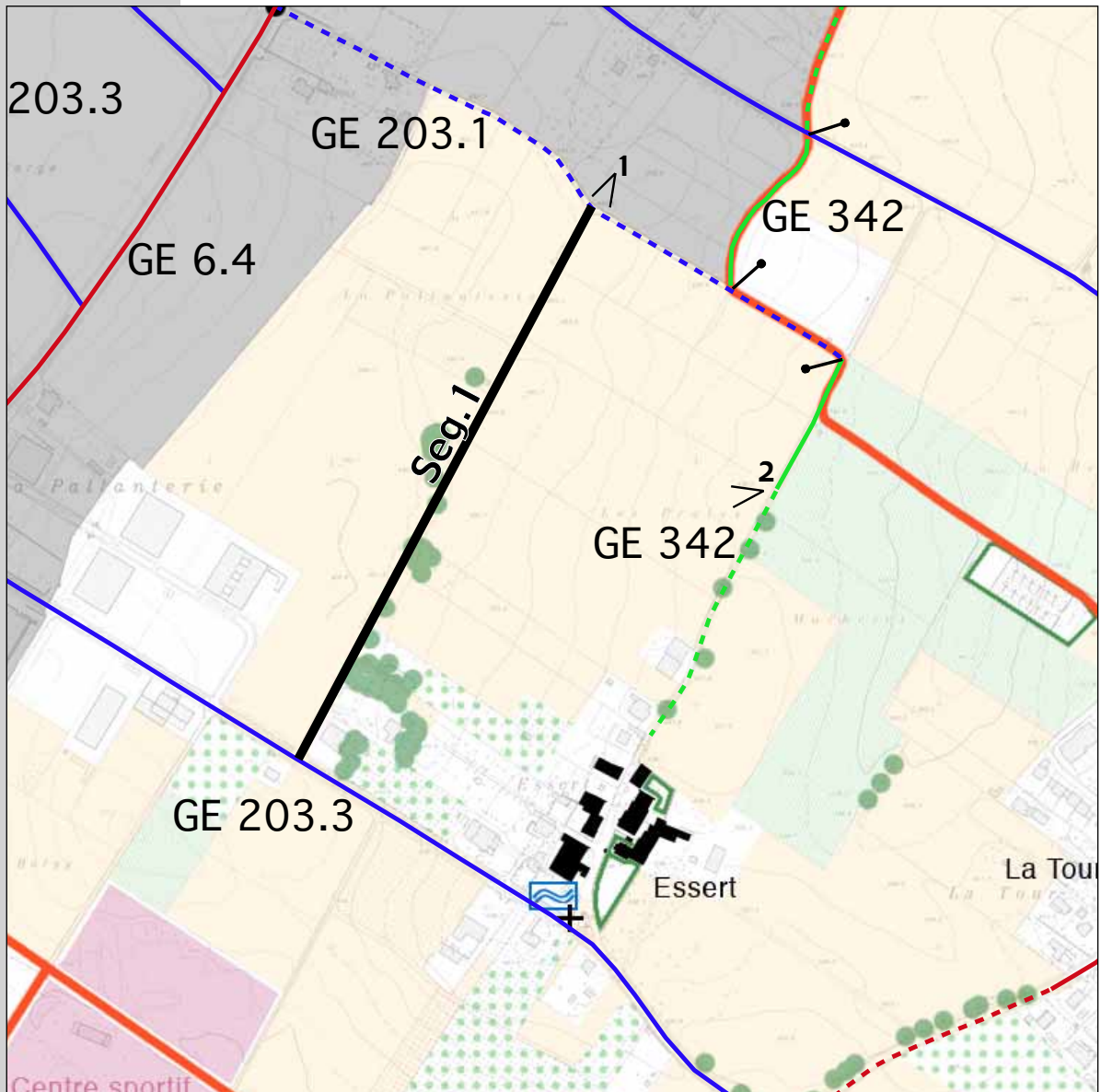




illustration 187:
Vue n°1



illustration 188:
Vue n°2

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu de 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Chaux bitumineuse

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Promenades

Remarque: Peu fréquenté par les véhicules.
Liaison entre la route de Compois et l'itinéraire 1

Diagnostic:

Point sensible:

Arrivée sur la route de Compois

Degré de priorité:

Mesure préconisée:


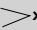




Assurer la sécurité à l'arrivée sur la route de Compois.

Mise en oeuvre: Canton

8. 6. 7. Route de la Gara

illustration 189:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
- GE X.XX N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

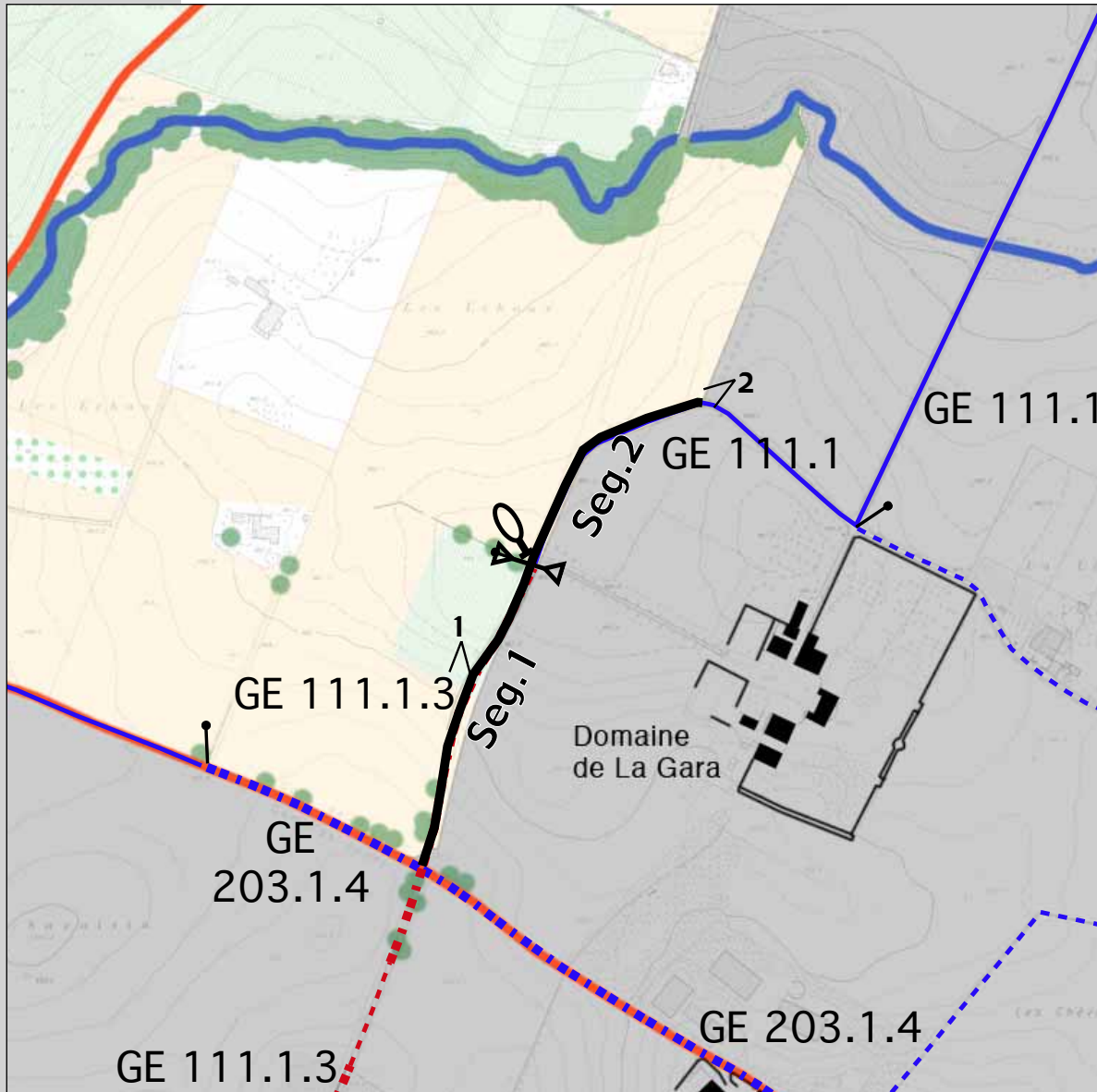




illustration 190:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.1.3) d'importance nationale avec beaucoup de substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignement de chênes, murs, zone agricole

Utilisation:

Remarque: Limite de commune

Diagnostic:

Point sensible:
Un projet ancien d'évitement routier du village de Jussy empruntait ce tracé.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:



illustration 191:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.1) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Plantation de jeunes arbres, zone agricole, domaine de la Gara.

Utilisation:

Remarque: Limite de commune

Diagnostic:

Point sensible:

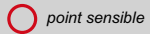
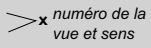
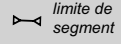
Degré de priorité:

Mesure préconisée:

8. 6. 8 Chemin agricole de Merlinge

illustration 192:
Plan de l'itinéraire

Légende:



GE X.XX N° IVS

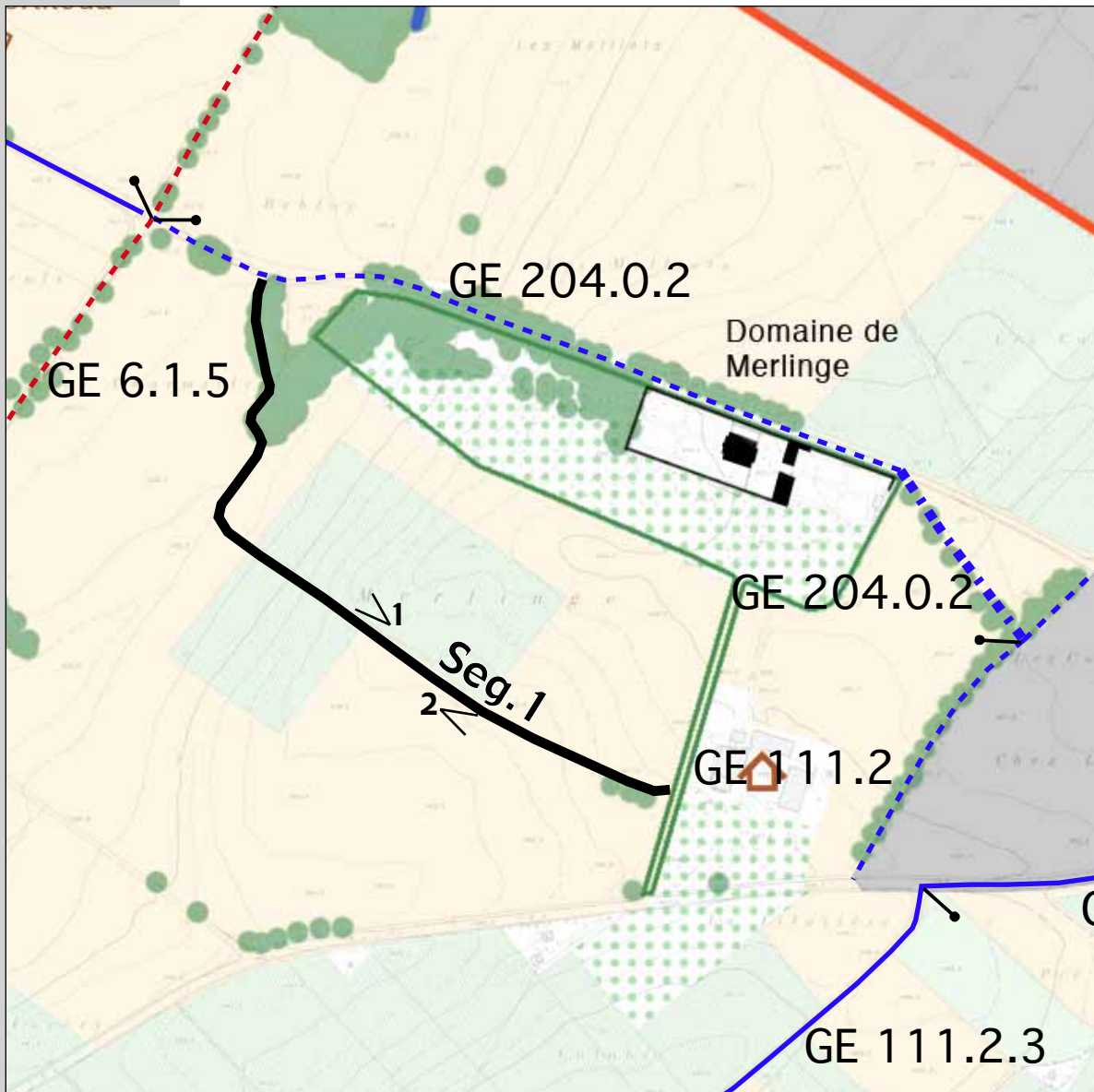
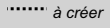
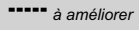
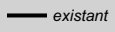




illustration 193:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: -

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage: Vignoble, zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque:

Parcelle n°1458 appartenant à la société immobilière du domaine de Merlinge.

Diagnostic:

Point sensible: Propriété privée

Le secteur en forêt est l'habitat d'une Chouette chevêche.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Obtenir un droit de passage pour les piétons


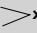




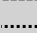



illustration 194:
Vue n°2

8. 6. 9. Chemin des Noyers

illustration 195:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  point sensible
-  fontaine
-  accueil à la ferme
- GE X.X.X N° IVS
-  existant
-  à améliorer
-  à créer

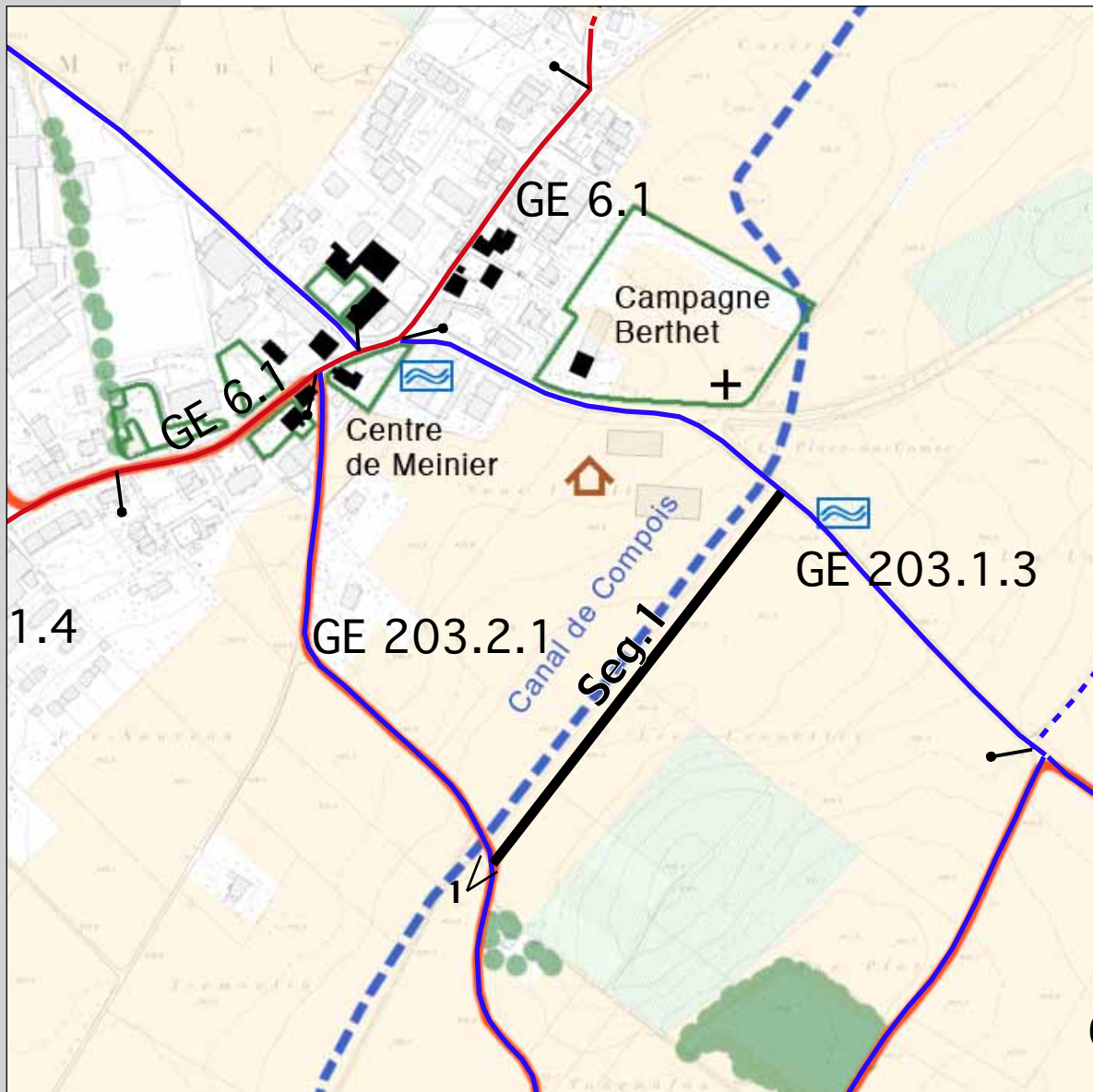




illustration 196:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Non

Type de revêtement: En chaille, stabilisé.

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: En bordure du tracé, plantation récente de jeunes arbres faisant partie du projet des 3 Nants. Ce tracé est parallèle au canal de Compois aujourd'hui canalisé en souterrain.

Diagnostic:

Point sensible:

Un tracé d'évitement routier a été évoqué à cet endroit. Entre temps des mesures de modération du trafic ont été réalisées dans la traversée du village de Meinier.

Degré de priorité:

Mesure préconisée:

Maintenir ce tracé dans un réseau pédestre; conserver le caractère rural du secteur.




8. 7. Chemins de randonnée pédestre (CRP) (cantonaux) passant sur le territoire de la commune

Ces chemins sont répertoriés ci-après, afin de compléter les connaissances du réseau existant sur le territoire de la commune.

8. 7. 1. CRP: Rouelbeau - Carre d'Amont

illustration 197:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  fontaine

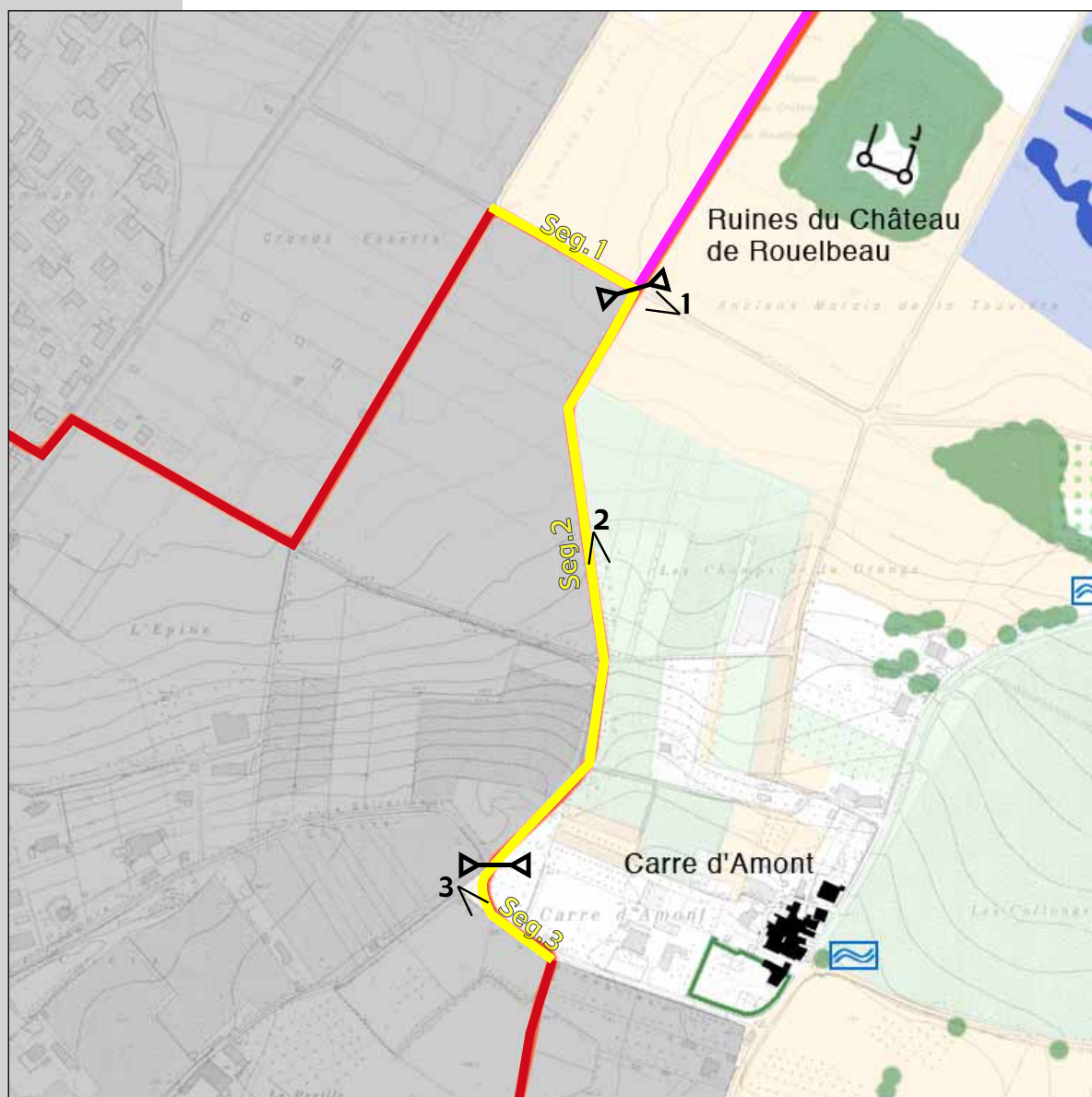




illustration 198:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation:

Remarque: Limite de commune



illustration 199:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 6.2.10) d'importance nationale

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole et vignoble

Utilisation:

Remarque: En partie pentu. Limite de commune



illustration 200:



illustration 201:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.1.1) d'importance régionale avec substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Chênes, zone agricole, haies.


Utilisation:


Remarque: Limite de commune

8. 7. 2. CRP: Ruines de Rouelbeau - Centre sportif

illustration 202:
Plan de l'itinéraire

Légende:

 limite de segment

 numéro de la vue et sens

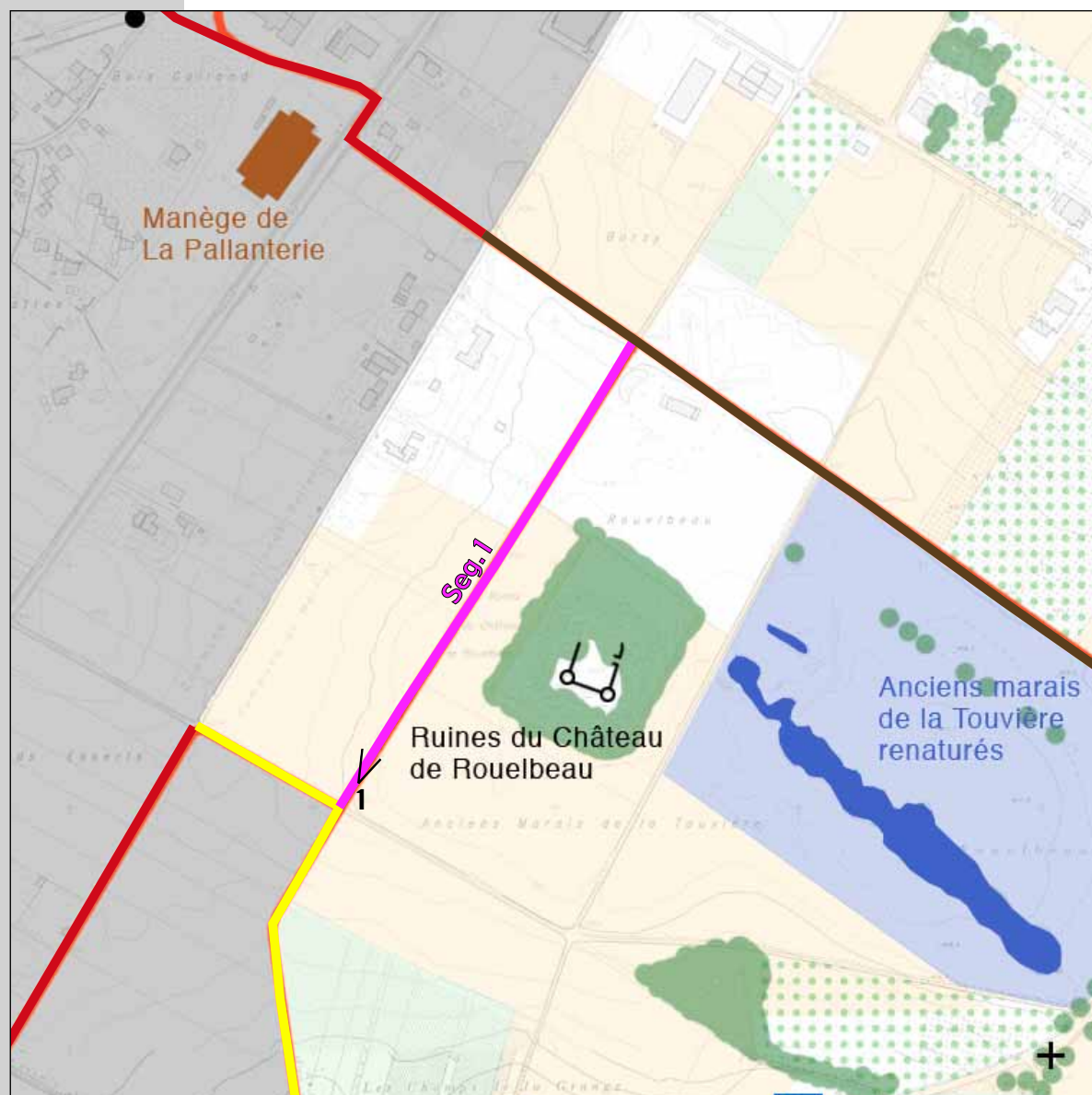




illustration 203:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole. Longe les ruines du château de Rouelbeau, classées monument historique.

Utilisation: Mène au centre sportif de Rouelbeau.




Remarque:

8. 7. 3. CRP n°3

Centre sportif de Rouelbeau- Carre d'Aval

illustration 204:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  fontaine

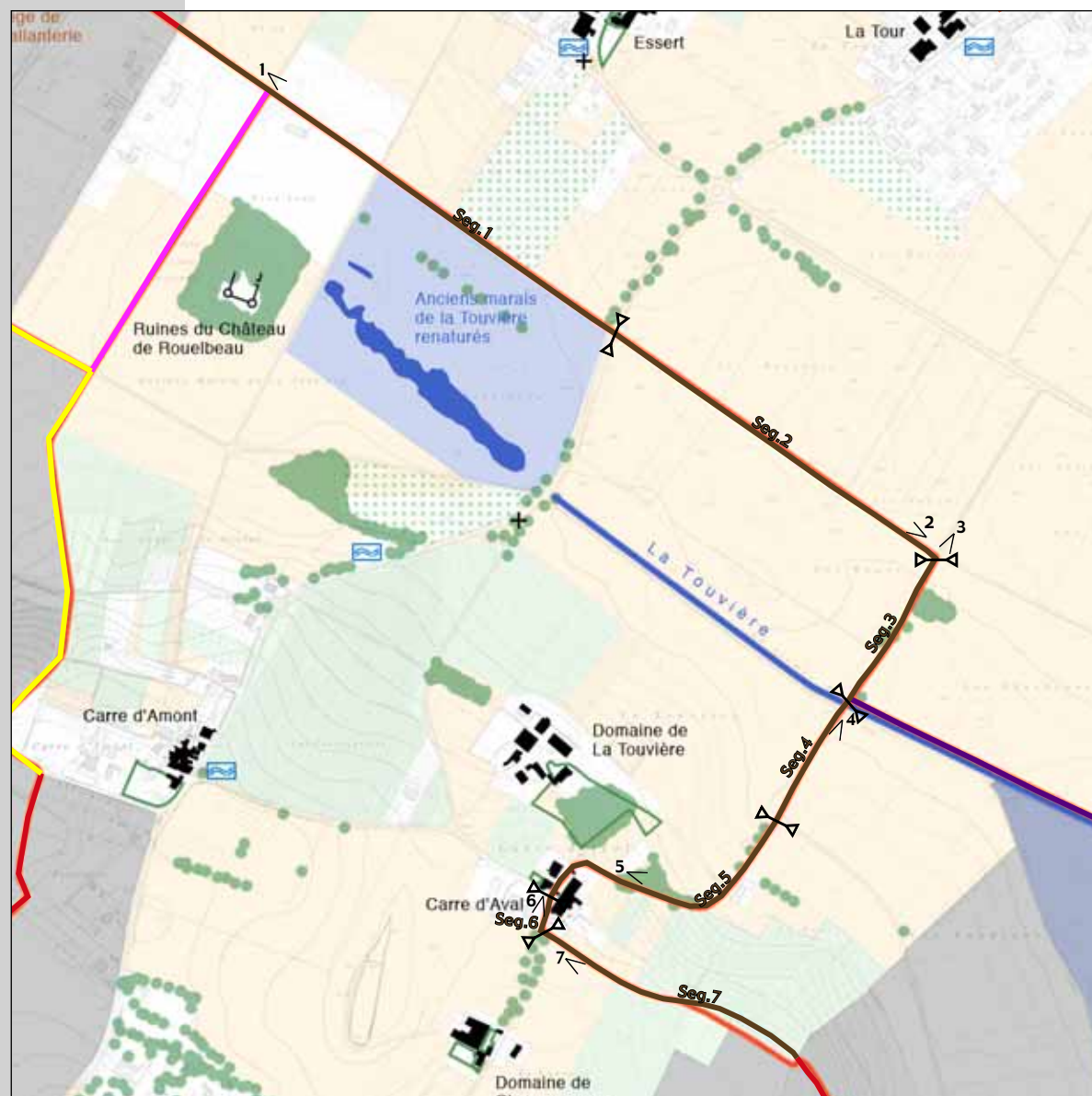




illustration 205:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: En chaille, stabilisé.

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque:

Traverse actuellement le secteur du centre sportif. Devra le contourner par le Nord après réalisation du bâtiment de la buvette et des vestiaires.

Chemin avec de nombreuses ornières.

Peu praticable par temps pluvieux



illustration 206:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Zone agricole, arbre isolé.

Utilisation: Desserte agricole

Remarque:



illustration 207:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole avec petit massif forestier

Utilisation:

Remarque:

Croisement avec la zone renaturée de la Touvière.



illustration 208:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: Tracé historique (IVS n° 102) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation:

Remarque:

Croisement avec la zone renaturée de la Touvière.



illustration 209:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: Tracé historique (IVS n° 202.1.2) d'importance régionale avec substance (portion avec beaucoup de sub.)

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Bordure d'arbres

Utilisation:

Remarque: Pentu



illustration 210:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: Tracé historique (IVS n° 339.0.2) d'importance locale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Hameau de Carre d'Aval

Utilisation:

Remarque:



illustration 211:

Vue n°7

Segment n°7

Histoire: -

Classification: Chemin pour vélos, de dévêtiture, muletier
5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage: Jardins, vignoble. Belle vue sur la plaine, les Voirons et le Môle.

Utilisation: Desserte agricole, privé.

Remarque: Chemin privé, passage des piétons toléré.




illustration 212:

8. 7. 4. CRP : Zone renaturée - Compois - Corsinge - La Gara

illustration 213:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  fontaine
-  accueil à la ferme

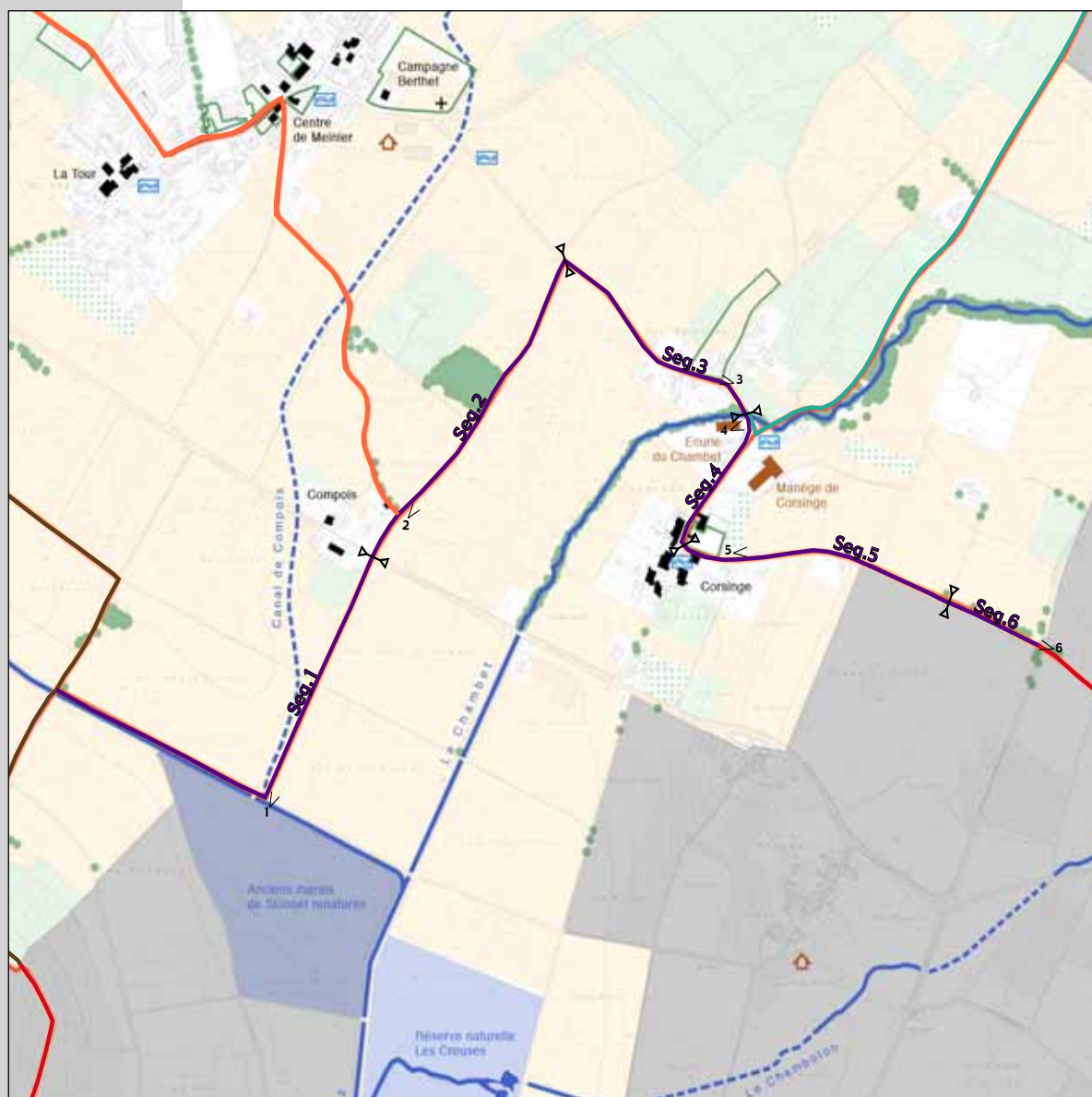




illustration 214:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: En chaille, stabilisé.

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Desserte agricole et loisirs

Remarque:



illustration 215:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 102) d'importance régionale

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole et petit massif forestier.

Utilisation: Desserte agricole, loisirs.

Remarque: Présence de Lièvre brun.



illustration 216:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.1.3) d'importance régionale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Hameau des Murailles et zone agricole

Utilisation:

Remarque:



illustration 217:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: Tracé historique (IVS n° 111.2) d'importance régionale

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Hameau de Corsinge, nombreuses écuries, manèges, fontaine couverte.

Utilisation:

Remarque: Passe au-dessus du Chambet



illustration 218:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.1) d'importance régionale

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Parcs à cheveaux, zone agricole.

Utilisation:

Remarque:



illustration 219:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.1.4) d'importance régionale avec beaucoup de substance

Classification: Route de 3e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignement de chênes et zone agricole. Vue sur le château de Jussy.





Utilisation:

Remarque: Limite de commune

8. 7. 5. CRP : Compois - Meinier - Corsier

illustration 220:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  fontaine
-  accueil à la ferme

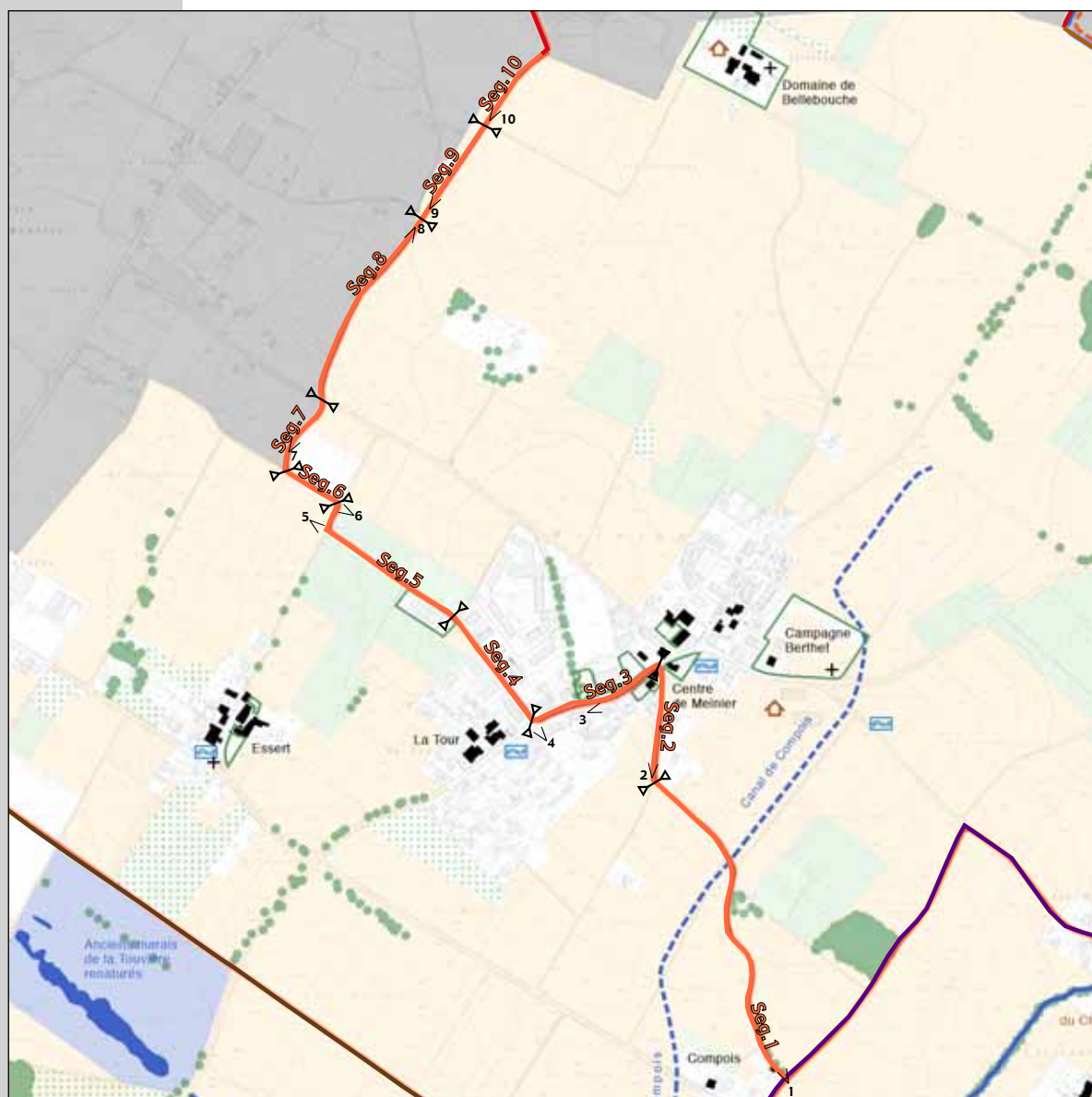




illustration 221:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.2.1) d'importance régionale

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignement de chênes, zone agricole

Utilisation:

Remarque: Circulation interdite aux autos, motos et cyclo-moteurs les dimanches et jours fériés. Riverains autorisés. Présence de Lièvre brun.



illustration 222:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.2.1) d'importance régionale

Classification: Route de 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Zone agricole et zone résidentielle. Eglise de Meinier classée monument historique.

Utilisation:

Remarque:



illustration 223:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: Route de 2e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Centre du village de Meinier. Jardins historiques faisant partie de l'inventaire ICOMOS (objets n°3, 4 et 5 de la commune de Meinier)

Utilisation: Rue principale du village.

Remarque: Des mesures de modération du trafic sont en cours de réalisation.



illustration 224:
Vue n°4

Segment n°4

Histoire: -

Classification: Route de quartier

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Plantation d'arbres d'ornement, paysage semi-urbain

Utilisation: Rue résidentielle

Remarque: Trottoirs des deux côtés de la rue. Appartient à l'itinéraire 1 du PDCP.



illustration 225:
Vue n°5

Segment n°5

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Vignoble de part et d'autre

Utilisation: Accès à la ligne TPG route de Thonon

Remarque: Faible circulation automobile
Appartient à l'itinéraire 1 du PDCP.



illustration 226:
Vue n°6

Segment n°6

Histoire: Tracé historique (IVS n° 203.1) d'importance régionale avec substance

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Chaux bitumeuse

Végétation et paysage: Zone agricole, alignement de chênes et érables le long du terrain de football.

Utilisation: Accès à la ligne TPG route de Thonon

Remarque: Appartient à l'itinéraire 1 du PDCP.



illustration 227:
Vue n°7

Segment n°7

Histoire: Tracé historique (IVS n° 342) d'importance locale

Classification: Chemin pour vélos, de dévêtiture, muletier 5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Herbe / terre

Végétation et paysage: Ancien terrain de football, zone agricole

Utilisation:

Remarque: Limite de commune



illustration 228:
Vue n°8

Segment n°8

Histoire: Tracé historique (IVS n° 342.0.2) d'importance locale avec substance

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

Végétation et paysage: Alignement de chênes, zone agricole.

Utilisation: Desserte de quelques habitations.

Remarque: Limite de commune



illustration 229:
Vue n°9

Segment n°9

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Gravillons

Végétation et paysage: Zone agricole

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Légère bosse



illustration 230:
Vue n°10

Segment n°10

Histoire: -

Classification: Chemin pour vélos, de dévêtiture, muletier 5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Zone agricole. Ecole privée Saint-Louis.

Utilisation:

Remarque:

8. 7. 6. CRP : Corsinge - Gy

illustration 231:

Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  numéro de la vue et sens
-  fontaine
-  accueil à la ferme

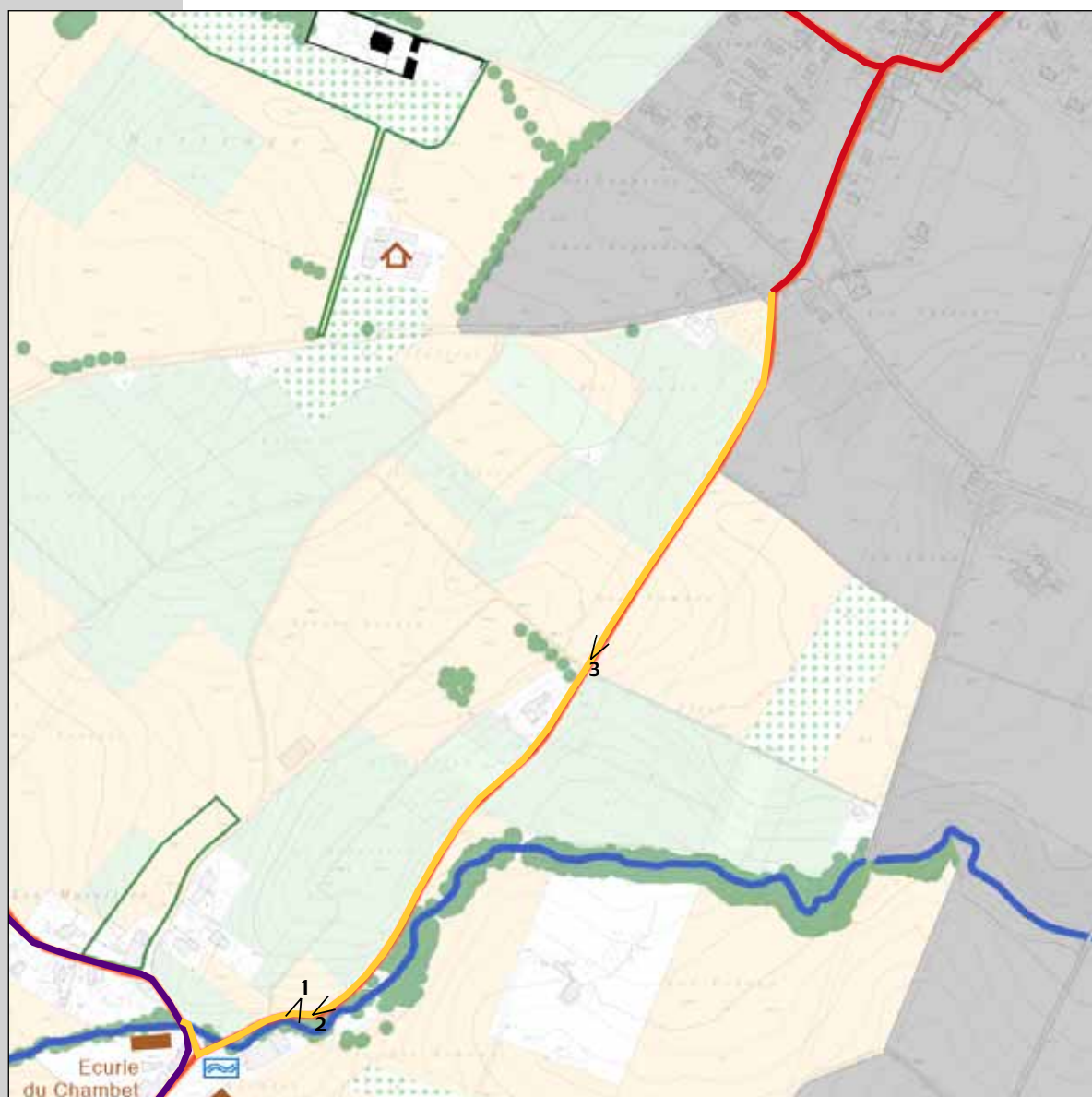




illustration 232:
Vue n°1



illustration 233:
Vue n°2



illustration 234:
Vue n°3

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Goudronné

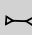
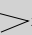
Végétation et paysage: Prés à chevaux, ruisseau du Chambet, vignoble, zone agricole.

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Trafic agricole seul autorisé

illustration 235:
Plan de l'itinéraire

Légende:

-  limite de segment
-  x numéro de la vue et sens

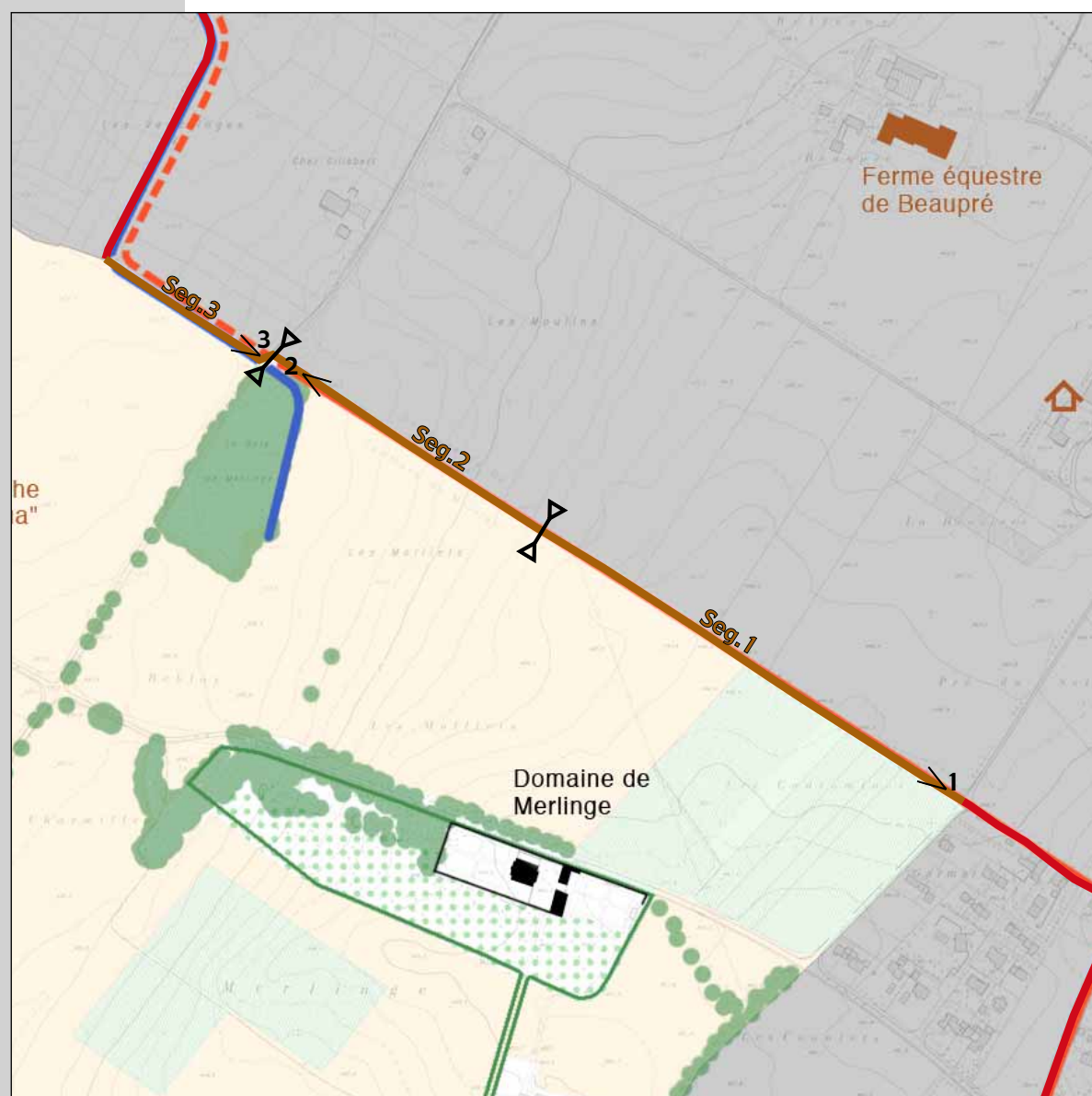




illustration 236:
Vue n°1

Segment n°1

Histoire: -

Classification: Chemin carrossable entretenu 4e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: En chaille, stabilisé

Végétation et paysage: Vignoble, zone agricole.

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Limite de commune

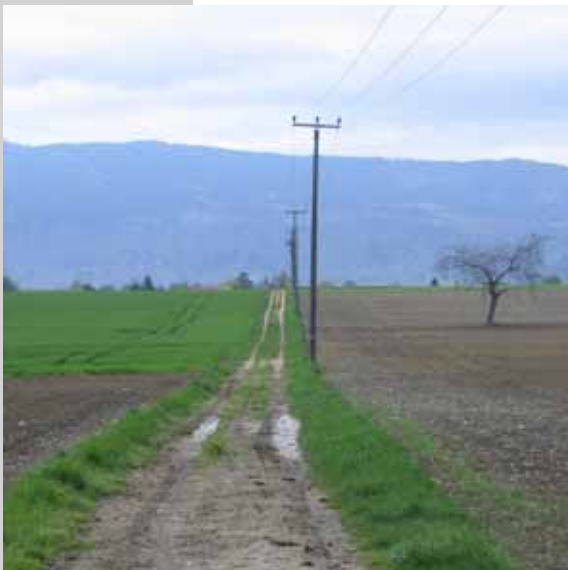


illustration 237:
Vue n°2

Segment n°2

Histoire: -

Classification: Chemin pour vélos, de dévêtiture, muletier 5e classe

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Terre

Végétation et paysage: Zone agricole, nant d'Aisy sur la fin

Utilisation: Desserte agricole

Remarque: Limite de commune
Croisement avec la route de Covéry (trafic trans-frontalier)



illustration 238:
Vue n°3

Segment n°3

Histoire: -

Classification: N'apparaît pas sur la carte nationale au 1:25'000 (N° 1281, Coppet, édition 2000)

Chemin de randonnée pédestre: Oui

Type de revêtement: Herbe

Végétation et paysage: Bordure du nant d'Aisy, zone agricole.

Utilisation:

Remarque: Limite de commune
Croisement avec la route de Covéry (trafic trans-frontalier)

D - Etudes de secteurs localisés

9. Etudes de secteurs localisés

Les quatre études présentées ci-après font partie des annexes au plan directeur communal. Elles ont été effectuées entre 2003 et 2005 par le mandataire du plan directeur communal, sur la demande de la Commune de Meinier qui s'est vu confrontée à des questions concrètes d'aménagement au coeur du village protégé.

Il s'agit de schémas directeurs **sans portée légale** qui ont permis et permettent aux Autorités de la commune de disposer d'une vision précise des possibilités permises dans les secteurs historiques du village de Meinier. Ce sont des images du possible, annexées au plan directeur pour en illustrer les idées clés relatives au village protégé.

Ces études sont l'occasion d'introduire des réflexions relatives à la requalification des espaces et à l'intégration de nouvelles constructions dans un tissu rural villageois.

9. 1. Secteur «La Tour»

9. 1. 1. Contexte de l'étude

Actuellement le secteur de La Tour fait l'objet de modifications importantes. Afin de garantir une insertion adéquate à l'échelle du village, il a été décidé d'entreprendre une étude sous forme d'un schéma directeur pour l'ensemble du secteur. Elle s'inscrit dans le cadre du plan directeur communal.

Enjeux

Cette étude tient compte d'une demande de permis de construire sur la parcelle 1672 (projet autorisé en décembre 2004) et définit la faisabilité d'aménager les parcelles limitrophes 1126, 1128 et 1129, actuellement propriétés de M. Frank Burcher, d'une surface totale de 2996 m².

Projet de promotion

Le schéma directeur détermine les implantations, gabarits et affectations des futurs bâtiments, les espaces ouverts végétaux et minéraux, les accès et le stationnement pour l'ensemble des parcelles 1126, 1128, 1129, 1672 et 1284.

Portée du schéma directeur

9. 1. 2. Cadre légal

L'ensemble du secteur se situe en zone 4B protégée où toutes autorisations de construire nécessitent notamment le préavis de la Commission des Monuments et Sites. La densité n'est pas fixée mais dépend notamment des contraintes suivantes:

Cadre

Distances aux limites de propriétés privées (LCI L5 05 art. 31, 32, 34 - RCI art. 238) - Par rapport à une limite de propriétés privées, la distance entre un bâtiment et la limite doit être au moins égale à sa hauteur, mais au minimum de 6 mètres. La hauteur est celle de la sablière pour une façade latérale et celle de la faîtière dans le cas d'une façade pignon, selon l'art. 238 du RCI. Elle ne peut pas dépasser 10 mètres en zone 4B.

Distances aux limites

Distances entre bâtiments (LCI L 5 05 art. 45) - La distance minimale entre bâtiments sur une même parcelle est calculée comme si une limite de propriété passait entre elles.

Distances entre bâtiments

Servitudes (LCI L 5 05 art. 46) - Lorsque les distances aux limites ne sont assurées que par un accord entre propriétaires voisins, cet accord doit faire l'objet d'une servitude inscrite au registre foncier.

Servitudes

Disposition spéciale pour les villages protégés (LCI L 5 05 art. 106) - Le département peut déroger dans le cas d'un village protégé, lorsque le contexte le justifie (LCI art. 106).

Disposition spéciale

9. 1. 3. Programme et contraintes

La parcelle 1672 va accueillir un bâtiment de logements PPE et un parking souterrain disposant d'une sortie en plein air. Elle intègre une ruelle d'accès aux villas situées au SE le long de laquelle devront être aménagées des places de stationnement pour le restaurant de La Tour.

Programme bât. de promotion

Les parcelles 1126, 1128 et 1129 réunies pourraient faire l'objet d'une densification. Dans ce cadre, il est prévu de maintenir ou reconstruire un restaurant et

Parcelles voisines

de construire des logements dont une partie au moins devra accueillir des appartements à loyers modérés.

La commune souhaite installer une déchetterie dans le secteur. Elle demande également le maintien de la fontaine existante.

Déchetterie,
fontaine

Afin de garantir un développement harmonieux du secteur et une insertion à la mesure du lieu, le périmètre doit être considéré comme une seule entité. Dans ce cas, une convention sur le plan privé, sur la base du schéma directeur, peut lier les différents propriétaires au moyen de servitudes.

Stratégie légale

9. 1. 4. Stratégie d'aménagement

L'aménagement de ce secteur - un des noyaux historiques de Meinier - doit respecter l'échelle villageoise des constructions et des espaces ouverts.

Echelle villa-
geoise

Trois variantes d'aménagement sont proposées. Elles implantent sur les parcelles 1126, 1128 et 1129 réunies, des volumes de gabarit modeste (un étage sur rez avec combles). Des solutions à trois volumes permettent de dimensionner les espaces extérieurs en s'intégrant dans le tissu historique. Chacune des variantes dispose d'un espace public sur rue, d'un espace réunissant les habitations, et d'un espace vert s'orientant vers le sud, s'inspirant ainsi des configurations traditionnelles du village de Meinier.

Trois variantes

L'approche consiste à atteindre une densité qualitative et quantitative proche de celle de l'ensemble des bâtiments anciens. Le Cahier des charges d'aménagement du village de Meinier élaboré en 1989 recommande de ne pas dépasser une densité de 0.5; le plan directeur cantonal préconise une densité moyenne de 0.4 à 0.6 pour les zones 4B. Mais on constate que les anciens noyaux du village ont une densité plus élevée. Avec le principe d'implanter trois volumes articulés et différenciant les espaces ouverts, une densité de 0.6 à 0.8 est appropriée au contexte.

Densité

Chaque variante propose d'aménager les places de stationnement en surface le long de la ruelle d'accès aux villas et d'articuler l'entrée à cette desserte au moyen de la fontaine existante au bord de la route de Gy. Cette aire de stationnement intègre également la sortie du parking souterrain.

Stationnement

Ces trois variantes de projets ont été discutées avec le *Service des monuments, de la nature et des sites* (Mme S. Nemeč-Piguet) et approuvées dans leur principe en printemps 2004.

Ce travail a permis en outre de fixer définitivement et précisément l'implantation du bâtiment relatif à la demande de permis de construire sur la parcelle 1672 ainsi que ses accès. Il a permis de sauvegarder l'emplacement de la fontaine existante et de coupler la déchetterie demandée par la Commune à la rampe d'accès au parking souterrain pour minimiser autant que possible l'impact visuel de ces édicules de moindre importance.

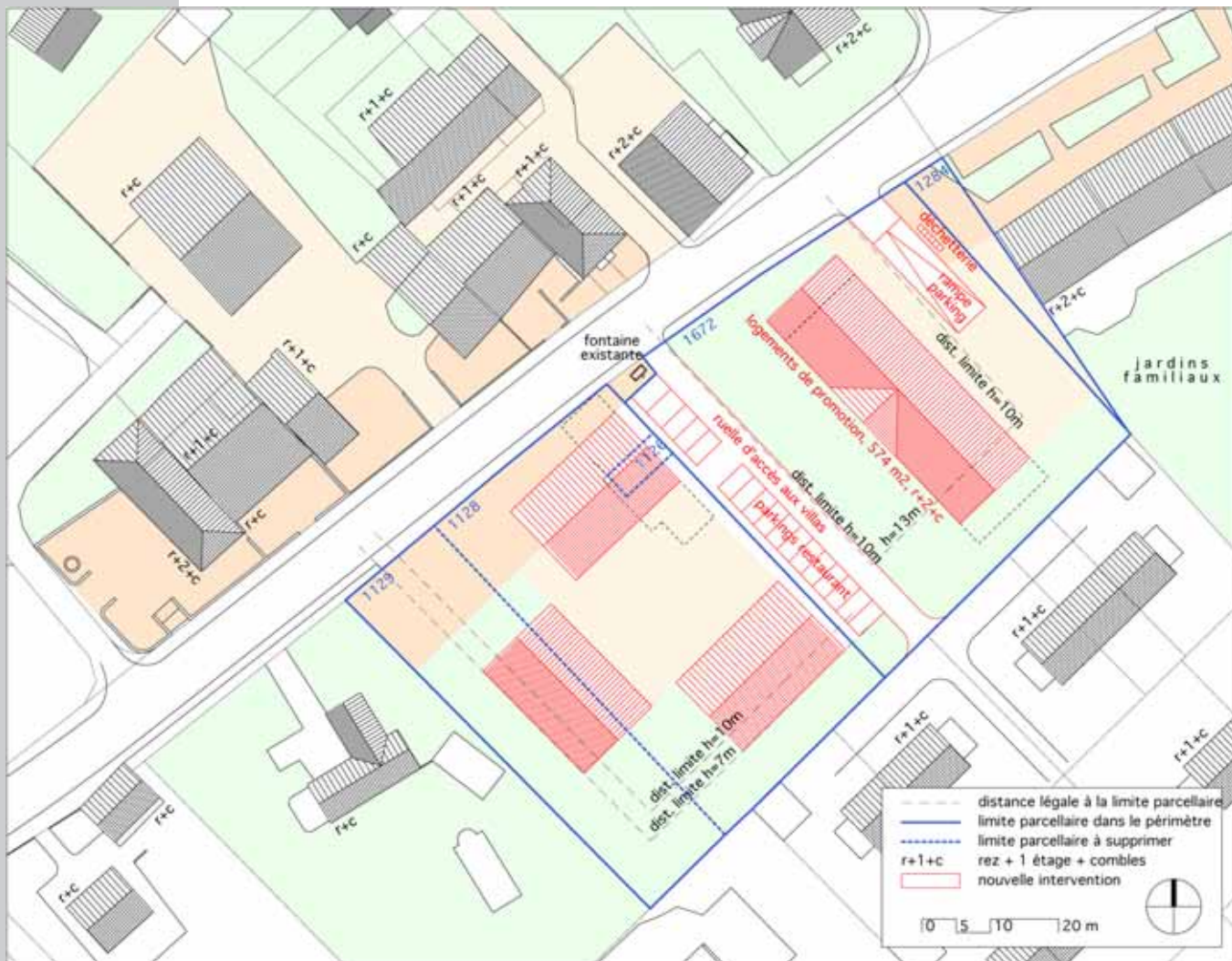


illustration 239:
schéma directeur
«La Tour» var. 1,
éch. 1/1000

Variante 1

Le restaurant de la Tour est remplacé par une nouvelle construction parallèle à la route de Gy, libérant une bande d'espace public devant le bâtiment. Il peut contenir un restaurant et un logement de fonction à l'étage.

Implantation

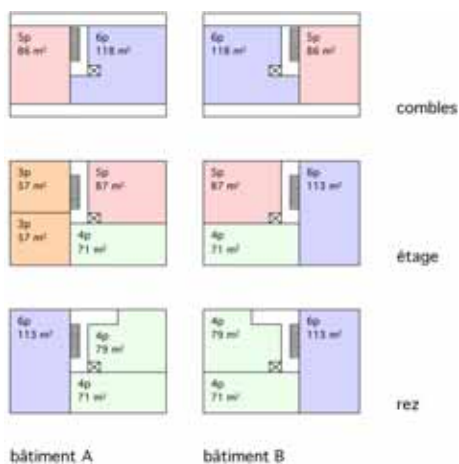
Deux bâtiments de logements définissent un espace semi-public, articulé avec l'espace public (terrasse du restaurant) sur rue. Ils accueillent des logements d'environ 5 x 6p, 4 x 5p, 6 x 4p et 2 x 3p (selon l'étude typologique ci-dessous).

Logements

La surface brute de plancher pour les trois bâtiments est d'environ 2360 m², ce qui correspond à un indice d'utilisation du sol de 0.79 sur l'ensemble des parcelles 1126, 1128 et 1129 réunies.

SBP et IUS

illustration 240:
schéma directeur
«La Tour» var. 1,
étude typologique
éch. 1/1000



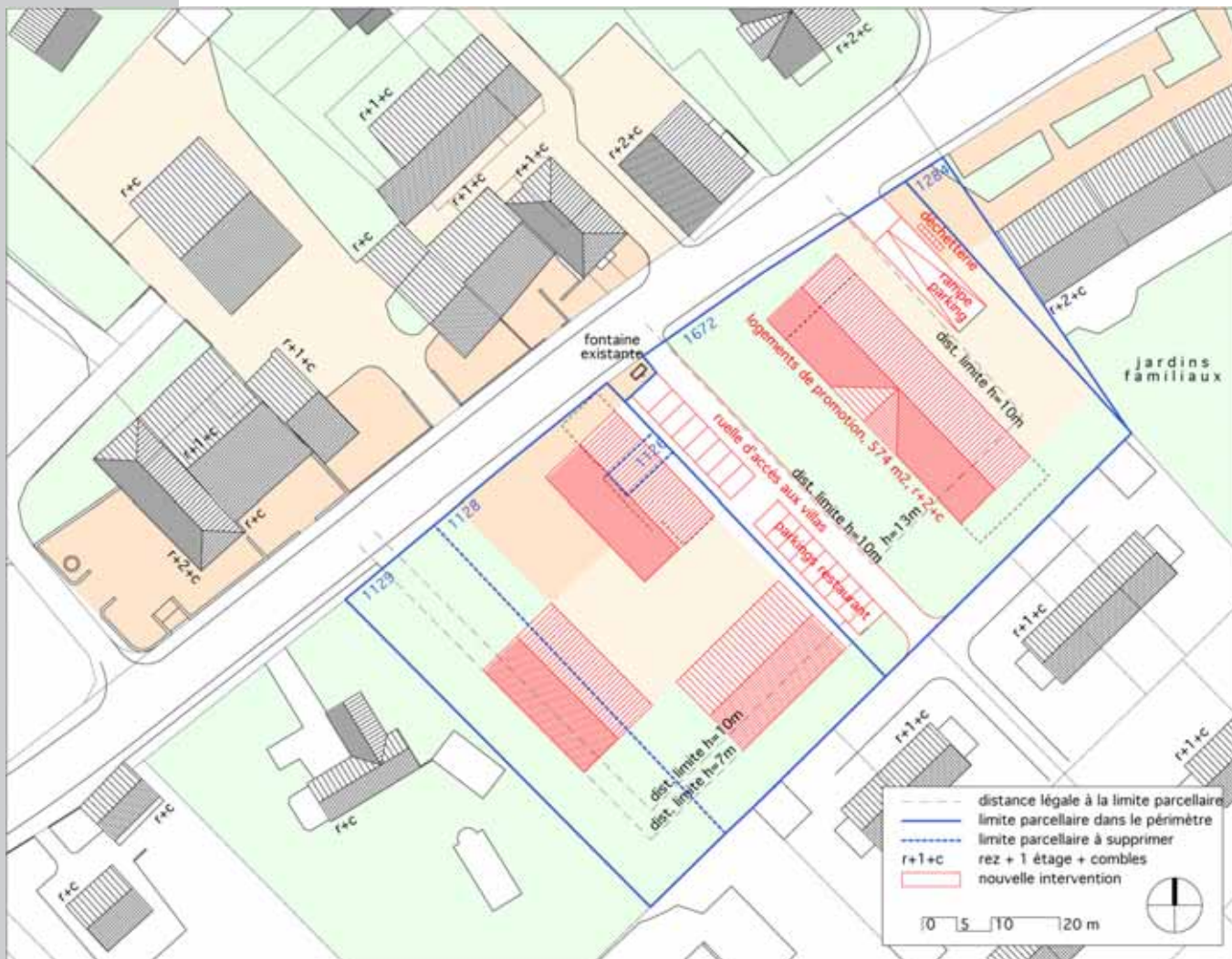


illustration 241:
schéma directeur
«La Tour» var. 2,
éch. 1/1000

Variante 2

Cette variante propose un bâtiment avec pignon sur rue pour le futur restaurant. Il en résulte des proportions des proportions d'espace public et semi-public plus modestes.

Implantation

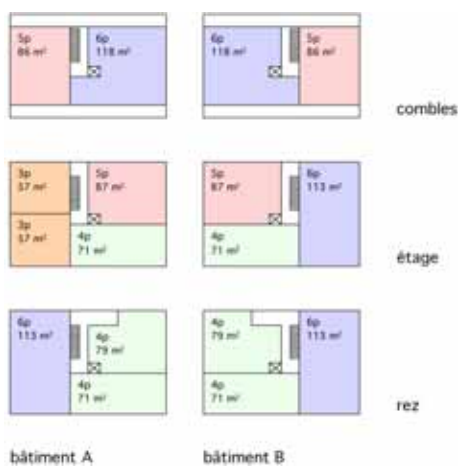
Les deux bâtiments de logements accueillent, comme dans la première variante, des logements d'environ 5 x 6p, 4 x 5p, 6 x 4p et 2 x 3p (selon l'étude typologique ci-dessous).

Logements

La surface brute de plancher pour les trois bâtiments est d'environ 2360 m², ce qui correspond à un indice d'utilisation du sol de 0.79 sur l'ensemble des parcelles 1126, 1128 et 1129 réunies.

SBP et IUS

illustration 242:
schéma directeur
«La Tour» var. 2,
étude typologique
éch. 1/1000



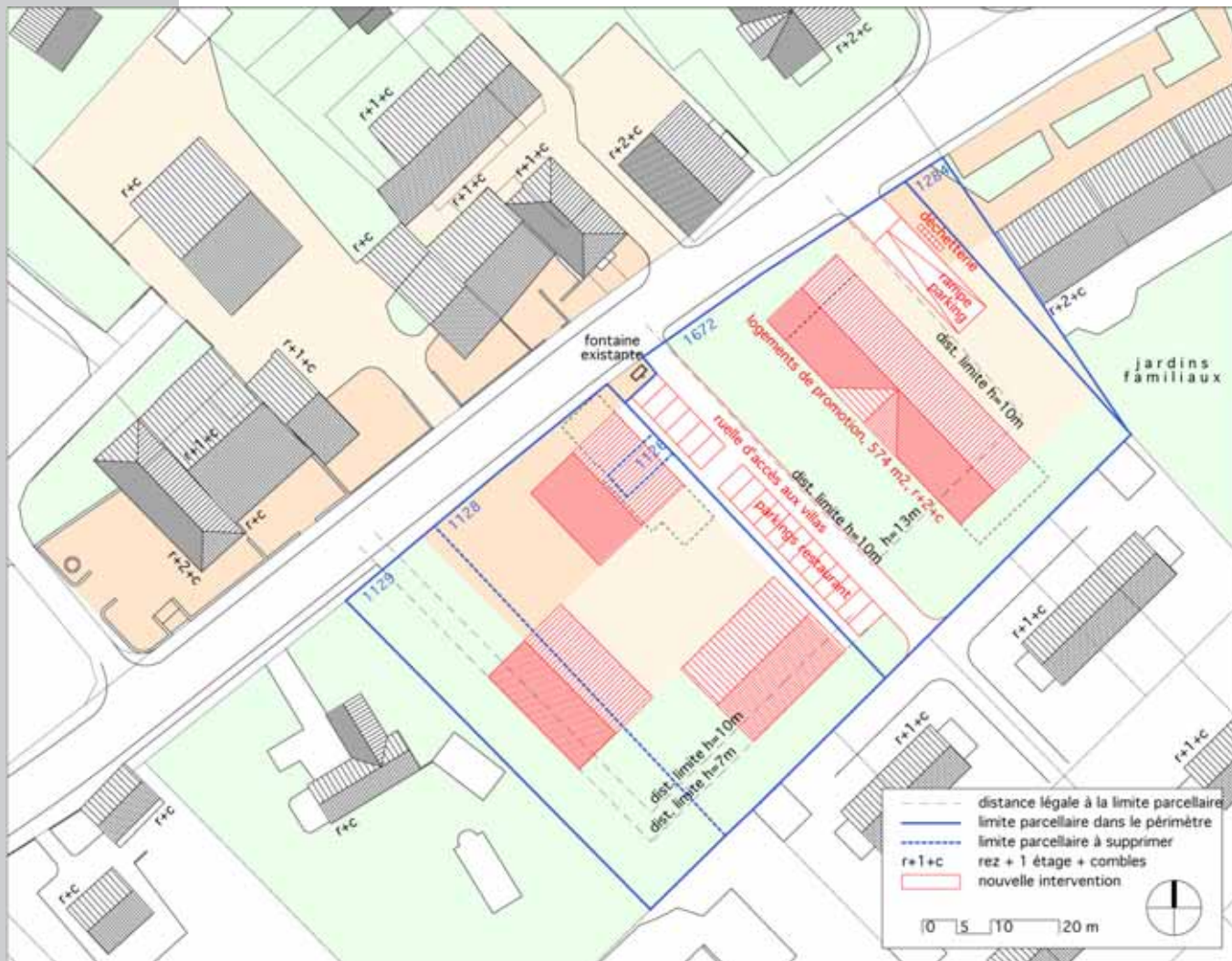


illustration 243:
schéma directeur
«La Tour» var. 3,
éch. 1/1000

Variante 3

Cette variante implante des volumes plus compacts, afin de ne pas surdimensionner l'espace semi-public des logements.

Implantation

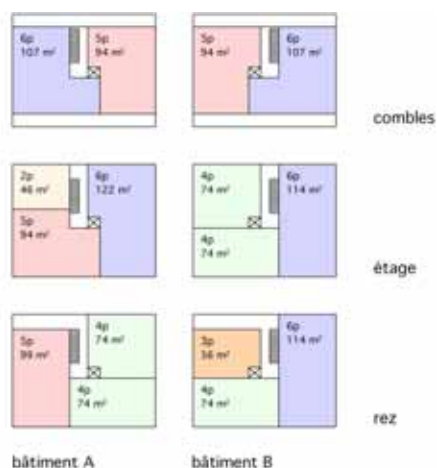
Les deux bâtiments de logements accueillent, comme dans la première variante, des logements d'environ 5 x 6p, 4 x 5p, 5 x 4p, 1 x 3p et 1 x 2p (selon l'étude typologique ci-dessous).

Logements

La surface brute de plancher pour les trois bâtiments est d'environ 2210 m², ce qui correspond à un indice d'utilisation du sol de 0.74 sur l'ensemble des parcelles 1126, 1128 et 1129 réunies.

SBP et IUS

illustration 244:
schéma directeur
«La Tour» var. 3,
étude typologique
éch. 1/1000



9. 2. Secteur croisée Covéry-Gy

9. 2. 1 Contexte de l'étude

Suite à l'incendie de la menuiserie sur la parcelle 1653 (ferme R. F. Desbiolles) et la démolition prévue du dépôt sur la parcelle communale 1114, la commune souhaite contrôler le développement de ce deuxième secteur historique du village. Ces parcelles sont situées à un emplacement primordial et peu anodin - à la croisée des voiries, en face de l'église et de son jardin, en vis-à-vis de l'école- en plein coeur du noyau historique de *Meini*.

Enjeux

Un programme précis n'a pas encore été établi. La Commune a exprimé le désir de requalifier l'espace public du secteur de part et d'autre de la route de Gy. Elle a également reconnu le potentiel de construire du logement sur la parcelle 1653.

Si un projet était entrepris, il devrait tenir compte de l'ensemble des paramètres relevés plus haut ainsi que de la présence des jardins, cours et murets existants. Une différence de niveau avec la route de Gy -rue principale- nécessitera une réponse pertinente quant à la relation à entretenir avec la dite rue.

9. 2. 2. Stratégie d'aménagement

Afin de tester le potentiel du site, trois approches d'implantation différente ont été testées.

Leur point commun est la volonté de créer un espace public qui traverse virtuellement la route de Gy afin de rendre plus cohérent et généreux le réseau des espaces publics du secteur. Il intègre la fontaine existante et le magnifique platane de la parcelle communale 1114.

Espace public

9. 3. Secteur la Ruite

9. 3. 1 Contexte de l'étude

Les deux parcelles n° 1618 et 1659 constituent une enclave non bâtie dans le quartier résidentiel de la Ruite. La parcelle n° 1659, qui comporte un bâtiment vétuste faisant partie d'un ensemble de bâtiments anciens (avant 1810), est difficilement accessible depuis le domaine public. Une servitude de passage sur la parcelle n° 1618 la relie au chemin de la Ruite.

Confrontée à une demande d'autorisation pour la construction de 4 villas contiguës sur la parcelle n° 1618, la Commune a décidé d'étudier le potentiel du site sous forme d'un schéma directeur.

9. 3. 2. Stratégie d'aménagement

Les variantes présentées ci-dessous proposent des scénarios d'implantation et d'accès. Les variantes 1a et 1b tiennent compte de l'implantation du projet déposé sur la parcelle 1618, tandis que la variante 2 propose de fusionner les deux parcelles afin de faciliter une implantation raisonnable des bâtiments et la disposition efficace d'un parking souterrain avec son accès.

9. 4. Secteur Campagne Berthet

9. 4. 1 Contexte de l'étude

voir fiche de coordination D6

9. 4. 2. Stratégie d'aménagement

Contraintes légales:

La partie boisée du site figure dans le cadastre forestier cantonal. Ceci constitue une contrainte importante pour le développement du site, puisque toute construction doit se tenir à au moins 30m de la limite de la forêt (LForêts art. 11). La limite forestière a été relevée dans le cadre du projet de réaffectation (première phase), mais elle n'est pas encore cadastrée officiellement.

Distance à la forêt

Par rapport à la route (cantonale) de Gy, une distance légale de 25m à l'axe de la route serait à respecter (LRoutes art. 11 al. 2). Mais, dans des cas où «... l'interdiction de construire qui en découle ne repose sur aucun motif pertinent d'aménagement du territoire ou d'environnement» (LRoutes art. 11 al. 3), des dérogations sont expressément prévues. Les deux hypothèses de projet présentées ci-dessous se tiennent à une distance de 15m par rapport à l'axe de la route.

Distance à la route

Implantation:

Les deux variantes proposent d'implanter 4 volumes d'échelle «villageoise» de manière pavillonnaire dans le grand parc que constitue la Campagne Berthet. Ils contiennent chacun 6 à 8 appartements de 3 à 5 pièces. Conformément au règlement sur la zone 4BP, leur gabarit est d'un étage sur rez avec combles aménagés. Leur disposition articulée prend en compte les orientations multiples du site, tout en cherchant une relation géométrique avec le bâtiment existant.

E - Annexes

cité de la LaLAT (L 1 30, loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire) art. 11bis «Plan directeur localisé»

10. Base légale du plan directeur communal (LaLAT)

¹ *Le plan directeur localisé fixe les orientations futures de l'aménagement de tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes. Il est compatible avec les exigences de l'aménagement du territoire du canton contenues notamment dans le plan directeur cantonal.*

² *Le plan directeur communal est un plan directeur localisé dont le périmètre recouvre la totalité du territoire d'une ou plusieurs communes. Le plan directeur de quartier est un plan directeur localisé dont le périmètre recouvre une partie du territoire d'une ou plusieurs communes. Il affine le contenu du plan directeur cantonal ou communal, notamment en ce qui concerne l'équipement de base au sens de l'article 19 de la loi fédérale.*

³ *Les communes sont tenues d'adopter un plan directeur communal. A cet effet, elles dressent un cahier des charges établi selon les directives du département. Le projet de plan directeur communal est ensuite élaboré en liaison avec le département et la commission cantonale d'urbanisme. Le département peut toutefois renoncer à cette exigence pour les communes de moins de 1 000 habitants qui en font la demande en la motivant.*

⁴ *Le département peut élaborer un projet de plan directeur de quartier. Il est cependant tenu d'élaborer un tel projet de plan pour les périmètres d'aménagement coordonnés prévus par le plan directeur cantonal. A cet effet, il en transmet le cahier des charges à la commune concernée et procède à l'élaboration de ce plan, en liaison avec celle-ci et la Commission d'urbanisme. Les communes peuvent également élaborer un projet de plan directeur de quartier selon la procédure prévue à l'alinéa 3.*

⁵ *Le projet de plan directeur localisé est soumis par l'autorité initiatrice à une consultation publique de 30 jours annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle et d'affichage dans la commune. Les maires ou les conseils administratifs des communes voisines concernées sont également consultés.*

⁶ *Pendant la durée de la consultation publique, chacun peut prendre connaissance du projet de plan directeur localisé à la commune et au département et adresser ses observations à l'autorité initiatrice. A l'issue de la consultation publique, la commune et le département se transmettent copie des observations reçues.*

⁷ *Le département vérifie que le plan est conforme notamment au plan directeur cantonal. Dès la réception de l'accord du département, le conseil municipal adopte le plan sous forme de résolution, dans un délai de 90 jours. Le Conseil d'Etat statue dans un délai de 60 jours à moins que le conseil municipal n'ait apporté des modifications non conformes.*

⁸ *Le plan directeur localisé adopté par une commune et approuvé par le Conseil d'Etat a force obligatoire pour ces autorités. Il ne produit aucun effet juridique à l'égard des particuliers, lesquels ne peuvent former aucun recours à son encontre, ni à titre principal, ni à titre préjudiciel. Pour autant que cela soit compatible avec les exigences de l'aménagement cantonal, les autorités cantonales, lors de l'adoption des plans d'affectation du sol relevant de leur compétence, veillent à ne pas s'écarter sans motifs des orientations retenues par le plan directeur localisé.*

⁹ *Le plan directeur localisé peut être réexaminé et, si nécessaire, adapté selon la même procédure. Le plan directeur communal doit faire l'objet d'un nouvel examen au plus tard trois ans après l'approbation d'un nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral.*

¹⁰ *L'élaboration d'un projet de plan directeur communal peut faire l'objet d'une subvention qui tient compte de la capacité financière de la commune, destinée à couvrir une partie des frais liés à l'établissement d'un tel document.*

11. Base légale du plan directeur des chemins pour piétons (L 1 60)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985; vu l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, du 26 novembre 1986, décrète ce qui suit :

Titre I Dispositions générales

Art. 1 But

¹ La présente loi a pour but d'assurer notamment le maintien, l'accessibilité, la création, la protection, le raccordement, la promotion et la signalisation des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, afin de créer des réseaux cohérents et attractifs de cheminement pédestre et ainsi d'encourager les déplacements à pied.

² Elle règle la procédure d'établissement et de modification des plans fixant les réseaux des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, fixe leurs effets ainsi que les mesures d'aménagement et de conservation des réseaux.

Art. 2 Autorité compétente

Le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (ci-après : le département) est chargé de l'application de la présente loi.

Art. 3 Définitions

¹ Les chemins pour piétons se trouvent, en général, à l'intérieur des agglomérations. Ils visent à faciliter les déplacements à pied. Ils comprennent les chemins pour piétons proprement dits, les zones piétonnes, les rues résidentielles ou autres voies du même type, ainsi que les promenades dans les parcs publics. Ils desservent et relient notamment les zones résidentielles, les lieux de travail, les équipements publics, en particulier les écoles, les arrêts des transports publics, les lieux de détente et les centres d'achat. Les trottoirs et les passages pour piétons peuvent servir de jonction.

² Les chemins de randonnée pédestre sont destinés, en premier lieu, au délassement. Ils se trouvent, en général, en dehors des agglomérations. Ils comprennent les sentiers, les chemins interdits à la circulation motorisée et, si possible, les voies historiques. Ils desservent notamment les secteurs voués à la détente ou à la promenade, les sites (points de vue, rives, etc.), les monuments, les arrêts des transports publics et les installations touristiques.

Titre II Catégories de plans

Chapitre I Plans directeurs

Section 1 Plans directeurs des chemins pour piétons

Art. 4 Contenu

¹ Les chemins pour piétons sont fixés par des plans directeurs, qui en établissent le réseau pour les agglomérations.

² Les plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons indiquent les chemins existants et le tracé de ceux dont la création paraît souhaitable, ainsi que les traversées piétonnes à réaménager.

³ Ils comportent des propositions de mesures de circulation favorisant la liberté de déplacement des piétons.

Art. 5 Elaboration

¹ Les projets de plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons sont dressés par la commune concernée sur la base de directives élaborées par le département.

² A cet effet, la commune concernée consulte les communes limitrophes, les départements concernés et les milieux intéressés, soit plus particulièrement les associations qui se vouent au développement de ces réseaux.

³ Le projet de plan directeur est transmis au département. Celui-ci veille, notamment, à ce que les liaisons avec les réseaux communaux voisins et les chemins de randonnée pédestre soient assurées de manière à former un réseau cohérent

et compatible avec les objectifs fixés par le plan directeur cantonal. Au besoin, la commune modifie le projet avant de requérir du département l'ouverture de la procédure prévue à l'article 9.

Section 2 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

Art. 6 Contenu

¹ Le réseau des chemins de randonnée pédestre est fixé par un plan directeur.

² Le plan directeur fixant le réseau des chemins de randonnée pédestre indique les chemins existants et le tracé de ceux dont la création paraît souhaitable. Il indique notamment la nature des revêtements de ces chemins, ainsi que les traversées piétonnes dangereuses, à réaménager.

Art. 7 Elaboration

¹ Le département élabore le projet de plan directeur fixant le réseau des chemins de randonnée pédestre.

² A cet effet, il consulte les communes et les départements concernés ainsi que les milieux intéressés, soit plus particulièrement les associations qui se vouent au développement de ces réseaux.

³ Le département veille à ce que les liaisons avec les réseaux de chemins pour piétons, le réseau vaudois ainsi que les chemins en France voisine soient assurées et que les chemins existants, de même que ceux à créer, forment un réseau cohérent et compatible avec les objectifs fixés par le plan directeur cantonal. Il modifie au besoin le projet avant d'engager la procédure prévue à l'article 8.

Section 3 Procédure d'adoption et effets juridiques des plans directeurs

Art. 8 Plans directeurs des chemins pour piétons

¹ La procédure d'adoption des plans directeurs des chemins pour piétons est régie par l'article 5, alinéas 1 à 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, applicable par analogie.

² Le projet de plan est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal de la commune intéressée, qui statue sous forme de résolution.

³ Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Etat, qui vérifie notamment la conformité du projet aux exigences légales ainsi qu'au plan directeur cantonal.

Art. 9 Plan directeur des chemins de randonnée pédestre

¹ La procédure d'adoption du plan directeur des chemins de randonnée pédestre est régie par l'article 5, alinéas 1 à 5, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, applicable par analogie. Le préavis des communes est cependant exprimé sous forme de résolution.

² Le projet de plan est ensuite soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Art. 10 Dispositions communes de procédure

¹ L'approbation d'un plan directeur par le Conseil d'Etat fait l'objet d'une publication dans la Feuille d'avis officielle.

² Les plans directeurs font l'objet de révisions périodiques, qui ont lieu en principe tous les 10 ans. Ils peuvent être adaptés, notamment lorsque des chemins existants doivent être remplacés ou désaffectés.

³ La modification ou l'abrogation de ces plans est soumise à la même procédure que celle prévue pour leur adoption.

Art. 11 Effets juridiques

¹ Les plans directeurs fixant le réseau des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre ont force obligatoire pour les autorités.

² Les autorités garantissent, dans le cadre de la législation en vigueur, une libre circulation des piétons sur ces chemins et prennent les mesures juridiques et techniques propres à assurer la continuité et le confort des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre et en particulier leurs raccordements. Le cas échéant, elles intègrent notamment le tracé des chemins pour piétons et de randonnée pédestre fixés par les plans directeurs dans les plans d'affectation au sens de l'article 13 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Chapitre II Plans localisés de chemin pédestre

Art. 12 But et contenu

¹ Les plans localisés de chemin pédestre ont pour objectif de permettre la réalisation ou l'adaptation de tout ou partie du tracé des chemins pour piétons ou de randonnée pédestre, déterminé par un plan directeur au sens de la présente loi.

² Ils indiquent, notamment, de manière précise, la nature des revêtements et les emprises nécessaires pour la réalisation de ces chemins.

³ Le tracé d'un chemin figurant dans un plan localisé de chemin pédestre pourra toutefois s'écarter légèrement de celui retenu par le plan directeur lorsque les circonstances le justifient.

Art. 13 Elaboration et procédure d'adoption

¹ L'élaboration et la procédure d'adoption des plans localisés de chemin pédestre fixant le tracé d'un chemin pour piétons ou de randonnée pédestre, de même que les voies de recours contre ceux-ci sont régies par les articles 1 et 5 de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, applicables par analogie.

² Les associations au sens des articles 5, alinéa 6, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 9 mars 1929, et 35, alinéa 3, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, de même que les organisations spécialisées d'importance nationale au sens de l'article 14, alinéa 1, lettre b, de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, du 4 octobre 1985, ou leurs sections cantonales, ont qualité pour former opposition contre ces plans et, le cas échéant, recourir au Tribunal administratif.

Art. 14 Effets juridiques

¹ Les plans localisés de chemin pédestre, fixant le tracé d'un chemin pour piétons ou de randonnée pédestre, ont force obligatoire pour chacun.

² Les chemins pour piétons ou de randonnée pédestre, à créer ou dont l'accès n'est pas garanti au public, figurant dans un plan localisé de chemin pédestre ou un autre plan d'affectation au sens de l'article 13 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont déclarés d'utilité publique et leur établissement, maintien et remplacement peuvent être assurés par voie d'expropriation selon la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933. Lorsque la commune concernée entend exercer son droit d'expropriation, elle soumet le projet d'expropriation au département qui procède conformément aux articles 32 et suivants de cette loi.

³ L'article 13B de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est applicable.(1)

⁴ Les restrictions à la propriété foncière en faveur du public peuvent faire l'objet de mentions au registre foncier à la demande du département.

Titre III Réalisation, entretien, signalisation des chemins, coordination avec les mesures de circulation et remplacement

Art. 15 Réalisation, entretien et signalisation des chemins

¹ La réalisation, l'entretien et la signalisation des chemins pour piétons sont assurés en principe par les communes, sous réserve des chemins sis sur le domaine public ou privé cantonal.

² La réalisation et l'entretien des nouveaux chemins de randonnée pédestre sont assurés en principe par l'Etat, sous réserve de ceux qui sont réalisés sur le domaine public ou privé communal.

³ La signalisation des chemins de randonnée pédestre est assurée en principe par l'Etat, sur la base des directives concernant le balisage de ces chemins édictées par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et la Fédération suisse du tourisme pédestre. Des organisations privées intéressées peuvent être chargées, moyennant indemnisation, de leur signalisation. Les propriétaires fonciers ont l'obligation de tolérer sur leurs biens-fonds les signaux indicateurs de ces chemins.

⁴ En zone de développement, la réalisation et l'entretien des chemins pour piétons et de randonnée pédestre sur fonds privés incombent toutefois, en principe, aux propriétaires de ces fonds.

Art. 16 Coordination avec les mesures de circulation

Les plans adoptés en vertu de la présente loi seront pris en compte par le département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement pour l'établissement

de mesures concernant la circulation, notamment en matière de modération du trafic.

Art. 17 Remplacement des chemins

Le département impose le remplacement du chemin touché aux frais de l'auteur de l'atteinte lorsque les conditions posées par la législation fédérale sont remplies.

Art. 18 Subsidés de l'Etat

Lorsque l'intérêt de l'ouvrage envisagé dépasse un cadre strictement communal, le Conseil d'Etat peut proposer au Grand Conseil de financer sa réalisation en tenant compte de la situation financière de la commune concernée.

Titre IV Dispositions finales

Art. 19 Disposition transitoire

Les communes disposent d'un délai de 3 ans au maximum à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi pour élaborer leur projet de plan directeur fixant le réseau des chemins pour piétons situés et à créer sur leur territoire, conformément à l'article 5.

12. Bibliographie

ETUDES DEJA EFFECTUEES OU ENGAGEES

Cahier des charges d'aménagement du village de Meinier, J.P. et A. Ortis, novembre 1989

Projet des 3 Nants - concept d'évolution paysagère pour la région de Meinier, In Situ Vivo Sàrl avec AGCETA, février 2002

Aménagement du centre du village - rapport explicatif accompagnant la proposition de modification des limites de zones, J.P. et A. Ortis, octobre 2002

Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive, J.P. et A. Ortis, rapport intermédiaire, 2003

ICOMOS - Recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève, Etat et Ville de Genève, OTB Architectes, Centre de Lullier, 2002

ISOS - sites construits d'importance nationale - canton de Genève

IVS - Inventaire des voies de communication historiques - Documentation IVS Canton de Genève

Plan régional des déplacements - synthèse des données, DIAE-OTC-Observatoire des déplacements, Genève 2001

Recensement architectural du canton de Genève, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève

Plan directeur communal de Collonge-Bellerive - mise à jour 2000, ACAU-Atelier coopératif d'architecture et d'urbanisme, commune de Collonge-Bellerive, 2000

Meinier - un projet pilote, Coralie Mollard, travail de diplôme à l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG), 2003

Etude d'aménagement du hameau de Corsinge, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998

Etude d'aménagement du hameau d'Essert, Jacques Bugna Architecte EPF-SIA-AGA, Genève, 1998

Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans le bassin franco-genevois, groupe technique «Planification routière multimodale franco-genevoise» de la commission «Déplacement et sécurité» du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), 2004

AUTRES OUVRAGES

Cahier de l'aménagement 6 - plans directeurs localisés, DAEL, Genève 2003

Histoire du territoire de Meinier, Pierre Bertrand, Mairie de Meinier 2003

Eglise Saints-Pierre-et-Paul, Maison de La Tour, Meinier (GE), Pierre Monnoyeur, Jean Terrier, Théo-Antoine Hermanès, Société d'Art en Suisse, Berne 1990

Meinier - Les fouilles archéologiques de l'église Saints-Pierre-et-Paul, Jean Terrier et autres, extrait sous forme de brochure de la revue *Genava*, Genève 2004

Découvertes archéologiques dans le canton de Genève, Jean Terrier, extrait de la revue *Genava*, Genève 2004

Découvertes archéologiques dans le canton de Genève, Jean Terrier, extrait de la revue *Genava*, Genève 2002

Guide de chemins historiques du canton de Genève, Yves Bischofberger, Anita Frei, Editions Slatkine, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 2003

Conception paysage suisse, sous la direction de l'OFEFP, 2002

Guide pratique de l'Agenda 21 communal, DIAE, Genève 2002

Plan directeur cantonal, DAEL, Genève 2001

Plan directeur forestier, DIAE-SFPNP, Genève 2000

Planifier et réaliser les chemins pour piétons - directives à l'intention des communes genevoises, DAEL, Genève 2002

Fiche rivière n°10: La Seymaz, DIAE-DomEau, Genève 2002

Les Paysages végétaux du Canton de Genève, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000

Découvrir et conserver la biodiversité genevoise, Bernard Messerli et autres, Société Botanique de Genève, Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), WWF et DIAE, Genève 2001

Objectifs nature, DIAE-Direction de l'environnement, Genève 1999

Plan de mesures 2003-2010, DIAE-Service cantonal de protection de l'air, Genève 2003

SOURCES CARTOGRAPHIQUES

Atlas du territoire genevois, Yves Cassini, Alain Leveillé, Marie-Paule Mayor, IAUG, DAEL-Direction du patrimoine et des sites, Genève 1999

Cadastre sarde de 1730, Jean-Eusèbe Pastaldelto, Archives de l'Etat de Genève

Cadastre napoléonien de 1806-1818

Photo aérienne du canton de Genève de 1937, Archives de l'Etat de Genève

Plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977, Archives de l'Etat de Genève

Système d'information du territoire genevois, www.sitg.ch, Service de géomatique du canton de Genève

Carte nationale de la Suisse 1:25000, feuilles 1281 et 1301, Office fédéral de topographie

Plan officiel de la commune de Meinier

Carte de la végétation du Canton de Genève, parue avec *Les Paysages végétaux du Canton de Genève*, Karl Werdenberg, Pierre Hainard, Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève, 2000

Carte des corridors grande faune de la région genevoise, DIAE-SFPNP août 2003

13. Table des illustrations - sources iconographiques

1	plan historique 1810	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999
2	plan historique 1940	image: Atelier P. Tanari; données: <i>photo aérienne de 1937</i> , Archives de l'Etat de Genève
3	plan historique 1977	image: Atelier P. Tanari; données: <i>plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève
4	plan historique 2000	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
5	extrait du Cadastre Sarde de 1730	image Atelier P. Tanari - Archives de l'Etat de Genève
6	extrait de la photo aérienne de 1937	image Atelier P. Tanari - Archives de l'Etat de Genève
7	report du cadastre napoléonien sur le plan d'ensemble actuel	<i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999
8	formation-transformation du territoire aux XIXe et XXe siècles	<i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999
9	plan d'assemblage du plan d'ensemble, 1977	image Atelier Tanari - Archives de l'Etat de Genève
10	zones d'affectation	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
11	parcellaire et propriétés	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
12	statistique: population de 1850 à 2000	image: Atelier P. Tanari; données: OCSTAT/OFS - <i>recensement fédéral de la population 2000</i>
13	statistique: âges de la population en 1970 et 2000	image: site internet de l'OCSTAT; données: OCSTAT/OFS <i>recensement fédéral de la population 2000</i>
14	statistique: emplois en 1975 et 2000	image: Atelier P. Tanari; données: OFS - <i>recensement fédéral de l'agriculture 2000, recensement fédéral des entreprises 1975 et 2001</i> et sources complémentaires
15	statistique: activités économiques	image: Atelier P. Tanari; données: OFS - <i>recensement fédéral de l'agriculture 2000, recensement fédéral des entreprises 2001</i>
16	statistique: bâtiments et logement	image: Atelier P. Tanari; données: OCSTAT
17	statistique: occupation du sol	image: Atelier P. Tanari; données: OFS - <i>statistique de la superficie 1992/1997</i>
18	topographie et hydrographie	image: Atelier P. Tanari; données: SITG, DIAE-DomEau, <i>Plan officiel de la commune de Meinier</i> (verso)
19	réseaux souterrains (assainissement et gaz)	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
20 - 26	paysages typiques de Meinier	images: Atelier P. Tanari
27	territoire - paysage - agriculture	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, <i>plan officiel de la Commune de Meinier</i> (verso), ICOMOS - <i>recensement des parcs et jardins historiques de la Suisse - Canton de Genève 2002</i> , DIAE-Service de l'agriculture
28	surfaces d'assolement	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
29	image directrice renaturation de la Seymaz, étape 2005-2006	EDSM, ingénieurs civils
30	classification des routes	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, OTC
31	charge de trafic	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, <i>modèle Emme/2</i> , publié dans <i>Plan régional des déplacements</i> , DIAE-OTC 2001
32	degrés de sensibilité au bruit	image: Atelier P. Tanari; données: DAEL-Direction de l'aménagement
33	transports publics et semi-publics	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, site internet des TPG
34	structure territoriale du bâti	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
35	village - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937, plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003
36	village - structures typiques	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
37	village - logement	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
38	village - espace public et affectations	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
39	village - projets en cours	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, <i>Aménagement du centre du village - rapport explicatif accompagnant la proposition de modification des limites de zones</i> , J.P. et A. Ortis 2002
40	Carre d'Aval, Carre d'Amont, La Touvière, Chapeaurouge - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937, plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003
41	Corsinge-Les Muraillies - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937, plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003
42	Essert-La Pallanterie - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937, plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003
43	Compois - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937, plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003
44	Merlinge - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937, plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003

45	Bellebouche - classement du bâti selon l'époque de construction	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Atlas du territoire genevois</i> , DAEL-Service des monuments et sites, IAUG, Genève 1999, <i>photo aérienne de 1937</i> , <i>plan d'assemblage du plan d'ensemble de 1977</i> , Archives de l'Etat de Genève, SITG 2003
46	La Pallanterie-Rouelbeau - projets de changement de zone	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, <i>Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive - rapport intermédiaire</i> , J.P. et A. Ortis, 2003
47	Château de Rouelbeau	image: Atelier P. Tanari
48	Reconstitution du premier château en bois de Rouelbeau	Revue <i>Genava - Découvertes archéologiques dans le canton de Genève en 2002 et 2003</i>
49	Cure et église de Meinier	image:
50	Maison d'Adda à Corsinge	image: Atelier P. Tanari
51	Chapelle de Merlinge	image: Atelier p. Tanari
52	Portail de ferme à Chapeaurouge	image: Atelier P. Tanari
53	Maison Habel à Chapeaurouge	image: Atelier P. Tanari
54	Maison forte de la Tour	image: Atelier P. Tanari
55	Recensement du bâti	image: Atelier P. Tanari; données: DAEL - Service des monuments et des sites
56	Plan de synthèse	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003 et autres
57	Plan de synthèse - ordre des priorités	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003 et autres
58	vue du paysage meynite depuis le domaine de la Touvière	image: Atelier P. Tanari
59	paysage agricole, marécageux et forestier à Rouelbeau	image: Atelier P. Tanari
60	cordons boisés du Chambet	image: Atelier P. Tanari
61	image directrice des renaturations de la Seymaz, étape 2005-2006	EDSM, ingénieurs civils
62	cimetière de Meinier	image: Atelier P. Tanari
63	géothermie et gaz	Service cantonal de géologie
64	schéma du réseau d'assainissement	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
65	points de récupération des déchets	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2005
66	restauration des ruines du château de Rouelbeau	image: Atelier P. Tanari
67	les hameaux	image: Atelier P. Tanari
68	domaine agricole de Chapeaurouge	image: Atelier P. Tanari
69	structures typiques du village de Meinier	image: Atelier P. Tanari
70	zone à bâtir du village avec éventuelle extension	image: Atelier P. Tanari
71	zones à bâtir du village - périmètre du concours pour un lieu intergénérationnel	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2005
72	zone sportive avec extension envisagée et projet pour le nouveau centre sportif	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive - rapport intermédiaire</i> , J.P. et A. Ortis, 2003, <i>Le centre sportif</i> , dépliant éditée par la Commune de Meinier, 2004
73	ZDIA de la Pallanterie avec plan directeur des implantations et extension envisagée	image: Atelier P. Tanari; données: <i>Etablissement d'une image directrice du secteur élargi de la Pallanterie - proposition d'extension de la zone industrielle et artisanale et de la zone sportive - rapport intermédiaire</i> , J.P. et A. Ortis, 2003
74	Campagne Berthet	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
75	projets routiers en France voisine	<i>Recensement et interactions des projets de transports collectifs et routiers par corridor dans le bassin franco-genevois</i> , groupe technique «Planification routière multimodale franco-genevoise» de la commission «Déplacement et sécurité» du Comité Régional Franco-Genevois (CRFG), 2004
76	chemin agricole aux Prés-de-l'Oie	image: Atelier P. Tanari
77	réseau des transports publics TPG	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
78	zones renaturées et à renaturer - réseau routier d'accès - implantations de stationnement prévues	image: Atelier P. Tanari
79	plan de synthèse modération du trafic dans le village de Meinier	A. T. E.
80	traversée de Corsinge	image: Atelier P. Tanari
81	traversée du Carre d'Amont	image: Atelier P. Tanari
82	route de Compois en direction de la Pallanterie	image: Atelier P. Tanari
83	chemin de type agricole	image: Atelier P. Tanari
84	route de Compois à la hauteur d'Essert	image: Atelier P. Tanari
85	plan du réseau cantonal de chemins de randonnée pédestre	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003

86	carte IVS - Inventaire des voies de communication historiques	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
87	plan de situation	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
88	plan de l'itinéraire 1	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
89	vue n°1 It.1	image: Atelier P. Tanari
90	vue n°2 It.1	image: Atelier P. Tanari
91	vue n°3 It.1	image: Atelier P. Tanari
92	vue n°4 It.1	image: Atelier P. Tanari
93	plan de l'itinéraire 2	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
94	vue n°1 It.2	image: Atelier P. Tanari
95	vue n°2 It.2	image: Atelier P. Tanari
96	vue n°3 It.2	image: Atelier P. Tanari
97	vue n°4 It.2	image: Atelier P. Tanari
98	vue n°5 It.2	image: Atelier P. Tanari
99	vue n°7 It.2	image: Atelier P. Tanari
100	vue n°6 It.2	image: Atelier P. Tanari
101	plan de l'itinéraire 3	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
102	vue n°1 It.3	image: Atelier P. Tanari
103	vue n°2 It.3	image: Atelier P. Tanari
104	vue n°7 It.3	image: Atelier P. Tanari
105	vue n°3 It.3	image: Atelier P. Tanari
106	vue n°4 It.3	image: Atelier P. Tanari
107	vue n°5 It.3	image: Atelier P. Tanari
108	vue n°6 It.3	image: Atelier P. Tanari
109	plan de l'itinéraire 4	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
110	vue n°1 It.4	image: Atelier P. Tanari
111	vue n°2 It.4	image: Atelier P. Tanari
112	vue n°3 It.4	image: Atelier P. Tanari
113	vue n°4 It.4	image: Atelier P. Tanari
114	exemple de dallage	image: Atelier P. Tanari
115	vue n°5 It.4	image: Atelier P. Tanari
116	plan final de l'itinéraire 4	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
117	plan de l'itinéraire 5	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
118	vue n°1 It.5	image: Atelier P. Tanari
119	vue n°2 It.5	image: Atelier P. Tanari
120	plan de l'itinéraire 6	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
121	vue n°1 It.6	image: Atelier P. Tanari
122	vue n°2 It.6	image: Atelier P. Tanari
123	vue n°3 It.6	image: Atelier P. Tanari
124	plan de l'itinéraire 7	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
125	vue n°1 It.7	image: Atelier P. Tanari
126	vue n°2 It.7	image: Atelier P. Tanari
127	vue n°3 It.7	image: Atelier P. Tanari
128	vue n°4 It.7	image: Atelier P. Tanari
129	plan de l'itinéraire 8	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
130	vue n°1 It.8	image: Atelier P. Tanari
131	vue n°2 It.8	image: Atelier P. Tanari
132	plan de l'itinéraire 9	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
133	vue n°1 It. 9	image: Atelier P. Tanari
134	vue n°2 It. 9	image: Atelier P. Tanari
135	plan de la liaison A	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
136	vue n°1 Li. A	image: Atelier P. Tanari
137	vue n°2 Li. A	image: Atelier P. Tanari
138	Fontaine	image: Atelier P. Tanari
139	Vieux chêne	image: Atelier P. Tanari
140	vue n°3 Li. A	image: Atelier P. Tanari
141	vue n°4 Li. A	image: Atelier P. Tanari
142	vue n°5 Li. A	image: Atelier P. Tanari
143	vue n°6 Li. A	image: Atelier P. Tanari
144	plan de la liaison B	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000

145	vue n°1 Li. B	image: Atelier P. Tanari
146	vue n°2 Li. B	image: Atelier P. Tanari
147	vue n°3 Li. B	image: Atelier P. Tanari
148	vue n°4 Li. B	image: Atelier P. Tanari
149	plan de la liaison C	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
150	vue n°1 Li. C	image: Atelier P. Tanari
151	vue n°2 Li. C	image: Atelier P. Tanari
152	Fontaine	image: Atelier P. Tanari
153	vue n°3 Li. C	image: Atelier P. Tanari
154	vue n°4 Li. C	image: Atelier P. Tanari
155	vue n°5 Li. C	image: Atelier P. Tanari
156	vue n°6 Li. C	image: Atelier P. Tanari
157	plan de la liaison D	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
158	vue n°1 Li. D	image: Atelier P. Tanari
159	vue n°2 Li. D	image: Atelier P. Tanari
160	vue n°3 Li. D	image: Atelier P. Tanari
161	vue n°4 Li. D	image: Atelier P. Tanari
162	vue n°5 Li. D	image: Atelier P. Tanari
163	vue n°6 Li. D	image: Atelier P. Tanari
164	plan directeur de chemins pour piétons	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
165	plan des temps de parcours	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
166	plan du chemin 1	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
167	vue n°1 Ch. 1	image: Atelier P. Tanari
168	vue n°2 Ch. 1	image: Atelier P. Tanari
169	plan du chemin 2	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
170	vue n°1 Ch. 2	image: Atelier P. Tanari
171	vue n°2 Ch. 2	image: Atelier P. Tanari
172	vue n°3 Ch. 2	image: Atelier P. Tanari
173	Lièvre brun	image: Atelier P. Tanari
174	vue n°4 Ch. 2	image: Atelier P. Tanari
175	plan du chemin 3	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
176	vue n°1 Ch. 3	image: Atelier P. Tanari
177	vue n°2 Ch. 3	image: Atelier P. Tanari
178	vue n°3 Ch. 3	image: Atelier P. Tanari
179	vue n°4 Ch. 3	image: Atelier P. Tanari
180	vue n°5 Ch. 3	image: Atelier P. Tanari
181	plan du chemin 4	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
182	vue n°1 Ch. 4	image: Atelier P. Tanari
183	plan du chemin 5	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
184	vue n°1 Ch. 5	image: Atelier P. Tanari
185	vue n°2 Ch. 5	image: Atelier P. Tanari
186	plan du chemin 6	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
187	vue n°1 Ch. 6	image: Atelier P. Tanari
188	vue n°2 Ch. 6	image: Atelier P. Tanari
189	plan du chemin 7	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
190	vue n°1 Ch. 7	image: Atelier P. Tanari
191	vue n°2 Ch. 7	image: Atelier P. Tanari
192	plan du chemin 8	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
193	vue n°1 Ch. 8	image: Atelier P. Tanari
194	vue n°2 Ch. 8	image: Atelier P. Tanari
195	plan du chemin 9	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
196	vue n°1 Ch. 9	image: Atelier P. Tanari
197	plan du chemin de randonnée pédestre 1	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
198	vue n°1 CRP 1	image: Atelier P. Tanari
199	vue n°2 CRP 1	image: Atelier P. Tanari
200	vue de la pente CRP 1	image: Atelier P. Tanari
201	vue n°3 CRP 1	image: Atelier P. Tanari
202	plan du chemin de randonnée pédestre 2	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
203	vue n°1 CRP 2	image: Atelier P. Tanari

204	plan du chemin de randonnée pédestre 3	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
205	vue n°1 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
206	vue n°2 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
207	vue n°3 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
208	vue n°4 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
209	vue n°5 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
210	vue n°6 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
211	vue n°7 CRP 3	image: Atelier P. Tanari
212	panneau chemin privé	image: Atelier P. Tanari
213	plan du chemin de randonnée pédestre 4	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
214	vue n°1 CRP 4	image: Atelier P. Tanari
215	vue n°2 CRP 4	image: Atelier P. Tanari
216	vue n°3 CRP 4	image: Atelier P. Tanari
217	vue n°4 CRP 4	image: Atelier P. Tanari
218	vue n°5 CRP 4	image: Atelier P. Tanari
219	vue n°6 CRP 4	image: Atelier P. Tanari
220	plan du chemin de randonnée pédestre 5	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
221	vue n°1 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
222	vue n°2 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
223	vue n°3 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
224	vue n°4 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
225	vue n°5 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
226	vue n°6 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
227	vue n°7 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
228	vue n°8 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
229	vue n°9 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
230	vue n°10 CRP 5	image: Atelier P. Tanari
231	plan du chemin de randonnée pédestre 6	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
232	vue n°1 CRP 6	image: Atelier P. Tanari
233	vue n°2 CRP 6	image: Atelier P. Tanari
234	vue n°3 CRP 6	image: Atelier P. Tanari
235	plan du chemin de randonnée pédestre 7	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003, IVS 2000
236	vue n°1 CRP 7	image: Atelier P. Tanari
237	vue n°2 CRP 7	image: Atelier P. Tanari
238	vue n°3 CRP 7	image: Atelier P. Tanari
239, 241, 243	Schéma directeur «La Tour», variantes 1, 2, 3	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
240, 242, 244	Schéma directeur «La Tour», études typologiques variantes 1, 2, 3	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
245, 246, 247	Schéma directeur croisée Covery-Gy, variantes 1, 2, 3	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
248	Schéma directeur la Ruite, état des lieux	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
249, 250, 251	Schéma directeur la Ruite, variantes 1a, 1b, 2	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
252, 253	Schéma directeur Campagne Berthet, variantes 1, 2	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
254, 255	Schéma directeur Campagne Berthet, variantes 1, 2, photos aériennes	image: Atelier P. Tanari; données: SITG 2003
256, 257	Schéma directeur Campagne Berthet, coupes de principe	image: Atelier P. Tanari
258	synthèse requalifications sectorielles	image: Atelier P. Tanari

14. Glossaire aménagement du territoire

Indice d'utilisation du sol (IUS)

Rapport entre la somme des surfaces brutes de plancher hors sol et la surface de la parcelle («densité»)

Mesure de compensation écologique

voir 2. 7. 2. «Concept des mesures de compensation écologique»

Plan d'affectation

Plan définissant de manière précise et contraignante l'affectation et/ou le régime d'aménagement d'une portion de territoire. Le plan de zone, le plan localisé de quartier et le plan de site sont des exemples de plans d'affectation. Ils engagent tous les acteurs de l'aménagement et sont opposables aux tiers, notamment aux propriétaires.

Plan de site

Plan et règlement qui définissent «*les dispositions nécessaires à l'aménagement ou à la conservation d'un site protégé*» (LPMNS art. 38). Le plan de site détermine les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde et l'amélioration des lieux/bâtiments, les conditions relatives à toute construction (implantation, gabarit, ...), les voies et cheminements publics et les réserves naturelles. Il peut notamment définir les modalités des réaffectations pour des bâtiments de valeur patrimoniale. S'agissant d'un plan d'affectation, il est contraignant pour les autorités et les particuliers et il est opposable aux tiers.

Plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal sert à «*fournir la référence commune sur les objectifs d'aménagement à poursuivre, sur la coordination territoriale des diverses politiques en cours (d'environnement, de transport, d'agriculture, du logement, etc.) et sur les actions d'aménagement à concrétiser pour les dix à quinze ans à venir.*»

Ce plan fonctionne comme un contrat territorial liant les autorités publiques. Il engage confédération, canton et communes à faire converger leurs efforts sur une évolution maîtrisée du territoire.» (cité de *Plan directeur cantonal - une présentation résumée*, DAEL janvier 2001)

La LAT oblige chaque canton à élaborer un plan directeur cantonal.

Plan directeur communal (PDCoM)

voir 1. 1. «Contexte de l'étude» et 10. «Base légale du plan directeur communal (LaLAT)»

Plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCCP)

Le plan directeur communal des chemins pour piétons est un document où sont inscrits les chemins pour piétons existants et ceux qu'il est souhaitable d'améliorer ou créer (voir 8.1.1 «Définitions»).

Plan directeur forestier

Instrument cantonal de gestion forestière. Voir 2. 5. «Forêt - Cadastre forestier et Plan directeur forestier»

Plan directeur localisé

«Les plans directeurs localisés sont des instruments des réflexions prospectives publiques: ils servent à fixer les options d'intérêt général, engageant les autorités, sur des territoires donnés (communaux, intercommunaux, locaux.» (cité de *Cahier de l'aménagement 6 - Plans directeurs localisés*, DAEL juin 2003)

Le plan directeur communal et le plan directeur de quartier sont des plans directeurs localisés.

Plan localisé de quartier

«Le plan localisé de quartier (PLQ) est un plan d'affectation «spécial». Il remplace l'ancien plan d'aménagement. Cet instrument de planification urbaine, qui a pour but d'assurer le développement des voies de communication et l'aménagement des quartiers, permet de définir le contexte et les impacts des projets immobiliers.

Le plan localisé de quartier fixe le tracé des voies de communication projetées et les alignements le long ou en retrait de ces voies; le périmètre d'implantation, le gabarit, les places de parcage et les garages et la destination des bâtiments à construire; les bâtiments à maintenir et les terrains réservés aux équipements publics; la végétation à sauvegarder ou à créer; les arbres à abattre; les espaces libres, privés ou publics, notamment les places, promenades, espaces verts et places de jeux ainsi que les remaniements parcellaires nécessaires.

Le plan localisé de quartier est facultatif dans les zones ordinaires et obligatoire dans les zones de développement.» (cité du site internet du SITG www.sitg.ch)

Schéma directeur

Simple convention définissant l'aménagement d'une portion de territoire (par exemple l'implantation et le gabarit des volumes construits, les accès, les espaces ouverts publics et privés, la végétation, le stationnement...). Il n'engage que ses signataires.

Surface d'assolement

voir 2. 6. 2. «Surfaces d'assolement»

Surface de compensation écologique

Surface laissée à son développement naturel, sans intervention de l'agriculteur, pour laquelle il perçoit des subventions fédérales (paiements directs). Voir 2. 6. 3. «Surfaces de compensation écologique»

Zone d'affectation

«Pour déterminer l'affectation du sol sur l'ensemble du territoire cantonal, celui-ci est réparti en zones, dont les périmètres sont fixés par des plans (...)» (cité de la LaLAT art. 12). Voir 1. 4. «Zones d'affectation»

15. Descriptif des abréviations

ARE	Office fédéral du développement territorial
CRFG	Comité régional franco-genevois
DAEL	ancien Département (cantonal) de l'aménagement, de l'équipement et du logement (nouveau DCTI)*
DCTI	Département des constructions et des technologies de l'information (ancien DAEL)*
DI	Département des institutions (ancien Département de justice, police et sécurité DJPS)
DIAE	ancien Département (cantonal) de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement (nouveau DT)*
DT	Département du territoire (ancien DIAE)*
FITIAP	Fondation intercommunale des terrains industriels et artisanaux de la Pallanterie
ICOMOS	Conseil international des monuments et sites
ISOS	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
IUS	Indice d'utilisation du sol
IVS	Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse
LaLAT	Loi d'application (cantonale) de la LAT (L 1 30)
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LCI	Loi (cantonale) sur les constructions et installations diverses (L5 05)
LCPR	Loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux
LForêts	Loi (cantonale) sur les forêts
LGZDI	Loi (cantonale) générale sur les zones de développement industriel
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement
LPMNS	Loi (cantonale) sur la protection des monuments, de la nature et des sites (L 4 05)
LRoutes	Loi (cantonale) sur les routes
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
OCM	L'Office cantonal de la mobilité (ancien OTC)
OCPR	Ordonnance fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre
OCSTAT	Office cantonal de statistique
OEaux	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage

OFS	Office fédéral de statistique
OPAir	Ordonnance fédérale sur la protection de l'air
OPB	Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit
OTC	ancien Office (cantonal) des transports et de la circulation (nouvel OCM)
PDCP	Plan directeur des chemins pour piétons
PDF	Plan directeur forestier (cantonal)
PGEE	Plan général d'évacuation des eaux
PLQ	Plan localisé de quartier
PPE	Propriété par étage
PREE	Plan régional d'évacuation des eaux
SBP	Surface brute de plancher
SCA	Service cantonal d'archéologie
SCE	Surface de compensation écologique
SDA	Surface d'assolement
SITG	Système d'information du territoire genevois
SFPNP	Service (cantonal) des forêts, de la protection de la nature et du paysage
TPG	Transports publics genevois
ZAG	Zone agricole
ZBF	Zone des bois et forêts
ZDIA	Zone de développement industriel et artisanal
ZS	Zone sportive
Z4B	4ème zone rurale
Z4BP	4ème zone rurale protégée
Z4BPD	4ème zone rurale protégée de développement
Z5D	5ème zone de développement

** Les anciens DAEL et DIAE correspondent globalement aux nouveaux DCTI et DT, à l'exception de quelques services qui ont changé de département. La Direction de l'aménagement du territoire notamment, qui était intégré au DAEL, fait maintenant partie du nouveau DT (ancien DIAE).*